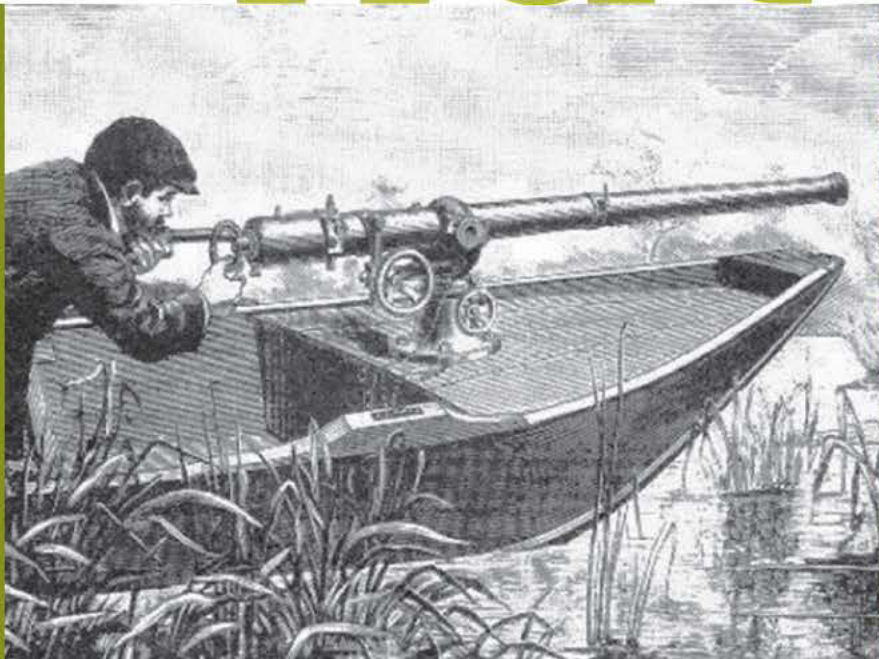




faune & nature

n°49 février 2015



**La chasse en Provence : synthèse bibliographique
par Walter Belis**

Revue méditerranéenne de découverte et de protection de la nature
ISSN09918590



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La revue *Faune & Nature* est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 17 mai 1963, l'Association Varoise pour la Protection des Oiseaux prenait naissance. Cette association se transforma rapidement en une Association Régionale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature en région

Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPON) affiliée à la LPO le 18 avril 1972. Son évolution conduira cette association de protection de la nature à modifier ses statuts le 18 mai 1998 pour amplifier son action en devenant la délégation de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA).

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, reconnue d'utilité publique, est une association nationale fondée en 1912 qui agit pour la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées. La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France.

Depuis 1967, *Faune & Nature* accompagne notre développement associatif. *Faune & Nature* 49 est issue d'une "tradition" militante et conservera donc cette orientation éditoriale résolument engagée pour la protection de la nature.

Dans *Faune & Nature*, nous essayerons de vous faire partager des expériences associatives de conservation de la nature et de vulgarisation des travaux scientifiques. Les opinions émises dans *Faune & Nature* sont soit celles des auteurs, soit celle de la rédaction. Elles n'expriment pas obligatoirement le point de vue de la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans toutes ses composantes. La rédaction reste libre d'accepter, d'amender ou de refuser les manuscrits qui lui sont proposés. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature. Chaque numéro est composé d'un comité de rédaction approprié aux thèmes développés.

LPO PACA

6, avenue Jean Jaurès
83400 Hyères-les-Palmiers

Tél. 04 94 12 79 52 / Fax. 04 94 35 43 28
Courriel : paca@lpo.fr / Site : <http://paca.lpo.fr>



Citation recommandée pour la bibliographie :
Belis W. (2015). La chasse en Provence : synthèse bibliographique. *Faune & Nature*, 49 : 128 p.

Revue éditée par la LPO PACA :

LPO PACA
Villa Saint-Jules
6 avenue Jean-Jaurès
83400 Hyères-les-Palmiers

Tél. : 04 94 12 79 52, Fax : 04 94 35 43 28,
Courriel : paca@lpo.fr
Site : <http://paca.lpo.fr>

Directeur de la publication : Gilles Viricel

Directeur de la Rédaction : Benjamin Kabouche

Rédacteur de ce numéro : Walter Belis

Secrétaire de rédaction : Macha Marchal (correspondance, gestion des échanges de revues, commande)

Maquette & Mise en page : Christelle Joubert
et Sébastien Garcia

Impression : Imprimerie de Haute-Provence

Photos de couverture : Chasseur © DR, Saisie d'une centaine de Rougegorges familiers © Benjamin Kabouche

La reproduction totale est interdite. La reproduction partielle, sans indication de source ni nom d'auteur, des articles contenus dans la revue est interdite pour tous pays.

Faune & Nature est imprimé sur papier recyclé PEFC.

Février 2015

ISSN 09918590

SOMMAIRE

LA FAUCONNERIE	6
UN PEU D'HISTOIRE	8
PREMIERS ECRITS SUR LA CHASSE	15
LA FORET PROVENÇALE : UN DESERT CYNEGETIQUE ?	23
Les défrichements	28
Le pâturage et les droits d'usage	29
L'industrie	33
Les coupes pour la marine royale	35
Premières alarmes	36
Premières résistances contre le déboisement	37
 LES CHASSES « TRADITIONNELLES »	 41
La chasse au vol	41
Le miroir aux alouettes	48
La chasse à la bécasse	49
La battue	50
La chasse au poste	59
La chasse au vif	68
A Marseille	77
 LA CHASSE CAMARGUAISE AUJOURD'HUI	 82
LA CHASSE DANS LES GRANDS MASSIFS	84
LECQUES, COLLETS ET AUTRES PIEGES	86
Les lecques	86
Le pot à étourneau	87
Le rejet	89
Le collet	89
Autres pièges	92
 LA CHASSE, UNE ACTIVITE SOCIALEMENT CODEE	 93
ET LA PROTECTION DES OISEAUX ?	95
REVUES ET SOCIETES	108
LE VOCABULAIRE CYNEGETIQUE DANS LA VIE QUOTIDIENNE	109
ESPECES INTRODUITES POUR LA CHASSE	110
D'HIER A AUJOURD'HUI	112
EN GUISE DE CONCLUSION	117
BIBLIOGRAPHIE	121

Editorial

Où va l'activité cynégétique en France ? Quel est son destin en Provence ? Le travail de Walter Belis propose dans ce *Faune & Nature* une histoire de la chasse en Provence ; ce sont autant d'éléments du passé pour nous aider à comprendre les problématiques que nous rencontrons aujourd'hui. Walter Belis ouvre également la question de la place de la chasse dans la société provençale et alpine. Ce *Faune & Nature* examine aussi l'évolution des paysages et le lien étroit entre le territoire et les pratiques de chasse.

Les chasseurs en Provence. Mythes ou réalité ?

Il y a autant de pratiques cynégétiques qu'il y a de régions. S'ajoute à cela une grande variabilité de la diversité des espèces classées "gibier", du niveau d'équipement, des traditions et des usages régionaux sans parler des catégories ou bien encore de l'origine sociale des pratiquants. Mais en revanche, le besoin impérieux de se justifier ou de se légitimer est constant. Traïni (2004) observe dans son analyse des discours des chasseurs que ceux-ci *"en appellent à des principes supérieurs qui visent à (sub)ordonner les hommes, les bêtes et les choses, qui cohabitent au sein d'un même espace."* Les chasseurs font valoir selon le même auteur *"le principe du jaillissement de l'inspiration, le principe de l'efficacité et enfin le principe de l'engendrement depuis la tradition"*. A cela nous ajouterons que le discours de légitimation des chasseurs est parcouru par les valeurs d'aujourd'hui : l'individualisme, l'hédonisme, la recherche de performance technique et sportive. Nous avons aussi de plus en plus de chasseurs qui campent l'attitude du gestionnaire d'un cheptel, voire de l'aménageur du territoire. Les chasseurs utilisent toutes les modalités de justification.

Quels seront les territoires de chasse en Provence ?

Ce *Faune & nature* permet de mettre en relief les représentations, les conceptions fortement idéalisées, que les chasseurs font valoir lorsqu'ils se proposent de consacrer un territoire à un usage cynégétique. Dans bon nombre de récits de chasse, *"l'edit territoire n'est pas un espace comme les autres mais bien plutôt le support des souvenirs de l'enfance, et de tous les grands moments de la mémoire individuelle et familiale qui rattachent chacun à la chaîne des générations"* explique Traïni (2004). Si la remise en cause de la chasse par l'opinion publique, et plus précisément par les naturalistes, est de plus en plus marquée à l'égard des chasseurs ; n'aurions-nous pas, tout au moins, en commun la préservation de vastes espaces naturels ? La préservation d'un écosystème tel que le Coussouls de la Crau, même avec des chasseurs, sera toujours plus fonctionnel au niveau écologique que les plates-formes logistiques parcourues par des camions.

Pourtant force est de constater que les actions en justice contre des projets d'urbanismes dans la nature, menées par des associations de protection de la nature, se font pour l'essentiel sans le soutien des sociétés de chasse locales pis elles s'opposent aux classements des zones de protection. Nous devons le regretter. Mener des luttes communes pour préserver des espaces naturels nous auraient sans doute permis de faire converger nos points de vue sur un dénominateur commun : pérenniser les écosystèmes sur le long terme.

Benjamin Kabouche

Traïni Christophe (2004). Territoires de chasse. *Ethnologie française* (Vol. 34) : 41-48.

"Il est difficile d'écrire sur les Oiseaux de Provence sans mentionner les genres de chasses particuliers dont il est l'objet dans cette région [...]"

J. L'Hermitte

Le piégeage de petits animaux, qui n'est pas un acte de chasse, est une pratique très ancienne tout comme la chasse qui était d'abord un moyen pour subvenir aux besoins alimentaires ou pour se débarrasser de bêtes sauvages, sans règle, ni tradition. Des peuples chasseurs ont occupé les grottes près de Marseille dont la plus connue est la grotte Cosquer, une grotte décorée datant du paléolithique et située dans la calanque de la Triperie, à Marseille, près du Cap Morgiou. Dans les grottes paléolithiques, les animaux marins sont rarement représentés. Dans la grotte Cosquer, ils constituent toutefois 11% des figures. Pingouins, phoques, poissons et divers signes pouvant évoquer méduses ou poulpes ont été dessinés ou gravés dans la roche. C'est la première fois que des pingouins sont représentés bien que des ossements de pingouins aient été signalés dans plusieurs habitats méditerranéens du paléolithique supérieur. Il s'agit très probablement du Grand Pingouin¹, très répandu dans l'Atlantique nord au 19^e siècle, mais massacré par les marins et les pêcheurs pour sa chair comestible. Dans la grotte de la Trémie à Cassis, des restes d'oiseaux ont été retrouvés, plus spécifiquement de l'Océanite tempête, de la Caille des blés et du Pigeon biset. Dans la grotte de L'Escale, à Saint-Jean-Estève-Janson, à 22 km au nord d'Aix-en-Provence, on a retrouvé des restes du Harfang des neiges, du Grand-duc d'Europe, du Pigeon biset et du Chocard à bec jaune, cette dernière espèce même abondamment². Au paléarctique, le pétrel nichait déjà en Méditerranée, le Pigeon biset occupait les falaises maritimes et la Caille était chassée en milieu découvert. Au paléolithique, la chasse était une affaire de clan, déjà circonscrite à un territoire bien précis, défendu contre les convoitises des voisins. Les hommes qui habitaient autour de l'étang de Berre il y a plus de 6500 ans, pratiquaient l'élevage et déboisaient pour chauffer leur four car ils fabriquaient déjà des poteries. 2000 ans avant J.C, les habitants des collines autour de Marseille sont des agriculteurs qui chassent et pêchent. Les premiers occupants de la région marseillaise cherchent à se protéger contre les attaques des envahisseurs et investissent des sites perchés. Au moment où les Phocéens fondent Marseille sur la butte Saint-Laurent, le baou de Saint-Marcel est occupé par les Celto-Ligures. Les Grecs, chassés par les Perses, installent des comptoirs commerciaux sur la côte sud de ce qui n'est pas encore la Gaule. Ils ne connaissent probablement rien de l'ensemble des populations celtes vivant à l'intérieur de l'Europe et les Celtes, à la différence d'Obélix, chas-

saient peu, mais mangeaient surtout des animaux d'élevage, bœuf, mouton, chèvre, ou... chien³. André Viala remarque toutefois que "la chasse aux oiseaux dans les champs et les marais n'[était] pas moins en faveur."⁴ Les Grecs n'avaient que des préoccupations commerciales et ne s'intéressaient pas à la chasse. Ils avaient pourtant des idées intéressantes. Ainsi, Platon distinguait les animaux utiles des animaux nuisibles et prescrivait de préserver les animaux n'ayant pas atteint l'âge adulte. Il rappelait aussi le courage du chasseur qui devait respecter l'animal. Pour les Grecs, la chasse était un art, un exercice du corps et de l'esprit, "une vertu personnelle, soumise certes aux règles strictes de l'éducation civique, mais aussi un moyen d'affirmer son rang social et de prouver son appartenance à la cité."⁵ Le droit romain, qui amorce un début de codification et de réglementation des usages sociaux, réservera la chasse aux propriétaires.

¹ Gourdin H., *Le Grand pingouin: biographie*, Arles, Actes sud, 2008.

² Mourer-Chauviré C., 1976. *Les oiseaux du Pléistocène moyen et supérieur de France*, Thèse de doctorat, Documents des laboratoires de géologie de la faculté des sciences de Lyon: 372.

³ Goudineau Ch., 2002. *Par Toutatis!*, Le Seuil, Paris.

⁴ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 10.

⁵ Servat J., 2007. Si la chasse m'était contée, Hier un besoin, aujourd'hui un loisir, demain une école, Editions du Gerfaut, Aix-en-Provence: 21.

La chasse sera permise à tout le monde mais les limites de la propriété restent inviolables. Le gibier, par contre, reste *res nullius*, c'est-à-dire qu'il n'appartient à personne, mais le droit de chasse est compris dans celui de la propriété. Sur ce point l'ancien droit germanique différait peu du droit romain. Les fouilles du site gallo-romain et paléochrétien de la Bourse à Marseille ont démontré que les habitants de Massilia consommaient surtout des animaux domestiques : chèvres (55%), mouton (>22%), porcs (9%) et bœufs (1%). Parmi les oiseaux on a dénombré une douzaine d'espèces : le coq domestique, quelques rapaces (Aigle royal, Milan royal, Vautour fauve et Percnoptère d'Egypte) ensuite le Grand Corbeau, la Perdrix rouge, le fou de Bassan, la Sterne caugek. Viala⁶ fait remarquer l'absence de l'Oie sauvage et de la Grue cendrée. Marieke et Pierre Aucante arrivent à une conclusion similaire pour les

fouilles des villages de Rougiers et de Cucuron. Le cerf y était l'animal le plus chassé, mais on y a trouvé également des ossements d'animaux domestiques : porcs, bœufs, moutons et chèvres dans des proportions variant entre 3 et 20%. Ces mêmes sites révèlent des restes de sangliers, de chevreuils et de perdrix.

La Fauconnerie



***De Arte venandi cum avibus* (L'Art de chasser avec les oiseaux), de Frédéric II de Hohenstaufen**

⁶ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 12. ⁶ L'empereur Frédéric II de Hohenstaufen a raconté, à son retour des croisades, cette forme de chasse prestigieuse et décrit dans le détail le résultat de 30 années d'expérience personnelle du dressage des faucons dans ce magnifique ouvrage, qu'il avait fait décorer de miniatures et d'enluminures. Malheureusement, ce document a disparu lors du siège de Parme et il n'en existait

C'est vers le 6^e siècle de notre ère que le monde gaulois découvre la Fauconnerie et que celle-ci connaît son plus grand développement. L'art de chasser avec des faucons est né au Moyen-Orient ou en Asie centrale. Les Arabes et les Gaulois l'ont apprise des Germains par les grandes invasions. C'est au Moyen Âge que l'on voit vraiment se développer la fauconnerie dans tous les pays d'Europe avec un âge d'or en France. Avec l'apparition de la sédentarité et de l'élevage, l'importance de la chasse en tant que moyen de subsistance diminuait pour une grande partie des populations. Au début du Moyen Âge, chacun était libre de chasser où il voulait mais la chasse va vite évoluer vers un passe-temps, souvent pratiqué seulement par une minorité. A cette époque, le faucon était un des signes distinctifs de la chevalerie. "Le faucon devint en quelque sorte un des attributs de la noblesse" écrit Moulin⁷. Le roi René était un grand amateur de cette forme de chasse et de nombreux fauconniers et oiseleurs étaient à son service. En 1451, un arc et une trousse à flèches coûtaient 4 livres 10 sols ; une arbalète valait 5 florins 4 gros. Détail piquant, il arrivait à René d'être à court d'argent et d'engager divers objets afin de pouvoir pratiquer son sport favori. Quand un gentilhomme sortait de son château, il portait le plus souvent un faucon sur le poing, moins pour se livrer au plaisir de la chasse pendant le trajet que pour faire parade de sa noblesse. L'oiseau était, comme l'épée, une marque distinctive inséparable des gentilshommes qui souvent allaient à la guerre leur faucon au poing. Durant la bataille ils faisaient tenir leurs oiseaux par des écuyers et ils les reprenaient ensuite sur leur main gantée, lorsqu'ils avaient cessé de se battre. Il leur était interdit de s'en dessaisir, fût-ce comme rançon, et quand ils étaient faits prisonniers,

ils devaient mettre en liberté le noble oiseau afin qu'il ne partage pas leur captivité. Tous les gentilshommes, riches ou pauvres, avaient des oiseaux destinés à la chasse mais il n'appartenait qu'aux seigneurs les plus opulents de posséder une véritable fauconnerie.

Le sceau de Guillaume IV d'Urgell, comte de Forcalquier, représente Guillaume chassant à cheval, un faucon à la main. La chasse au grand gibier était réservée aux nobles et le petit gibier (lièvres, volatiles) laissé au reste de la population.



Noble provençal (Bonnart, Costumes historiques)



Sceau de Guillaume IV d'Urgell

qu'une copie, réalisée par son fils Manfred, qui fut rapportée en France par Charles d'Anjou. Elle fut reproduite en plusieurs exemplaires, dont un est conservé à la Bibliothèque nationale.

⁷ Moulin P., 1914. La chasse en Provence (XIII^e - XVIII^e siècle). Etude historique. *Annales de Provence*, 11: 261.

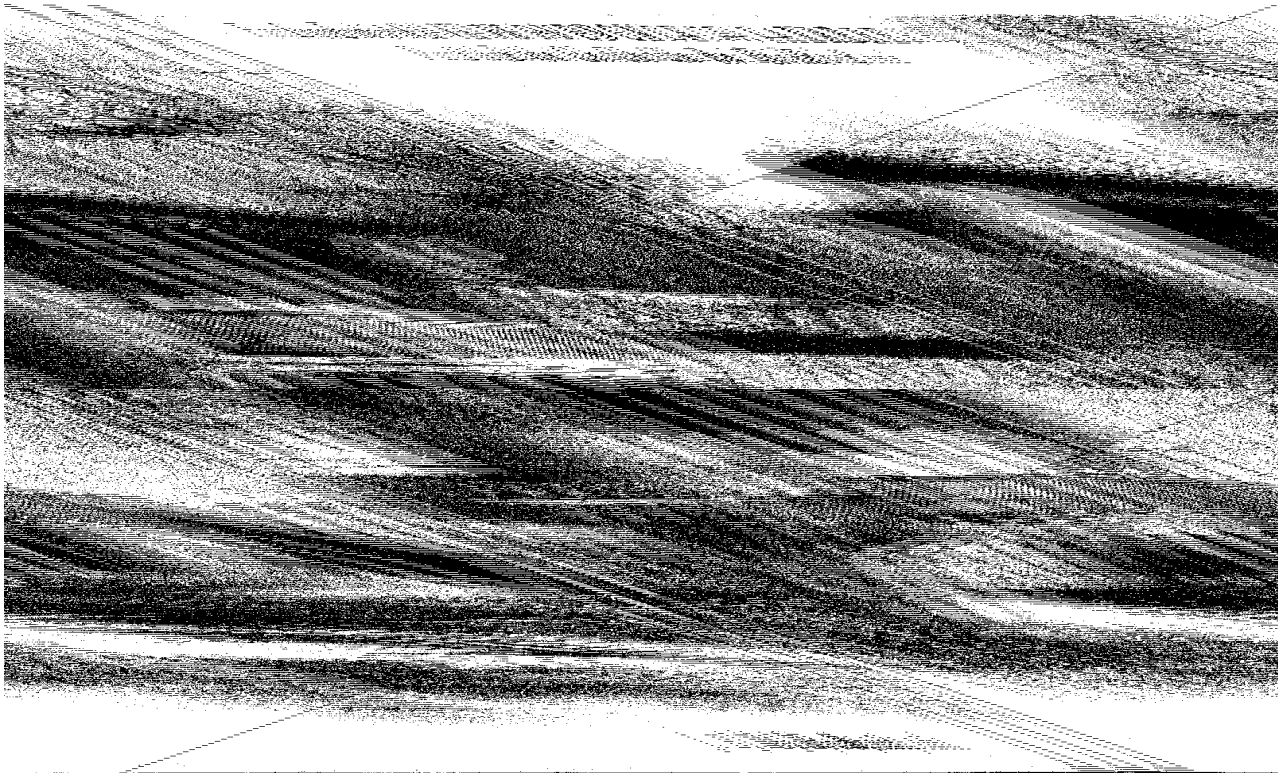
⁷ Appendu à un document de 1209, conservé aux Archives départementales de Vaucluse.

Un peu d'histoire

En 1396, par l'ordonnance du 29 juin, Charles VI fit de la chasse, pour des raisons de politique intérieure, un privilège de la noblesse et des dignitaires de l'État ou du clergé. Il a tenté de réprimer les abus que ses prédécesseurs n'avaient pas pu endiguer. On peut se demander si le roi voulait garder la chasse pour lui tout seul, ou s'il s'agissait déjà d'une décision raisonnée de la réglementation de la chasse. D'autres y voient les premiers signes de démençe, dont il fut frappé dès 1392. Charles VI avait préparé son coup en nommant, en 1393, son oncle, le duc de Bourgogne, surintendant de toutes les chasses, avec un pouvoir illimité sur les forêts royales. Il était interdit aux "vilains" de détenir des faucons. Les rois et les grands seigneurs ont entre-tenu de grandes fauconneries jusqu'à l'abolition de la féodalité. Une fauconnerie était souvent une des principales dépendances d'un domaine. Le roi René adopte, par un édit de 1451, une autre politique : il libéralise la chasse en faveur de tous les habitants tout en la res-treignant.

La chasse peut être l'objet d'une interdiction et la viola-tion de cette interdiction peut constituer un délit. Il interdira, par exemple, la capture de perdrix dans les vigueries d'Aix, Arles, Toulon et Marseille "mais il ne semble pas qu'elle ait été respectée" remarque A. Viala⁸. Ce sera en tout cas le début d'une évolution vers les lois strictes de l'époque moderne.

On trouve dans les archives communales de Sault, rédigé en provençal, le rôle des droits que devaient payer en 1489, ceux qui vendaient les produits de la chasse. Dans ces mêmes documents on peut lire qu'on vendait en Provence couramment des arbalètes, arcs, bombardes, lances et garrots. Comme le note A. Viala, "le morcellement de la Provence en unités administra-tives nombreuses et même enchâssées les unes dans les autres a son retentissement sur la chasse, dont le régime se trouve désormais découpé en une sorte de mosaïque"⁹. A Marseille, au début du 14^e siècle, le port d'armes était interdit dans la ville et dans les faubourgs, exception faite pour les patrons de barque se rendant à la pêche. A Forcalquier on interdisait à la fois la lance, l'arbalète et la *spalherias*, une longue épée



Pavillon de chasse du roi René

⁸ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 56.

⁹ *Idem*: 23.

Le port de longs couteaux était par contre autorisé à Grambois dans le Luberon et à Allos, en précisant que c'était pour aller aux champs afin de se protéger des animaux féroces. Toutes ces armes étaient interdites à Manosque sous peine de 5 livres le jour et de 50 la nuit. La Provence profitait de plusieurs facilités : le bon roi René, dernier comte indépendant de Provence, s'était laissé persuader par Louis XI de choisir comme héritier Charles du Maine. Après la mort du roi René en 1480, Charles III, avant de mourir à son tour, laissa par testament en décembre 1481, le comté de Provence au royaume de France. Les Etats de Provence, réunis à Aix-en-Provence en août 1486, décideront que la Provence s'unira à la France, en gardant toutes ses franchises et libertés. Charles VIII acceptera ces dispositions qui tiendront lieu de constitution pendant trois siècles. Au Moyen Age, les oiseaux qui fréquentent les espaces ouverts, perdrix, passereaux, rapaces, cailles, oiseaux migrateurs, hérons... pouvaient être pris par des paysans à l'aide de pièges ou de poisons. André Viala fournit l'exemple d'une "chasse au chaudron" pratiquée à Auriol. "Des gens armés de bâtons et d'un chaudron entourent le vallon où se trouve une compagnie de

perdrix. Au signal convenu, les chasseurs poussent des cris, hurlent en frappent sur l'instrument de cuivre, et s'avancent en rabattant le gibier au centre du vallon. Les perdrix effarouchées et affaiblies par un long vol, se laissent abattre au bâton ou saisir à la main."¹⁰



Pavillon de chasse du roi René

¹⁰ *Idem*: 41.

Le Moyen Age se termine en Provence avec le règne du roi René, grand chasseur lui-même. Dès le début de son installation, il fait verser 27 sous à son oiseleur Erard pour l'achat de serpes, de sacs pour mettre des filets et d'autres attributs de chasse. Jusqu'à la fin de ses jours, il continue l'installation de son pavillon de chasse à Valabre. Il s'adonna aussi à la fauconnerie, "ce qui souligne sa promotion au rang suprême dans la hiérarchie cynégétique du temps"¹¹, écrit André Viala.

"La situation médiévale et partagée qu'occupe la Provence à la fin du Moyen-Age va-t-elle se maintenir avec l'union du Comté de Provence au royaume de France en 1481 ou au contraire se transformer si le pouvoir du monarque y impose une assimilation en matière de chasse comme en d'autres secteurs ?"¹² s'interroge Viala. Une autre question s'y ajoute : la diffusion d'armes à feu individuelles va-t-elle modifier les pratiques cynégétiques ?

A l'exception de Charles VII, qui fit beaucoup de concessions aux habitants de certaines provinces, les rois de France attachaient beaucoup d'importance à la législation cynégétique. C'est François I^{er} qui mettra un terme à ce monopole et qui aboutira à un début de réglementation cohérente. L'ordonnance de mars 1515 sera complétée par les ordonnances d'août 1533, août 1547, avril 1548 et décembre 1581. Ces textes rappellent qu'à part les nobles, personne n'a le droit de chasser les "grosses bêtes" et ils formalisent sévèrement l'interdiction pour tous et chacun de chasser tout gibier et de quelque manière que ce soit dans les forêts, buissons ou garennes royales, sauf muni d'une autorisation donnée par lettres-patentes. Il est en outre alors strictement interdit de posséder des armes à feu, arc et flèche, arquebuse, arbalète, ainsi qu'engins, filets et autres pièges pour prendre le gibier, à moins de deux lieues des terrains de chasses royales. Le privilège du roi fut élargi à certains de ses sujets (princes, seigneurs, gentilshommes...) qui sont autorisés à chasser sur leurs propres terres et à les protéger ainsi que fait le roi sur ses chasses royales. Les non-nobles n'ont pas le droit de chasser. Une ordonnance de Henri IV, de juin 1601, sur le fait des chasses, confirme l'amende et promet le fouet pour la première infraction, le fouet et le bannissement après la première récidive, puis les galères et la confiscation des biens à la seconde récidive, et enfin la peine mort à la troisième récidive, mais introduit aussi une notion de protection du gibier ainsi que des récoltes. Cet édit restera en vigueur jusqu'en 1789 et ne concernait que le gros gibier.

Le 4 août 1789, le privilège de la chasse sera définitivement aboli et chaque propriétaire avait dorénavant le droit de détruire ou de faire détruire, seulement sur ses terres, toute espèce de gibier. 1789 est marqué par "l'instauration en Provence du régime identique de chasse de l'ensemble de la France, et donc l'abandon

des règles et surtout des résistances qui lui avaient attribué une si forte spécificité"¹³ notre André Viala. Le droit de chasse était réservé aux propriétaires de terrains, comme il était réservé auparavant à la noblesse. Les paysans auront enfin le droit de préserver leurs récoltes. D'un coup on passe d'un extrême à l'autre. "C'est l'anarchie. Partout en France, les gens sont gagnés par la passion de la destruction. De toute part on note le mauvais état d'esprit qui règne dans la campagne. Les paysans ne veulent entendre qu'une seule chose : la liberté de la chasse, sans contrainte, même à l'égard du droit de propriété. Faut-il un mur, un fossé, une haie, une palissade, un cours d'eau... pour protéger sa propriété ? Toutes ces clôtures peuvent suffire "selon la situation des lieux"¹⁴ C'était par conséquent aux tribunaux de juger selon leur propre appréciation. Il fallait néanmoins que l'accès à la propriété soit rendu difficile ou pénible, "qu'il y ait une *clôture continue faisant obstacle à toute communication avec le terrain voisin*, de manière qu'on ne puisse pénétrer sans commettre le délit de violation de domicile."¹⁵ Il fallait aussi que le terrain clos soit attenant à une habitation. Un pavillon, un hangar, une cabane sans cheminée, sans lit ni meubles étaient exclus. C'est une orgie de braconnage, la curée des forêts, un pillage généralisé."¹⁶ Les bandes de braconniers se multiplient et les propriétés sont dévastées. En 1752, des braconniers d'Aix et de Marseille visitent fréquemment en bandes la terre de Ventabren. Ils y arrivent déguisés en des accoutrements bizarres, le visage barbouillé de noir, munis de chiens et de fusils, terrorisant les habitants et les menaçant de mort. Le 30 août 1789, Arthur Young note dans son journal : "J'ai oublié de faire mention que depuis quelques jours je suis infecté de toute la populace du pays qui va à la chasse : on croirait que tous les vieux fusils rouillés de la Provence sont en l'air, pour tuer toutes sortes de gibier ; le plomb est tombé cinq ou six fois dans mon cabriolet et autour de mes oreilles. L'Assemblée nationale ayant déclaré que tout homme a droit de tuer le gibier sur ses terres, et avançant cette maxime si absurde comme déclaration, quoiqu'elle soit si sage comme loi, sans aucun statut pour assurer le droit du gibier au propriétaire du sol, selon la teneur du décret, a, selon ce qu'on me rapporte, rempli toutes les terres de France de chasseurs nuisibles."¹⁷ Robespierre

¹³ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 161

¹⁴ Michel V., 1893. Le chasseur méridional, traité des diverses chasses à tir pratiquées dans le midi de la France suivi d'un résumé de législation et des arrêtés préfectoraux réglementaires. Librairie Marseillaise, Marseille: 134.

¹⁵ Ibidem.

¹⁶ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Les braconniers, Mille ans de chasse clandestine*, Aubier, Paris: 94.

¹⁷ Young A., 1931. *Voyages en France en 1787, 88, 89 et 90*, entrepris plus particulièrement pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses, des ressources et de la prospérité de cette nation, Buisson, Paris, tome II: 58. Le texte sera épuré et peaufiné dans la soi-disant première édition complète et corrigée, éditée par Henri Sée chez Armand Colin, en 1931. Arthur Young (1741-1820) était un agriculteur et agronome britannique. Auteur de nombreux ouvrages, il eut de son vivant une

¹¹ Idem: 48.

¹² Idem: 57.

soutenait cette thèse devant l'Assemblée Nationale Constituante : "Je m'élève contre le principe qui restreint le droit de chasse aux propriétaires seulement. Je soutiens que la chasse n'est pas une faculté qui dérive de la propriété. Aussitôt après la dépouille de la superficie de la terre, la chasse doit être libre à tout citoyen indistinctement. Dans tous les cas, ces bêtes fauves appartiennent au premier occupant. Je réclame donc la liberté illimitée de la chasse [...]." Marieke et Pierre Aucante constatent à juste titre que "Pour les paysans du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc cette situation consacre le retour au droit romain qui n'a jamais vraiment cessé d'exercer son influence sur ces territoires."¹⁸ Peut-être parce qu'en Provence et dans le Languedoc le gibier se faisait – et se fait – rare, selon M. et P. Aucante. Ce qui démontre que la thèse selon laquelle les braconniers n'exercent leur activité que là où le gibier est abondant, ne tient pas debout. Toujours selon Marieke et Pierre Aucante "Le braconnier n'a jamais été responsable de la disparition du gibier en France, dès le XVI^e siècle, la raréfaction de la faune sauvage était d'actualité. François I^{er} en a pris prétexte pour retirer le droit de chasse aux habitants du Languedoc."¹⁹ Immédiatement après la Révolution, une loi est votée d'urgence par les députés, le 21 avril 1790. Le texte provisoire concilie le droit de propriété, en instituant le délit de chasse sur la propriété d'autrui, et le droit naturel en permettant au fermier "de détruire le gibier dans ses récoltes non closes, en se servant de filets ou autres engins qui ne puissent pas nuire aux fruits de la terre, comme aussi de repousser avec des armes à feu les bêtes fauves qui se rendraient sur les dites récoltes." Ce décret tente de réprimer les abus (braconnage, chasse sur les terres d'autrui...) mais les sanctions seront rarement appliquées faute de moyens et de courage politique. P. Moulin fait remarquer que "les braconniers étaient bien traqués par la maréchaussée, mais le service de cette administration était plutôt insuffisant. En sorte que, profitant des divers avantages dont ils bénéficiaient autrefois, il était facile aux délinquants de se cacher pour opérer et tromper la surveillance de la police."²⁰ Parmi ceux qui se font prendre, il y a des mendiants, des vagabonds, des individus qui exercent occasionnellement des petits métiers, ceux qui connaissent de longues périodes de chômage, des paysans souvent pauvres et sans ressources, des citadins (au 18^e siècle la plupart des Provençaux vivaient en ville), des ecclésiastiques appartenant au bas clergé, de hauts fonctionnaires, des bourgeois et des nobles. Toutes les couches de la population paraissent devant les tribunaux. Moulin raconte l'anecdote suivante : le 7 janvier 1544, "Sur la requête de Jérôme Odolli, seigneur de Saint-Antonin, un nommé Honoré Lieutaud, natif de Vauvenargues

résidant à Aix, ayant chassé aux perdrix toute la nuit, puis enlevé aux filets un certain nombre de pigeons dans la terre de Saint-Antonin, dont 56 furent retrouvés à son domicile, fut condamné à demeurer au collier pendant trois heures en la place de cette ville d'Aix, un jour de marché, ayant pendus autour de son cou des pigeons et des perdrix. Ses engins furent brûlés publiquement et il paya, en outre, 20 livres tournois d'amende envers le Roi, 50 sous au seigneur de Saint-Antonin et autres 50 sous aux pauvres de l'hôpital en même temps que le produit de la vente des pigeons confisqués."²¹ Aux 17^e et 18^e siècles, les braconniers redoublent d'audace. Citons à nouveau Moulin : "La chasse était interdite dans la seigneurie de Puycard, dépendant de l'Archevêque d'Aix. Le 27 septembre 1678, le garde-terre prit en flagrant délit de chasse deux travailleurs d'Aix. L'un d'eux le coucha en joue, tandis que l'autre lui déclarait qu'il lui aurait fait boire la charge de son arme s'il ne venait pas de la décharger."²² En juillet 1708, le garde-terre du seigneur de Cuges, ayant fait une observation au nommé Louis Roux, un repris de justice et braconnier professionnel, se voit mettre en joue par ce dernier. S'étant approché de son agresseur, celui-ci déchargea sur lui son arme. Heureusement, le garde-terre eut le temps de donner un coup au fusil du braconnier pour faire dévier la charge. Le braconnage était aussi une affaire de débrouillardise : "En 1690, dans sa requête au juge de Peyrolles, le procureur juridictionnel de ce lieu déclarait que des habitants de Jouques, se moquant des édits et règlements, venaient chasser dans les terres de Peyrolles, sous prétexte que chez eux la chasse était permise. Une semblable réponse fut faite en 1693, par un particulier de Rognes qui braconnaît à Puycard."²³

Napoléon, pourtant grand novateur, ne se hasarde pas à réformer profondément le droit de chasse, cependant le système dérape. En dissolvant l'Ancien Régime, la Révolution française avait porté un coup mortel à la fauconnerie. En 1792, toutes les charges étaient supprimées, les fauconniers, maîtres et aides licenciés. En 1810, Napoléon 1^{er} interdira la chasse à tous ceux qui ne sont pas porteurs d'une autorisation payante pour le port d'une arme à feu. En réalité, il s'agissait d'une mesure de sécurité publique pour mieux contrôler les détenteurs d'armes et pour percevoir un impôt, souvent élevé, de la part des simples gens. Au 19^e siècle, ce permis vaut 25 francs, ce qui correspondait à un mois de salaire d'un ouvrier agricole. La chasse était à nouveau réservée aux couches favorisées mais les ruraux continuent à braconner impunément depuis 1790.

grande renommée. Son ouvrage livre des informations précieuses sur la France rurale.

¹⁸ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Op. cit.*: 94.

¹⁹ *Ibidem*: 274.

²⁰ Moulin P., 1914. *Art. cit.*: 323.

²¹ *Ibidem*: 324-325.

²² Moulin P., 1914. *Art. cit.*: 325.

²³ *Ibidem*.

Au Moyen Age n'existait pas la nécessité de réglementation de la chasse "pour la simple raison que le rapport nombre de chasseurs/ressources disponibles, quoique difficilement calculable précisément, était extrêmement faible"²⁴. Une ordonnance²⁵ du 10 janvier 1396, édictée par Charles VI, mettra fin à plusieurs siècles de relative tolérance de chasse pour les roturiers, tout en autorisant toujours la chasse pour les gens d'Eglise et les bourgeois vivant de leur rente. Le braconnier, le valet de chasse qui participait à la traque du gibier et soignait les braques ou bracons, les chiens de chasse du seigneur, sera dorénavant celui qui chasse clandestinement sur les terres du seigneur, avec ou sans chien, mais sans le consentement du maître. Durant la Renaissance et l'Ancien Régime, la chasse reste un plaisir de gentilhomme et un privilège seigneurial. La démocratisation du droit de chasse à la Révolution va entraîner une chasse généralisée avec l'accord tacite des propriétaires. Il n'était pas du tout question à l'époque de protéger les espèces ni de maintenir les équilibres naturels. Napoléon I^{er} mettra fin, en 1810²⁶, à cette extermination du gibier en mettant en place des "passeports de chasse" et "permis de chasse", ce qui rend la démocratisation du droit de chasse caduque et développe le braconnage au 19^e siècle. La biodiversité était doublement menacée car le braconnage n'a pas d'autre ambition que la chasse. "Capture et chasse sont le but de toute ambition humaine, leitmotiv de l'activité, dans un désir de possession"²⁷ note Edouard Mérite. Chasse et capture par le piégeage conduisent à la possession de l'animal dans le but d'obtenir du gibier destiné à la consommation. Le braconnage n'en diffère que par son caractère hors la loi. Sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848) quatre lois fondamentales seront promulguées. Une loi du 21 avril 1843 complète celle de 1832 et annonce celle du 3 mai 1844. En 1843, Nicolas Martin du Nord avait présenté un projet de loi assez musclé devant la chambre des Pairs. Il avait promis que "Si la nouvelle loi sur la chasse est exécutée comme elle doit l'être, avec une sage fermeté, elle fera cesser les abus qui excitaient de si vives réclamations." Le brillant magistrat, né à Douai en 1790 et nommé ministre de l'agriculture en 1836, était fort ambitieux. La loi de 1844 était avant tout une loi de police dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui. Elle était en grande partie basée sur le droit ancien : "Ferae igitur bestiae, vo-

lucres, et pisces, id est, omnia animalia quae mari, caelo et terra nascuntur, simul atque ab aliquo capta fuerint, jure gentium statim illius esse incipiunt : quod enim ante nullius est, id naturali ratione occupanti conceditur."²⁸

La loi du 3 mai 1844 précisait les modalités du droit de chasse : le temps d'ouverture, le permis de chasse qui remplace le permis de port d'arme, l'autorisation des propriétaires de chasser sur leur terres..., ainsi que les peines encourues en cas de non observation de ces règles, "Toutefois, la loi continue d'être bafouée, en raison du coût prohibitif du permis de chasse pour le petit peuple et les paysans qui s'adonnent au braconnage."²⁹ Dès la première année d'application, plus de 17 000 individus seront envoyés en correctionnelle. Parmi eux, 15 000 comparaissent pour chasse sans permis et seront condamnés à payer une amende que 80% ne pourront pas payer. L'amende s'élevait à 16 francs tandis qu'un permis coûtait 25 francs et le salaire d'un journalier ne dépassait pas 1 franc par jour vers 1850. Le nombre de braconniers ne cessait d'augmenter et on estime qu'au milieu du 19^e siècle il y avait 3 braconniers pour 1 chasseur. Après le coup d'état de Napoléon III, en 1851, une société de braconniers organisés affronte les gendarmes à Simiane-Collogue, à 15 km au sud d'Aix-en-Provence, dans les Bouches-du-Rhône. Sous le Second Empire, l'administration sera mieux organisée mais la sévérité de la loi de 1844 laisse souvent les juges à leur conscience. Ils peuvent affliger de lourdes peines pour des faits dérisoires. Les propriétaires demandent souvent des dispositions rudes à l'égard des braconniers. Mais le braconnage est souvent anecdotique, pittoresque et dans l'esprit de beaucoup de gens il n'a rien d'un vol puisqu'il s'agit d'un simple prélèvement sur la nature. On n'avait pas réalisé les lourdes conséquences de cette défaillance judiciaire et morale. La loi de 1844 n'avait pas beaucoup changé, "Le progrès technique a amélioré l'efficacité des armes, mais il n'a révolutionné ni la chasse légale, ni le braconnage. Déjà au XIX^e siècle, les fusils étaient extrêmement répandus dans les campagnes. Les deux caractéristiques de l'évolution sont la démocratisation de la chasse (on passe de 125000 permis en 1844 à plus de deux millions de nos jours) et l'extrême mobilité des chasseurs. [...] Le Sud vit sous le régime de la chasse banale, une chasse à caractère démocratique que tout le monde peut pratiquer gratuitement avec l'accord du propriétaire, parce qu'on « est en république »."³⁰ Dans une circulaire, datant du 16 janvier 1903, Mougeot, ministre de l'Agriculture, annonçait aux préfets : "A cette heure, le lièvre et le chevreuil

²⁴ Tamisier A. & Dehorter O., 1999. *Camargue, canards et foulques*, CNRS Montpellier, Centre Ornithologique du Gard, Nîmes: 244.

²⁵ "Que dorénavant aucun noble de notre royaume, s'il n'est privilégié ou s'il n'a aveu ou expresse commission d'une personne qui la puisse donner, ou s'il n'est personne d'Eglise, ou bourgeois vivant de ses possessions et rentes, ne s'ehardisse de chasser, ni de tendre aux bêtes grosses ou menues, ni aux oiseaux, en garenne ou au dehors, ni de tenir pour ce faire, chiens, furets, cordes, lacs, filets ou autres harnais."

²⁶ Décret impérial concernant la fourniture et le prix des passe-ports et permis de port d'armes de chasse (<http://www.legilux.public.lu>).

²⁷ Mérite E., 2011. *Les pièges, histoire et techniques de piégeage à travers le monde*, Editions de Montbel, Paris: 25 (réédition de l'ouvrage paru chez Payot en 1942).

²⁸ "Les bêtes sauvages, les oiseaux et les poissons, c'est-à-dire, tous les animaux qui peuplent la mer, le ciel et la terre deviennent aussitôt, par le droit des gens, la propriété de celui qui les a pris: car ce qui n'était à personne, la raison naturelle le donne au premier occupant."

²⁹ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 31.

³⁰ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Op. cit.*: 121-122.

se font de plus en plus rares dans nos forêts. La situation s'aggrave également dans les plaines : la perdrix, la caille... harcelées par les chasseurs imprévoyants, tendent à disparaître. On peut affirmer, sans crainte d'être taxé d'un pessimisme exagéré, qu'à la façon où vont les choses, la chasse dans moins d'un demi-siècle ne serait plus possible en France. "³¹

Eugène Leroy annonçait, lui aussi, au début du 20^e siècle "que nous ne devons pas être très éloignés du jour où se posera le dilemme suivant : ou la chasse sera artificielle ; ou elle ne sera pas"³², tellement le gibier à plume, en tant que produit du sol, était sur le point de se raréfier, à cause de l'extension du braconnage, du perfectionnement des armes à feu, de l'abus des battues à l'habitat, qui étaient, d'après Victor Michel "de véritables hécatombes"³³ ou une "guerre d'extermination"³⁴. C'est par réaction contre cette détérioration que les premières associations de chasseurs seront constituées. Leur objectif était moins de regrouper des territoires pour exploiter la chasse en commun que de se fixer des règles générales de bonne gestion cynégétique et d'assurer la répression du braconnage. Après la Première Guerre mondiale, on évolue vers un autre type de société. Le gibier a pratiquement disparu des zones de combats mais la population s'est familiarisée avec le maniement des armes. Dès 1923 on voit apparaître les premières fédérations départementales de sociétés de chasse qui étaient juridiquement reconnues par la loi du 1^{er} mai 1924. La première association de chasse officielle en région PACA remonte à la fin du 19^e siècle. Dès 1924, les gardes de ces associations ou des fédérations pouvaient exercer la surveillance des territoires de chasse, avec les mêmes pouvoirs et prérogatives que les gardes forestiers. Sous le régime de Vichy et après la Seconde Guerre mondiale, l'équilibre entre les fédérations cynégétiques et les pouvoirs publics fut complété par de nouvelles dispositions en 1946 et en 1947. Le rôle des fédérations et la définition de leurs missions seront encore plus précisés. La notion de gestion apparaît comme l'un des principes de base. "Le gibier doit être considéré comme un capital dont on ne prélève annuellement que les intérêts. La limitation de prélèvement est réalisée [...] pour le petit gibier, par la réduction de la période de chasse ou par l'interdiction de techniques ou d'armes trop destructives."³⁵ écrit Jean Servat. De belles théories, mais il restait beaucoup d'interrogations sur la nature juridique des fédérations, l'origine des fonds qu'elles avaient à gérer, sur la formation des chasseurs...

³¹ Cité par Jean Servat, *Op. cit.*: 32. Mougeot fera une proposition de loi interdisant le dénichage des œufs de perdrix, leur colportage et le colportage du gibier vivant. Proposition qui sera plus tard la loi Mougeot.

³² Leroy E., [circa 1905]. *Repeuplement des chasses. Gibiers à plume*, d'abord édité à compte d'auteur, puis par Firmin Didot, Paris: 1.

³³ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 83.

³⁴ Ibidem.

³⁵ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 39.

Avec le développement de plus en plus important d'une société industrielle et d'une civilisation des loisirs, les problèmes de l'environnement se posent de plus en plus. La chasse et la récréation risquent de s'enchevêtrer. Dans un discours officiel, prononcé à Chicago le 28 février 1970, le président Georges Pompidou affirmait : "La protection de l'espace naturel doit être désormais une de nos préoccupations premières. Il s'ensuit que le rôle des pouvoirs publics ne peut aller qu'en s'étendant, car c'est à eux qu'il convient d'édicter les règles et de prononcer les interdictions. Mais l'application de ces règles ne peut être laissée à la seule discrétion des fonctionnaires ou des techniciens. Dans un domaine dont dépend directement la vie quotidienne des hommes, s'impose plus qu'ailleurs le contrôle des citoyens et leur participation effective à l'aménagement du cadre de leur existence. [...] Il faut créer et répandre une sorte de « morale de l'environnement » imposant à l'État, aux collectivités, aux individus, le respect de quelques règles élémentaires faute desquelles le monde deviendrait irrespirable."³⁶ L'accent fut mis sur une morale collective et une discipline librement acceptée, plutôt que sur le recours à la répression contre les individus. Plus de trente années plus tard nous devons constater que l'Homme ne dispose pas de cette forme d'autodiscipline. Des conflits entre agriculteurs, défenseurs de la nature et chasseurs persistent. Déjà en 1917, R. Ladmirault écrit : "Il existe chez le chasseur du Midi, même chez celui qui est agriculteur, ce qui est un comble, une véritable rage de détruite *tout ce qui a plumes*. La taille de l'animal ne fait rien à l'affaire, c'est un Oiseau, c'est bon à tuer, cela fera brochette."³⁷ Comme le note J. Servat : "Le rôle du ministre de l'Environnement est donc particulièrement difficile, car il s'agit de la survie, non plus de l'homme, mais des espèces animales et végétales qui se raréfient dont certaines [sont] menacées de disparition."³⁸ La politique de la chasse a brusquement changé d'orientation : du rôle de survie la chasse doit dorénavant s'intégrer dans un programme de gestion de la faune sauvage. Du principe qui permettait la destruction de toutes espèces animales, sauf celles qui étaient interdites à la chasse, on passe progressivement à la définition des statuts d'espèces protégées, d'espèces nuisibles. La définition de "nuisible" a toujours posé des problèmes d'interprétation et cela ne changera guère. La collaboration entre écologistes et chasseurs restera éternellement difficile à vivre dans la pratique. Personne n'a du mal à accepter l'attachement et la passion dont les chasseurs font preuve pour poursuivre et capturer des animaux dont la valeur marchande est inférieure aux dépenses engagées et aux efforts déployés. Ils nous rappellent, dans une version idéalisée, les Grecs pour qui la chasse était la recherche d'un équilibre entre le corps et l'esprit et n'avait rien à

³⁶ www.georges-pompidou.org.

³⁷ Ladmirault R., 1917. La destruction des petits oiseaux. *Bulletin de la Société nationale d'Acclimatation de France*, 64: 422.

³⁸ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 44.

voir avec une quête de nourriture. Les chasseurs nous diront que leur activité est un remarquable apprentissage de la nature. Oui, à condition que l'activité cynégétique suive les rythmes de la nature, respecte la période de reproduction des animaux et les contraintes imposées par la loi. Tout le monde sera d'accord pour dire que la chasse est un moment de convivialité partagé entre individus animés par la même passion.

Dans nos contrées, la chasse n'est plus liée à un besoin alimentaire ou de survie, elle n'est plus un exercice du corps et ne fait plus partie de l'éducation civique, comme chez les Grecs. N'est-elle pas vécue comme une activité vieillotte ? Jean Servat prétend que la chasse est une "activité de loisir désintéressée" qui échappe à toute rationalité. Comment associer cette idée avec l'argument qu'avancent les chasseurs qu'ils collaborent au maintien de l'équilibre biologique ? Bien entendu, il y a le côté économique et social, nous y reviendrons. Servat avance le chiffre de 1 400 000 permis délivrés en 2004³⁹. La chasse représente un loisir populaire : 29% des chasseurs sont des ruraux, 27% des ouvriers, 12% des retraités. La chasse s'ouvre pour toutes les bourses. Du point de vue strictement économique, les flux financiers produits par la chasse elle-même (chiens, fusils, locations, munitions,...) sont loin d'être négligeables. En France, un chasseur dépense à ses loisirs autant que pour sa santé.

On ne pourra jamais bannir la chasse de notre société car elle reste un jeu, le jeu de la prédation. Une pulsion qui est innée.

Autrefois, chasseurs et agriculteurs – souvent les mêmes – entretenaient de bons rapports, et ce jusque dans les années 1960. La chasse était considérée comme une activité légitime qui servait à défendre les cultures. Ensuite, on est passé d'une agriculture extensive à des pratiques intensives qui mettaient la faune et la flore en péril. Le chasseur est devenu l'adversaire et dans l'agriculture biologique il n'y a pas de place pour lui non plus. "Sous la pression des critiques, la chasse contemporaine est en effet engagée dans un mouvement de révision de ses valeurs traditionnelles, obligée à la fois de faire admettre aux chasseurs des concepts nouveaux, mais en même temps, de développer auprès d'une opinion publique encore indécise et neutre, la présentation d'une image nouvelle qu'il convient d'expliquer car elle ne s'impose pas encore d'elle-même."⁴⁰ conclut Jean Servat. Ce sont peut-être les chasses traditionnelles, vestiges de temps révolus où la capture de l'animal répondait à un besoin alimentaire, qui posent le plus de problèmes.

³⁹ En 1970 il y en avait 2 350 000.

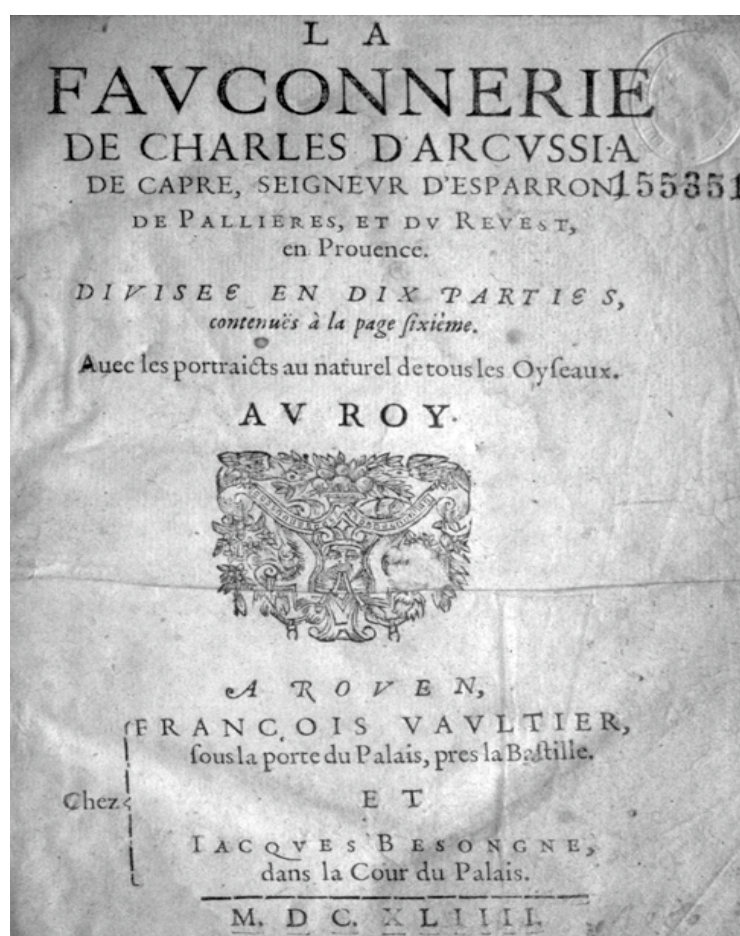
⁴⁰ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 64.

Premiers écrits sur la chasse

Du Moyen Âge datent les premiers écrits sur la chasse en Provence, souvent rédigés par des nobles ou des auteurs qui avaient le droit de circuler librement à la cour. D'ailleurs, les récits de chasse dans le roman médiéval sont remplis de détails qui nous prouvent que les auteurs décrivaient ce qu'ils connaissaient de première main. La littérature cynégétique médiévale était destinée à une élite fortunée, pour l'essentiel des chasseurs d'origine noble, tels les chevaliers des romans courtois. "Lorsqu'on y voit apparaître quelque manant, ce sera toujours pour mettre en valeur, par opposition, les qualités du héros."⁴¹

La passion cynégétique est bien ancrée dans les traditions et dans le folklore provençal. Parmi les plus anciens documents sur la chasse, figurent le livre de Charles d'Arcussia⁴² ; celui d'Artelouche de Alagona⁴³, seigneur de Meyrargues, édité en 1567 et le poème de Deudes de Prades, chanoine de Maguelone, composé au début du 8^e siècle.

Charles d'Arcussia, seigneur d'Esparron, de Pallières et de Gourmes est né vers 1547, selon toute apparence au château d'Esparron. Il était issu d'une ancienne et illustre maison de Provence. Il comptait parmi ses ancêtres Élisée d'Arcussia, comte de Caprée, général des galères de l'empereur Frédéric Barberousse, et auteur d'un traité latin sur la fauconnerie, resté manuscrit.



Edition de 1643

⁴¹ Bord L.-J. & Mugg J.-P., 2008. *La chasse au moyen âge*, Compagnie des éditions de la Lesse/Editions du Gerfaut, Paris: 13.

La fauconnerie de Charles d'Arcussia de Capre, seigneur d'Esparron, de Pallières, et du Revest, en Provence. Divisée en dix parties. Avec les portraicts au naturel de tous les oyseaux, 1645. Réédition de l'un des principaux ouvrages sur la fauconnerie. L'original a paru à Aix-en-Provence en 1598 et il y a eu 10 éditions successives en moins d'un demi-siècle (1598-1644).

La Fauconnerie de F. Ian des Franchieres, Grand Prieur d'Aquitaine: recueillie des livres de M. Martino, Malopin, Michelin, & Amé Cassian. Avec, une autre fauconnerie de Guillaume Tardif, du Puy en Velay. Plus, La Vollerie de messire Artelouche d'Alagona, seigneur de Maraueques. D'avantage, un recueil de tous les oiseaux de proie, servans à la fauconnerie & vollerie, Poitiers, Enguilbert de Marnef, et les Bouchets Frères, 1567 [date d'édition], composé en 1443.

Lorsque Henry IV devient roi de France en 1596, d'Arcussia est nommé premier consul d'Aix et procureur du pays le 28 septembre ainsi que député aux Etats de Provence en 1597. S'étant marié avec Marguerite de Forbin-Janson le 7 juin 1573, il se retira dans la terre d'Esparron, où il partagea ses loisirs entre l'étude et la chasse au faucon, pour laquelle il s'était passionné de bonne heure. Au cours de ses voyages en Italie, il avait acquis des connaissances spéciales sur la vénerie qu'il mettait en pratique à Esparron. À la prière d'un de ses amis, qui avait la même ardeur pour cette espèce de chasse, il jeta sur le papier quelques instructions sur la fauconnerie ; mais il se repentit bientôt de sa complaisance, car l'indiscrétion de cet ami fut cause que le nombre de chasseurs à l'oiseau s'accrut au point qu'on ne pouvait plus se procurer qu'avec peine des valets de chasse, et que le gibier disparut presque entièrement de Provence.

A ce propos, d'Arcussia, étonné lui-même, raconte comment un faucon s'en prit systématiquement aux outardes dans la crau d'Arles : "Vous ne pourriez peut-être pas croire qu'un Faucon eust la hardiesse d'attaquer une Outarde : & ource ie vous veux dire ce qui arriva ces annees passees à un Gentil-homme qui tenoit des oyseaux, logé pres de la Craux d'Arles. Ses bergers luy ayant un iour porté une Outarde, il s'enqui d'eux, comme ils l'avoient prinse, lesquels luy repondirent qu'ils l'avoient ostee à un oyse de proie & que la luy ayant veu prendre, ils s'estoient courus. Le lendemain les voila qu'ils luy en portent une autre, ce qui luy fit croire ce qui en estoit ; mesme qu'on voyoit ordinairement une troupe d'Outardes en ce lieu. Parquoy s'informant davantage des bergers, il luy dirent que deux iours de suite [...] un Faucon semblable à celui qu'il avoit sur poin, estoit venu attaquer les Outardes à leur veuë, qu'après les avoir battus, aussi tost qu'une escartoit, le Faucon la chargeoit de telle façon qu'elle ne pouvoit voler, mais estoit contrainte de se ietter par terre [...]. Par là vous pouvez iuger que si un Faucon seul a peu venir à bout d'une si grosse beste que l'Outarde, ce qu'il fera estant assisté d'autres oyseaux, secouru par leurs leuriers, & assisté de l'artifice de l'homme, qui luy sert plus que le reste."⁴⁴ Voilà la preuve que certaines régions autour de Marseille étaient cynégétiquement trop peu peuplées pour supporter le poids d'une chasse systématique. D'Arcussia chassait aussi "au lieu de Berre : c'est une terre qui est proche de la mer" et dans un bois "proche du Chateau d'Esparron".⁴⁵

Un procès assez important l'obligea à fixer momentanément sa résidence à Aix-en-Provence. Privé du plaisir de la chasse, il voulut s'en consoler en rédigeant des observations sur les différentes espèces de faucons, sur la manière de les élever, de les corriger de leurs défauts, de les soigner dans leurs maladies. Telle est

l'origine de la *Fauconnerie* de d'Arcussia, dont les 5 premiers livres furent imprimés à Aix, in-8°, en 1598. La *Fauconnerie*⁴⁶ est, sans aucun doute, un des plus importants ouvrages sur la fauconnerie datant de l'époque de la Renaissance. L'auteur y travaille plusieurs années qui, après de multiples éditions, se compose de dix livres en 1627. L'édition de Rouen, 1647, in-4°, passe pour la plus complète, et par conséquent est la plus recherchée des curieux. Il faut dépenser à peu près € 10 000 pour en devenir l'heureux propriétaire. La *Fauconnerie* de Charles d'Arcussia sera traduite dans de nombreuses langues étrangères et témoigne d'une grande expérience de la chasse de la part de l'auteur ainsi que d'un travail de naturaliste et d'historien. Charles d'Arcussia nous a laissé au total trois écrits sur la fauconnerie : celui que nous venons de commenter, et qui expose la partie technique de cette chasse. Le deuxième, un passionnant traité de 136 pages, dédié à Monseigneur du Vair, Garde des Sceaux, contient la *Conférence des Fauconniers*. Le troisième, un petit opuscule de 16 pages, écrit sous forme épistolaire, les *Lettres de Philoierax a Philofalco où son contenus les maladies des oyseaux & les remedes pour les guerir*⁴⁷, qui est plein de considérations morales et de sentiments chrétiens. Grâce à sa connaissance parfaite du grec et du latin, il a pu compiler les auteurs anciens dans les textes primitifs et les rares manuscrits qui, en son temps, traitaient de l'emploi des oiseaux. On doit convenir qu'aucun traité sur la chasse au faucon ne contient autant d'observations judicieuses et instructives. Les erreurs qu'on y trouve lui sont pardonnées. Les anecdotes dont l'auteur a semé son ouvrage en rendent encore aujourd'hui même la lecture fort amusante. On admet communément que d'Arcussia mourut en 1617, à l'âge de 70 ans.

A Esparron, Charles d'Arcussia vivait en philosophe au milieu des champs. Il s'adonnait aussi à la poésie. Il écrivait des vers anodins, du genre :

Sage qui sait bien vivre en ville

Sage qui sait bien vivre aux champs

⁴⁴ La fauconnerie de Charles d'Arcussia....: 227-228.

⁴⁵ *Idem*: 260 et 262.

⁴⁶ La première édition sera dédiée à Henri IV en 1598 et les éditions suivantes seront dédiées à Louis XIII, qui nomma Charles d'Arcussia Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Les réimpressions de Paris, 1604 et 1608, in-8°, ne contiennent que 5 livres.

⁴⁷ Chez Jean Houzé libraire au palais, en la galerie des prisonniers, allant à la chancellerie, à Paris, 1626.

Sur la porte de son château il avait fait graver cette maxime : *contentus suâ sorte*, qu'il paraphrasait ainsi :

Heureux qui ne s'adonne
Qu'à bien faire en toute saison,
Qui n'est ennemi de personne,
Mais vit paisiblement en sa maison !
Et plus heureux qui n'a envie
D'acquiescer tous les jours des biens,
Pourvu qu'il laisse, après sa vie,
Aux siens l'héritage des siens.

La *Fauconnerie* de d'Arcussia commence par une épigramme intitulée "In artem falconariam" et un sonnet "Sur la fauconnerie de monsieur d'Esparron". Elle se termine par le "Poème du fauconnier" et un "quatrain de l'auteur", consacré à la fauconnerie. Les deux derniers textes sont de Charles d'Arcussia lui-même. Corbin, avocat à la cour, a pu y ajouter les stances dédiées "à monsieur d'Esparron".

Artelouche de Alagona, chambellan du roi de Sicile Alphonse V d'Aragon, Comte de Policastro et d'Agnati, quitta l'Italie en 1442 avec René d'Anjou, mieux connu comme le bon roi René, qui le fit, en 1443, seigneur de Meyrargues. Le nom de ce seigneur napolitain a été souvent estropié ou altéré⁴⁸ un peu partout, jusque sur le titre de son traité de fauconnerie. Il s'appelait en réalité Artalacio de Alagonia, d'après une charte originale de René d'Anjou, datée du 8 juillet 1445. C'est en ce lieu qu'il composa sa *Fauconnerie*. Ce comte de Policastro et d'Agnati avait épousé Polixène de Principatu. Le roi lui donna la seigneurie de Meyrargues, le château-fort, perché sur une élévation du village, à trois lieues d'Aix-en-Provence. La construction primitive du château date du 9^e siècle et du 11^e siècle. Ce manoir ne répondait pas aux attentes d'Artelouche qui se serait écrié : "on me donne un *Gallinero* (poulailler) en échange de 30.000 ducats de rente laissés à Naples."⁴⁹ Sa plainte excita la générosité du roi René et d'Alagona reçut en plus des droits féodaux. Le *poulailler* de Meyrargues resta le patrimoine de ses descendants jusqu'à Honoré d'Alagona, chevalier de Malte, dernier mâle de la famille, et passa dans la famille de Valbelle dans la première moitié du 17^e siècle. Le château est tellement imposant que la tradition populaire lui attribuait autant de fenêtres qu'il y a de jours dans l'année. Au 18^e siècle, le château de Meyrargues est transformé par un négociant aixois et devient un entrepôt d'amandes. Le châ-

teau a été converti, il y a une soixantaine d'années, en hostellerie. Le roi René s'arrêta souvent à Meyrargues pour y visiter son "féal amy", tout occupé de savantes recherches et d'observations sur l'éducation des oiseaux et s'adonnant à la chasse. Artelouche de Alagona s'est inspiré du traité, écrit en arabe, de Moamin ou Moamyn et Gathrif. Le premier tome de cet ouvrage est consacré à la fauconnerie, le deuxième à la vénerie. Le texte d'Artelouche est conservé en neuf manuscrits. D'après la spécialiste An Smets⁵⁰, un exemplaire est conservé dans la bibliothèque municipale de Marseille et un autre ferait partie de la collection Clapiers à Marseille. Selon le journal *Mémorial d'Aix*, deux exemplaires de ce livre circulaient en Provence à la fin du 19^e siècle⁵¹ : l'un se trouvait à la bibliothèque Méjanès d'Aix et l'autre faisait partie de la riche collection du marquis de Foresta⁵², qui possédait en outre le manuscrit original de 1512. D'après Bernard Quaritch, il existait, en effet, deux versions "namely, one in the Bibliothèque Méjanès, and another at Aix, which in 1858 was in the possession of the Marquis de Foresta, and which be now, with the original MS., in the library of the Comte de Clapiers at Marseilles."⁵³ Le texte d'Alagona a été écrit plus de vingt ans avant celui de Jean de Francières mais il ne parut qu'en 1567, quoique avec une pagination séparée, avec celui de Francières, grand prieur d'Aquitaine et de Guillaume Tardif, du Puy-en-Velay, sous le titre de *Vollerie*, puis en 1607 et en 1628, avec le titre de *Fauconnerie*. La date de la mort du seigneur de Meyrargues, survenue à son manoir, nous est inconnue.

Dans l'incipit de son *Traité de Fauconnerie* il recommande la chasse comme l'exercice le plus favorable aux enfants "Nul n'ignore que l'antiquité n'ayt eu cela de péculier pour la noblesse, que d'adresser les enfans de bonnes maisons à la chasse, tant pour leur donner cueur et accoustumer aux dangers, comme aussi pour les renforcer et rendre plus usitez au travail et leur oster ceste délicatesse qui suyt les grans maisons".

⁵⁰ Smets A., 2003. "Jean de Francières, Artelouche de Alagona et leurs collègues: pour une étude des traités de fauconnerie français du XVe siècle". In Vanneste A., De Wilde P., Kindt S. & Vlemings J. [éds.], *Mémoire en temps advenir. Hommage à Theo Venckeleer, Orbis supplementa*, 22: 301-312 et Smets A., 2009. The Falconry Treatise by Artelouche de Alagona. In Obermaier S. (Ed.), 2009. *Tiere und Fabelwesen im Mittelalter*, de Gruyter, Berlin: 55-77.

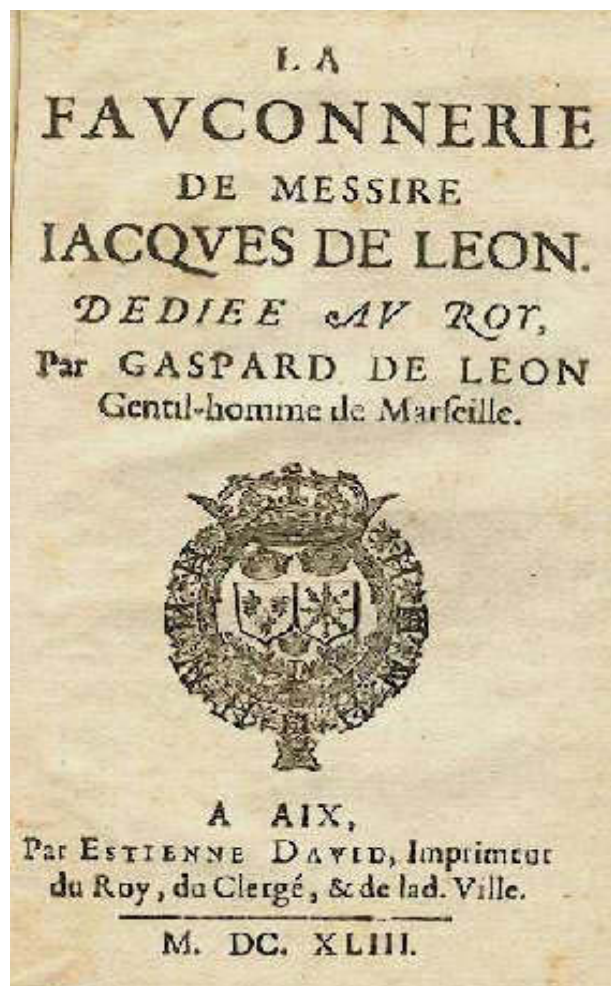
⁵¹ *Mémorial d'Aix* du 17 mai 1894: 19.

⁵² Le château des Tours ou Tourres, détruit pendant la dernière guerre, appartenait en 1829 au marquis de Foresta. Il était situé au dessus de l'actuel centre commercial Grand Littoral.

⁵³ Harting J.E., 1891. *Bibliotheca accipitraria: A catalogue of books ancient and modern relating to falconry*, Bernard Quaritch, London: 85. Quaritch semblait ignorer que la bibliothèque Méjanès se trouve à Aix et que de Foresta était Marseillais. L'exemplaire et le manuscrit du château de Foresta à Marseille provenaient de la célèbre bibliothèque de Michel de Léon, trésorier de France, dispersée à Marseille et vendue au prix du papier en 1841.

⁴⁸ Il a été nommé Artaluche; Artalouche de Alagona; seigneur de Maravagues; Arthelouche de Alagona; seigneur de Maraveques...

⁴⁹ *Mémorial d'Aix* du 17 mai 1894: 19.



D'Arcussia a bien tenu séparés ses écrits sur la fauconnerie et sa propre poésie ou celle de ses amis. Ce ne fut pas le cas chez **Deudes**, Daude de Pradas ou Dieu-Donné (1214-1282), surnommé de Prades, parce qu'il est né au faubourg de ce nom en Rouergue. Il est l'auteur d'un "roman" d'environ 3600 vers sur les oiseaux chasseurs, *dels auzels cassadors*, et de plusieurs chansons galantes. Dans le premier, il explique l'art d'élever et de nourrir les oiseaux de chasse. Après avoir exposé son plan, l'auteur traite des différentes classes d'oiseaux de chasse. Deudes est le parfait exemple de l'intégration de la fauconnerie et de la poésie⁵⁴. Pourtant il a vécu bien avant d'Arcussia. Deudes a assez vite quitté son Rouergue natal et découvert la Provence. Il avait "peu de succès dans le monde ; ses chansons y furent mal accueillies, parce qu'elles n'étoient point inspirées par l'amour." comme nous lisons dans un texte anonyme, attribué à Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye⁵⁵ en 1774. Deudes se met assez vite à

⁵⁴ Evans D., 1979. The falconry treatise *Dels Auzels Cassadors* by Daude de Pradas: cultural and linguistic problems. *Proceedings of the First Conference on Medieval Occitan Language and Literature*, Birmingham, 1979, t.: 1-12 et Evans D., 1980. Le traité de fauconnerie en vers provençaux *Dels auzels cassadors*, son intérêt culturel. In *La chasse au Moyen Âge. Actes du colloque de Nice (22-24 juin 1979)*, Nice, Centre d'études médiévales de Nice (Publications de la Faculté des lettres et des sciences humaines, 20): 9-17.

⁵⁵ Millot abbé, 1802. Histoire littéraire des troubadours, contenant leurs vies, les extraits de leurs pièces et plusieurs particularités sur les mœurs, les usages et l'histoire du douzième et du treizième siècle, Chez

voyager et découvrira la Provence, où il trouvera de la reconnaissance : "Chanson, va-t-en & ne t'arrête point ; va-t-en a Arles, où habite la prouesse mesme. Le seigneur de cette ville te protégera [...]. Si tu veux prospérer dans les bonnes cours, fais-toi amie des deux frères Roquefeuille, en qui réside mérite & vertu." Les villes d'Arles, d'Avignon et de Marseille, profitant de l'anarchie que la minorité du comte Raimond Bérenger occasionnait en Provence, s'étaient érigées en républiques au commencement du treizième siècle. Quant aux frères de Roquefeuille, ils possédaient le château de ce nom dans le diocèse de Nîmes.

Les traités de fauconnerie font la joie des bibliophiles fortunés et *La Fauconnerie de Messire Jacques de Léon*, gentilhomme de Marseille, est de la plus grande rareté. Nous n'en connaissons que quelques exemplaires qui sont très souvent en mains privées. Les écrits de Jacques de Léon sont révélés par son descendant Gaspard de Léon, gentilhomme de Marseille, qui les avait découverts parmi de vieux papiers et les publie en 1643. Ce qui frappe chez de Léon et d'Arcussia, c'est la passion et la maîtrise du sujet.

Il n'est pas dans nos intentions d'établir ici une espèce d'anthologie littéraire ou d'énumérer tous les ouvrages qui ont été publiés sur la chasse en Provence. Certains ont d'ailleurs été repris dans la bibliographie. Pour les ouvrages cynégétiques d'avant 1934, les bibliophiles passionnés peuvent se reporter à la *Bibliographie des ouvrages français sur la chasse* de Jules Thiébaud⁵⁶ et pour la période jusqu'à 1953 au *Supplément à la Bibliographie des ouvrages français sur la chasse* de J. Thiébaud par Pierre Mouchon⁵⁷. Nous faisons tout de même une exception pour *De laudibus provinciae* ou *Louée soit la Provence* de Quiqueran de Beaujeu. Dans cet ouvrage, édité en 1551 par Lambert Dodu, l'auteur évoque à la fois la géographie, le climat, la faune, la flore, la gastronomie, les us et coutumes et l'histoire d'une région chère à son cœur. Il y fait longuement l'éloge de la chasse et du chien. Quatre ans avant la mort de Quiqueran de Beaujeu, Lambert Dodu édita son *De laudibus Provinciae*, un hommage à la Provence. Dans le chapitre qu'il consacre à la chasse, l'auteur se rappelle avoir vu "tous les jours mille races d'oiseaux [...]". Quoique ma pensée fût bien éloignée de les contempler sérieusement, mon jeune cerveau ne pouvait pourtant se rassasier de l'admiration des trésors de la nature. Je commençai à comprendre que notre Provence était très plantureuse et riche en raretés."⁵⁸ Quiqueran était avant tout un ecclésiastique et un humaniste "ne possédant pas parfaitement ce sujet,

Artaud, Paris, tome 1: 315-321. L'abbé Millot passa quatre ans à remettre en ordre les vastes matériaux rassemblés par La Curne, mais on lui reproche son peu de discernement.

⁵⁶ Paris, Emile Nourry, 1943.

⁵⁷ Paris, J. Thiébaud, 1953. Alain Kaps a donné une suite à cet immense travail en publiant en 1998, à compte d'auteur, la *Bibliographie sommaire des ouvrages en langue française concernant la chasse 1953 - 1997*.

⁵⁸ Quiqueran de Beaujeu P., [1551]. *Louée soit la Provence*, Actes Sud, Arles: 121-122.

il m'est impossible de parler de chacun selon son mérite, d'ailleurs mon âge ne me permet point d'atteindre les hautes sphères de la connaissance [...]»⁵⁹ *De laudibus provinciae* ou *Louée soit la Provence*, dans la traduction de François Denis Claret publiée chez Duplan à Lyon, reste pourtant un document remarquable pour l'histoire naturelle de notre région. La Camargue, décrite par Quiqueran de Beaujeu n'est pas si différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Il mentionne qu'il y a "beaucoup de cygnes, grues, oies, canes et canards, [et qu'il] serait hors de propos d'exagérer leur nombre dans notre région. En Provence, on en voit des compagnies si grandes que lorsqu'elles se promènent dans le vide des airs, il semble qu'une épaisse nuée dérober le jour aux passants. Le sable doré de certaines îles d'Arles paraît maintenant tout noir des bandes d'oies sauvages qui le recouvrent entièrement de leurs larges jabots. Nous avons une race de canards dont la chair est fort tendre, le goût très délicat et d'une digestion facile. Ils ont un manteau fort différent des canes communes, leur plumage est de couleur brune comme paré de mailles d'or."⁶⁰ Difficile à dire de quelle espèce il parle. Par contre, il connaissait bien l'Outarde que "nos gens sont toujours prêts [...] à chasser [...]. Ils sont si passionnés de cette chasse qu'ils ne font aucun cas des maladies très graves que leurs chevaux contractent à force de leur courir après [...]. On ne peut les prendre qu'à la course sans leur donner le temps de respirer."⁶¹ Dans *Louée soit la Provence*, l'auteur décrit une bien étrange chasse à l'Outarde qui s'effectuait à cheval. Quiqueran souligne que souvent on avait recours à l'arbalète ou l'arquebuse, une arme toute nouvelle.

A part l'espèce qu'il nomme "francolin" et sur laquelle nous reviendrons plus tard dans le paragraphe consacré aux espèces introduites pour la chasse, il n'éprouvait pas le besoin de décrire les gélinoxes, perdrix, gallinacés, paons, grives, cailles, tourterelles et autres races de palombes qui peuplaient la Provence. Après avoir consacré quelques lignes aux "grandes compagnies de hérons, [...] [dont] la fécondité s'accroît d'autant plus que leur chair déplaît généralement à tout le monde"⁶² il consacre presque une page entière au Flamant rose que "l'on mange, mais très rarement parce qu'il est beau". Ce n'est pas sa beauté qui l'a sauvé des chasseurs mais plutôt le fait que sa chair est si dure que, même attendrie avec de puissantes épices, elle reste immangeable. A la fin du chapitre consacré la chasse, il tient à parler "d'une chose qui en vaut la peine. C'est un des plus grands et monstrueux oiseaux qu'on saurait voir. Il m'est impossible de vous décrire ici son corps, son bec ni même ses pattes." Conteur, digne de Daudet, Quiqueran de Beaujeu poursuit son récit : "Autour des étangs d'Arles, un chasseur des champs

l'avait touché de deux balles et, le voyant lever au-devant de lui, encore tout trémoussant, se résolut à le poursuivre pour l'atteindre. Ce qu'il fit et, le trouvant couché à terre déjà à demi mort, il l'acheva de plusieurs coups. C'était merveille de voir cet oiseau défendre, soit du bec, soit avec ses larges pattes, sa liberté avec tant de furie et de vigueur, aspirant les derniers souffles de la vie. Il mettait ce chasseur en péril chaque fois que, de tout son corps, il se jetait sur lui. Enfin, comme touché par le destin, ces longs efforts l'affaiblissant, il se coucha et rendit l'âme. Sa patte était palmée et grande comme celle d'une oie. Ceux qui avaient pris la peine d'ouvrir son bec disaient qu'un pavois de navire, large de deux pieds et demi en carré, y serait demeuré dedans tout à l'aise". Nous reconnaissons aujourd'hui dans cet oiseau prodigieux facilement le Pélican blanc, "autrefois assez commun sur nos côtes, mais aujourd'hui, son apparition y est fort rare", notaient Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye⁶³.

Marini, dont nous parlerons un peu plus loin, décrit dans ses sermons les différents modes de chasse. Quiqueran de Beaujeu se limite à une description des chiens de chasse et des oiseaux qu'il évoque comme des êtres en chair et en os.

Nous constatons qu'au 17^e et au 18^e siècle les ouvrages consacrés à la fauconnerie se font plus rares, cédant la place aux livres à caractère encyclopédique et législatif. Beaucoup de livres du 19^e siècle appartiennent plutôt au patrimoine littéraire et font preuve de beaucoup d'imagination, ce qui va peut-être de pair avec la mentalité du chasseur marseillais ou provençal...

Tout au long de l'histoire, chasse, ornithologie, peinture et littérature ont été indissociablement liées en Provence. Jaubert, Barthélemy-Lapommeraye, Crespon n'étaient-ils pas à la fois chasseurs et observateurs d'oiseaux ? L'étude des oiseaux naturalisés, de leur peau et de leurs œufs était pour eux le seul moyen de mieux les connaître et de comprendre leur comportement. Jaubert a travaillé durant 24 ans aux thermes de Gréoux-les-Bains et y consacra un guide touristique, Polydore Roux était peintre paysagiste avant d'être ornithologue et Crespon et Barthélemy-Lapommeraye se sont même aventurés dans la poésie. Bref, les traditions cynégétiques provençales revivent sous le pinceau des peintres - qui ne sont pas évoqués ici - et les écrits des poètes et des romanciers qui glorifient les scènes ordinaires et bucoliques de la Provence, célébrant ainsi la vie quotidienne, leur région, les fêtes et coutumes cynégétiques. Polydore Roux avait l'intention de mentionner "à la fin de [son *Ornithologie provençale*] [...] l'explication de toutes les espèces de pièges qu'on emploie en Provence pour prendre les Oiseaux. Je me suis permis d'indiquer quelques perfectionnements

⁵⁹ *Idem*: 122.

⁶⁰ *Idem*: 122-123.

⁶¹ *Idem*: 124.

⁶² *Idem*: 129.

⁶³ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. Richesses ornithologiques du Midi de la France, description méthodique de tous les oiseaux observés en Provence et dans les départements circonvoisins, Barlatier-Feissat et Demonchy, Marseille: 375.

dans un art auquel j'ai toujours été adonné."⁶⁴ Le sort en a décidé autrement et Roux est décédé le 12 avril 1833 à Bombay de la peste bubonique avant d'avoir pu terminer son ouvrage. Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye commentent au début des *Richesses ornithologiques* les migrations en fonction de la chasse : "Chaque chasseur a pu, comme nous, être témoin de ces surprises et assister, après un orage ou un simple changement de vent, à des passages s'opérant à une heure avancée de la journée, en sens inverse de ce qu'ils avaient été pendant la matinée..."⁶⁵ Dans le passage consacré à la Grive musicienne, nos auteurs décrivent méticuleusement l'emplacement des postes de chasse qui "varie selon la situation topographique de la propriété elle-même : tantôt on la trouve dans un bas-fond, tantôt à mi-côté, quelquefois au point culminant d'une *Pinède* qui recouvre un de ces mamelons si nombreux dans notre territoire accidenté [...]"⁶⁶ Jean Crespon, qui avait appris la taxidermie, donne des conseils pratiques aux chasseurs dans le chapitre intitulé *Art d'empailler les oiseaux*⁶⁷. Pour la chasse aux petits oiseaux, il faut "emporter plusieurs boîtes, Bruxelles fines, plâtre, coton, étoupe, une petite éponge, une bouteille d'eau pure, un verre ou une coupe, du fil et plusieurs aiguilles de différentes grosseurs."⁶⁸ Il faut, d'après notre naturaliste, "tirer les petits oiseaux à une distance assez éloignée pour que le plomb ne fasse pas balle, ce qui occasionnerait une trop forte blessure, et les mettrait hors d'état de pouvoir être montrés."⁶⁹ Crespon, à qui la vente d'oiseaux naturalisés a permis de se consacrer à l'étude de l'histoire naturelle, voit la chasse comme un art et un moyen de se constituer une collection nécessaire à ses travaux scientifiques. "La collection que j'ai formée et les connaissances que j'ai acquises sont le fruit de nombreuses années de recherche [...]. A cet effet, j'ai parcouru sans relâche, le fusil à l'épaule, tous les lieux qui pouvaient m'offrir quelque ressource nouvelle. Je me suis ainsi assuré de l'habitation, des mœurs et de l'incubation de plusieurs espèces. Quand je n'ai pu par moi-même obtenir certains renseignements, je les ai trouvés chez des chasseurs expérimentés [...]"⁷⁰. Crespon était issu d'une famille peu aisée et connut une vie difficile. Avant d'être naturaliste, il gagna sa vie comme barbier, soldat, maître d'armes, maître de danse, poète... Il est l'auteur

de l'*Ornithologie du Gard et des pays circonvoisins*³⁹ et de la *Faune méridionale*⁴⁰. Dans le premier ouvrage Crespon décrit 321 espèces, dans le second il en ajoute 21. Ces deux ouvrages vont de pair et l'auteur, dont la collection a enrichi le Musée d'Histoire Naturelle de Nîmes, ne cesse de renvoyer de l'un à l'autre.

Des historiens tels que Michel Darluc⁷¹ et l'abbé Jean-Pierre Papon⁷² se sont, eux aussi, intéressés à l'ornithologie provençale et plus particulièrement à la chasse. Dans son *Histoire naturelle de la Provence*, dont quatre chapitres sont consacrés aux oiseaux, Darluc décrit minutieusement toutes les espèces qui fréquentent la région, en décrivant les moyens de les chasser ou de les capturer.

Papon évoque dans l'*Histoire Générale de Provence* les oiseaux qui sont recherchés pour la délicatesse de la table. Il nous apprend que "la table du prince, ainsi que celle des grands vassaux, étoit simple et frugale. On n'y voyoit en fait de vins et de mets que ceux que la nature leur prodiguoit dans le pays. La chasse étoit pour cet effet une ressource, comme elle étoit un des exercices les plus ordinaires de la noblesse. [...] En Provence, [...] on se servoit d'aigles, de faucons & d'éperviers. Les Marseillois, dans leur traité⁷³ avec Charles d'Anjou, s'étoient réservés le droit de chasser dans leurs îles, marquèrent expressément qu'ils feroient usage des aigles & des faucons ainsi que l'avoient toujours pratiqué leurs prédécesseurs. La chasse ne devint en Provence un vrai divertissement pour les seigneurs qu'au moment où ils commencèrent à se réunir à la cour d'Aphonse II. Auparavant, comme le souverain ne faisoit pas un séjour ordinaire en Provence, ils vivoient moins entre eux ; & leur vie retirée ne contribuoit pas peu à leur donner ce caractère [...]"⁷⁴

Pendant que Tartarin de Tarascon, le héros haut en couleurs de Daudet, partait chasser le lion en Algérie, les chasseurs marseillais avaient d'autres préoccupations, si l'on en croit du moins Marcel Pagnol. Se limi-

⁶⁴ Roux J.L.F.P. 1825-[1830]. *Ornithologie provençale ou description avec figures coloriées de tous les oiseaux qui habitent constamment la Provence, ou qui n'y sont que de passage; suivie d'un abrégé des chasses, de quelques instructions de taxidermie et d'une table des noms vulgaires*, Feisset aîné & Demonchy, Marseille.

⁶⁵ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 12.

⁶⁶ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 207.

⁶⁷ Crespon J., 1844. *Faune méridionale ou description de tous les animaux vertébrés, vivants ou fossiles, sauvages ou domestiques qui se rencontrent toute l'année ou qui ne sont que de passage dans la plus grande partie du Midi de la France, suivie d'une méthode de taxidermie ou l'art d'empailler les oiseaux*, [chez l'auteur], Nîmes, vol. 2: 311-350.

⁶⁸ Crespon J., 1844. *Op. cit.*, vol. 2: 313-314.

⁶⁹ *Idem*, vol. 2: 314.

⁷⁰ Crespon J., 1840. *Ornithologie du Gard et des pays circonvoisins*, Chez Bianquis-Gignoux/Chez Castel, Nîmes/Montpellier: XII-XIII.

⁷¹ Darluc est venu étudier l'anatomie et la botanique à Aix-en-Provence, avant de s'installer à Callian. Ses succès l'ayant bientôt fait remarquer, il sera nommé professeur de botanique à l'université d'Aix, à son insu et grâce à Gibelin son confrère à l'académie de Marseille. Il fonde le jardin botanique d'Aix qui s'étendait sur une partie du cours St-Louis. Darluc a parcouru toute la Provence, s'intéressant à toute l'histoire naturelle et recueillant les informations nécessaires à son livre. Il est mort en 1783 sans avoir pu terminer le troisième tome.

⁷² L'*Histoire Générale de Provence*, dont la parution s'étale de 1777 à 1786, est l'œuvre maîtresse de l'abbé Papon. Elle lui donna beaucoup de peines, d'ennuis et de dégoûts après tous les obstacles qu'on lui suscita.

⁷³ Charles d'Anjou voulut devenir maître de la Provence. Les villes d'Arles, d'Avignon et de Marseille formaient une ligue pour se rendre autonomes mais Charles I parvint à les diviser et à les réduire en 1251 et 1252. Le traité du 6 juin 1257 signifia la réconciliation avec les Marseillais et permettra à Charles de renforcer son autorité sur les autres villes. Ainsi les seigneurs d'Hyères et de Toulon abandonnaient leurs droits dans l'espace urbain en échange de compensations en zone rurale.

⁷⁴ Papon J.-P. [abbé], 1778. *Histoire générale de Provence*, Chez Moutard, Paris, tome 2 : 360-361.

tant à Marseille et à la chasse au poste, Guy Piana⁷⁵ a retenu 6 publications sur la chasse, parues entre 1842 et 1899 : *Manuel du chasseur au poste*, suivi des *Principes de la chasse aux filets, aux cailles, au miroir, etc. par une réunion de chasseurs marseillais*⁷⁶ ; *La chasse au châstre* de Joseph Méry⁷⁷ ; *Marseille et les Marseillais* de Joseph Méry⁷⁸ ; *Chronique cynégétique, La chasse à Marseille* d'Edmond Lachamp⁷⁹ ; *La Sardaigne, impressions de voyage d'un chasseur marseillais* de Ludovic Legré⁸⁰ et *La chasse au poste* d'Emile Bourgarel⁸¹.

Selon les dires de Joseph d'Arbaud "*Les Provençaux sont chasseurs. Non pas tous, mais presque tous.*" Même à l'époque où la chasse fut un privilège de la noblesse, le piégeage du petit gibier a toujours été possible et les chasses traditionnelles se sont profondément incrustées dans le milieu rural. J. L'Hermitte y voit "peut-être un atavisme qui fait considérer aux indigènes leur faune de passage comme une manne dont ils auraient tort de ne pas profiter puisque leurs pères l'ont largement mise à contribution, peut-être l'influence des coutumes des pays voisins, car nul n'ignore qu'en Italie, les Oiseaux sont décimés avec frénésie."⁸² Ces coutumes font l'objet de dérogations à la directive européenne de 1979 relative à la protection des oiseaux sauvages. Pour encadrer ces pratiques, le ministère chargé de la chasse prend régulièrement des arrêtés pour définir avec précision les aires géographiques, les périodes fixées, les modes de capture autorisés, les espèces, les quantités prélevables par personne et par saison... Le ministère vise ainsi à maintenir les usages traditionnels sans mettre en péril certaines espèces. C'est vraiment ménager la chèvre et le chou.

Nous nous contenterons de développer et de commenter ici les modes de chasse les plus populaires et les plus pratiqués en nous limitant à ceux utilisés aux environs immédiats de Marseille, laissant la sublimation de la chasse et du chasseur à l'écrivain d'Aubagne.

Parmi ces "chasses" traditionnelles, les unes se pratiquent sans fusil et ne mettent pas en péril les populations des espèces concernées, d'autres – également traditionnelles – sont la vénerie et la chasse au vol. Les premières sont des survivances d'anciennes pratiques qui consistaient à se procurer de quoi manger dans les campagnes provençales ou autour des villes. Elles s'apparentent clairement au braconnage qui occupe une place très importante dans la littérature régionale

et même au-delà, dans la littérature dite classique. Les Pères Briançonnais décrits par le commandant Ernest Garambois⁸³, tous braconniers des Hautes-Alpes, ne sont-ils pas tout simplement des "chasseurs", des "chasseurs libres" ?

⁷⁵ Piana G., 2006. *Les grives de l'Etoile*, Imprimerie B. Vial, Château-Arnoux, publié à compte d'auteur : 137.

⁷⁶ Imprimerie Achard, Marseille, 1842.

⁷⁷ Eugène Didier, Paris, 1853.

⁷⁸ Librairie Nouvelle, A. Bourdilliat Et Cie Paris, 1860.

⁷⁹ Typographie Marius Olive, Marseille, 1870.

⁸⁰ Typographie E. Jouve et Cie, Marseille, 1881.

⁸¹ S'agit-il du Bourgarel à qui le marquis Las Cases vendit les îles de Port-Cros et de Bagaud en 1844?

⁸² L'Hermitte J., 1917. Avicéptologie provençale. *Revue Française d'Ornithologie*, 5 : 17-18.

⁸³ Garambois E., 1954. *Les Braconniers de la haute montagne*, Editions Ophrys, Gap.

6. Banon. – Vue Panoramique



Banon avant 1909. Cherchez l'arbre !

Certes, mais des chasseurs, c'est-à-dire "des montagnards à qui la montagne appartient, et qui tout en gardant dans leurs gestes une scrupuleuse honnêteté, font fi de certaines lois tracassières qu'ont établies des gens de la plaine qui n'y connaissent rien" ? Jean Aicard leur rend aussi hommage dans *Maurin des Maures* : "On appelle braconniers chez nous [...] les chasseurs pour de bon, ceux qui rencontrent du gibier, ceux qui en font sortir de terre, et qui en tuent, et non pas ceux qui chassent en fraude. Le nom de braconnier est ici un titre honorifique."⁸⁴ Et plus loin de préciser : "Il est bon de se rappeler qu'en Provence, on nomme *braconnier* tout chasseur passionné qui fait métier de la chasse, même s'il n'enfreint aucune des lois qui la régissent. [Le gendarme] Sandri n'avait plus aucune raison avouable de pourchasser Maurin."⁸⁵ Les ennemis de Maurin trouvent qu'il n'est qu'un coureur de jupons, un braconnier, un bandit mais ils ont tort : Maurin n'est pas un vagabond, il a un domicile fixe et le préfet du Var dit de lui : "Voilà un chasseur libre, presque toujours seul dans les bois et qui pourtant n'oublie pas ce qu'il doit à la société."⁸⁶ Le préfet vante Maurin parce qu'il faisait la police chez soi, parce qu'il dirigeait des battues pour

arrêter des bandits : "J'ai voulu venir aujourd'hui féliciter la commune entière et Maurin en particulier. Il n'y a pas de meilleure police que celle que font les citoyens eux-mêmes, pas de meilleure garantie de nos droits, de nos libertés, que le sentiment de nos devoirs. Ce sentiment, on est heureux de le rencontrer chez des hommes rudes comme Maurin."⁸⁷ En fait, étymologiquement un braconnier ne peut être que quelqu'un d'honorable. Le verbe *braconner* est dérivé du substantif *bracon* qui désignait le braque ou le chien de chasse, *bra* en provençal. Le mot *brakko* vient du germanique occidental et fut emprunté par les soldats romains stationnés en Germanie, de là le mot *braccus* ou *bracco* en latin vulgaire. Toujours en provençal, les mots *bracounnaire* et *bracounnié* désignent "un grand et bon chasseur."⁸⁸ René Char, poète et résistant né en 1907 à l'Île-sur-la Sorgue, rend aussi hommage aux braconniers. Au début du 20^e siècle, le pays est en pleine mutation car les hommes ont changé. Ceux de l'enfance de Char étaient des hommes simples, laborieux, dont "la calleuse condition" allait de pair avec le regard clair, ceux dont le langage imagé est naturellement poétique.

⁸⁴ Aicard J., 1906. *Maurin des Maures*, Editions Flammarion, Paris : 27.

⁸⁵ *Idem*: 146.

⁸⁶ *Idem*: 93.

⁸⁷ *Ibidem*.

⁸⁸ Fourvières X. de, 1987. *Lou pichot trésoir, dictionnaire provençal-français et français-provençal*, Raphèle, Culture provençale et méridionale: 48.

Ces hommes sont ceux mis en scène dans *Le Soleil des Eaux*, ces paysans-pêcheurs qui veulent sauver leur pays de la pollution. Les hommes du pays de Char sont aussi ceux qui ont su lutter avec lui, être là, présents, au moment où il fallait choisir entre la Résistance et le nazisme. Beaucoup sont morts. Char leur a rendu hommage dans les *Feuillets d'Hypnos* : "Je remercie la chance qui a permis que les braconniers de Provence se battent dans notre camp. La mémoire sylvestre de ces primitifs, leur aptitude pour le calcul, leur flair aigu pour tous les temps, je serais surpris qu'une défaillance survint de ce côté. Je veillerai à ce qu'ils soient chaussés comme des dieux."⁸⁹ Pour Marie Mauron le braconnier est un roi, un héros qui mérite sa place parmi les santons de la crèche : "Quelle étrange impression, nouvelle pour moi, que cette attente hasardeuse de mes héros ! Le tout premier qui me saute à la tête, pour ne pas dire au cœur, tant l'idée se confond avec le sentiment, c'est le braconnier-roi, La Broque, paresseux, toujours affairé et courant après cent besognes, toutes pressées ... qui attendront, car lui sait courir en pensée, immobile ou s'étirant au soleil d'hiver, à l'ombre d'été, devant l'âtre, sous la treille où, devant le ciel, il regarde mûrir la grappe."⁹⁰

Mais "la réalité du braconnage est plus complexe et feuilletée. Si elle participe, par définition, du monde de l'interdit, elle se fragmente en une multitude de tableaux, campant chacun une scène, des personnages, des attitudes, des infractions nettement contrastées."⁹¹ comme le notent Christian Bromberger et Annie-Hélène Dufour dans un article consacré à ce sujet. Dans leur étude, les auteurs opposent un braconnage professionnel qualifié d' "illégal" par les populations locales à un braconnage coutumier largement toléré par la société. Ce genre de braconnage était pour beaucoup de paysans le seul moyen de se procurer du gibier. "J'ai toujours été passionné par la chasse. [...] A présent la chasse n'est plus rentable. Comptez : assurance, permis, carte, fusil, cartouches... Avant, le permis n'était pas cher ; les cartouches on se les faisait soi-même, une douille servait plusieurs fois."⁹²

⁸⁹ Char R., 1983. *Œuvres complètes*, Gallimard, Paris, Bibliothèque de la Pléiade: 194.

⁹⁰ Mauron M., 1978. *Un Noël solitaire et peuplé*, Plon, Paris: 24-25.

⁹¹ Bromberger C. & Dufour M.-H., 1982. Pourquoi braconner? Jeux interdits en Basse-Provence. *Etudes Rurales*, 87-88: 357.

⁹² Cotte A., 1990. La vie de ceux d'avant ne doit pas s'oublier... Souvenirs d'un simple paysan de la vallée de l'Asse, Alpes de Lumière, Mane: 105.

La forêt provençale : un désert cynégétique ?

Pour mieux comprendre les différentes techniques de chasses – traditionnelles ou pas – il faut mieux comprendre les milieux dans lesquels les habitants de la Provence ont chassé depuis le début notre ère. Ces milieux ont évolué par la force des choses ou par l'intervention volontaire de l'homme. Dans sa *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* (1826), Christophe de Villeneuve disait que la Basse-Provence n'était pas un pays de venaison et que le gibier y devenait de jour en jour plus rare, soit par la diminution rapide des bois, soit par l'ardeur que l'on mettait à chasser ce qui restait. À Tarascon, les chasseurs sans gibier tirent sur leur casquette, après l'avoir lancée en l'air, si l'on peut croire Daudet. La spécificité de la chasse provençale s'explique en grande partie par la surexploitation du terrain dans le passé. Selon Ch. de Villeneuve, on chassait principalement les oiseaux migrateurs et le gibier subsistait encore à foison dans certaines parties de la région. Il cite comme exemples la plaine de la Crau, les étangs de Berre et de Marignane pour les canards et les versants de montagne quasiment inaccessibles pour les perdrix. L'examen d'une carte d'état-major des régions méditerranéennes, plus précisément des hauteurs calcaires de Provence ou des montagnes des Maures et de l'Esterel, apporte la conviction que toute la région était autrefois boisée. En 1933, les taux de boisement de départements comme les Bouches-du-Rhône (14%), les Basses-Alpes (18%), les Alpes-Maritimes (24%), le Var (42%), achèvent d'évoquer l'idée de vastes étendues forestières. La traversée des montagnes de Provence anéantit cette illusion, les bois sont rares, ce sont le plus souvent des broussailles qui couvrent les hauteurs. Tantôt ces broussailles sont très denses, enchevêtrées, difficiles à parcourir, repleines de reptiles et d'insectes, tantôt au contraire elles sont en touffes espacées, dispersées parmi les pierailles. Maquis, garrigue, telles sont les formes dominantes de la végétation sauvage en pays méditerranéen... Végétation sauvage, mais non primitive. De nombreux témoignages attestent l'existence de forêts très étendues à l'époque historique. Pour expliquer l'histoire et les conséquences de la déforestation, Pierre Lieutaghi remonte au début du cinquième millénaire avant J.-C., une époque à laquelle "une civilisation originaire peut-être d'Italie s'implante dans le Sud de la France. Elle y apporte des techniques révolutionnaires apparues près de 3000 ans auparavant au Proche-Orient, la culture des céréales et l'élevage, ainsi que la poterie, plus tardive."⁹³ C'est le commencement d'une nouvelle ère, "Le prédateur prélevait sa nourriture dans la nature sans beaucoup troubler les équilibres biologiques ; il était soumis à l'ordre naturel. Au contraire, le

⁹³ Lieutaghi P., 1972. *L'environnement végétal, Flore, végétation et civilisation*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé: 67. Il suffit de visiter le Musée de préhistoire des gorges du Verdon, à Quinson, pour se l'imaginer.

producteur sera un grand destructeur de la couverture végétale."⁹⁴ Au néolithique, "La chaîne de l'Estaque était un vert massif d'Yeuses et de Chênes pubescents [...]. Une foule d'oiseaux peuplait les bois et les flèches ne leur causaient pas de grands dommages."⁹⁵ écrit philosophiquement Lieutaghi. Franck Bourdier parle des "épaisses et humides forêts du Bassin du Rhône"⁹⁶, des forêts dont il reste, sur la face nord de la Sainte-Baume un témoin. Plus récemment, à l'époque romaine, des cours d'eau comme l'Eygue, l'Ouvèze, la Durance étaient navigables. Certains auteurs en déduisent qu'un manteau végétal dense a encore dû couvrir toutes les pentes. La possibilité d'élever du gros bétail au Moyen Age dans des vallées presque sèches actuellement semblerait aussi une preuve indirecte de l'existence d'une forêt maintenant l'humidité et tempérant le régime des eaux. Les preuves directes ne manquent pas non plus ; des témoignages vieux de seulement trois siècles font allusion aux forêts actuellement disparues. Comme le décrit Honoré Bouche, géographe du 18^e siècle dans le premier tome de *La chorographie ou Description de Provence, et l'histoire chronologique du même pays* (1664) la Provence a dû être couverte de forêts mixtes. La carte dressée par la famille Cassini au 18^e siècle et de nombreux toponymes⁹⁷ nous en apportent la preuve. En Camargue, même les cordons littoraux étaient autrefois couverts de bois selon cet auteur. "Des loups, des renards, des cerfs sont présents. La chasse y est obligatoire"⁹⁸ écrit Paul Isenmann. Après 1789, "le lit de la Crau s'exhausse et s'agrandit tous les ans d'une manière effrayante, [...] parce que depuis lors on a multiplié les défrichements sur les montagnes et les terrains en pente."⁹⁹ L'Abbaye d'Ulm, une abbaye cistercienne aujourd'hui disparue, fondée en 1173 en Camargue à environ 25 km d'Arles sur la rive du Grand Rhône, tire son nom d'un antique bois d'Ormeaux. Les recensements de bois opérés au 18^e siècle pour les arsenaux de la marine royale de Toulon comptent des bois d'ormes, d'aulnes, de peupliers et d'autres bois tendres sur les ségonnaux (des morceaux de terre potentiellement exploitables compris entre un fleuve et ses digues) des plaines du Trébon et en Camargue de part et d'autre d'Arles. Ces mêmes recensements révèlent de belles futaies de chênes et de hêtres dans la vallée du Verdon et sur les Plans. On peut donc conclure, si toutes ces hypothèses sont exactes, que non seulement les collines et les montagnes de Provence étaient couvertes de forêts, mais aussi les plaines. Da-

niel Vallauri dresse un tout autre tableau, moins positif. D'après lui, depuis bien des siècles la forêt a été attaquée par l'homme, dévastée, détruite. La thèse de Vallauri fut déjà soutenue par Raoul Blanchard : "Le problème du déboisement et de ses conséquences s'est posé depuis qu'il y a des montagnes, des forêts et des hommes."¹⁰⁰ La Provence était-elle boisée à l'époque romaine et avant ? Pas nécessairement. Nous ne possédons aucun document qui nous permette d'apprécier l'état de la forêt aux âges préhistoriques ni à l'époque romaine. Surell affirmait pourtant que les Alpes étaient boisées à cette époque. Ces auteurs emploient comme argument capital la présence d'une puissante corporation de bateliers romains sur la Durance, ce qui prouve que le pays était alors couvert de forêts. Mais on constate que la navigation, c'est-à-dire le flottage par radeaux, s'est poursuivie sur la Durance jusqu'à l'établissement des voies ferrées et que Volonne a été une bourgade de bateliers jusqu'au 19^e siècle, c'est-à-dire en pleine période de déboisements prétendus intensifs : ce qui enlève au raisonnement précédent toute portée. Nous ne pouvons ainsi évoquer que des présomptions. Il y avait à l'époque néolithique ainsi qu'à l'âge des métaux une forte densité humaine dans les Préalpes du Sud et si nous considérons le développement de la civilisation romaine à travers les massifs, nous sommes fondé à penser que les forêts avaient déjà fortement reculé devant les champs et les terrains. "Nous sommes convaincu que le manteau végétal du début de l'époque romaine présentait le même aspect, les mêmes lacunes, que celui d'aujourd'hui. Le moyen âge, en tous cas, nous offre un spectacle singulièrement identique à celui auquel nous sommes accoutumés. Aux 13^e et 14^e siècles, il n'y a pas plus d'arbres qu'aujourd'hui sur les rugueuses pentes du Dévoluy ; il y en a même moins, puisqu'on a reboisé assez activement depuis 80 ans."¹⁰¹

D'après Vallauri, "Il y a environ 6000 ans, l'homme commence à modifier significativement les chênaies pubescentes et les chênaies-sapinières naturelles. Son action devient plus perceptible, d'abord dans les régions qui bordent la Méditerranée, puis également dans les montagnes de la haute Provence. [...] Nos ancêtres provençaux exploitent la forêt pour son bois, ses glands et ses baies, son gibier ; ils la défrichent pour installer leurs labours ; ils la brûlent pour créer de vastes pâturages. Décennie après décennie, le manteau forestier s'effiloche. [...] L'antiquité gréco-romaine voit une augmentation de l'emprise de l'homme, qui se poursuit durant le Moyen Age, par nécessité de développement. Quelques siècles plus tard, au XIII^e siècle, les sociétés de haute Provence atteignent un premier record de population. Les montagnes sont entièrement occupées jusqu'aux plus hautes altitudes. Dans certaines communes, la population ne sera jamais plus

⁹⁴ Bourdier F., 1967. *Préhistoire de France*, Flammarion, Paris: 309.

⁹⁵ Lieutaghi P., 1972. *Op. cit.*: 68.

⁹⁶ Bourdier F., 1962. *Le Bassin du Rhône au quaternaire: géologie et préhistoire*. Centre national de la recherche scientifique, Paris, Tome 1: 319.

⁹⁷ Par exemple: Sault < *pagus saltus*, *saltus* = lande boisée. On retrouve "Pinet" ou "petit bois de pins" dans 28 noms de lieux-dits en région PACA (Blanchet P., 2003. *Petit dictionnaire des lieux-dits en Provence*, Editions Librairie contemporaine, Montfaucon: 62).

⁹⁸ Isenmann P., 2003. *La Tour du Valat en Camargue*, Mélanges offerts à Luc Hoffmann en l'honneur de son 80^e anniversaire, le 23 janvier 2003, Buchet/Chastel, Paris: 19.

⁹⁹ Martel P., 1966. *Val de Sault et Pays d'Albion*, IV, Histoire des forêts, Alpes de Lumière, Mane: 27.

¹⁰⁰ Blanchard R., 1944. Déboisement et reboisement dans les Préalpes françaises du Sud. *Revue de géographie alpine*, 32 (3): 335-388.

¹⁰¹ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 343.

aussi dense, même au plus fort du XIX^e siècle. Conséquence sur la végétation, la forêt est consommée. [...] A partir de cette date, toutes les tentatives de retour à la forêt dans les montagnes sont difficiles."¹⁰² "Défricher était une opération courante et régulière dans le système agraire du haut Moyen Age"¹⁰³ écrit Georges Duby. Tous les ans, il fallait abandonner d'anciens champs épuisés par les cultures et en ouvrir de neufs. D'abord il y avait l'extension de la clairière villageoise mais assez vite le défrichement prend une autre allure et l'extension des champs labourés ronge les terrains forestiers jusqu'à les détruire tout à fait. Les conséquences des défrichements n'étaient pas récentes ; des textes du Moyen Age contiennent déjà des plaintes au sujet des torrents, des avalanches et des ravines. Le Parlement de Provence s'était parfois opposé aux défrichements en invoquant les dangers de l'érosion et, lors des Réformations des Eaux et Forêts au début du 18^e siècle, l'attention fut souvent attirée sur des coutumes forestières vicieuses et sur les conséquences fâcheuses qui en résultaient. Mais la question n'était pas alors à l'ordre du jour ; c'est plutôt le manque de terres cultivables et la crainte de la disette qui préoccupaient l'opinion publique et le pouvoir royal.

Les donations du 13^e siècle ne parlent que de pâturages ; l'enquête de 1446 témoigne que les habitants ne se procurent du bois qu'avec difficulté¹⁰⁴. En 1458 les gens de Montbrand, dans les Hautes-Alpes, se plaignent que les arbres envahissent les terres jusqu'aux villages. Nous avons du mal à comprendre pourquoi Thérèse Sclafert écrivait que : "jusqu'au XVI^e siècle on n'eut à déplorer que des ravages locaux, mais [qu'] à partir de cette époque ces ravages s'étendirent au pays tout entier" et qu'il y avait "un recul progressif des bois, des garrigues ou des boqueteaux"¹⁰⁵.

Les périodes de peste et de famine aux 14^e et 15^e siècles signifiaient une trêve de courte durée dans la déforestation. Depuis le milieu du 16^e siècle, il est constamment question dans les textes administratifs de ravages commis dans les forêts, et si l'on n'a commencé à se douter des conséquences néfastes que pouvait avoir le déboisement qu'à cette époque, il n'en est pas moins évident que le mal était déjà d'origine ancienne. Au milieu du 19^e siècle, le taux de boisement était inférieur à 15% dans toutes les Alpes du Sud. Les Alpes-Maritimes étaient une exception. Il y avait quelques grands massifs forestiers de plus de 1000 hectares d'un seul tenant, comme par exemple la montagne de Lure, le Petit et le Grand Luberon ou le Mont Ventoux, mais dans d'autres secteurs la forêt était presque absente.

¹⁰² Vallauri D., 2012. Au-delà d'une forêt ordinaire en chemin avec la nature et les hommes de haute Provence, Actes Sud, Arles: 35-36.

¹⁰³ Duby G., Guerriers et paysans, VII^e – XII^e siècle: premier essor de l'économie européenne. In Duby G., 1996. Féodalité, Le grand livre du mois, Paris: 198.

¹⁰⁴ Sclafert T., 1926. *Le Haut-Dauphiné au moyen âge*, Tenin, Paris: 334-335.

¹⁰⁵ Sclafert T., 1934. A propos du déboisement des Alpes du Sud. Le rôle des troupeaux. *Annales de Géographie*, XLIII: 357.

Une carte postale montrant Cabrières-d'Aigues vers 1903 laisse "apparaître en arrière-plan un Luberon dénudé suite à une importante et longue exploitation forestière"¹⁰⁶, liée aux activités agro-pastorales, économiques et rurales. Les restanques bâties au 18^e siècle n'ont pas pu empêcher l'incision verticale des vallées.

On peut discerner au moins quatre causes de déboisement : les défrichements en vue de la mise en culture, le pâturage et les droits d'usage, les industries rurales employant le bois comme combustible, les coupes faites pour la construction de la flotte royale du Levant. L'essentiel de l'histoire se situe entre 1776 et aujourd'hui. A partir de 1860 il y a eu la politique forestière, dite de Restauration des terrains de montagne¹⁰⁷. Les tableaux tracés au 18^e siècle étaient déjà chargés de ruine et de désolation. Un administrateur provençal en 1776 déclare que "le seul aspect de ces contrées est fait pour effrayer tout administrateur patriote. On n'y voit que des montagnes coupées à pic, des rivières dont le lit est extrêmement large avec fort peu d'eau, des torrents impétueux qui roulent, dans les inondations, des roches d'une grosseur énorme après avoir dévasté les terrains cultivables, des coteaux arides..."¹⁰⁸ Blanchard¹⁰⁹ nous apprend que le délabrement a été encore plus prononcé à partir de 1789. En 1797, l'ingénieur Jean-Antoine Fabre, précurseur de Surell, publie son *Essai sur la théorie des torrents et rivières*¹¹⁰. Comme le constate Pierre Fourchy : "En réalité, les populations montagnardes ont toujours joui sous l'Ancien Régime d'une grande liberté, due à leur isolement, à l'éloignement du pouvoir central et à l'absence de fonctionnaires de contrôle et de surveillance. Les rares réglementations forestières ou pastorales alors en vigueur étaient le fait des communautés locales elles-mêmes, et non de l'autorité centrale. L'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 resta généralement lettre morte en montagne, faute de personnel d'exécution pour la faire respecter. [...] [I]l est vraisemblable aussi que l'accroissement considérable et bien connu du chiffre de la population montagnarde durant cette période, à une époque où il fallait trouver presque toute sa subsistance sur place et en la tirant uniquement de l'agriculture, a renforcé des abus déjà anciens, une surcharge pastorale excessive et des exploitations anarchiques

¹⁰⁶ Ollivier V., 2013. Climats et paysages depuis la dernière glaciation. In *Le Luberon, encyclopédie d'une montagne*, Alpes de Lumière, Forcalquier: 27.

¹⁰⁷ Fourchy P., 1963. Les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes. *Revue de géographie alpine*, 51 (1): 19-41.

¹⁰⁸ Cité dans le rapport Chassaing-Goyon, président de l'enquête agricole de 1866, 24^e circonscription: 5, et Ribbe Ch. de, 1857. *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après 1789*, Guillaumin, Paris: 107.

¹⁰⁹ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 335-388.

¹¹⁰ contenant les moyens les plus simples d'en empêcher les ravages, d'en rétrécir le lit & d'y faciliter la navigation, le hallage & la flottaison. Accompagné d'une discussion sur la navigation intérieure de la France, Librairie Bernard Maille, Paris.

dans les forêts."¹¹¹ En ce sens, la Révolution a été une période extraordinairement néfaste aux bois. Pour Pierre-Hugues Dugied¹¹², les trente années qui précèdent 1819 ont fait plus de mal que les deux siècles antérieurs. Dugied partait de l'hypothèse que dans un passé lointain, la majeure partie des 430 000 hectares improductifs du département était couverte de forêts, dont la présence agissait très favorablement sur le climat, en le rendant plus régulier et plus humide. Il fallait, selon lui, reboiser. "Couvrir de bois les sommets des montagnes, leurs flancs, et toutes les terres incultes qui en sont susceptibles, est le moyen principal d'arriver au but que nous nous proposons : à savoir, de rétablir les climats, d'obtenir des cours d'eau plus abondants et plus constants, de diminuer la chance des orages et, par suite, de rendre plus facile l'encaissement des torrents."¹¹³ L'auteur demande donc la création de 150 000 ha de forêts nouvelles dans les Basses-Alpes, à raison de 3000 ha à planter par an. Le manifeste de Dugied a été malheureusement ignoré, tout comme le modeste travail de J.-J. Baudrillart¹¹⁴. Les idées émises par Dugied seront reprises dans *l'Etude sur les torrents des Hautes-Alpes*,¹¹⁵ publiée en 1841 par Alexandre Surell, un jeune ingénieur des Ponts et Chaussées, après deux ans de séjour à Embrun. A peine publiée, *l'Etude sur les torrents des Hautes-Alpes*, un véritable best-seller, se voyait décerner le prix Montyon par l'Académie des Sciences. Adolphe-Jerôme Blanqui, dans son rapport de 1843¹¹⁶ et son ouvrage *Du déboisement des montagnes*¹¹⁷ ne faisait que s'inspirer des idées de Surell. Dans ce rapport il évoque ces vallées des Alpes du Sud "où il n'y a plus même un arbuste pour abriter un oiseau, où le voyageur rencontre çà et là dans l'été quelques tiges desséchées de lavande, où toutes les sources sont taries, où règne un morne silence à peine interrompu par le bourdonnement des insectes".¹¹⁸ Le déboisement et la mise en culture étaient à l'origine de la disparition de plusieurs espèces d'oiseaux. A. Burger¹¹⁹ a consacré un petit livre à ce sujet. "Par cette substitution de la culture à la forêt, l'homme rompt l'équilibre des harmonies naturelles.

L'oiseau ne trouve plus ses abris et sa pâture sous le dôme vert des végétaux ligneux auxquels il confiait son nid. Certaines espèces d'insectivores tendent donc, dans les lieux boisés, à disparaître ou à devenir rares [...]"¹²⁰ Non seulement les insectes xylophages s'attaquaient au bois, les constructions navales de Toulon souffraient du Taret, un mollusque creusant des galeries dans le bois immergé de la coque des bateaux et dont le Vanneau huppé se nourrit, mais cette espèce était fortement chassée.

Blanqui dressait un tableau effroyable de la situation en disant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, que sinon dans 50 ans de là la France serait séparée du Piémont comme l'Egypte de la Syrie : par un désert. Nous pourrions multiplier les citations plaisantes et sérieuses pour prouver que le problème du déboisement des montagnes préoccupait l'opinion publique mais d'après Blanchard¹²¹ les ravages de la torrentialité ont grandi, au moins jusqu'en 1860. Une loi adéquate était souhaitée, parfois par les montagnards eux-mêmes : un habitant de Barrême, dans les Alpes-de-Haute-Provence, avait dit à M. Parade, Directeur de l'Ecole Forestière de Nancy¹²², en tournée dans la région : "Celui d'entre nous qui voudrait toucher au pâturage serait aussitôt attaché à l'arbre de la croix. Une bonne loi, bien sévère, peut seule nous sauver. Quand l'Empereur aura parlé, tout le monde se taira..."¹²³ Au début de l'année 1860, le gouvernement s'attaqua donc de nouveau au problème, cette fois avec le désir d'aboutir, aidé en cela par un régime politique assez autoritaire et par l'appui explicite de l'empereur Napoléon III lui-même. Dès le 17 août 1860, le Directeur général des Forêts, Henri Vicair, ancien élève de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, entreprend personnellement un long voyage, qui le conduit successivement à travers la plupart des départements montagneux français. Indépendamment du Directeur général Vicair, M. Parade fut chargé par le Ministre d'une mission dans les Alpes pour étudier le démarrage de la loi du 28 juillet 1860. Il effectua ce voyage du 5 septembre au 20 octobre 1860, en compagnie de M. Houel, Garde général des Forêts, qui en a laissé une relation détaillée¹²⁴. Après la Savoie, Parade visite la région grenobloise, le Briançonnais, l'Embrunais, le Gapençais, il gagne ensuite Digne, Castellane, Nice, puis Fréjus, Brignoles, Toulon et Marseille. Les torrents locaux étant entrés en crue, les routes sont coupées en plusieurs endroits, et

¹¹¹ Fourchy P., 1963. *Art. cit.*: 21-22.

¹¹² Dugied P.-H., 1819. *Projet de boisement des Basses-Alpes*, présenté à S. E. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Imprimerie royale, Paris: 338.

¹¹³ Dugied P.-H., 1819., *op. cit.*: 17.

¹¹⁴ Baudrillart J.-J., 1831. *Mémoire sur le reboisement des montagnes et sur les moyens d'en arrêter les progrès et d'opérer le repeuplement des parties qui en sont susceptibles*, Imprimerie de Madame Huzard, Paris.

¹¹⁵ Carilian-Gœury et V. Dalmont, Paris, réédité en 1870-1872 en 2 volumes chez Dunod à Paris.

¹¹⁶ Blanqui M., 1843. *Rapport sur la situation économique des départements de la frontière des Alpes: Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Var. Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, IV: 351-384 et 425-450.

¹¹⁷ *Du déboisement des montagnes*, rapports lus à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, Chez Renard, Paris.

¹¹⁸ Blanqui M., 1843. *Art. cit.*: 360.

¹¹⁹ Burger A., 1877. *Du déboisement des campagnes dans ses rapports avec la disparition des oiseaux*, Librairie agricole de la Maison rustique.

¹²⁰ Turrel L., 1865. Des moyens les plus efficaces pour prévenir la destruction des oiseaux de passage. *Bulletin de la société impériale zoologique de France*, 2: 500.

¹²¹ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 351.

¹²² L'Ecole Forestière de Nancy a été fondée en 1824, sous l'influence des sylviculteurs allemands. Elle était la bienvenue car d'autres menaces se précisaient, liées aux énormes besoins de l'industrie naissante: mines, chemins de fer, télégraphe...

¹²³ Fourchy P., 1963. *Art. cit.*: 26-27.

¹²⁴ Houel E., *Rapport sur la mission confiée à M. le Directeur de l'Ecole Impériale forestière dans les Alpes et les départements du Sud-Est de la France*. Manuscrit déposé à la Bibliothèque de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts.

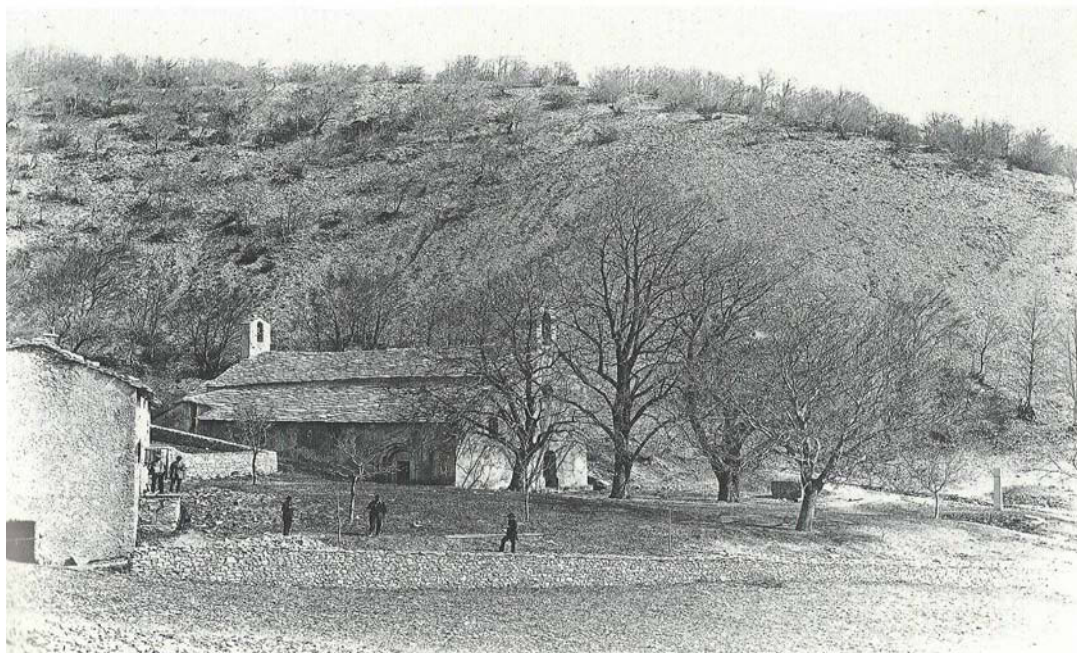
les voyageurs éprouvent certaines difficultés dans leurs déplacements, notamment entre Grenoble et Bourg-d'Oisans, puis entre Embrun et Gap où ils mirent près de 8 heures pour parcourir 40 kilomètres.

A Barrême et à Malijai, des maisons se sont écroulées. Parade et son compagnon assistent consternés à cette triste leçon de choses. De retour à Nancy, Parade publie une brochure technique relatant ses observations et donnant notamment une liste des essences forestières et des arbustes à employer dans les reboisements¹²⁵. Il y insiste sur le fait qu'il faut lier le reboisement à l'amélioration des pâturages afin de gagner la sympathie de la population et de dorer la pilule. Dès le début de l'année 1861, pas moins de 32 ingénieurs forestiers spécialisés étaient en place et déjà au travail, sans compter les gardes et brigadiers. De vastes pépinières étaient créées, des sécheries de graines forestières ouvertes et les premiers périmètres à reboiser étaient reconnus.

Un jeune Garde général, qui devait devenir par la suite le chef de file des "restaurateurs de terrains en montagne", Prosper Demontzey, rejoignait les ingénieurs au début de l'année suivante ; après quelques années passées en Afrique du Nord, on le chargeait de l'application de la loi de 1860 dans les Alpes-Maritimes. Il devait y étudier la doctrine qu'il codifia quelques années plus tard¹²⁶. En ce qui concerne les "reboisements obligatoires", 129 projets de périmètres portant sur 102 474 hectares étaient à l'étude dans les départements suivants : Drôme, Hautes et Basses-Alpes, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Lozère, Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hautes et Basses-Pyrénées. Parmi ces terrains, 46 000 hectares étaient situés dans le bassin de la Durance. En 1862, on dépensa 1 100 000 francs pour tous les départements concernés. Les "reboisements facultatifs" portèrent sur 7 488 hectares situés dans 39 départements. Le Puy-de-Dôme arriva en tête avec 1 230 hectares, suivi par le Vaucluse avec 522 hectares. En 1862, l'édification des premiers ouvrages de correction (barrages rustiques) est commencée et on crée 2 sécheries et 359 pépinières nouvelles. Le 2 avril de la même année, était signé le premier Décret déclaratif d'utilité publique ; il concernait les communes de Seyne et de Barrême dans les Alpes-de-Haute-Provence. Le maire de Bédoin (Vaucluse) recevra une grande médaille d'or pour l'essor qu'il a donné aux boisements dans sa commune, sur les flancs du Ventoux.

¹²⁵ Parade A., 1861. *Reboisement des montagnes*. Imprimerie Veuve Raybois, Nancy.

¹²⁶ Demontzey P., 1878. *Etude sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes*, Imprimerie Nationale, Paris et Demontzey P., 1894. *L'extinction des torrents en France par le reboisement*, Imprimerie Nationale, Paris, 1894.



Notre-Dame de Lure vers 1900

Après tout, les habitants redoutaient de voir le bois se substituer aux pâturages dont ils tiraient la plupart de leurs moyens d'existence à cette époque de surpopulation montagnarde. Dès le vote de la loi de 1860 sur le reboisement des montagnes, certains avaient pressenti que cette loi, à tort, passait sous silence le problème de l'enherbement qui, en certains cas, complétait, voire primait celui du reboisement. Au mois d'octobre 1863, Henri Vicaire avait saisi le Ministre d'un projet de loi ayant pour objet de donner à l'Administration la faculté de substituer l'enherbement au reboisement, dans le cadre des travaux obligatoires prévus par la loi de 1860. Ce projet prévoyait aussi le paiement d'indemnités aux Communes, en compensation des privations temporaires du pâturage qui leur étaient imposées durant l'exécution des travaux d'enherbement ou de boisement. La loi fut adoptée au Corps Législatif et au Sénat, et promulguée le 8 juin 1864.

Les défrichements

Ils ont commencé dès les débuts de l'occupation humaine, la culture par écobuage¹²⁷ était pratiquée à l'époque néolithique. Dans des régions atlantiques, l'écobuage des mauvais prés tourbeux donnait de bons résultats, mais dans un climat méditerranéen à régime pluvieux torrentiel, il est souvent désastreux. Philippe Leveau décrit comment, depuis le néolithique, les sociétés agricoles avaient déshumanisé la forêt dans sa partie inférieure, comment elle avait été "mitée dans sa partie médiane par le développement de clairières [...] dont les troupeaux ont abaissé la limite supérieure."¹²⁸ Pendant la domination romaine, les plaines rhodaniennes et une partie du Bas-Languedoc ont été mises en culture, mais les hauteurs sont restées le domaine des *saltus*. Au Moyen Age la population s'est réfugiée sur les collines, elle a recherché les sites défensifs, les éperons boisés. C'est autour des châteaux perchés sur

¹²⁷"L'écobuage consistait à peler le sol à l'aide d'un outil spécial, l'écobuë. On enlevait les mottes, la couche de débris organiques, la litière des sous-bois pour les porter à des "fourneaux" du type des meules de charbonniers, qui les consommaient à petit feu." (Lieutaghi P., 1972. *Op. cit.*: 77). Les charbonniers avaient plutôt une bonne réputation en matière d'écologie. Nous citons à ce propos un extrait d'une lettre que M. de Solliers, ancien sous-préfet établi à Forcalquier et grand propriétaire de forêts dans la montagne de Lure avait reçu de son oncle, marquis d'Oraison: "Si vous avez trouvé des charbonniers, ce moyen pour profiter du bois de hêtre vaudra beaucoup mieux que de le donner aux habitants par abonnement et par les fours à chaux, qui nous détruisent beaucoup de bois pour peu de chose." (Royer J.-Y., 1992. *Le pays de Forcalquier*, Editions de l'Equinoxe, Marguerittes: 58).

¹²⁸ Leveau P., 2001. Forêt et pastoralisme dans les Alpes du Sud (Hautes-Alpes) du Tardiglaciaire à l'époque actuelle. In Boëtsch G., 2001. Les écosystèmes alpins, approches anthropologiques. CRDP académie Aix-Marseille, Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Gap: 38.

les versants des Alpes, les chaînes provençales et les plateaux languedociens que reprendront les défrichements du 10^e siècle. Autour des abbayes forestières (Sénanque près de Gordes, par exemple) les bois reculent. "Les moines attaquent par le centre la forêt dont les habitants de la plaine rongent les bords"¹²⁹ Au 14^e et au 15^e siècle, un nouvel afflux de population atteint la Provence et le Comtat. Les Papes et les Princes angevins attirent des colons. Des montagnards piémontais, dauphinois et savoyards viennent s'installer. Ils savent lutter contre la forêt, lui arracher le sol où l'on pourra semer du grain. Au 17^e et au 18^e siècle la crainte de la disette fait rechercher continuellement de nouvelles terres à blé. Les plaines sont entièrement cultivées à l'exception des bas-fonds que l'on ne conquiert que progressivement sur les marécages.

L'arrêt du Conseil du 31 août 1766 encourage les défrichements dans toute la France, les colons sont exemptés de dîmes pour une période de quinze ans. Les forêts furent alors attaquées avec acharnement. Les autorités locales, pressentant le danger de déboisements irraisonnés, essayèrent de les restreindre. Bien souvent, après un dur labeur, les colons durent abandonner les terres conquises sur la forêt, en quelques années celles-ci étaient devenues stériles. Mais les bois ne purent regagner le terrain perdu, une garrigue des plus maigres, des maquis très pauvres, inaptes à constituer de bons pâturages les remplacèrent. Dès la fin du 18^e siècle, on commençait à rencontrer le long des versants des masures croulantes et des terrasses où se cramponnaient quelques oliviers ou quelques ceps, envahies par la broussaille sèche des morts-bois méditerranéens. Au défrichement suit inéluctablement l'érosion. Bouche écrivait en 1785 dans son *Essai sur l'Histoire de Provence* : "J'ai vu les lits des rivières et des torrents couverts des terres des montagnes et des lieux défrichés. Sur dix particuliers défricheurs, je n'en ai pas rencontré six qui eussent continué de demeurer dans le terroir du lieu où ils avaient défriché [...]"¹³⁰

Les défrichements, les écobuages et les déboisements, en particulier des terrains montueux et inclinés, ont été beaucoup plus néfastes que les dégradations attribuées aux troupeaux.

¹²⁹ Tessier F., 1900. Le Versant méridional du massif du Ventoux. *Revue des Eaux et Forêts*, 39: 65-91.

¹³⁰ Jean Mossy père et fils, Marseille, tome II, 1785: 539.

Le pâturage et les droits d'usage

L'élevage tient depuis le Haut Moyen Âge une place très grande dans les modes de vie provençaux. Dès le 10^e siècle¹³¹ les textes font allusion à de très gros troupeaux de porcs. Le prieur du monastère de Saint-Christol-Albion, une dépendance du monastère de Saint-André-lès-Avignon, avait le droit de cueillir des glands dans le terroir du château avant toute personne et durant 15 jours. Ensuite, des experts, nommés par les consuls et le fermier seigneurial jugeaient s'il y avait encore suffisamment de glands pour permettre aux paysans d'y engraisser leurs porceaux. La transhumance a été pratiquée de toute antiquité, et la Crau a toujours servi à nourrir pendant l'hiver d'immenses troupeaux de moutons. D'après Michel d'Eyguières¹³², la ville d'Arles possédait, avant 1788, 400 000 moutons accomplissant la transhumance chaque année. En 1314 (14 janvier), le Conseil de Ville de Cavaillon était obligé de rendre un arrêté en vertu duquel "à l'avenir aucun particulier de Cavaillon ne pourra entretenir au delà de 400 bêtes"¹³³. On menait paître ce bétail dans les bois. En 1856, le préfet des Basses-Alpes signalait au Conseil général "les invasions annuelles de 500 000 moutons, véritable plaie d'Égypte qui ne laisse que le désert après elle"¹³⁴. Non seulement les habitants avaient le droit de mener paître leur bétail dans les bois, y compris boucs et chèvres, mais ils pouvaient aussi abattre le bois nécessaire à leurs besoins. Quelques textes extraits des registres de dénombrement du 18^e siècle montreront que l'usage des forêts fut beaucoup trop imprudent¹³⁵. A Murs (Vaucluse), "les habitants jouissent de la faculté du lignerage (pratique de la coupe et ramassage de bois) sur partie de la montagne du Seigneur pour leur usage et chaque chef de famille du droit de dépaître aussi pour son usage d'un trentenier de brebis un de chèvres six bestes rossasines, huit vaches et deux porceaux..."¹³⁶ ; à Peypin d'Aigues, dans le Vaucluse, "les habitants jouissent de la faculté de faire du bois pour leurs usages et d'introduire jusques à 4 trenteniers de bétail dans la forest et herbage d'une montagne appelée le Luberon qui appartient au sei-

¹³¹ Sclafert T., 1951. Les Monts de Vaucluse. L'exploitation des bois du 13^e à la fin du 18^e siècle. *Revue de géographie alpine*, 39 (4): 673-707.

¹³² d'Eyguières M., 1802. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, A. Ricard, Paris, An XI.

¹³³ Inv. Arch. Communales, Cavaillon, AA I, n° 7. "Si dans l'ensemble des communes de Haute-Provence les effectifs totaux des moutons ont diminué par rapport au maxima des années 1830, les paysans du premier tiers du XX^e siècle ont des troupeaux bien plus nombreux en général." note André de Réparaz (*Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence vues par les géographes du passé 1880-1950*, Alpes de Lumière, Mane, 2000: 114-115). Vers 1945 on comptait en Dévoluy 761 têtes par 100 habitants. Dans les Préalpes de Digne il y en avait une moyenne de 690 et à Vanson, à l'est de Sisteron, on arrivait à 1283/100 habitants. La région du Verdon était la moins pourvue avec 356 têtes/100 habitants. Pour à peu près 44 des 70 communes des Préalpes de Digne l'élevage ovin était la principale ressource économique.

¹³⁴ Cauvin C. & Eisenmenger G., 1914. *La Haute-Provence, étude de géographie régionale*, Imprimerie P. Jacques, Digne, cité par André de Réparaz, 2000. *Op. cit.*: 119.

¹³⁵ Sclafert T., 1934. *Art. cit.*: 269.

¹³⁶ Archives du département des Bouches-du-Rhône, C 130, fol. 260.

gneur..."¹³⁷ ; à Roquemartine, le nom d'un ancien castrum situé sur la commune d'Eyguières (Bouches-du-Rhône), il est prescrit que "les habitants ont la faculté de faire pâturer 40 chèvres par habitation dans les montagnes du Seigneur..."¹³⁸. Au Redortiers, dans les Alpes-de-Haute-Provence, aux termes d'accords médiévaux, renouvelés en 1693, le seigneur est propriétaire des bois et des hermas ; mais les habitants en sont usagers. Ils ont ainsi à portée de la main leur bois de chauffage, de construction et de menuiserie. "Chaque habitant peut y faire paître 120 brebis, 3 mules, 4 vaches et 15 pourceaux, sans rien payer [...]"¹³⁹. Il résulte de ces textes qu'il y avait surcharge de bétail dans les montagnes¹⁴⁰. Les bêtes étaient trop nombreuses, la forêt se dégrade vite, les moutons arrachent les menues broussailles et l'herbe qui retient le sol, leur piétinement, surtout sur les "carraïres"¹⁴¹ achève de le rendre instable, au moment des pluies celui-ci se ravine. Il faut également insister sur l'abondance des chèvres, les plus redoutables ennemies des arbres dont elles rongent l'écorce, et des pousses qu'elles étêtent. Il faut noter que certaines montagnes devaient supporter, en plus du pacage des troupeaux des communautés environnantes, le séjour de transhumants venant du Piémont et des Alpes pendant l'hiver. Daniel Faucher a bien résumé la situation : "L'homme n'a pas été, vis-à-vis des bois qu'il a conservés, en état purement passif. Il a, rien qu'en y pénétrant ou en y faisant pénétrer ses animaux, non seulement influé sur la poussée des bois, sur leur densité, mais peut-être aussi sur la répartition des essences."¹⁴²

Joseph Nicolas Nicolle¹⁴³ a signalé des manuscrits faisant mention de pâturages vendus par le seigneur des Baux aux religieux de Bertaud et de Durbon pour y faire paître leurs troupeaux pendant l'hiver, à partir du jour de la Saint-Michel jusqu'à la fête des Saints Philippe et Jacques, avec permission d'y prendre du bois pour brûler et pour faire des cabanes. Il est incontestable que bien souvent des abus ont été commis par les usagers : au lieu de couper le bois nécessaire, on arrache le taillis. Il est certain aussi que l'habitude qu'ont encore certains bergers de mettre le feu à la forêt pour faire bénéficier leurs troupeaux des herbes tendres qui croissent sur les brûlis n'est pas nouvelle. L'avocat aixois Charles de Ribbe écrit dans un petit livre d'à peine 137 pages mais d'une modernité remarquable :

¹³⁷ *Idem*, C 130, fol. 275.

¹³⁸ *Idem*, C 130, fol. 105.

¹³⁹ Martel P., 1966a. *Val de Saule et Pays d'Albion, II, Les Hommes*, Alpes de Lumière, Mane, 1966: 117.

¹⁴⁰ Cf. Thérèse Sclafert T., 1934. *Art. cit.*: 126-145.

¹⁴¹ Les « carraïres » sont les pistes empruntées dans la montagne par les troupeaux de moutons se rendant au pâturage.

¹⁴² Faucher D., 1927. *Plaines et Bassins du Rhône moyen entre Bas-Dauphiné et Provence. Etude géographique*. Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Grenoble, Armand Colin, Paris: 214.

¹⁴³ Nicolle J.N., 1926. La transhumance. Troupeaux de Bertaud, Durbon et Boscodon (Hautes-Alpes) hivernant dans la Crau au XIII^e siècle. *Annales de la Société d'Etudes provençales*: 138, et *Inventaire des Chartes de la Maison des Baux*, notamment pièce 526.

"Le plus médiocre intérêt suffit à ces gens de campagnes pour détruire des forêts entières, ils les incendient pour se procurer quelques pâturages pour avoir des terres à défricher. J'en ai vu mettre le feu au pied d'un arbre pour l'abattre plus aisément. J'ai vu des bergers allumer des arbres entiers pour se chauffer. J'ai vu couper les plus gros chênes pour en retirer quelques douves qui ne valent pas la récolte de glands qu'ils auraient produite dans un an, et laisser pourrir le reste dans les forêts. Ces déprédations journalières et plus encore les grands incendies qu'on voit se multiplier rendent les bois de toutes les propriétés la plus précaire [...]"¹⁴⁴. En 1692, le conseil de ville de Bédoin avait déjà dû édicter des peines sévères contre ceux qui brûlaient des arbres dans la montagne du Ventoux¹⁴⁵. "La conservation des bois de leur montagne était pour les consuls et habitants de Bédoin l'objet d'une préoccupation permanente."¹⁴⁶ écrit Vincent Clap. Mais l'appareil répressif s'avérait peu adapté aux multiples cas d'abus constatés. Le parlement du 14 juin 1717 fut entièrement consacré à la refonte des statuts de la montagne. V. Clap cite le texte en entier, dont voici un extrait : "personne, de quel état et condition qu'elle soit, ne pourra ni abattre aucun bois vif dans la susdite montagne, de quelque espèce que soit le dit bois, sous la peine de 8 écus pour chaque pied d'arbre pour jour et pour la nuit le double, applicable la dite peine, moitié au fisc et l'autre moitié à la charité. Item que personne ne pourra mettre le feu ni faire brûler aucun pied ni branche d'arbre mort ni vif dans la dite montagne sous la peine de 4 écus pour chaque pied d'arbre et 20 sols par branche de jour et de nuit le double applicable comme dessus. Item que personne ne pourra entourer aucun pied d'arbre à ladite montagne avec hache ou autrement comme que ce soit sous la peine de 10 écus pour chaque pied d'arbre de jour et de nuit le double applicable comme dessus. [...] Item que tous ceux qui se trouveront porter du bois travaillé soit dans la montagne ou au dehors paieront 10 écus par charge et 5 écus par fagot applicable comme dessus sauf à ceux qui se trouveront en faute de prouver que ce soit du bois étranger."¹⁴⁷ La liste des interdits est évidemment beaucoup plus longue. Ceux qui travaillaient les terres dans la montagne, ne pouvaient les garder que 6 années, une période après laquelle chaque habitant y avait accès, lorsque les terres avaient chômé un an et un jour. Il était également interdit de "faire aucun charbonnier dans ladite montagne à peine de 10 écus et confiscation du charbon". Ces statuts étaient confirmés le 22 octobre de la même année et ils étaient encore en vigueur sous le règne de Louis XVI, puisque Xavier Morénas, historiographe de la ville d'Avignon, reproduit

¹⁴⁴ Des incendies de forêts dans la région des Maures et de l'Estérel (Provence), Société forestière des Maures/Librairie agricole, Hyères/Paris, 1869.

¹⁴⁵ Archives de la commune de Bédoin, B B 6.

¹⁴⁶ Clap V., 1976. *Le Mont Ventoux au XVIII^e siècle*, Imprimerie Dehan, Montpellier: 28.

¹⁴⁷ Clap V., *Op. cit.*: 28-29.

l'article consacré du sol, limitée à 6 années dans ses *Notices historiques sur les villes et villages du comté Venaissin* (1779). La Justice est parfois impuissante. L'abbé X. Morénas décrit dans sa notice de Beaumont les bois de pins et de hêtres qui couvrent le flanc nord-ouest du Ventoux et les alpages du Mont-Serein, un sommet secondaire culminant à 1 437 m d'altitude, sur le versant septentrional du Mont Ventoux. Ces derniers sont fréquentés par des herboristes et des bergers qui y font paître leurs troupeaux, non sans poser des problèmes aux autorités locales. Ainsi, en novembre 1781 et en octobre 1782, des plaintes ont été déposées devant le juge de la cour baronniale de Beaumont. Des troupeaux étrangers, pâturant illicitement au Mont Serein, avaient été signalés – dénoncés – aux autorités municipales. Joseph-Roch Charasse, consul de Beaumont, s'y rend le mercredi 21 novembre 1781 dans la matinée et y constate la présence d'un troupeau d'environ 1940 bêtes, gardées par 8 bergers. On pourrait s'étonner de la présence tardive du troupeau à cette altitude, mais elle est conforme à ce que nous apprend Darluc¹⁴⁸ sur l'époque du retour échelonné des troupeaux transhumants en Crau. Le 26 novembre, le sergent Jean-Antoine Heyraud monte à son tour, sur l'ordre du juge, mais il rentre bredouille : le troupeau s'est volatilisé. L'année suivante, un plan de campagne, auquel la petite ville de Malaucène s'est jointe, est mis au point. Ayant été informés que plusieurs troupeaux étrangers paissent au Mont Serein, Jean-Antoine Alazard, premier consul de Beaumont et Joseph Guimetry, consul à Malaucène, entament la montée le 29 novembre 1782. Ils y trouvent des troupeaux originaires de la Crau et du diocèse de Digne sous la conduite de bergers originaires de la montagne. Ils y trouvent également du bois vert, récemment coupé et des bergers occupés à couper du bois. D'après l'article 160 des Statuts du Comtat, les bergers encourent une peine de 30 livres pour chaque troupeau, les pâturages étant réservés aux habitants de Beaumont et de Malaucène. Les bergers semblent également décidés à se battre et ils ont constitué un avocat qui paraît – ou feint d' – ignorer le fameux article 160 et demande plus de temps pour étudier le dossier. Tout ce processus indique que les bergers possédaient une carte maîtresse qui devait leur assurer le gain du procès. Lors de l'audience du 4 novembre elle est dévoilée par l'avocat. Les bergers avaient l'autorisation du marquis de l'Espine pour laisser paître leur troupeau au Mont Serein et les plaignants ne pouvaient désormais que s'incliner. En 1266, les moines de Cruis livraient aux flammes une partie de la forêt de Mallefougasse pour y gagner des terres. Des défricheurs de Sisteron pratiquaient des essarts dans la montagne de Lure en 1315 pour créer des terres cultivables. Au milieu du 18^e siècle, alors qu'on constate un

nouveau pic démographique, les paysans sont contraints de tirer profit au maximum de toutes les terres avec les conséquences que l'on connaît. La catastrophe de Bayons de 1492, de laquelle nous parlerons plus loin, est due à des essarts sur des terres en pente. Ch. De Ribbe¹⁴⁹ constatait ensuite une décroissance rapide de la population, coïncidant avec la disparition progressive des bois et des terres. Sur ce point, les conclusions de Sclafert et de Blanchard divergent : le premier prétend qu' "à partir du XVI^e siècle les ravages [de la torrentialité] s'étendirent au pays tout entier"¹⁵⁰ et Blanchard objecte qu' "Il faudrait préalablement admettre, pour justifier ces propositions, que la population ait crû fortement et continûment, du XIII^e siècle au XIX^e siècle, et avec elle le besoin sans cesse plus pressant de terres nouvelles."¹⁵¹ Blanchard, un peu de mauvaise foi quand il s'agit de l'interprétation des publications de Sclafert, avoue que "sous la poussée irrésistible d'une forte augmentation de population, les essarts devaient non seulement se multiplier, mais se reproduire trop fréquemment aux mêmes emplacements, sans laisser à la végétation le temps de panser ses plaies, livrant ainsi les versants au fléau de la torrentialité. C'est ce qui s'est produit à coup sûr à plusieurs reprises au cours des siècles"¹⁵² Il y a certainement eu des fluctuations dans la densité de peuplement de la région. Tandis que Charles Flahault, avec sa fougue ordinaire, s'écria à propos de la chèvre que "la loi devrait en interdire l'élevage dans les pays civilisés"¹⁵³, Blanchard ne connaissait étonnamment "dans ces montagnes du Sud qu'un cas où une surcharge pastorale paraisse avoir nui à la bonne tenue des pentes : c'est celui des Préalpes de Nice." et ceci malgré les nombreux exemples, cités de l'article de Thérèse Sclafert, mais systématiquement réfutés par Blanchard¹⁵⁴ parce que les chiffres cités pour les siècles précédents ne dépasseraient pas les nombres actuels. "Ce cas exceptionnel mis à part, nous avons en vain cherché dans les documents historiques une preuve, qui nous parût sans réplique, de la surcharge pastorale et de ses effets. [...] Entendons-nous bien : nous ne mettons pas en doute qu'on n'ait déboisé jadis, et largement, pour fournir aux troupeaux des terrains de parcours, qu'on n'ait ainsi remplacé les bois, sur les pentes, par des pâturages ou des broussailles. Mais nous sommes convaincu que cette substitution se perd dans un très lointain passé, et nous ne voyons nulle preuve de l'action néfaste qu'auraient exercée les troupeaux sur ces pâtures de versant."¹⁵⁵

¹⁴⁸ Darluc M., 1782. Histoire naturelle de la Provence contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans les règnes végétal, minéral, animal & la partie géoponique, Chez Jean Mossy père et fils, Avignon, tome 1: 320, "On voit arriver en novembre les annoués, les agneaux de l'an, les moutons et les chèvres; à la fin du mois les brebis."

¹⁴⁹ Ribbe Ch. de, 1857. *Op. cit.*: 113 et sv.

¹⁵⁰ Sclafert T., 1933. A propos du déboisement des Alpes du Sud. *Annales de Géographie*, XLII: 357.

¹⁵¹ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 358.

¹⁵² *Idem*: 359

¹⁵³ La distribution géographique des végétaux dans la région méditerranéenne française, Paul Lechevalier, 1937: 28.

¹⁵⁴ Sclafert T., 1939. Un aspect de la vie économique dans les hautes vallées des Alpes du Sud: la surcharge pastorale. *Bulletin de l'Association de Géographes français*, 120: 58-66.

¹⁵⁵ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 355.

Selon Onésime Reclus, la déforestation, l'érosion et la continuelle dégradation des versants, étaient la cause que la population quittait la région¹⁵⁶. D'après Blanchard "la baisse de populations s'annonce dès les trente premières années du [17^e] siècle : 2,3 % de perte pour 15 communautés des Baronnies, 3,5 % pour celles de la vallée de la Durance (bourgades exclues), 3,6 % pour 52 communautés rurales des Préalpes de Digne, entre 1698 et 1728. Mais le recul est beaucoup plus prononcé par la suite. Entre 1698 et 1774, en effet, les communautés du plateau de Valensole, qui avaient réalisé un modeste gain avant 1728, perdent au total 5,3 % de leurs habitants ; au cours de ces 76 années, celles des plates-formes de Forcalquier diminuent de 13,5, celles des Préalpes de Digne de 23 %. Ainsi il y a eu diminution entre la fin du XVII^e siècle et le milieu du XVIII^e siècle".¹⁵⁷

Aux 17^e et 18^e siècles, on dénonçait, pour des raisons économiques, le pillage des bois. Ces pratiques étant peu contrôlables, gênaient aussi bien le pouvoir royal, qui avait besoin de bois pour la construction des galères, que les nobles. A ces raisons économiques s'ajoutaient les dévastations de la chèvre, l'animal du pauvre qui procurait à la paysannerie lait et viande. De même on dénonçait les saccages par les troupeaux transhumants. "Au XIX^e siècle, l'administration centrale prend position dans une ambiance postrévolutionnaire de réaction royaliste. Tout le mal viendrait de la mise en coupe (non) réglée et du saccage des forêts, autrefois protégées par l'ancien régime, par la paysannerie (ce qui est très partiellement vrai)."¹⁵⁸, note Philippe Leveau. En effet, en 1819, le préfet Dugied explique, dans son *Projet de boisement des Basses-Alpes*, au ministre de l'Intérieur qu'à une époque très ancienne, la majeure partie du département des Hautes-Alpes était couverte de forêt et de torrentialité faible. Ces idées seront reprises par Charles de Ribbe dans *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après 1789*¹⁵⁹. Au 19^e siècle, on prend conscience de la nudité du paysage et des désastres provoqués par les inondations : destruction des ponts, perturbation des systèmes d'irrigation en aval... Des ingénieurs envisagent le développement de la forêt comme une réponse à la dégradation de l'environnement. Il faut situer dans ce contexte le modèle de reboisement quasi obsessionnel de Surell. Cette vision des choses provoquera la réaction de géographes qui insistent sur les raisons bioclimatiques de l'érosion. Dans ses *Nouvelles études sur l'économie al-*

*pestre*¹⁶⁰, Briot reconnaît le fait que l'homme joue un rôle accélérateur dans l'érosion mais il insiste surtout sur les causalités physiques. Il proposait une meilleure gestion de l'élevage et de l'alpage. C'est surtout Félix Lenoble¹⁶¹ qui insistera sur les conditions pédologiques, géologiques et climatologiques. Il explique dans ses études que le ravinement est très ancien et conclut à la médiocre utilité du reboisement. On peut se demander si la politique de reboisement, dans l'idée de recréer une forêt "primitive" n'avait pas pour but d'éradiquer la chèvre et si cette politique n'a pas accéléré la dépopulation de la région. La torrentialité était en effet considérée comme un phénomène qui s'est développé à partir du 14^e siècle dans les Alpes du Sud et en relation avec le déboisement elle a causé les catastrophes naturelles dont nous avons cité des exemples. Thérèse Sclafert¹⁶² a souligné les conséquences de l'abus de l'élevage et des défrichements sur l'espace rural montagnard en établissant un synchronisme entre le développement des activités pastorales et une activité torrentielle qui a culminé au 17^e siècle. Philippe Leveau remarque que "cette vision de la relation entre élevage, forêt et risque naturel est actuellement rediscutée". Les travaux de Jean-Paul Boyer¹⁶³ sur la Vésu-bie, un affluent du Var qui coule entièrement dans le département des Alpes-Maritimes, nuancent les conclusions de Sclafert en démontrant que les sociétés médiévales étaient sensibles aux notions de gestion rationnelle de l'environnement. Pour les hauts massifs du Dauphiné, la thèse de Henri Falque-Vert¹⁶⁴ montre qu'il n'y avait pas de surcharge pastorale au 13^e siècle, à un moment où le pastoralisme transhumant bat son plein. Le problème de la torrentialité serait peut-être plutôt d'ordre climatique qu'anthropique¹⁶⁵, comme le laisse entendre Michel Magny.

¹⁵⁶ Reclus O., 1909. Atlas pittoresque de la France. Recueil de vues géographiques et pittoresques de tous les départements accompagnées de notices géographiques et de légendes explicatives, Attinger frères, Paris, tome 1.

¹⁵⁷ Blanchard R., 1944. *Art. Cit.*: 361.

¹⁵⁸ Leveau Ph., 2001. *Art. cit.*: 38.

¹⁵⁹ Guillaumin, Paris, 1857.

¹⁶⁰ Briot F., 1907. *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, Berger-Levrault et Cie et Lucien Laveur, Paris.

¹⁶¹ Lenoble F., 1923. La légende du déboisement des Alpes. *Revue de géographie alpine*, 11 (1): 5-116 et Lenoble F., 1924. La valeur économique du reboisement des Alpes méridionales. *Revue de géographie alpine*, 12 (1): 5-29.

¹⁶² Sclafert T., 1959. *Cultures en Haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen Age*. IV Les Hommes et la Terre, Service d'Édition et de Vente des publications de l'Éducation Nationale, Paris.

¹⁶³ Boyer J.-P., 1990. Hommes et communautés du Haut Pays niçois médiéval. La Vésu-bie (XIII^e - XIV^e siècle), Centre d'étude médiéval, Nice.

¹⁶⁴ Falque-Vert H., 1997. *Les hommes et la montagne au Dauphiné au XIII^e siècle*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.

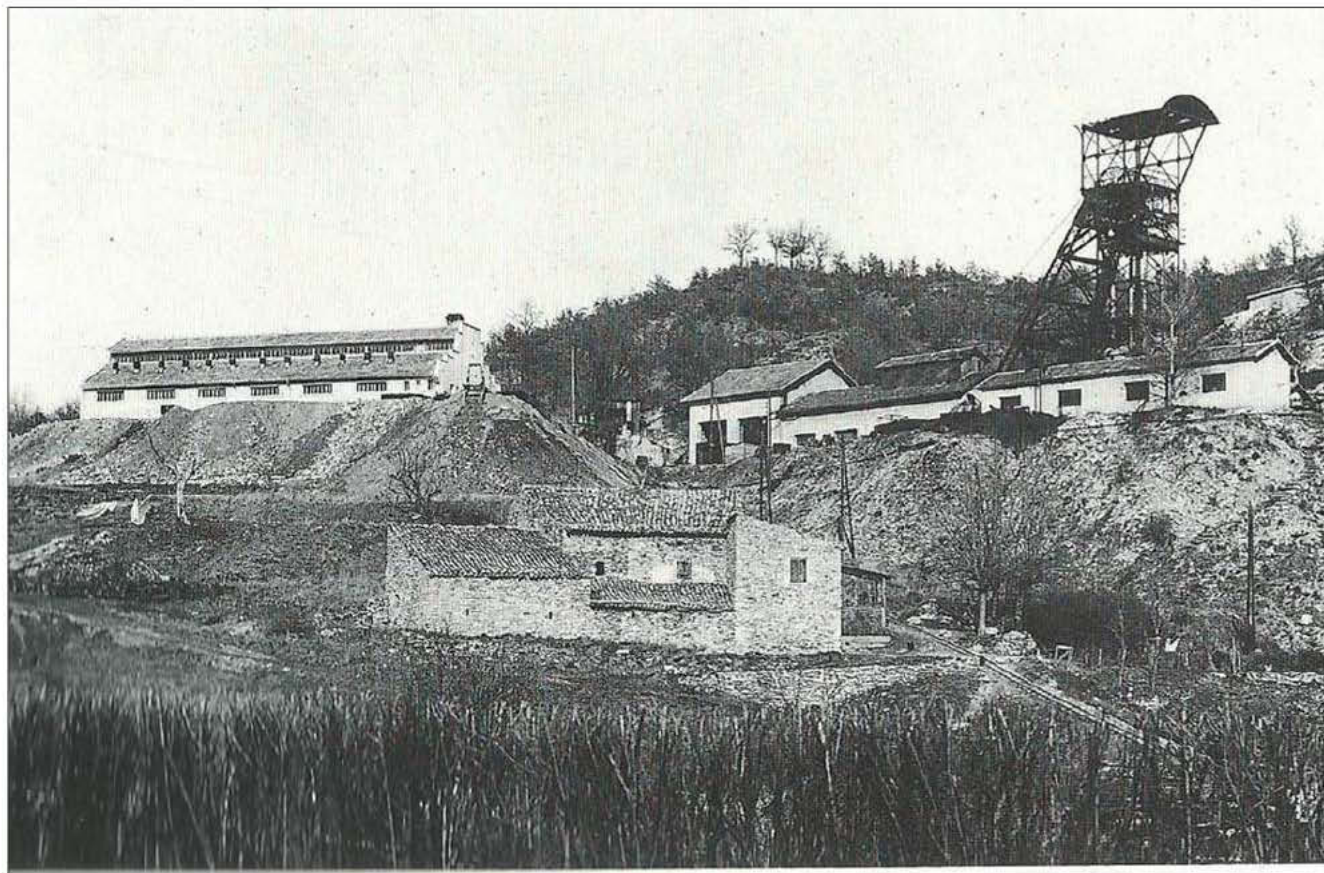
¹⁶⁵ Magny M., 1995. Une histoire de climat. Des derniers mamouths au siècle de l'automobile. Éditions Errance, Paris.

L'industrie

Tandis qu'aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne la forêt ne couvre que 7% du territoire après la guerre de Cent Ans, en France, un quart est demeuré forestier. Les menaces viennent au 16^e siècle. Les paysans ne savent pas encore intensifier la production des terres et à cela s'ajoutent les nouveaux besoins en bois du bâtiment, de la marine, des fortifications, de la verrerie et de la métallurgie. On coupera systématiquement les grands arbres sans favoriser la croissance des jeunes troncs. Beaucoup de communautés forestières profitaient de leurs droits d'usage pour couper du bois destiné à alimenter des fours à poterie. L'argile alimentait de nombreux ateliers de poteries et les tuileries en Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône. Bédoin utilisait les bois du Ventoux pour cuire la terre.



Four à cade



Les mines à charbon du Bois d'Asson (04)

En outre les martinets n'étaient pas rares. On trouve en effet sur les hauteurs de Vaucluse, parfois aussi dans les Bouches-du-Rhône, des argiles sidérolithiques recouvertes d'un lit de concrétions ferrugineuses. Ces concrétions ont été utilisées au Moyen Age par des forges employant comme combustible le bois des forêts environnantes. Ces forges volantes laissèrent leur nom à des lieux-dits tels que la Ferraye, Ferrassières dans la montagne de Lure. L'Urgonien fournissait également la matière première pour la fabrication de la chaux, les fours à chaux brûlaient eux aussi d'énormes masses de bois. On trouve dans certaines forêts des constructions voûtées souvent prises pour d'anciens fours à chaux, en fait ce sont ou bien des fours pour la distillation de l'huile de lavande, de cade et de genévrier, ou bien des fours destinés à la fabrication de la poix à laquelle se livrait la corporation des "Pégouliers". Rien que dans la Provence littorale, Laurent Porte¹⁶⁶ a dénombré au moins 186 fours. Chaque année on arrachait des Chênes verts, en grand nombre, pour les besoins de la tannerie utilisant l'écorce des racines¹⁶⁷. Mais les ateliers qui consommèrent le plus de bois furent les verreries. Elles étaient nombreuses en Provence dès le 15^e siècle. Le 14 novembre 1701, le conseil de Simiane-la-Rotonde suppliait Mgr le duc de Lesdi-

guères et son conseil de vouloir supprimer la verrerie qui est "le chancre de la forest"¹⁶⁸. Au 18^e siècle leur nombre semble avoir diminué, mais on en rencontre encore¹⁶⁹ à Marseille, à Arles, à Peypin, à Simiane, à Valsaintes, à la Bastide des Jourdans, à Grignan, etc. Les maîtres verriers acquéraient, moyennant une rente, une étendue de forêt et y faisaient leurs coupes. On s'inquiète au 18^e siècle de la consommation énorme de bois de ces verreries. "Les verriers, qui se disaient nobles et s'attribuaient le titre de gentilshommes, jouissaient, en maintes régions, de privilèges assez étendus pour leur donner licence de dévaster de vastes forêts."¹⁷⁰ écrit Pierre Lieutaghi. Darluc¹⁷¹ rapportait déjà que les verriers provençaux préféraient le bois au charbon de terre qu'ils avaient pourtant à leur portée. En 1784, les neufs petits ateliers de Marseille brûlaient à eux seuls 130 000 quintaux de bois par an. Même si les verriers choisissaient les massifs les moins entamés, les plus inaccessibles, ils eurent vite fait de les ruiner. L'épuisement rapide du combustible rendit éphémères maintes usines forestières. Les forges et les verreries notamment ne pouvaient guère se maintenir au-delà

¹⁶⁶ Porte L., 1994. Fours à cade, fours à poix dans la Provence littorale, Alpes de Lumière, Mane: 23.

¹⁶⁷ Les racines du Chêne kermès et du Chêne vert contiennent, surtout dans l'écorce, une proportion importante de tanin.

¹⁶⁸ Cité par Martel P., 1966c. *Op. cit.*: 51.

¹⁶⁹ Abbé Arnaud d'Agnel, 1906. *Les Verreries de Provence. Congrès des Sociétés Savantes de Provence, Marseille*: 611 et Abbé Fillet, 1895. *Les Verreries du Moyen Age dans le Sud-Est de la France*, dans *Bulletin historique et philologique*: 282 et 305.

¹⁷⁰ Lieutaghi P., 1972. *Op. cit.*: 77.

¹⁷¹ Darluc M., 1782. *Op. cit.*, tome 1: 120.

de dix ans¹⁷². Les savonneries, les raffineries de sucre et de soufre de Marseille consommaient également beaucoup de bois en 1789. L'usage du charbon était encore très rare, les houilles d'Alès étaient très peu exploitées, le peu de charbon que l'on brûlait venait de Saint-Etienne, dans le Loire. Les forêts furent saccagées en 1778. Les salpêtriers ne pouvaient se servir que de bois mort et ils devaient payer une redevance à la communauté. L'exploitation des ocres à Rustrel, Gignac, Gargas et Roussillon a été faite en général à ciel ouvert. On n'avait donc besoin que de petites quantités de bois d'états. Par contre, ces exploitations ont accru l'érosion des sols. Quant à l'importance de l'industrie et du commerce de la tonnellerie, nous sommes peu informés. Thérèse Sclafert nous apprend qu' "au 1^{er} siècle, Pline signale l'emploi des tonneaux propres aux peuples qui habitent autour des Alpes. On peut donc supposer que de tout temps les vins indigènes étaient logés dans des tonneaux, tandis que ceux d'Italie et d'autres pays méditerranéens étaient contenus dans des amphores. Au XI^e siècle, la Provence, et même la Haute-Provence, était un pays vinicole. La fabrication de la vaisselle vinaire s'imposait. Elle trouvait sur place dans les rouvraies (bois de chêne) des arbres dont l'essence convenait admirablement à la conservation du vin [...]. [N]ous verrons plus tard que la fabrication en apparence inoffensive de la vaisselle vinaire contribua pour une large part à la dégradation des bois. [...] Nous savons, du moins qu'aux XIII^e et XIV^e siècles la ville de Manosque en était un des principaux marchés. Les 'tines' ou vases vinaires qu'on y vendait étaient faites de mélèze ou de chêne ; on les fabriquait dans la vallée de Seyne, surtout à Sélonet."¹⁷³

Les coupes pour la marine royale

Déjà sous Henri III, les chantiers navals avaient effectué des coupes importantes dans le Var. Personne ne sera étonné du désastre paysager sachant qu'il fallait 1000 à 2000 arbres pour la construction d'un navire. Un siècle plus tard, les arsenaux de Toulon abattaient les bois nécessaires aux constructions navales ou pour les forges à canons dans les forêts provençales et comtadines. Le pape autorisait, en effet, les coupes sur le territoire de ses Etats. Les commissaires de la marine recherchent surtout les arbres de haute futaie, Chênes blancs, Chênes verts, hêtres, mélèzes. A l'occasion on utilise les ormes et les pins¹⁷⁴. Les coupes ont été sévères à maintes reprises.¹⁷⁵ Une enquête menée en

1720 dans la paroisse de Nans-les-Pins, dans le Var, constatait qu'il y avait autrefois beaucoup de bois dans l'étendue de cette paroisse, mais que les fréquentes coupes qui y sont faites pour les galères ou pour le commerce de Marseille l'ont entièrement dépeuplée et qu'il ne restait plus, dans tout le terroir, que 36 arbres de service propres pour madriers et estamenaires, des pièces de bois pour les galères¹⁷⁶. La destruction s'étendit au moment de la mise en chantier de nombreux bateaux pour reconstituer la flotte après la guerre de Sept Ans (1756-1763). Seules les futaies inaccessibles aux charrois furent respectées, en particulier le long du canyon du Verdon. En dehors de ces quartiers inexploitable il ne restait déjà plus de futaies en 1720 dans le périmètre habituel des bûcherons de la marine. Sous l'Ancien Régime, seule la noblesse bénéficiait du droit de chasse et de la possibilité de faire croître des futaies. Dans les vigueries d'Aix et de Tarascon, il ne subsistait guère que du taillis. La forêt était donc bien endommagée à la fin du 18^e siècle. Seules les propriétés abbatiales et seigneuriales mises en défends¹⁷⁷ n'avaient jamais été dégradées. La Révolution leur fut funeste.

1669 qui régla désormais la vie des forêts devenues des parcs exploités intensivement et rationnellement, tout au moins dans les domaines royaux, communaux ou ecclésiastiques. L'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1687 interdisait aux propriétaires des bois et forêts de Provence de faire couper ou d'abattre des arbres sans en avoir informé l'Intendant de la marine à Toulon. Seules les futaies inaccessibles aux charrois furent respectées, en particulier le long du canyon du Verdon. En dehors de ces quartiers inexploitable il ne restait déjà plus de futaies en 1720 dans le périmètre habituel des bûcherons de la marine. Louis XV et Louis XVI autoriseront à nouveau les défrichements réclamés par les penseurs et les physiocrates de l'époque. Pourtant Duhamel de Monceau dans son ouvrage *De l'exploitation des bois* prônait l'allongement de la durée de vie des taillis et l'acclimatation d'espèces étrangères, tel que le Pin noir d'Autriche.

¹⁷⁶ George P., 1933. Anciennes et nouvelles forêts en région méditerranéenne. *Les Études rhodaniennes*, 9 (2): 94.

¹⁷⁷ Une terre close par le seigneur pour en interdire l'accès, que ce soit un bois pour se réserver le droit de chasse ou une parcelle cultivée pour interdire celle-ci au troupeau de la communauté, même après les récoltes.

¹⁷² Deffontaines P., *L'homme et la forêt*, Gallimard, Paris, 1933: 89.

¹⁷³ Sclafert T., 1959. *Op. cit.*: 66-67.

¹⁷⁴ Enquête de 1720-1725 sur les Bois des Vigueries de Provence. *Archives de la Marine*, Toulon, registre 168.

¹⁷⁵ C'est surtout sous Colbert, c'est-à-dire à la fin du 17^e siècle, que la demande en bois d'œuvre des chantiers navals augmente considérablement. "L'arsenal de Toulon dut absorber alors une bonne partie des vieux chênes survivants sur les collines méditerranéennes (le Chêne pubescent était apprécié pour les pièces courbes des vaisseaux." nous rappelle le botaniste Pierre Lieutaghi (*Op. cit.*: 79). Chargé dès 1661 de l'administration des forêts, Colbert rédigea la fameuse ordonnance de

Premières alarmes

Elles furent déjà données au 17^e siècle. Certains seigneurs se rendirent compte que le pacage du bétail et les droits d'usage endommageaient la forêt. Soucieux de se réserver des forêts intactes pour la chasse, ils mirent certains quartiers forestiers en défens (ou devès)¹⁷⁸. Les autorités locales, vice-légats du Comtat, Etats provinciaux et Parlement en Provence et même certaines municipalités commencèrent de leur côté dès le 18^e siècle à sévir contre les abus commis dans les forêts. Le 23 mai 1635, l'évêque de Cavaillon, Fabrice de La Bourdaisière, défendit à toutes personnes, de quelque état, degré et qualité qu'elles soient, sans nulle exception, de dépeupler les bois. Une première infraction équivalait à une contravention de 50 livres tournoises¹⁷⁹, une deuxième au bannissement du lieu de son habitation pour dix ans et la troisième à être fouetté publiquement et d'être banni perpétuellement des terres de Sa Sainteté.¹⁸⁰ De leur côté les Etats de Provence, réunis à Aix-en-Provence, avaient demandé au Parlement en 1605 : "Qu'il lui plust pourvoir aux abus malversations et désordres qui se commettaient journellement tant à la dépopulation des bois eyssarts bruslements et défrichements des garrigues broussailles et terres incultes qui sont sur les pendans des montagnes au moyen desquels ladite province s'en va dépourvue de bois..."¹⁸¹ Le 20 décembre 1606 le Parlement rendait un arrêt circonstancié dont certains passages marquent une étape essentielle dans l'histoire des relations entre les pouvoirs publics et les usagers de la forêt : il est désormais interdit d'arracher les arbres et les coupes pour verreries, martinets (marteau à bascule utilisé e.a. dans les souffleries) et autres ateliers ne devront être opérées que dans des quartiers définis par un accord particulier avec le propriétaire des forêts. Bien plus, le Parlement ordonne le reboisement des lieux illégalement défrichés : "Ordonne que les communautés et particuliers qui ont cy-devant eysarté des bois sur les pendans des montagnes es lieux stériles seront tenus d'y semer du glanet les restablir en nature de bois et mettre en deffence dans un an sur peine d'en être privez"¹⁸² En 1686 le Parlement interdit le pacage des chèvres dans les bois et on obtient du Roi

¹⁷⁸ "Devès" peut provenir du latin *de-versus* et désigner le versant d'une hauteur. Il semble tout de même que le sens "terrain défendu" soit le plus courant. Plus tard, il est vrai, l'usage de ces "devès" a perdu son sens primitif. Ce ne furent plus que les forêts dont le seigneur se réservait seul le profit et elles ne furent pas plus épargnées que les autres. Ainsi, en 1393, nous voyons le seigneur de Grignan installer une verrerie dans le bois appelé "le Deves du Seigneur de Grignan". (Cf. Abbé Fillet, 1895. Les verreries du Moyen Age dans le Sud-Est de la France. *Bulletin historique et philologique*: 282 et 305). En région PACA il y a 105 lieux-dits qui portent le nom de *défens*, *deffens*, *défends*, *défond*, *dévens*, *deven*, *dévès*...

¹⁷⁹ La livre tournoise était une monnaie de compte valant 240 deniers ou 20 sous, utilisée en France sous l'Ancien régime. Elle remplace progressivement la livre parisienne à partir du 13^e siècle et est remplacée par le franc français en 1795.

¹⁸⁰ Archives départementales du Vaucluse, C 34, folio 315.

¹⁸¹ Cité par Allard, *op. cit.*. Arch. départ. des Bouches-du-Rhône. C 278 et suiv.

¹⁸² Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 278.

un arrêt du conseil du 21 mars 1687 prohibant l'entretien de chèvres menons et boucs dans les bois de Provence. Devant les réclamations des habitants – les chèvres qui donnaient du lait, de la viande, du cuir et des engrais, étaient la providence des pauvres – on finit, au bout de quarante ans, en 1731, par tolérer leur pacage dans le territoire de quelques paroisses. Les deux textes furent portés à la plupart des communes de Haute-Provence par un archer de la marine qui les faisait déclamer à l'église et les fit afficher. En 1701, une autre ordonnance de l'intendant de la marine ordonna à tous les habitants de se défaire de leurs chèvres. Les ordres du gouvernement central relatifs aux défrichements furent accueillis avec consternation par les autorités provençales au 18^e siècle. Il suffit de se reporter aux arrêts du Parlement de Provence de 1701 jusqu'à la fin du 18^e siècle pour s'en rendre compte¹⁸³. On y trouvera d'autres témoignages sur les efforts déployés – sans succès – par les autorités de l'époque pour lutter contre le surpâturage, le défrichement abusif et les incendies. En 1895, il y avait à Allos 25 000 chèvres qui étaient précieuses par leur entretien facile et leur rendement en lait (quatre fois plus que le mouton). "Mais leur faculté de nuisance pour la végétation avait conduit le préfet à interdire en 1802 de les "*tenir*" dans le département. La mesure avait été tellement restrictive et menaçante pour le Bas-Alpin qu'elle avait été atténuée presque aussitôt : chaque habitant pouvait élever une chèvre à l'attache et une autre pour la conduite de chaque troupeau."¹⁸⁴ Du moins le Parlement et les Etats obtinrent-ils que l'on excepte les lieux à défricher, les "lieux montueux" (1767). A part le bois pour la construction des navires il en fallait également pour l'érection et l'entretien des places fortes. C'est à contre-cœur que les Provençaux répondaient à cette demande mais quand on leur demandait du bois pour la construction de barrages sur la Durance, pour barrer la route à la peste, ils cédèrent par peur de la contagion. A partir de 1860, l'aménagement des chemins de fer¹⁸⁵ exigeait de grandes quantités de bois mais à cette époque l'économie avait changé d'aspect et les répercussions étaient moins désastreuses. A partir du 18^e siècle, les ruraux exerçaient une pression de plus en plus forte sur les espaces boisés pour satisfaire leurs usages domestiques, alimenter les industries en matière première ou en matière énergétique mais aussi pour servir les besoins de l'agriculture et de l'élevage¹⁸⁶. L'article 6 de la loi du 29 septembre 1791 rendit à tous les propriétaires la libre disposition de leurs bois. Les conséquences ne se sont pas fait attendre. Nous ap-

¹⁸³ Peyriat P.-A., 1951. La Chambre des Eaux et Forêts du Parlement de Provence au XVIII^e siècle, et son rôle dans la défense des bois, Thèse, Aix-en-Provence.

¹⁸⁴ Joannet H., 2007. *Les Basses-Alpes*, Saint-Avertin, Editions Alan Sutton: 42.

¹⁸⁵ A la fin du 18^e siècle, le pays de Sault était encore couvert d'amples futaies où les suspects et les réfractaires de la Révolution trouvaient un abri sûr et c'est au 19^e siècle seulement qu'on s'attaque aux bois saluasiens, notamment pour fournir des traverses destinées à la construction du chemin de fer des Alpes.

¹⁸⁶ Chalvet M., 2006. *Art. cit.* [En ligne], <http://rives.revues.org/518>.

prenons dans le *Mémoire Martin, Tableau général du département des Basses-Alpes en 1792*¹⁸⁷ que le notaire Chauvet, de Montjai, déclare en 1801 que "les défrichements dans les endroits montueux, considérablement augmentés depuis la Révolution, ne laissent au bout de trois ans qu'un rocher nu", et un rapport du conseil d'arrondissement de Die, la même année, insistant sur les ravages révolutionnaires, constate que "ce qui porte encore le nom de forêt est dans un état de dégradation alarmant ; [...] on voit à la place des arbres majestueux qui faisaient jadis l'ornement des montagnes quelques misérables bruyères ou des ravins ou le rocher à nu".¹⁸⁸ Au début du 20^e siècle, le comte de Montvallon n'hésitait pas à écrire : "On connaît la haine que les paysans nourrissent contre les arbres qui ne portent pas de fruits ; loin d'espérer qu'ils concourent à leur reproduction, on doit être assuré qu'ils feront disparaître tous ceux qui naissent sur leur sol."¹⁸⁹ Prati quant les brûlis, l'essartage ou les taillades¹⁹⁰, les agriculteurs et les éleveurs gagnent sur les bois des terres de cultures temporaires ou des terrains de parcours pour leurs troupeaux. Ceci créa une situation de conflit : en détruisant l'équilibre naturel, la déforestation provoquerait de nombreuses catastrophes notamment des inondations. Jean-Robert Pitte¹⁹¹ souligne que la pression sur le milieu s'accroît au point de provoquer de véritables catastrophes écologiques, telles qu'inondations et érosions des pentes à la fin du 15^e et au début du 16^e siècle. Dans les Préalpes de Digne, la crue catastrophique s'était abattue sur Bayons en juillet 1492, et "bouleversa, ravagea et déforma tellement le pays que l'aspect des lieux est complètement changé et tout différent de ce qu'il était avant."¹⁹² Blanchard nous rappelle qu'en 1698, les gens du plateau de Valensole sont encore émus au souvenir de la crue d'août 1684. Les responsables de cette situation étaient, soi-disant, les paysans qui détruisaient ce potentiel indispensable par leurs prélèvements et leurs défrichements. Dès la fin du 18^e siècle, la forte pression démographique qui régnait dans les campagnes provoquait "une faim de terre". La seule solution pour produire plus est d'exercer une plus forte pression sur les terres non cultivées c'est-à-dire les bois. À partir des années 1830, les entreprises industrielles mais aussi les constructions civiles et navales réclament de plus en plus de résine, de bois d'œuvre et de grumes pour les étais, les coffrages ou les poteaux. "Tel qu'il a été conduit, le taillis méditerranéen a souvent abouti à un désert. Celui qui couvre encore de vastes étendues de collines

et de plateaux mérite rarement le nom de bois"¹⁹³ Non seulement la vie végétale est en déséquilibre, la densité d'oiseaux nicheurs devient faible et les chasseurs ont dû adapter leurs méthodes.

Premières résistances contre le déboisement

En parallèle, de nombreux notables locaux et le corps des Eaux et Forêts souhaitent la restauration des massifs forestiers par le reboisement ce qui permettrait d'atteindre un double objectif : fournir la société industrielle naissante en bois d'œuvre et lutter contre les dégradations écologiques liées au manque d'arbres. Les redoutables inondations qui avaient dévasté les bassins du Rhône et de la Loire en 1856 avaient déclenché l'action publique. La *Société zoologique d'acclimatation*, reconnue d'utilité publique dès le 26 février 1855 et qui devient alors, après la chute du Second Empire, *Société impériale zoologique d'acclimatation* (1855-1870), soulignera elle aussi les méfaits du déboisement et préconisera des reboisements mais sans envisager de mesures de protection. Ces bonnes résolutions resteront lettre morte : "En définitive, la *Société d'Acclimatation*, en dehors de quelques vœux pieux, ne s'investit ni dans la protection des forêts, ni dans celle des plantes."¹⁹⁴

Au 18^e siècle, la prise de conscience était plus visible et efficace. En 1724, on distribuait gratuitement des plants d'arbres aux communes. En 1784 l'Académie de Marseille couronne, dans sa séance du 21 avril, un "Mémoire sur les moyens de renouveler le bois en Provence"¹⁹⁵. L'Académie de Nîmes pose au concours le sujet suivant en 1806 : "Dans quel cas les défrichements sont-ils utiles, dans quel cas sont-ils nuisibles ?". Malheureusement l'auteur ne s'est pas fait connaître et a laissé la médaille à la disposition de l'Académie pour le prochain concours...

Les sociétés d'agriculture fondées au 18^e siècle plaçaient dans leur programme la protection de la forêt et l'encouragement au reboisement¹⁹⁶. Pierre Lieutaghi cite que les moines de l'abbaye de Boscodon "ne mettaient leurs troupeaux dans les coupes que trois ans après l'abattage. [...]"¹⁹⁷ D'après Jean-Robert Pitte, la forêt de Boscodon est la seule belle sapinière du bassin

¹⁸⁷ Publié par E. Isnard, 1932-1933. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, XXIV: 45-56, 119-152 et 198-215.

¹⁸⁸ Isnard E., 1932-1933. *Art. cit.*: 127.

¹⁸⁹ De la reproduction, de l'éducation et de l'aménagement des bois de pins. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres à Aix*, 4, 1840: 249-260.

¹⁹⁰ Voir également: Allard F., 1901. *Les Forêts et le régime forestier en Provence*, A. Rousseau, Paris et George P., 1933. *Art. cit.*: 85 - 120.

¹⁹¹ Pitte J.-R., 2012⁵. Histoire du paysage français, de la préhistoire à nos jours, Tallandier, Paris: 236.

¹⁹² Isnard M., 1887-1888, Le cataclysme de Bayons en 1492. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, III: 54.

¹⁹³ Lieutaghi P., 1972. *Op. cit.*: 80.

¹⁹⁴ Luglia R., 2013. La Société d'Acclimatation (1854-1939). Une origine du courant naturaliste de protection de la nature en France. *Le Courrier de la Nature*, 275: 38.

¹⁹⁵ L'auteur est resté anonyme mais le naturaliste provençal Pons-Joseph Bernard (1748-1816) en confirme l'existence dans son mémoire justificatif écrit après sa destitution de son poste d'ingénieur et de ses fonctions au directoire du département du Var en 1793.

¹⁹⁶ Voir notamment, *Mémoire sur l'organisation de la future Société d'Agriculture*, Aix-en-Provence, le 24 décembre 1765. Imprimé, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, liasse C 151.

¹⁹⁷ Lieutaghi P., 1972. *Op. cit.*: 78-79.

de la Durance d'implantation naturelle, "mais elle ne s'est maintenue que grâce à une gestion et une exploitation rationnelles qui remontent au Moyen Âge."¹⁹⁸ Henri Falque-Vert note que, d'une part, les habitants des communautés proches de Boscodon, souvent avec l'appui des petits seigneurs laïcs, voulaient "que soit limité surtout le nombre de troupeaux étrangers qui gagnent en été les alpages" mais que, d'autre part, les grands propriétaires et les monastères, soucieux d'accroître leurs terrains de pâturage ont contribué à la surcharge pastorale en attirant la transhumance étrangère. La croissance démographique avait rendu la terre trop rare pour que la paysannerie accepte, sans réagir, cette invasion des bergers et de leurs troupeaux venus d'ailleurs, mettant en danger la survie des populations montagnardes. La forêt de hêtres du massif de la Sainte-Baume a survécu "grâce à son exposition nord sous une falaise calcaire où l'eau ruisselle, mais il aura fallu tout le poids de la religion druidique, précédant la dévotion attachée à la grotte-ermitage de sainte Marie-Madeleine, pour qu'elle soit protégée en véritable bois permanent."¹⁹⁹ Lieutaghi signale d'autres initiatives prises en Provence auparavant : en 1555, le Parlement de Provence, ému par les inondations d'Annot, décide que les communautés doivent semer en glands les 'pendants' qui ont été essartés. En 1606, la même autorité interdit de couper aucun bois pour brûler sur place, de 'faire eyssart' pour convertir les terres en labour. Les essarteurs sont condamnés à repeupler. On frappe de 1000 livres d'amende et on confisque la semence de ceux qui cultivent après incendie. Le pâturage après les feux expose le contrevenant à 500 livres d'amende et à la saisie de son bétail. Déjà interdit en Dauphiné, l'entrée des chèvres en forêt est prohibée en de nombreux lieux de Provence après 1730²⁰⁰. D'autres arrêts de la même juridiction, rendus tout au long des 16^e et 17^e siècles, vinrent confirmer et étendre ces dispositions. "Lorsque les habitants auront besoin de quelques arbres pour la charpente et l'entretien de leur bâtiment [...] ils devront faire une déclaration au greffe de la municipalité [...]. Celle-ci pourra faire des visites domiciliaires pour constater que les harbres [*sic*] ainsi coupés ont été employés à l'usage mentionné"²⁰¹ écrit le professeur André de Réparaz qui constate que "toutes les mesures prises ne sont pourtant pas suffisantes, puisque les déprédations continuent, et que des vols sont signalés." Largement influencé par les Lumières, le service forestier forge sa doctrine et ses pratiques à partir d'une conception générale de

l'aménagement sylvicole, une conception qui ne tient pas compte des contextes locaux et qui ne fait pas la distinction entre les forêts de plaines et de montagnes ou les forêts du Nord, du Centre et du Sud de la France.

L'idée d'entreprendre un reboisement méthodique des montagnes, en particulier pour y atténuer les méfaits de la torrentialité, était dans l'air pendant la première partie du 19^e siècle. Les ardents plaidoyers de Surell et de ses émules avaient ému l'opinion. Les redoutables inondations qui dévastèrent les bassins du Rhône et de la Loire en 1856 déclenchèrent l'action publique. Une loi de 1860 organisa le reboisement des terrains assis sur le sommet ou la pente des montagnes ; elle fut complétée et atténuée, assouplie, en 1882 par de nouvelles dispositions sur la restauration et la conservation des terrains de montagne, puis par une loi de 1913 visant spécialement le régime des eaux. Le financement de ces opérations par l'Etat est fixé à un million de francs par an, durant une première période de 10 ans. Convaincus de l'urgence de la tâche qui leur était confiée, les forestiers se mirent à l'œuvre dès que la loi de 1860 eut fait appel à leur concours, pour reboiser les pentes et corriger les torrents. Dès 1861 ils sont au travail sur les versants méridionaux du Ventoux où ils introduisent avec grand succès, par semis directs, des cèdres de l'Atlas, sèment des glands et constituent ainsi, entre 1860 et 1880, 3000 hectares de belles truffières entre Bedoin et Flassans. Après les ambitieuses anticipations des débuts, où Prosper Demontzey proposait de couvrir toutes les Alpes de bois, jusqu'aux crêtes, - Demontzey déclara entre autres: "le reboiseur ne doit pas hésiter à porter son effort jusqu'à 3000 mètres" - le reboisement en est venu vite à des objectifs plus modestes et plus utiles, s'en prendre aux pentes menaçantes et aux torrents dangereux pour protéger les voies de communication, les villages, les talwegs irrigués, sans trop gêner les populations dans la jouissance des terrains de parcours nécessaires à leurs troupeaux. La loi de 1882 a donné un nouvel élan aux travaux et c'est d'entre 1882 et 1910 que datent la plupart des grandes réalisations. "Dans les Préalpes de Digne, Demontzey s'est mis dès 1863 aux travaux du col du Labouret, où le passage à 1240 m. de la grande route Digne-Barcelonnette appelle impérieusement une amélioration du sol, raviné, de marnes noires du Lias ; en 1868 les forestiers sont également à l'œuvre au voisinage, au Vernet ; on s'attaque en 1866 au bassin du Sasse et en 1870 à la redoutable tâche de l'aménagement des pentes de Vergons. Les versants de poudingues de la basse Bléone commencent à être traités en 1875 aux Mées. Les Préalpes de Grasse, où les pentes sont moins raides, où les bois sont demeurés plus abondants, sont laissées provisoirement de côté ; dans les Préalpes de Nice, où la tâche est urgente, on procède avec prudence, pour ne pas mécontenter des populations récemment redevenues françaises, et c'est timidement qu'on installe quelques reboisements au Mont-Boron de Nice, à Villefranche,

¹⁹⁸ Pitte J.-R., 2012⁵. *Op. cit.*: 29.

¹⁹⁹ Pitte J.-R., 2012⁵. *Ibidem*. Voir également Jacques-Louis de Beaulieu, 1978. L'histoire du paysage végétal durant les quinze derniers millénaires dans le sud-est de la France. Signification du paysage actuel à la lumière de cette trame historique, in Actes du colloque "Archéologie du paysage", Paris, Ecole normale supérieure, mai 1977, numéro spécial de *Caesarodunum*, 13: 126-131.

²⁰⁰ Voir aussi: Plaisance G., 1970. Bref historique de la forêt et de la nature dans le Sud-Est. *Bulletin trimestriel de la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation du Var*, 27: 9-16.

²⁰¹ Réparaz A. de, 1966. *Le plateau de Saint-Christol, étude de géographie rurale*, La Pensée universitaire, Aix-en-Provence: 292-293.

Tourrette-de-Levens, Levens, le Mouttetas-d'Utelle, sur le mont Chauve, à Trinité-Victor, Coaraze, Lucéram, entre 1860 et 1875."²⁰² Après 1918 on a connu une moindre activité, l'essentiel des grands travaux étant déjà été effectué.

Pour satisfaire ces demandes et besoins, la nouvelle administration des Eaux et Forêt veut réorganiser totalement les massifs forestiers en Provence. Elle souhaite faire disparaître les taillis de chênes au profit des futaies de pins, essence à la croissance rapide et au tronc long et rectiligne. Quelle idée de planter des résineux, direz-vous ! Le premier rôle de cette nouvelle forêt n'était pas la production de bois mais la protection des sols contre l'érosion après la surexploitation agricole et pastorale des pentes jusqu'au 19^e siècle. Le Pin noir d'Autriche, une espèce exotique pour la Provence, pousse dans son aire naturelle dans les basses montagnes entre 250 et 800 mètres d'altitude, essentiellement sur des sols superficiels, érodés, rocheux ou glissants. Il aime la pleine lumière et résiste aussi bien au froid de l'hiver qu'à la sécheresse de l'été provençal. Dans les terres érodées, il s'insère dans la moindre fissure à la recherche d'un peu d'humidité. En 1931, le Pin noir d'Autriche couvrait 30 600 hectares, c'est-à-dire 62 % des étendues reboisées dans les Préalpes. Le second de la liste est le robuste Pin sylvestre, qui occupe plus de 6 600 hectares de reboisements, soit 13,5 % du total. Paul Mougin²⁰³ remarque que le Pin noir d'Autriche et le Pin sylvestre donnent un bois de peu de valeur et qu'ils ont aussi le gros inconvénient d'être exposés aux dangers d'incendie et aux invasions d'insectes. Aussi ne pouvait-il considérer ces deux arbres que comme une essence transitoire, qui doit frayer la voie à des espèces meilleures. Il a du moins eu l'avantage d'améliorer le sol, de lui fournir de l'humus et de permettre l'installation de ces essences souvent plus exigeantes ou ayant besoin d'un abri dans leur jeunesse. Quelques autres conifères ont été utilisés : 2 800 ha ont été plantés en mélèzes, à travers les bassins du Sasse, du Vanson, de la haute Bléone, de l'Asse, ainsi qu'en Haut Bochaîne. On a glissé sur des ubacs élevés quelque 500 hectares d'épicéas et enfin les cèdres de l'Atlas installés de 1861 à 1864 sur les pentes méridionales du Ventoux, entre 650 et 1100 m, ont été un succès complet, donnant des arbres de 20 m de haut et de 2 m de tour. Les feuillus, en revanche, font petite figure. On a surtout employé le chêne, Chêne blanc et Chêne vert, qui occupait 1300 ha, la plupart sur les plateaux de Vaucluse, quelques-uns, sans grand résultat, dans les Préalpes de Nice. Quelques centaines d'hectares de hêtres ont été acclimatés sur les hautes pentes du Ventoux. Des fourrés d'aulnes, d'alisiers, de robiniers, d'ailanthes, de saules, ont été disposés sur des pentes instables ou au creux de ravins, quelques ormes, érables et frênes ont été plantés. En tout, moins de

3000 hectares ou à peu près 5,9 % des plantations qui ont réussi.

Les techniciens responsables des reboisements, formés à l'école forestière à Nancy, sont étrangers au monde rural provençal et ils refusent les savoirs vernaculaires. Le nouvel aménagement forestier, imposé par les Eaux et Forêts, heurte de nombreux enjeux économiques, politiques, sociaux et identitaires. "Quant au reboisement effectué depuis 1860, sous l'influence de la théorie de Surell, son utilité serait faible ou nulle. Les bois plantés dans les Alpes méridionales sont sans valeur marchande, à cause de leur qualité inférieure et de leur localisation difficile. La nouvelle forêt ne modifie pas les précipitations ; d'autre part son rendement à l'égard des crues ou des ravinements est insignifiant, hors de proportion en tous cas avec les dépenses engagées. L'élevage des ovins, l'exploitation de la lavande, sont des opérations autrement payantes, qu'il est coupable d'entraver en installant des arbres à travers leur domaine naturel."²⁰⁴ Une partie importante de la population provençale se dresse donc pour lutter contre cette intervention de l'État. André de Réparaz cite à ce propos R. Blanchard²⁰⁵ : "Dès 1861, les officiers forestiers se lancent, avec une ardeur d'apôtres à l'assaut des pentes dégarnies, délimitent des périmètres, prononcent des tabous sur des emplacements à sauvegarder. [...] Il se peut que quelques forestiers, enflammés par les enseignements de l'Ecole, aient eu tendance à considérer les paysans préalpins comme des sortes de criminels, coupables de sacrilège à l'égard de sa majesté la nature et aient eu la main un peu rude."²⁰⁶ Au début, c'était la guerre, et le forestier était l'ennemi. Le grand grief portait sur la restriction de pâturage qu'imposaient les acquisitions et les interdictions de l'Etat ; de là une diminution du troupeau et du fumier. En certains endroits, de véritables émeutes éclatèrent, comme celle du 16 avril 1864 aux Orres et à Saint-Sauveur, près d'Embrun, où les chantiers de plantations furent envahis et les ouvriers molestés. Le sous-préfet, le juge d'instruction et les gendarmes, venus sur les lieux, furent impuissants : on arracha de leurs mains quelques meneurs qu'ils avaient mis en état d'arrestation ; ils durent tous se retirer pour éviter des incidents plus graves, et les travaux furent provisoirement suspendus par dépêche ministérielle. A Vars, dans les Hautes-Alpes, on se borna à sonner le tocsin et à organiser des manifestations, sans oser intervenir sur le chantier.

Pour effectuer les travaux de reboisement, les forestiers se sont transformés en ingénieurs. Il était parfois nécessaire d'édifier de véritables barrages en maçonnerie ; plus souvent de simples seuils, des banquettes en maçonnerie, des murs en pierres sèches, en fagots, en mottes de terre. "Cependant l'activité des forestiers

²⁰² Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 367.

²⁰³ Mougin P., 1931. *La restauration des Alpes*. Ministère de l'Agriculture. Direction générale des Eaux et Forêts, Eaux et Génie rural. Imprimerie Nationale, Paris: 318-441.

²⁰⁴ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 341.

²⁰⁵ Raoul Blanchard fut un géographe qui a publié 290 travaux qui couvrent des sujets et des régions très variés. Il s'est particulièrement intéressé aux Alpes françaises.

²⁰⁶ Réparaz A. de, 2000. *Op. cit.*: 60.

s'est encore exercée dans d'autres domaines. Il a fallu installer des pépinières, où prendre les jeunes plants à établir ensuite sur les pentes. Pour desservir les chantiers de reboisement, il a été nécessaire d'asseoir tout un réseau d'excellents sentiers : celui des séries domaniales des Alpes-Maritimes se déroule sur 695 kilomètres. On a même construit de vraies routes forestières, qui permettent l'installation comme l'exploitation des nouvelles forêts. La route forestière de Lure, qui franchit la montagne, se développe sur 45 kilomètres de Saint-Etienne-les-Orgues à Valbelle ; entre Authon, sur le Vanson, et Mélan, qui penche vers l'Esduye, la route dite de Mélan, longue de 9 km, franchit à 1500 m le col de Fontbelle. Remplaçant le sentier qui vit passer Napoléon en 1815, la route de la Clappe allonge ses lacets sur 13,5 kilomètres entre le pont d'Entrages et Chaudon.²⁰⁷

L'administration des reboisements avait acquis une quantité non négligeable de montagnes pastorales et avait détourné des travaux agricoles un certain nombre d'ouvriers. Les forestiers n'ont-ils pas profité d'une crise agricole pour pousser les communes à vendre à l'Etat leur territoire et à expatrier leur population ? Les reboisements du service des forêts ont donné d'admirables résultats : à de nombreux endroits, les jeunes futaies ont remplacé des pentes dénudées, des torrents se sont desséchés... Les notables locaux ne défendent pas pour autant l'ancien paysage rural. S'ils partagent avec l'administration des Eaux et Forêts un certain nombre de valeurs et d'intérêts, ils s'opposent, en tout cas dans la première moitié du 19^e siècle, à l'imposition d'un nouveau modèle forestier. C'est pour défendre leur région, touchée par le déboisement, que les Provençaux se battent pour la restauration des bois²⁰⁸. Leur discours de défense des forêts devient un moyen de mettre en valeur une région souvent dénigrée à cause de sa végétation, de ses paysages et de sa population. Sur ce point, les objectifs des périodiques méridionaux sont parfaitement clairs. "La *Revue Agricole et Forestière de Provence* sera un organe de publicité, [...] elle le sera en Provence, pour la Provence"²⁰⁹. Dans le même esprit, l'Académie d'Aix organise un concours qui vise à "combattre et attaquer de front les préjugés par lesquels une bonne économie agricole et forestière a été jusqu'à ce jour impossible en Provence [...]"²¹⁰. Les éleveurs de bêtes ont, eux aussi, tout intérêt à défendre l'ancien mode d'exploitation et à lutter contre l'extension des futaies qui entraîne une limitation des pâturages. Comme le constate Martine Chalvet : "dans les années 1860, ces clivages s'estompent avec l'affirmation et l'acceptation de la nouvelle organisation économique. Devenu moins avantageux, le système agro-sylvo-pastoral s'efface rapidement au profit d'une

nouvelle répartition des terroirs et des productions. Les mauvais sols, autrefois voués au pâturage, sont incorporés dans la masse des terres délaissées appelées désormais terres incultes et mélangées. À l'inverse, les cultures spécialisées – vignes, cultures maraîchères ou fruitières – les plus rentables glissent rapidement vers la plaine et les littoraux ne laissant guère d'espace aux troupeaux. Désormais, la plupart des propriétaires ne trouvent plus aucun intérêt à soutenir les modes d'exploitation traditionnelle. Bien au contraire, ils se rangent aux côtés de l'administration forestière pour interdire les anciennes pratiques agricoles et pastorales. Désormais, la coopération culturelle, économique et sociale qui fédère les officiers du Nord-Est de la France et les élites provençales transcende les origines régionales. Dans le contexte de l'application des lois sur le reboisement et de la spécialisation des cultures, cette alliance fait naître une forêt méditerranéenne inédite. Ce nouveau paysage forestier parvient à concilier un développement économique régional axé sur le tourisme et la vision nostalgique et provençale des nouvelles élites urbaines. Cet accord ne fait pourtant pas disparaître les conflits qui renaissent avec les nouveaux enjeux de l'urbanisation, de l'industrialisation, du tourisme et des loisirs."²¹¹

Les causes du déboisement et de la nudité paysagère ont été nombreuses : conditions climatiques, piétinement des ovins et des caprins, défrichements et essartages d'agriculteurs pauvres et – à l'époque – trop nombreux, déclenchant l'érosion du sol. Le reboisement organisé et systématique de vastes espaces par les services de l'Etat ont changé de façon fondamentale l'environnement et la vie en Provence. Après les terribles inondations de 1856, l'Etat avait décidé de reconstituer le manteau protecteur des forêts. En 1918, on avait déclaré d'utilité publique cette restauration pour 213 271 hectares dans l'ensemble des Alpes, dont 85 243 dans les Basses-Alpes (soit 40%) et 55 505 dans les Hautes-Alpes (26%). En 1930 l'Etat avait déjà acheté 190 910 hectares, dont 79,4% dans les Alpes du Sud. Vers la fin des années 1940, plus de 115 000 ha avaient été reboisés surtout en Pins noirs d'Autriche et en mélèzes. A part l'Etat, les communes ont participé au reboisement. Elles ne représentent au total que 9,2 % de la superficie des forêts reconstituées ; ainsi l'Etat est pour plus de 90 % dans la plantation de forêts nouvelles dans les Préalpes du Sud. Dans certaines parties de la région PACA, le reboisement a été spontané. Dans les environs de Forcalquier, par exemple, les bois avaient augmenté de 45% en superficie et la contribution du reboisement n'a été que de 8%. La nature a fait le reste. Vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, Raoul Blanchard notait : "Depuis 50 ans, sous l'effet du dépeuplement qui a supprimé les essarts, qui restreint les troupeaux en même temps que les foyers, la végétation libérée des contraintes humaines repart avec fougue ; des herbes commencent à tacher de vert-de-

²⁰⁷ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 371.

²⁰⁸ Feissat A., 1827. Des défrichements. *Annales Provençales*: 449-456.

²⁰⁹ Ribbe C. de, 1862. La question forestière en Provence et la nouvelle revue. *Revue Agricole et Forestière de Provence*, 2 (1): 13.

²¹⁰ Ribbe C. de, 1861. Rapport au nom de la commission nommée par l'Académie d'Aix pour examiner les mémoires présentés sur la question forestière, Aix-en-Provence: 33.

²¹¹ Chalvet M., 2006. *Art. cit.* [En ligne], <http://rives.revues.org/518>.

gris les hautes pentes nues tandis qu'au-dessous des bataillons d'arbres montent à l'assaut. Pour qui n'a pas revu après une visite vieille de 30 ans certaines hautes vallées des Préalpes de Digne, le contraste entre les souvenirs et l'état actuel est saisissant, presque effrayant ; on a l'impression que l'essentiel du reboisement s'est effectué tout seul."²¹²

Il y a, dans toute cette histoire positive, quand même un désavantage économique : "les bois des Préalpes méridionales et de toute la Haute-Provence en général, à l'exception de l'Ubaye, sont d'une qualité inférieure"²¹³, c'est-à-dire trop nouveaux, trop tordus... et l'accès de ces nouveaux bois, disposés sur des pentes raides, en rend l'exploitation coûteuse. Les modestes profits dont parle A.-M. Haralamb²¹⁴ et M. Cusin²¹⁵, concernent surtout les bois de mélèzes et d'épicéas plantés et pas les bois qui ont repris de façon naturelle. Ou comme le décrit Blanchard, pourtant si enthousiaste du résultat du reboisement : "Il y a bois et bois ; on ne retrouve ici qu'à de très rares exemplaires l'équivalent des majestueuses futaies du Nord. En fait de futaies, il faut se contenter dans les Préalpes du Sud des grêles bataillons des pins et de quelques rangées de hêtres. Souvent la forêt n'est qu'un taillis, et fréquemment ce taillis se réduit aux troncs bas et étêtés des *blaches* de petits chênes. Ainsi les hectares forestiers qui vont nous apparaître, et en densité parfois fort étoffée, ne peuvent être comparés à ceux du Nord qu'en les décalant de plusieurs degrés."²¹⁶ Les paysans prétendaient que le reboisement amenait une forte diminution du nombre de moutons et, par conséquent, une intense émigration. D'autre part, le reboisement était un grand recruteur de main-d'œuvre et les salaires qu'apportèrent les travaux aux habitants ont été généralement bien accueillis par tous. "Dans chaque commune intéressée par les travaux, c'est par dizaines qu'ils venaient s'embaucher sur les chantiers [...]. On a même pu soutenir que ces travaux avaient largement contribué, dans toutes les Préalpes du Sud, à freiner l'émigration."²¹⁷ écrivait Blanchard.

Les chasses « traditionnelles »

La chasse au vol

Pour ce mode de chasse on utilisait des oiseaux de proie afin de capturer le gibier. Cette chasse faisait appel à l'instinct prédateur des rapaces spécialement affaîlés pour chasser le petit gibier à plume, les corvidés et des mammifères, essentiellement des lapins. On utilise des faucons pour la chasse de haut vol - le faucon pique de haut sur sa proie - et des Autours, Eperviers, ou aigles, pour la chasse de bas vol. Les oiseaux de haut vol, employés encore de nos jours, sont le Gervais, le Faucon sacré, le Faucon pèlerin, le Faucon lanier, le Faucon d'Eléonore, le Faucon crécerelle, le Faucon hobereau et le Faucon émerillon. Les oiseaux de bas vol attaquent à partir du poing de leur maître, en vol direct, le gibier à plume ou à poil partant devant l'autoursier. Ce sont l'Autour des palombes, l'Epervier d'Europe, l'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli et l'Aigle de Harris. Cette dernière espèce n'est pas une vraie buse mais un petit aigle originaire d'Amérique. En parcourant la littérature, nous avons noté une préférence pour le Faucon lanier *Falco biarmicus*, au détriment du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, qui est plus rare.

²¹² Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 376.

²¹³ Réparaz A. de, 2000. *Op. cit.*: 63.

²¹⁴ Le reboisement dans les Alpes françaises, Thèse, Allier, Grenoble, 1931.

²¹⁵ Concours d'économie alpestre de 1935, cantons d'Aspres-sur-Buech, Veynes et Saint-Etienne-en-Dévoluy. *Bulletin de la Fédération française d'économie alpestre*, 16, 1936: 70-71.

²¹⁶ Blanchard R., 1944. *Art. cit.*: 378-379.

²¹⁷ *Idem*: 387.



De arte venandi cum avibus (1248) de Frédéric II de Hohenstaufen

En fait, la chasse au vol sera officiellement inexistante au 19^e siècle puisque ne figurant pas parmi les modes de chasse autorisés et la loi du 3 mai 1844 continua de l'ignorer. Aujourd'hui, seuls les rapaces diurnes sont autorisés. La fauconnerie, en tant que sport, continue d'être pratiquée par une élite de chasseurs passionnés. De nombreux changements sont intervenus, car il est difficile de se procurer des oiseaux sauvages, dont la capture est strictement réglementée, et les fauconniers ont de plus en plus recours à des oiseaux d'élevage. La fauconnerie moderne, qui s'est aujourd'hui démocratisée mais qui reste une affaire de spécialistes, s'axe de nos jours sur l'utilisation d'oiseaux de proie pour des spectacles de démonstration, appelés "voleries". Ces spectacles prétendent être pédagogiques, mais ils s'ancrent plus dans une idée commerciale. Les personnes de ces spectacles sont d'ailleurs plus souvent des artistes que de véritables fauconniers. Elles n'ont jamais passé d'examens pour détenir leurs oiseaux, quand ceux-ci leur appartiennent. Elles ont appris sur le tas, là où les vrais fauconniers ont suivi des cours en vue de passer leur examen de chasse et de mieux connaître leur oiseau. Les "montreurs d'oiseaux" des voleries dépendent souvent d'un parc ou d'un quelconque festival médiéval qui leur prêtent des oiseaux et du matériel en vue d'attirer plus de visiteurs grâce à un spectacle. Le but est donc purement commercial, adjacent à une certaine collection de rapaces exotiques pour séduire encore plus le public.

La fauconnerie est aussi utilisée, à des fins moins créatives, pour écarter les oiseaux d'un champ d'aviation, afin d'empêcher d'éventuelles collisions entre un avion et un oiseau. Les oiseaux peuvent en effet causer d'énormes dégâts. On fait aujourd'hui également appel aux fauconniers pour chasser des populations citadines

d'oiseaux, devenues trop bruyantes. En décembre 2010, une Buse de Harris a effarouché les milliers d'Étourneaux qui envahissaient le centre-ville lumineux de Rouen, qui leur offrait des nichoirs à profusion, bien au chaud. Le coût pour la collectivité est de 9 000 euros. Une somme à mettre en relation avec le temps que passaient auparavant les agents de la ville à nettoyer les fientes des étourneaux. Pour se procurer des faucons, on s'adressait à des fauconniers dresseurs ou à d'habiles piégeurs. On en trouvait aussi chez les marchands d'oiseaux ou on les faisait venir de l'étranger, notamment de Suède, d'Islande, de Turquie ou du Maroc. Aujourd'hui, ce problème ne se pose plus. Grâce à la fécondation artificielle, on obtient des oiseaux d'élevage d'excellente qualité, qui peuvent être relâchés dans la nature pour reconstituer certaines populations sauvages disparues ou en déclin.

En Crau et en Camargue il n'y avait aucun problème pour piéger des Faucons laniers²¹⁸ mais il fallait éviter les périodes de grande chaleur : "Nous en avons beaucoup d'aires en Provence, principalement en la coste de la mer. On nous en apporte à Marseille tous les ans de forts bons, qui viennent des Isles de Maillorque & Minorque, comme aussi de Barbarie, Corseque et Sardaigne. [...] Il est vray qu'autrefois i'ay recouré un Faucon & un Lanier²¹⁹ prins en la Craux d'Arles au mois

²¹⁸ Boyer A. & Planiol M., 1948. *Traité de fauconnerie et autourserie*, Payot, Paris: 60.

²¹⁹ Voici une des erreurs de d'Arcussia: "Ceux qui ont mis le Sacre, le Lanier, & le Gerfaut au rang des Faucons, & leur ont donné ce nom, se sont trôpez: car chacú de ces oyseaux a son naturel particulier, & son espece differente" (*La fauconnerie de Charles d'Arcussia*: 6). Selon

d'Aoult, qui moururent tous en deux jours"²²⁰. D'autres venaient plus précisément des "isles & coste de Marseille".²²¹ Charles d'Arcussia préférait de loin des Laniers capturés en Lombardie ou le "Lanier appelé Alphanet" venant de Tunisie : "Il s'en prend de bōs en la Craux d'Arles : mais il faut que tous cedent à ceux de la Craux à Veronne en Lombardie. [...] l' en ay veu prendre souvent de passagers en la Craux d'Arles, qui se trouvent fort bons."²²² D'Arcussia décrit les Faucons Lanier, Pèlerin, Sacre, Gerfaut et Emerillon... et – très minutieusement – les "Alethes, oyseaux de nouveau conneuz" : "La Royne du iourd'huy passant par Marseille, en faisoit porter un, que plusieurs peuvent avoir veu, qui vouloit fort bien les perdrix." D'après sa description il a dû remarquer l'Alèthe²²³ dans la ville phocéenne lors du débarquement de la future reine, Marie de Médicis, le 3 novembre 1600²²⁴.

Le Faucon émerillon fut souvent confondu avec la Huppe fasciée : "En nos isles d'or en Provence, il se trouve en Aoust des oyseaux qui y aient, que plusieurs prennent pour des Esmerillons : mais ils se trompent ;

d'Arcussia, le Lanier était abondant en Sicile, présent dans la région des Pouilles et en Lombardie où les chasseurs lui voulaient du mal car ils ne leur laissaient pas assez de Cailles. "En France [...] les estiment Buzes & oyseaux de peu d'importance" (*Op. cit.* : p. 40).

²²⁰ La fauconnerie de Charles d'Arcussia de Capre, seigneur d'Esparron, de Pallieres, et du Revest, en Provence. Jean Houzé, Paris, 1615: 14 et 25.

²²¹ La fauconnerie de Charles d'Arcussia...: 4.

²²² *Idem*: 42 et 45.

²²³ L' "Alèthe" dont parle d'Arcussia ou l' "Alais" de l'*Encyclopédie* était un faucon de passage qu'on supposait être d'une race distincte de celle du Faucon pèlerin, un "oiseau de proie qui vient d'Orient ou du Pérou, & qui vole bien la perdrix. On en entretient dans la fauconnerie du Roi." Malgré la description détaillée de d'Arcussia, il existait pas mal de confusion autour de l' "Alèthe". Le seigneur d'Esparron écrit notamment: "Quant à ce que Olaus Magnus discours d'un oyseau qu'il nomme du mesme nō, il me semble que ce ne peut estre le mesme oyseau, veu qu'il escrit des pays du Septentrion, là où cet oyseau ne se trouve point ; non que ie ne vueille croire qu'il ne puisse avoir veu ailleurs." (*La fauconnerie de Charles d'Arcussia*...: 57). Olaf Magnus (1490-1557) est un religieux et écrivain suédois, auteur de l'*Historia de gentibus septentrionalibus*. Magnus a passé une partie de sa vie active à Rome et a lancé l'idée que les hirondelles hibernaient au lieu de migrer. Sa connaissance de l'avifaune est peu crédible.

²²⁴ Comme l'écrivait Jean-Charles Chenu et Cillet des Murs, "L'envoi de quelques beaux Faucons était un cadeau royal, et l'on sait que les rois de France en recevaient du Nord, du Midi et de l'Orient pour l'entretien de leur fauconnerie." L'arrivée de Marie de Médicis en France, avant la cérémonie de mariage à la cathédrale Saint-Jean de Lyon, le 17 décembre 1600, est retentissante. Deux mille personnes constituent sa suite. C'est Antoinette de Pons, marquise de Guercheville et dame d'honneur de la future reine qui est chargée de l'accueillir à Marseille. Henri IV avait tout intérêt à ne pas se montrer à Marseille. Après son débarquement, Marie de Médicis rejoint son époux à Lyon où ils passent leur nuit de noces avant la cérémonie religieuse qui doit avoir lieu le lendemain. La principale occupation d'Henri IV était la chasse. Il chassait, si l'on en croit d'Arcussia, le lundi, le mercredi et le samedi; et s'il n'y avait point d'empêchements importants, il chassait aussi les autres jours. Ses oiseaux au poing, ou galopant derrière ses meutes, il battait, par tous les temps, les plaines et les forêts des environs de Paris. Nous pouvons en croire encore le sieur d'Esparron, quand il affirme que jamais on ne chassa si bien au vol en France, et que jamais roi n'eut de si bons oiseaux, que, de toutes parts, on lui apporte, sachant comme il les aime. D'Arcussia, qui était gentilhomme de la fauconnerie d'Henri IV, avait probablement plus d'œil pour le faucon, qui n'est pas représenté sur le tableau que Rubens a consacré à cet événement, que pour la future reine de France.

car ces oyseaux-là sont inutiles, & n'ont point de courage & ne se paissent que de sauterelles, ou de moucherons en Esté : puis s'en vont en hyver comme les Hobereaux : & ie les croy une espece de Falquet."²²⁵

Les aires de rapaces étaient méticuleusement repérées et la capture et l'affaitage des oiseaux destinés au vol n'étaient pas confiés au premier venu, mais à des spécialistes qui en tiraient des profits considérables. Les monastères²²⁶ qui avaient des aires sur leurs terres recevaient une dîme, la *decima volucrum*, sur les oiseaux capturés dans leurs bois. Les oiseaux étaient pris sur le nid ou bien sur les branches sur lesquelles les faucons se perchaient de préférence. Marcel Bidault de l'Isle décrit avec verve comment on capturait les faucons pour lesquels il faut "deux poteaux, un filet spécial, des pies-grièches, un pigeon, un balai de plumes, des pigeons de leurre [...]. D'une hutte souterraine, on commande le tout par des ficelles [...]. Les pies-grièches engagées, placées sur de petits monticules, annoncent par leurs signes d'effroi le passage d'un faucon que, sans elles, l'œil du piègeur ne décèlerait pas toujours. Le fauconnier, aussitôt, de lancer son pigeon et son balai de plumes pour simuler un combat : espérant y prendre part, nourrissant l'indélicat projet de dépouiller au besoin un camarade de sa proie ou tout au moins de s'attabler à ses côtés, le rapace passager s'approche. A ce moment, on lui jette l'un des leurres. L'oiseau fonce, l'enserme, et comme cet appât est attaché, il suffit de tirer la ficelle qui le maintient pour amener avec lui au filet le faucon qui, ne se doutant pas du subterfuge, se garde de lâcher sa proie : l'engin se rabat sur lui et l'emprisonne."²²⁷ Les oiseaux capturés jeunes avaient

²²⁵ La fauconnerie de Charles d'Arcussia...: 60.

²²⁶ La pratique de la chasse, ainsi que la possession de faucons, était officiellement interdite aux religieux. La chasse détournerait les prêtres du service du culte et il serait contraire à la dignité d'un serviteur de Dieu de verser du sang et de faire souffrir. Mais les moines s'y adonnaient avec autant de frénésie que les seigneurs féodaux laïques. Plusieurs conciles confirmèrent cette interdiction mais les monastères essayaient d'obtenir le droit de chasser sous le prétexte de relier la Bible avec le cuir, qui servait aussi à la fabrication de ceintures et de gants et de fortifier les faibles avec la chair du gibier. Par ordonnance de janvier 1600, Henri IV avait prescrit que les religieux, prêtres et ecclésiastiques, qui, au lieu de s'occuper de dire la messe ou de chanter l'office, s'en iraient à la chasse, seraient punis par les juges civils sans pouvoir se prévaloir de leur immunité de tonsurés. En cela, le roi se faisait l'écho de très vieilles coutumes, mais il répondait aussi à une nécessité du moment: aux 17^e et 18^e siècles, on trouve encore des prêtres qui passent leur temps à chasser. Il y avait même des prêtres braconniers. "En Provence, la chasse fut toujours en honneur. On a même remarqué qu'à la fin du 15^e siècle, les ouvrages de dévotion et les sermons étaient, au moins en Provence, tout émaillés de termes et d'images empruntés à ce passe-temps, ce qui montre à quel point cette passion était répandue parmi les auditeurs et les lecteurs. Comment s'étonner, après cela, que des prêtres et des religieux dont l'enfance avait été enthousiasmée par les récits de chasse et qui avaient parfois pratiqué eux-mêmes ces longues randonnées à cheval en aient gardé la nostalgie?" écrit H. Roure dans son article "Le clergé du sud-est de la France au XVII^e siècle: ses déficiences et ses causes", *Revue d'histoire de l'Église de France*, 37 (130) 1951: 153-187.

²²⁷ Bidault de l'Isle M., 1910. Les Mammifères et les Oiseaux nuisibles à l'agriculture et la Chasse en France, moyens de les détruire, législation de la destruction, Léo Total éditeur, Sèvres: 135-136.

plus de chance d'être convenablement affaiblis. Cette capture se faisait à l'aide d'un lacet léger et résistant, commandé du sol par un système de poulies. "C'est abusivement qu'on croit qu'un filet ordinaire ne pourrait résister à leurs débats ; car j'en ai pris plusieurs fois dans de très-mauvais filets [...]. L'expérience nous prouve tous les jours qu'un oiseau de proie surpris, est si molesté, qu'il reste sans défense assez long-temps, pour qu'on puisse le prendre avant que d'avoir recours à sa force."²²⁸ écrivait Bulliard. Le prix d'un faucon dressé était très élevé : sept fois celui d'un boeuf ou trente-cinq fois celui d'un porc. Inutile de dire qu'on faisait tout pour maintenir les rapaces en forme.

Dans la chasse au vol, le rapace poursuit sa proie à l'horizontale. Les obstacles pour l'exercice de la fauconnerie sont nombreux. D'abord réglementaires : la détention d'espèces protégées. Puis cynégétiques : l'entretien de l'oiseau exige beaucoup de temps, de savoir et des territoires giboyeux. D'autres espèces pouvaient remplacer les falconidés. Le Grand Corbeau *Corvus corax* était utilisé en Orient et le Grand-duc *Bubo bubo* a quelques fois été dressé, non sans peine, à chasser le lièvre au crépuscule. Les petits passereaux se montrent agressifs envers les rapaces nocturnes qu'ils rencontrent en plein jour et c'est l'observation de ce phénomène qui a donné naissance à la "chasse au Grand-duc". La sorcière Taven²³¹ le formule ainsi :

Is auceloun vèn la mascoto

Rèn qu'à l'aspèt de la machoto

Les oisillons sont ensorcelés

Rien qu'à l'aspect seul de la chouette

Aux alentours de Marseille il y avait, au Moyen Age, une alternance de forêts, de terres agricoles, de marais, d'étangs et de vignobles où le gibier était abondant. Le delta du Rhône, qui n'était pas encore la Camargue, était une "immense étendue fiévreuse de boues, d'eaux stagnantes et de chenaux que les crues bouleversent périodiquement [...] Un monde à part, vivant du sel et de la chasse aux oiseaux sauvages."²²⁹ Une autre caractéristique des villes médiévales était d'être entourées de vignes. Le moindre coteau bien exposé était planté. N'oublions pas que la culture de la vigne a été introduite en Gaule par les Grecs de Phocée. En 1181, Philippe Auguste rendit une ordonnance interdisant de chasser dans les vignes tant que la récolte des vendanges n'avaient été terminées. Le contrevenant risquait une amende de cinq sous ou une oreille coupée. "On retrouve la même prohibition dans les statuts de la ville de Marseille avec la nuance que si un faucon s'abattait dans les vignes en période défendue, le chasseur ou l'un de ses gens pourraient aller le chercher, mais à pied."²³⁰ Chasser dans les vignes d'autrui à pied était redevable de 10 sous et de 20 sous à cheval.



Du point de vue pratique des résultats obtenus, le Grand-duc vivant est incontestablement le leurre qu'il faut préférer. L'inconvénient d'un oiseau vivant étant l'entretien : il nécessite un logement spécial, une nourriture, un dressage... et l'oiseau risque toujours d'être blessé par un plomb qui ne lui était pas destiné. Il est également difficile de se procurer cet animal dont le prix est élevé. En France, où ce genre de chasse a fait son apparition vers 1903, on préférerait un animal naturalisé ou artificiel, fabriqué avec des plumes de buse et

²²⁸ Bulliard P., 1818⁷, *Avicéptologie française ou traité général de toutes les ruses dont on peut se servir pour prendre les oiseaux qu'on trouve en France*, Chez Madame Veuve Cussac, Paris: 70-71.

²²⁹ Duby G. (Dir.), 1975. *Histoire de la France rurale*, Editions du Seuil, Paris, Tome 1, *Des origines à 1340*: 444.

²³⁰ Bord L.-J. & Mugg J.-P., 2008. *Op. cit.*: 138.

²³¹ Taven, une sorcière qui vit dans les rochers du Val d'Enfer et à qui Mirèio se confie dans le poème épique de Mistral.

des poils de lapin. On anime l'animal artificiel par un mouvement mécanique des ailes et de la tête, donnant l'illusion d'un oiseau véritable réagissant à l'approche de rapaces ou de passereaux. L'oiseau naturalisé est peut-être moins attractif mais il ne demande que d'être protégé de la pluie et des mites. Son transport ne présente aucune difficulté. Il existe aussi des grands-ducs synthétiques. Leur pouvoir attractif est lié à l'exactitude de la reproduction des formes et des tons du Grand-duc naturalisé ou vivant. Reste au chasseur le choix entre un oiseau animé d'un mouvement mécanique ou un grand-duc immobile. Le premier empêche le chasseur d'avoir ses deux mains libres à tout instant. Si les mouvements artificiels attirent l'attention des rapaces, ils ne correspondent pas aux réflexes de l'oiseau vivant au moment de l'attaque. Comme le Grand-duc est doté d'une vue perçante, il réagira différemment à l'arrivée d'un rapace moyen ou d'un rapace de grande taille.

Dans tout le terroir de Sisteron, la chasse au Grand-duc était devenue tellement populaire que les petits oiseaux avaient tendance à disparaître complètement. La justice a dû intervenir et réquisitionner les rapaces.

Dans d'autres pays, on se servait d'un Grand-duc vivant pour la chasse à la hutte. Pierre-Joseph Buc'hoz décrit minutieusement cette technique dans *Les amusemens innocens contenant le traité des oiseaux de volière, ou le parfait oiseleur* (1774) : "On remarque l'endroit où les oiseaux ont coutume de se rendre ; on choisit dans cet endroit un arbre éloigné des autres, & quand il se trouve trop garni de branches, on en coupe une quantité convenable, pour pouvoir placer du gluau, sur celles qui restent après les avoir auparavant dépouillées de leurs feuillages ; ou bien on frotte tout simplement les branches de glu ; on place pour lors sur un piquet le Duc, & et à son défaut un chat, on les lie avec une ficelle, afin qu'on puisse quelquefois s'en servir comme appeau ; les oiseaux attroupent auprès de ces animaux, & après voltigé plusieurs fois autour, ils vont se poser sur l'arbre englué, & ils se trouvent ainsi pris [...]"²³². Le Grand-duc était parfois remplacé par une Chouette chevêche, vivante, en papier mâché, en bois, en plastique..., à ailes mobiles, à ailes tournantes,... en combinaison avec des filets ou avec un miroir aux alouettes, car aussitôt après l'invention du miroir aux alouettes, on s'est occupé à chercher un piège avec lequel on pouvait capturer plusieurs oiseaux à la fois et de façon simple. Depuis que l'emploi de la chouette a été interdit, "on se sert, avec succès paraît-il, d'un Epervier ou d'un petit Faucon empaillé qu'on agite au bout d'une longue et légère perche en roseau",²³³ lisons-nous chez L'Hermitte.

"Au temps du roi René, la chasse tient une telle place dans la vie quotidienne qu'elle se trouve étroitement associée à la religion"²³⁴ remarque André Viala. Pierre

Marini²³⁵, religieux augustin et prédicateur du roi René d'Anjou, comte de Provence, prend le sermon de la Passion comme prétexte pour décrire dans les détails les différentes manières dont on peut chasser et pêcher. Il donne à chacune un sens moral sur la manière de corriger les vices. De tout ce qui est dit sur la chasse, on peut d'une part constater qu'on n'employait guère d'armes à feu à cette époque²³⁶. D'autre part il devient clair que le goût de la chasse était si répandu à l'époque de Marini, que même les ouvrages de dévotion et les sermons étaient remplis de termes, d'images et de métaphores empruntés à cet exercice. Parmi les différentes façons de chasser, Marini compte la chasse qui se fait avec une chouette. Mais, ce qui paraît singulier, il ne savait pas comment cet oiseau s'appelait en français. Il ne le désigne que par le mot latin *noctua* et par le mot provençal *machouetto* ou *machouetta* :

"Tertia venatio est quæ fit mediante noctua quæ vulgariter apud Provinciales machouetta dicitur, apud vero Gallos..."²³⁷

En Toscane²³⁸, mais aussi en France, on créait des espaces dégagés, où l'on camouflait le sol, à l'aide de végétation. Des filets étaient tendus dans des cadres rectangulaires que le chasseur, abrité dans une cache tirait soudain afin d'emprisonner les oiseaux – principalement des pinsons – attirés par des congénères dans des cages dissimulées parmi d'épais buissons. A l'époque, ces cages, dans lesquelles était accroché un récipient en verre servant d'abreuvoir, étaient en bois. Cette cage s'appelait *gabi*. Edouard Mérite décrit sous cette dénomination un tambour, c'est-à-dire une "lamelle de bois enroulée, surmontée de toile, comportant un fond d'étoffe et en haut une coulisse, [qui] sert de sabot de transport lors de la tenderie en Provence."²³⁹ Notre ethnographe précise que la partie supérieure est généralement constituée par un morceau de bas de femme. Une autre technique consistait à capturer les grives ainsi que les merles et les fauvettes à l'aide de grands filets tendus parmi des haies.

Les deux filets à l'extérieur étaient assez lâches, laissant passer les oiseaux dans des mailles plus fines du filet intermédiaire. Les oiseaux étaient attirés par des fi-

²³² P. Fr. Didot le jeune, Paris: 343.

²³³ L'Hermitte J., 1917. *Art. cit.*: 42.

²³⁴ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 49.

²³⁵ Il fut nommé évêque de Glandève, implanté sur le territoire de l'actuelle commune d'Entrevaux dans les Alpes-de-Haute-Provence, en 1447 et mourut en 1467 après avoir été confesseur et prédicateur du roi René, qu'il accompagna dans la plupart de ses déplacements et cérémonies. Ce fut un prédicateur talentueux et convaincant mais parfois d'une incrédulité et d'une naïveté excessive.

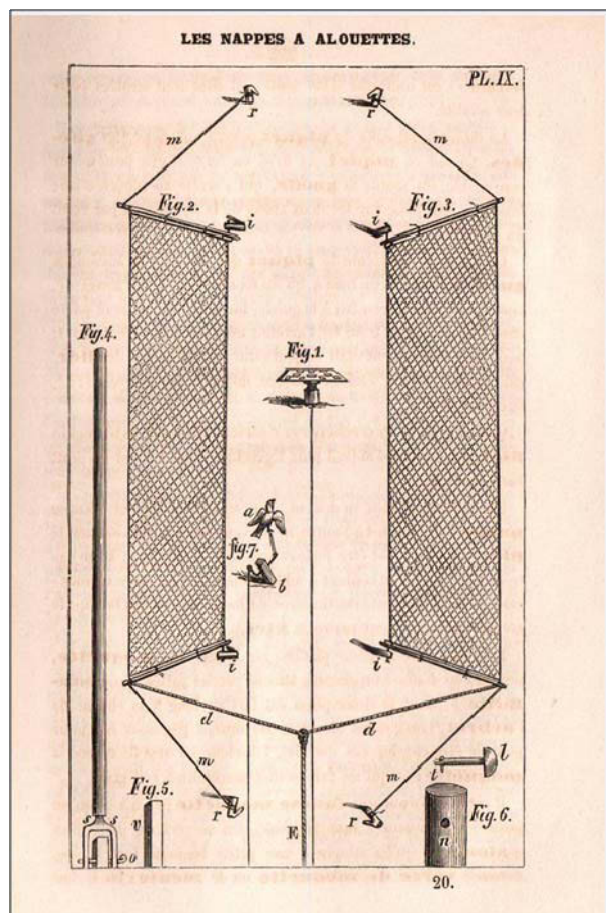
²³⁶ L'arquebuse, la plus ancienne des armes à feu, a été inventée vers 1550. Ce n'est que vers 1554, date de sa perfection, que l'arquebuse fut utilisée pour la chasse.

²³⁷ Peignot G., 1841. *Op. cit.*: 91.

²³⁸ Athenaise Ch. d' & Chatenet M., 2007. Chasses princières dans l'Europe de la Renaissance. *Actes du colloque de Chambord (1 et 2 octobre 2004)*, Actes Sud, Arles: 219-249.

²³⁹ Mérite E., 2011. *Op. cit.*: 183-184.

guiers et diverses plantes à baies, ainsi que par un petit canal servant d'abreuvoir. "Des rabatteurs doivent parcourir les allées afin d'effrayer les oiseaux qui iront se faire prendre dans les filets, tandis que l'on peut éventuellement placer un faucon ou un épervier au-dessus de la *ragnaia* pour les empêcher de fuir par le haut de la haie."²⁴⁰ La *ragnaia* est un filet qui ressemble à une toile d'araignée "parce que le filet qu'on y [en Toscane] tend enveloppe les Oiseaux, presque de la même façon que les araignées, lorsqu'elles embarrassent les mouches dans leurs toiles [...]"²⁴¹. Ce système, déjà mis au point à la fin du Moyen Âge et décrit par Montaigne dans son *Journal du voyage en Italie*, peut être rapproché des "tèses"²⁴² répandues en Provence.



Filets aux alouettes avec un miroir au milieu et le pivot avec l'appeau à proximité

La tèse était constituée d'une allée longue et étroite, bordée d'arbres et de buissons formant une voûte de verdure, souvent accompagnée d'une goulette ou bain d'eau. "Et si modeste que fut la bastide, elle devait absolument posséder [...] la « tèse ». La tèse bordée de grands arbres reliait l'espace privé et débouchait sur

une sorte de rond-point précédant la terrasse."²⁴³ Le filet était tendu transversalement à l'une des extrémités. Bulliard le décrit ainsi : "un filet qui a sept ou huit pieds de hauteur, sur neuf ou dix de large [...]. Quand on sait qu'il y a des *merles* dans une haie, on tend un filet dans le milieu ; la perche en soutient un côté, tandis qu'une branche de la haie soutient l'autre [...]. Lorsque tout l'équipage est bien tendu, on fait un circuit pour se rendre à l'extrémité de la haie, et amener le piège aux *merles* qui s'y trouvent, observant de se montrer et de le battre du côté où n'est point tendu le filet afin de faire passer de l'autre côté le gibier pour qu'il donne dans le piège [...]. On doit choisir un temps humide et couvert parce qu'alors le *merle* vole bas le long des haies."²⁴⁴ Pierre Rollet mentionne que le filet était dissimulé derrière "un faible rideau d'osiers nommés *veso*. Les chasseurs partent de l'extrémité de l'allée vers le centre en lançant du gravier sur les arbres ; les oiseaux, effrayés, cherchent à s'enfuir par la trouée du sentier et viennent se prendre dans le filet dissimulé derrière les osiers."²⁴⁵

Lors de la chasse au Grand-duc ou à la chouette, on tenait l'oiseau sur la main gauche enveloppée d'un gant très épais. Ensuite on lançait l'oiseau au passage d'un vol de passereaux après lui avoir enlevé quelques rémiges ou bien on lui attachait "une queue de renard et un cordeau d'une certaine longueur"²⁴⁶. Déséquilibré, le rapace tombe par terre en battant des ailes, les petits oiseaux lui tombent dessus et on les tire au moment où ils se relèvent. Pour limiter sa mobilité en le lançant en l'air, on attachait un poids assez lourd aux pattes du rapace ou bien on l'installait sur un perchoir fixé en terre et dont le siège était à bascule.

²⁴⁰ Anthenaïse Ch. d' & Chatenet M., 2007. *Op. cit.*

²⁴¹ Buc'hoz P.-J., 1774, Les amusemens innocens contenant le traité des oiseaux de volière, ou le parfait oiseleur Chez P. Fr. Didot le jeune, Paris: 362.

²⁴² Nys M., 2001. *Le jardin classique en Provence méridionale*, Edisud, Aix-en-Provence: 162-163.

²⁴³ Riani A., 1993. Une autre ville: les bastides. *Marseille, la revue culturelle de la ville*, 167: 9.

²⁴⁴ Bulliard P., 1818⁷, *Op. cit.*: 162-163.

²⁴⁵ Rollet P., 1972. *La vie quotidienne en Provence au temps de Mistral*, Hachette Paris: 156.

²⁴⁶ Boyer A. & Planiol M., 1948. *Op. cit.*: 255.



La chasse au Grand-duc et l'emploi des gluaux

Dans la plaine de la Crau on chassait à la chouette. Le chasseur tenait le rapace sur le poing et dès qu'il avait levé un vol d'alouettes, il lançait la chouette en l'air. Le rapace ayant les pattes entravées et chargées d'un petit poids, ne parcourt qu'une trentaine de mètres. Ensuite, les alouettes reviennent et le chasseur n'a qu'à tirer. D'autres se contentaient de poser la chouette sur une petite raquette qu'ils font mouvoir verticalement à l'aide d'un cordeau. Selon que son perchoir monte ou descend, l'oiseau captif, pour conserver son équilibre, bat des ailes et attire l'attention des alouettes. Une pratique bien intensive et "cela ne vaut pas la marche dans la plaine avec l'oiseau sur le poing, car les jours où les alouettes ne viennent pas au miroir c'est que le temps est gris et mou et alors elles sont posées."²⁴⁷

Plusieurs techniques sont utilisées à la fois lors de la chasse au Grand-duc : les rapaces, les corvidés... sont tirés au fusil, les petits oiseaux sont attrapés avec de la glu. L'utilisation de chouettes ou de Grands-ducs d'Europe artificiels (en bois ou en plastique) munis

d'ailes articulées ou non, est aujourd'hui autorisée pour la destruction à tir des corvidés.

Bien que florissante au Moyen Age, la pratique de la fauconnerie a décliné en Europe aux 17^e et 18^e siècles, à cause du progrès des armes à feu, du défrichement, de l'aménagement des parcs à gibier et de la détérioration générale du système féodal. Elle chut définitivement après la Révolution Française. Il n'y a pas eu de réglementation stricte et la loi sur la chasse de 1844 ne la mentionne même pas. Selon Abel Boyer et Maurice Planiol "la loi de 1844 lui porta un coup fatal en l'ignorant, laissant ainsi à la jurisprudence le choix dans ses interprétations et ses arrêts, brimant pour mieux dire les rares amateurs de cet inoffensif passe-temps."²⁴⁸

La fauconnerie fut encore utile lors de la Première Guerre mondiale où des faucons étaient dressés pour tuer les pigeons messagers ennemis. Aujourd'hui, la fauconnerie semble avoir retrouvé un second souffle. Elle n'est plus réservée à une élite mais demeure encore très fermée et quelques passionnés ont maintenu

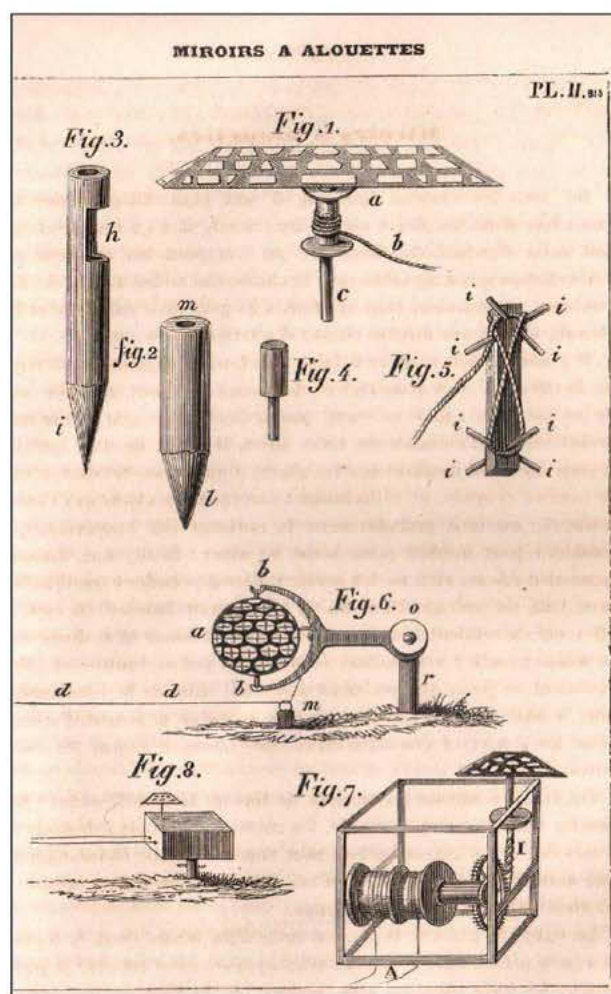
²⁴⁷ Samat J.-B., 1982. *Chasses de Provence, Crau et Camargue*, Laffitte Reprints, Marseille, 2^e partie: 93.

²⁴⁸ Boyer A. & Planiol M., 1948. *Op. cit.*: 42.

la tradition jusqu'après la Seconde Guerre mondiale. Il faut attendre les années 1960-1970 pour voir se réglementer la protection des rapaces à l'initiative conjointe de l'Association nationale des Fauconniers et Autoursiers français et du Fonds d'Intervention pour les Rapaces, fondé en 1968. En 2010 l'UNESCO a reconnu la chasse au vol (la fauconnerie et l'autourserie) comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Le miroir aux alouettes

Les miroirs étaient composés d'un morceau de bois présentant deux faces plates et longues qui forment au sommet une arête qui est souvent courbe, mais quelquefois droite. Vers les bouts il y a deux autres petites faces inclinées, comme les premières. Sur ces quatre faces sont incrustés des morceaux de miroirs carrés ou en losange, destinés à refléter la lumière du soleil. "Ces miroirs, par le mouvement de rotation, qu'on leur imprime de diverses manières, imitent un globe de feu"²⁴⁹ qui attire les oiseaux. Selon Samat, "l'objet tournant avec rapidité, imite assez exactement un oiseau blessé qui se débat.



²⁴⁹ *Nouveau manuel complet de l'oiseleur ou secrets anciens et modernes de la chasse aux oiseaux au moyen des pièges* par M. J.-J. G[randjean], nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée par M. Conrard, L. Mulo, Paris, 1897: 44.

Voyez-le de loin et vous serez frappé de l'analogie, on dirait d'une chouette prise au piège."²⁵⁰ La chasse au miroir était appropriée pour l'Alouette des champs et quelques pipits. Autour du pivot on enroulait un cordonnet et ensuite il suffisait de tirer sur quelques centimètres le cordonnet pour amorcer le déroulement par un simple coup de main. V. Michel décrit les conditions idéales : "Lorsque la gelée blanche couvre les champs et que le soleil se lève brillant dans un ciel sans nuages, les alouettes chantent et voltigent dans la plaine. Le chasseur méridional pique son miroir dans un terrain bien découvert à une quinzaine de pas d'un fossé, d'une haie ou d'un chemin creux où il s'assied le dos tourné au soleil ; près de lui un gamin tire la ficelle qui met en mouvement la perfide machine."²⁵¹ En Provence, la chasse au miroir durait de 8 heures du matin jusqu'à onze heures et se pratiquait jusqu'à la mi-décembre. "Vers 1840, le miroir qui attire et fascine l'élégante alouette est déjà fort en vogue. Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye notaient "une consommation incalculable, en automne et en hiver."²⁵²

La chasse au miroir aux environs de Nîmes est, comme l'on dit, une espèce de rage : il y a des matinées où, dans la plaine du Vistre, il se tire un millier de coups de feu."²⁵³ écrit A. Roche en 1942. Dans la plaine de Crau, surtout dans la partie orientale où les alouettes étaient abondantes "des régiments de chasseurs [...] ; le carnier gonflé de victuailles, sillonnent toutes les routes ; ils se répandent dans la plaine qu'ils vont consteller de miroirs."²⁵⁴, d'après J.-B. Samat.

Les meilleures conditions étaient un ciel serein, point de vent et la journée devait être précédée d'une nuit un peu froide. Les vents de la mer étaient défavorables à cette chasse. Victor Michel notait par contre qu' "un léger vent du Midi est plus favorable pour la chasse au miroir qu'un vent du nord."²⁵⁵ Bien qu'en France la plupart des mécanismes aient été fabriqués en Comté, quelques fabricants étaient encore actifs jusque dans les années 1980 dans la région de Carpentras et d'Avignon²⁵⁶. La chasse au Grand-duc artificiel, articulé ou pas, marche assez bien mais seulement à certaines périodes et selon certaines conditions : la mise en place doit se faire avant le lever du jour et aucune silhouette humaine ne peut se montrer à côté de la forme sous peine de ruiner définitivement toute chance de voir un oiseau dans les parages. Le succès dépend surtout de l'humeur des petits oiseaux. A des exceptions locales près, ce mode de chasse n'a jamais été populaire en Provence, tout comme la chasse à l'aide d'autres espèces comme les pies-grièches. A ce propos, nous citons le cas du duc de Luynes qui, étant page de la véne-

rie, gagna la faveur de Louis XIII en dressant une paire de pies-grièches avec lesquelles le jeune roi s'amusait à chasser les moineaux dans les cours et les jardins du Louvre.

Chenu nous commente admirablement ces scènes : "Le Roy prend encores son plaisir à faire voler dans le jardin du Louvre des Allouettes légères d'eschape : Et s'il avient qu'il s'en sauve quelqu'une, Sa Majesté ne s'en fasche point : ce qui n'arrive si les Emerillons les aveuent bien. Il fait aussi voler à ses Pigriesches, des Moyneaux d'eschappe et de toutes sortes de petits oyseaux d'eschape, comme il fait encores avec des Esparviers."²⁵⁷

La chasse à la bécasse

Au "païs a grivo es rèino", la chasse à la bécasse est moins populaire. Pourtant Robert del Pia²⁵⁸ exprime le souhait "que les gens 'du Nord' cessent de penser qu'à part des chasseurs de sangliers en battue, et des tireurs de grives 'à la cabane', il n'y a pas d'autres nemrods [chasseurs passionnés] dans le Sud-Est." Il existe des livres remarquables à ce sujet mais la plupart traitent de la chasse à la bécasse en Bretagne, dans les Landes, le Jura, le Périgord ou ailleurs et la région PACA, dans sa totalité, a toujours été considérée comme le parent pauvre dans cette pratique cynégétique. Pourtant nous avons lu dans des témoignages de chasseurs qu'ils avaient trouvé de rares bécasses dans les calanques, dans un biotope pour le moins atypique. S'agit-il d'un passage migratoire sous forme d'une halte journalière avant de repartir ou est-ce que ces zones d'éboulis leur servent de protection ? Les bécasses doivent apprécier la pierre blanche de Cassis, quand ce sol très calcaire est chauffé par le soleil. Autour des calanques, il n'y a pas mal de champs où elles peuvent trouver de quoi se nourrir et ces endroits ne sont pas surchassés et l'espèce y est peut-être plus tranquille qu'ailleurs.

La région marseillaise est trop peu boisée pour que cette chasse soit vraiment populaire. Le Var, par contre, surtout les massifs des Maures et de l'Esterel, a échappé à la déforestation et se trouve "dans le peloton de tête des départements bécassiers de l'hexagone, occupant [...] la troisième place avec un prélèvement annuel moyen d'environ 65 000 oiseaux."²⁵⁹ En raison des difficultés du relief, le massif des Maures est resté longtemps difficile d'accès et peu habité. Au 19^e siècle, la Plaine des Maures était vouée à des activités sylvicoles, pastorales et agricoles. Les chênes-lièges et les pins pignons étaient exploités et le paysage agricole se composait de vignes, oliviers et champs de céréales. Les activités pastorales étaient basées sur l'élevage

²⁵⁰ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 2^e partie: 87.

²⁵¹ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 78.

²⁵² Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 290.

²⁵³ *Le Chasseur Français*, n° 605, janvier 1942: 7.

²⁵⁴ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 2^e partie: 87.

²⁵⁵ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 78.

²⁵⁶ Arentsen H.F. & Fenech N., 2004. *Lark mirrors folk art from the past*, Malta, édité à compte d'auteur: 112.

²⁵⁷ Chenu J.-C. & de Murs O., 1862. *La fauconnerie ancienne et moderne*, Hachette, Paris: 8.

²⁵⁸ Pia del R., 1987. *La Bécasse et sa chasse dans le Sud-Est*, Editions de l'Orée, Bordeaux: 8.

²⁵⁹ Pia del R., 1987. *Op. cit.*: 131.

ovin. Les Marseillais étaient contraints d'aller chasser la Bécasse des bois dans le massif de la Sainte-Baume, la montagne de la Sainte-Victoire ou plus loin dans la chaîne montagneuse des Maures, considérée par del Pia comme un des trois hauts lieux de la chasse de la bécasse en région PACA. Comme il n'y a aucun cas de nidification connu pour les Bouches-du-Rhône, "bien que la reproduction soit possible, de façon épisodique dans la Sainte-Baume et la Sainte-Victoire"²⁶⁰, les chasseurs devaient se limiter aux hivernants et aux migrants en respectant l'interdiction de la chasse "à la passée", c'est-à-dire au passage des oiseaux après le coucher du soleil, et "à la croule", au passage de mars. "Généralement dans le Midi, si nous avons des pluies abondantes en octobre, nous avons de la bécasse."²⁶¹ écrivait V. Michel. La chasse à la croule, aujourd'hui interdite en France, se pratiquait au moment de la parade nuptiale. C'est à la tombée de la nuit ou au lever du jour, à la fin du mois de février, alors que la migration de retour se prépare pour bien des bécasses, que le chasseur se postait autrefois pour pratiquer cette technique. Il tirait alors les jeunes mâles - et sans doute aussi les femelles - voletant tranquillement en lisière des bois, leur vigilance oubliée par la recherche d'une partenaire ; la chasse à la croule fut dans certains départements une véritable tradition. Le chasseur averti connaissait parfaitement les places de croule, et savait exploiter les heures matinales ou crépusculaires, propices au tir. L' "Arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département des Bouches-du-Rhône" limitait la chasse à la Bécasse des bois à trois oiseaux par jour et par chasseur, avec un maximum de 30 oiseaux par an. Les chasseurs doivent tenir un carnet de prélèvement qui doit être retourné, utilisé ou non, avant la mi-mars. Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet de prélèvement ne pourra pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante. Pour la chasse de la Bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont également interdits.

La faible présence de bécasses en Camargue a une tout autre raison. Comme l'écrit Patrice Février "Les parcelles irriguées, bien closes de diguettes, sont ce qu'elles sont, selon le stade de la culture, [...] leur fonction est de produire du riz et non d'accueillir des bécassines et [...] la hauteur d'eau qui est capitale pour cet oiseau, varie suivant les besoins du riz. [...] A noter que certains procédés de culture qui ont fait leur apparition il y a quelques années dans les rizières, notamment en Camargue, sont rédhibitoires pour la présence des bécassines. Ils consistent, à un certain stade de développement de la céréale, à assécher totalement les plantations jusqu'au durcissement complet de la terre, afin d'y faire passer les machines agricoles. L'eau qui est ultérieurement remise, glisse à la surface du sol au lieu de l'imprégner en profondeur et ne permet pas le

retour des proies nécessaires. De plus, ces pratiques s'accompagnent de forts traitements insecticides, néfastes aux invertébrés."²⁶²

La battue

Chasse en équipe ou en solitaire

Autrefois, la battue aux Foulques macroules la plus importante avait lieu le dimanche précédant le jour de Noël. Ce gibier d'eau étant un aliment maigre, il était servi sur les tables au gros souper. A cause à sa faible valeur énergétique, la Macreuse fut servie dans les couvents pendant toute l'année. En Camargue, la chasse aux Foulques était ainsi autorisée pendant le carême, car sa chair avait un goût de poisson. L'arrivée du mistral est un moment propice pour la chasse à l'eau parce que le gibier se déplace tout le temps, il est perturbé, il ne peut pas voler comme il veut. Mistral et tramontane sont pour le chasseur de gibier d'eau favorables. Le "narbonnais", par contre, en provenance du sud-ouest, est un vent dont les oiseaux se méfient. La battue était une solennité, des cérémonies particulières accompagnaient la fête et tout le pays était en liesse pendant un mois. Vers la fin du 19^e siècle, la première battue se faisait déjà dès que le gibier, venant des pays du Nord de l'Europe, descendait sur les étangs, parfois sur les petits canaux ou les *roubines*, plus larges, pour y passer la mauvaise saison. Les Provençaux parlaient d'une battue aux macreuses. "C'est un tort" écrit Louis Ternier, "La macreuse est un canard entièrement noir, qui ne quitte pas la mer, et qui n'a rien de commun avec les coureurs de marais et d'étangs."²⁶³ Samat en était bien conscient : "Le mot *macreuses* devrait, pour quelques-uns, figurer en tête de ce chapitre. Mais nous n'avons pas voulu sacrifier à l'erreur si profondément enracinée chez nous, et qui consiste à donner aux *foulques* un nom qui appartient à une autre espèce bien différente. La vraie macreuse que l'on voit quelquefois ici sur nos étangs, ou plutôt en mer, est un canard noir ou brun, elle a comme ses congénères, le bec du canard, sa forme générale, et comme lui les pieds complètement palmés. C'est un palmipède. La *foulque*, au contraire, est une poule d'eau [...]"²⁶⁴ Que ce soit foulques ou macreuses dans la littérature cynégétique, cela n'empêchait pas les chasseurs marseillais de se rendre, le plus souvent possible, sur l'étang de Bolmon, une lagune située au sud-est de l'étang de Berre, autrefois appelé étang de Marignane, séparé de celui-ci par un cordon lagunaire, appelé le Jaï.

²⁶⁰ Flitti A., Kabouche B., Kayser Y. et Olioso G., 2009. *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Delachaux et Niestlé, Paris: 188.

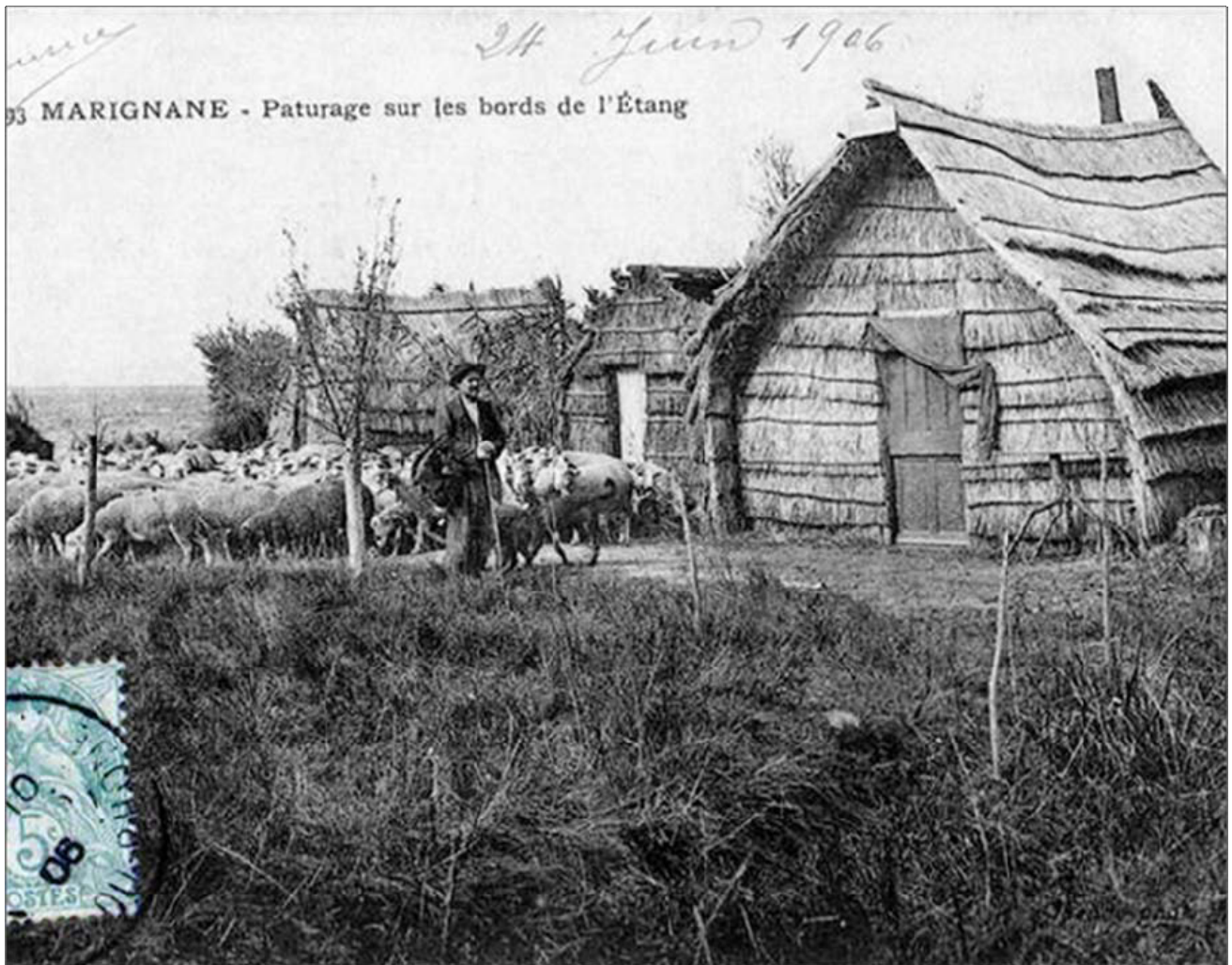
²⁶¹ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 58.

²⁶² Février P., 2003. *Chasser les bécassines*, Gerfaut, Paris: 32.

²⁶³ Ternier L., 1897-1922. La sauvagine en France, Chasse, description et histoire naturelle de toutes les espèces visitant nos contrées, Firmin-Didot, Paris: 72.

²⁶⁴ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 74-75.

Chaque année des battues aux foulques y avaient lieu. Un riche industriel marseillais y avait fait construire une magnifique villa. Elle était en vif contraste avec les cabanes qui ne sont pas sans évoquer, dans leur morphologie, leur structure et leur détail, les cabanes végétales camarguaises mais s'en éloignent, pour la majorité d'entre elles, par une caractéristique architecturale du toit dont les versants descendent jusqu'au sol. Un doute existe quant à la fonction de ces constructions : s'agit-il de cabanes de pêcheurs, de cabanes de chasseurs, ou ont-elles un rapport avec le berger et son troupeau en train de paître devant ces cabanes ?



L'industriel affermait sa chasse en 1890 pour 1 200 francs à une société. Celle-ci organisait huit battues hivernales. A l'approche de Noël, en souvenir d'une très vieille coutume, les habitants de Marignane bénéficiaient d'une battue gratuite. D'après Magné de Marolles, les foulques étaient attirées par une espèce d'algue "très-fine appelée *lapon* dans le pays, qui s'y trouve en abondance, et que ces oiseaux aiment beaucoup"²⁶⁵.

Dans un article, dont le titre peut nous induire en erreur car il ne traite que la faune aquatique, P. Gourret, spécialiste du milieu marin méditerranéen, décrit cette algue sous le nom vernaculaire de *lou pougraté*.²⁶⁶

Arrivée de la battue

La plupart des chasseurs arrivaient de Marseille et des localités environnantes en voiture vers 9 heures du matin.



²⁶⁵ Magné de Marolles G.F., *La chasse au fusil*, Editions Pygmalion, Paris, 1982 (réimpression en fac-similé de l'édition de 1781): 441. ²⁶⁶ "Cette algue est appelée à Marignane lou pougraté. Elle est recherchée par les foulques noires (macreuses) qui en font leur principale nourriture." (Topographie zoologique des étangs de Caronte, de Labillon, de Berre et de Bolmon. Flore, faune, migrations, etc. *Annales du Musée d'histoire naturelle de Marseille*, 11, 1907: 54). Il s'agit du *Chara*, le nom d'un genre d'algue verte de la famille des *Characeae*. Ces végétaux sont des algues d'eau douce, capables de vivre en eaux saumâtres et dans des habitats littoraux sous l'influence du sel. L'arrivée des eaux de la Durance a dû profondément modifier le degré de

salinité et, par là même, la flore et la faune aquatiques. Ces plantes sont généralement en régression ou ont déjà disparu d'une grande partie de leur aire naturelle et potentielle de répartition, en raison de la destruction de leur habitat, mais surtout en raison de l'eutrophisation croissante et générale de l'environnement. La pollution, causée par l'industrie pétrolière, a considérablement réduit le nombre d'espèces qui visitent aujourd'hui les étangs de Bolmon et de Berre.



Battue aux foulques

En train, on arrivait par la gare de Pas-de-Lancier, "un tout petit hameau de 5 ou 6 maisons auxquelles il faut ajouter les constructions de la gare du chemin de fer et un ou deux restaurants"²⁶⁷. "Avant le chemin de fer, c'était un site désert et sauvage" note Joseph Méry. Le premier train amenait déjà plus de 600 chasseurs et un nombre considérable de spectateurs qui tous envahissaient les auberges ou campaient sur les bords de l'étang. Edmond Lachamp décrit ce spectacle avec verve : "A voir ses phalanges d'hommes armés de plusieurs fusils, courbés sous le poids d'un carnier bourré de munitions, on croirait qu'ils marchent à quelque expédition belliqueuse. Ils sont suivis par d'autres voyageurs que le spectacle d'une battue attire toujours en grand nombre"²⁶⁸. Une partie de l'étang de Bolmon appartenait à un ou deux propriétaires, tandis que le reste était de la commune de Marignane, à l'époque "une petite ville située non loin de l'étang et qui n'a de remarquable qu'un vieux château, ancienne demeure du tribun Mirabeau"²⁶⁹²⁷⁰. A part l'animation et le mouvement dus au camp militaire, rien ne troublait la tranquillité si ce n'était la foule innombrable de Marseillais qui venaient s'y délasser chaque dimanche pendant la

saison de la chasse au gibier d'eau. Un tirage au sort déterminait le rang de chaque chasseur dans la battue. Ensuite, on hélait un batelier et on embarquait les victuailles, les fusils et les cartouches, tâchant déjà de découvrir dans la brume matinale le gibier massé en bandes immenses à quelques centaines de mètres du rivage. "Ces bateaux se présentent en ligne, et barrent l'étang, précédés de 8 barques de 'ramasseurs' qui à coups de fusil font lever le gibier destiné à être partagé entre les équipes des bateaux."²⁷¹ Il fallait recommencer plusieurs fois car les foulques parvenaient souvent à s'échapper aux nombreux tirs. Et heureux étaient ceux qui avaient pensé à prévoir deux fusils. A la fin de la journée, les gardes rangeaient les foulques abattues en bon ordre sur la plage. Dans sa *Faune méridionale*²⁷², Jean Crespon écrit qu' "on lui fait une guerre organisée" et dans l'*Ornithologie du Gard*, il ajoute qu' "Il arrive assez souvent que le nombre des Macreuses tuées dans une seule chasse s'élève de 800 à 1000. Des personnes dignes de foi ; qui ont fait cette chasse il y a une vingtaine d'années, m'assurent qu'on en a tué jusqu'au-delà de 2000 dans une seule journée."²⁷³ "Le bruit qu'elles font en partant ne peut être comparé qu'au plus fort coup de tonnerre ou à l'explosion de vingt pièces d'artillerie crachant à la fois ... Puis nous voyons l'attaque par les embarcations qui les poursuivent sans cesse. Sur les bords, d'autres chasseurs attendent ;

²⁶⁷ Lachamp E., 1875. La chasse en Provence. La battue aux macreuses. *Revue de Marseille et de Provence*, 21 (9): 514.

²⁶⁸ Lachamp E., 1875. *Art. cit.*: 516.

²⁶⁹ De son vrai nom Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau. Victor Hugo disait dans une étude qu'il lui consacrait qu'il était d'une "*laideur grandiose et fulgurante*". Il est né avec un pied tordu, deux grandes dents et surtout une tête énorme.

²⁷⁰ Lachamp E., 1875. *Art. cit.*: 517.

²⁷¹ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 175.

²⁷² Crespon J., 1844. *Op. cit.*, vol. 2: 108.

²⁷³ Crespon J., 1840. *Op. cit.*: 459.

finallement elles ne peuvent plus voler et sont massacrées à coup de rames. C'est une Saint-Barthélemy épouvantable !" ²⁷⁴ relatait A. Roche.

A en croire Samat, les battues aux foulques sur l'étang de Bolmon "[étaient] souvent fructueuses, par exemple il y avait, le jour de la première chasse de la saison 1894-95, 3 621 foulques au tableau, ce qui était fort beau, ce résultat ayant rarement été atteint." ²⁷⁵ En 1891, les chasseurs avaient fait mieux en abattant 11 000 foulques. Ces chiffres sont très réalistes. Il y avait en moyenne 150 à 200 bateaux, avec à bord 3 ou 4 chasseurs, qui participaient à la battue. "Quand le gibier est abondant, il arrive que tel bateau compte pour sa part jusqu'à 50 pièces abattues. La moyenne est ordinairement de 15 à 20 macreuses par bateau" ²⁷⁶ écrit Edmond Lachamp. Pour que la battue puisse avoir lieu, il fallait que les propriétaires s'accordent sur le partage des profits. N'oublions pas qu'à cette époque le principal revenu de l'étang est celui qui résulte de la vente du droit de chasse octroyé pour un jour aux "chasseurs de macreuses". Une fois que les choses étaient arrangées, le règlement était affiché à Aix-en-Provence, à Arles, dans toutes les petites villes et villages environnants, et notamment à Marseille. Ce règlement était très strict : les embarcations participant à la battue devaient être "rendues à la fabrique" ²⁷⁷ de l'étang de Bolmon à 8 heures 1/2. ²⁷⁸ Des pavillons étaient distribués à toutes les embarcations et le départ de la battue était donné à 10 heures. Ce pavillon à l'arrière du bateau indiquait que le droit de chasser, fixé à 10 francs, avait été réglé. Toute discussion entre chasseurs devait être évitée sinon les gendarmes tranchaient. Toute embarcation à voile était interdite et les spectateurs ne pouvaient aucunement gêner les chasseurs. Malgré cette stricte réglementation, cette activité à caractère festif tournait parfois au vinaigre : des chasseurs se disputant la propriété d'une foulque se menaçaient du fusil. Victor Michel souligne lui aussi "que cette chasse donne souvent lieu à des querelles entre malotrus et à des accidents de la part de tireurs maladroits" et il jugeait "qu'elle n'est pas du goût d'un chasseur digne de ce nom" ²⁷⁹. Peu avant 1875, Thouret, procureur-général à la cour d'Aix-en-Provence, avait fusillé à bout portant un ami lors d'une battue. Ce genre d'altercations était heureusement fort rare. Antoine Claire Thibaudeau (1765-1854), préfet de Marseille, fidèle bonapartiste et grand amateur de chasse lui-même, organisait des battues avec un imposant déploiement de gendarmes et de gardes-champêtres. En plus, il convoquait tous les maires de Berre, Martigues, Rognac, Vitrolles et Marignane. Ceints de leur écharpe, ils avaient pour mission de verbaliser tous ceux qui enfreindraient les ordres donnés. Malheur au

bateau qui volontairement ou par maladresse faisait une mauvaise manœuvre : il était aussitôt accosté par les gendarmes et exclu de la battue. V. Michel croyait fermement qu'on pouvait éviter ce genre d'accident en n'y faisant participer que de "vrais chasseurs". Chaque région avait sa façon d'organiser la battue : dans le Languedoc on attirait les foulques en imitant un petit cri qu'elles font entendre de temps en temps et le chasseur se poste la nuit dans un endroit favorable pour les tirer. Nous avons retrouvé la technique utilisée sur l'étang de Bolmon.

Les petits propriétaires, dont les biens constituaient des enclaves au milieu des marais communaux, étaient autorisés à établir des huttes. En Camargue, il existait des marais et des étangs communs. Sur ces derniers, la chasse était libre. Une telle liberté engendrait des allées et venues au crépuscule et à l'aube. À Mauguio, on chassait, semble-t-il, toute la semaine. Les pêcheurs arpentaient le pays, le fusil à l'épaule. Tel chasseur rappelait que d'octobre à mars, 300 à 400 oiseaux étaient tués tous les jours, soit au fusil de jour et de nuit, soit pris aux "cabussières" [filets], et surtout sans incidence sur le nombre, affirmait-il. Il n'était pas non plus rare que de modestes chasseurs camarguais se groupent pour parvenir à la location d'espaces collectifs. D'autres marais étaient privés. Le docteur Rocher avait loué avant et après la Première Guerre mondiale un marais sur les bords de l'étang de Lacanau. Il y aurait tué 2 000 canards en 1920, le plus souvent en compagnie de son garde "le Brochet". En Camargue, les petits chasseurs, titulaires ou non d'un permis, ne se privaient pas de pénétrer subrepticement dans les chasses gardées où le gibier était très abondant. "Après la révolution de 1789, la Camargue fut envahie par des milliers d'hommes qui s'abattirent sur le gibier comme des loups dévorants ; ils braconnèrent nuit et jour, ils couvrirent les étangs de lacets, de filets et d'engins destructeurs ; ils inventèrent cette chasse meurtrière qu'on appelle chasse à l'embarcation, et, tels des pirates à bord d'un navire marchand, ils tuèrent pour le plaisir non pas de tuer, mais de détruire. Depuis lors, la destruction est à l'ordre du jour dans ces vastes solitudes, refuge des braconniers !" ²⁸⁰ relatait A. Roche dans *Le Chasseur Français* en 1942. Il souhaitait "qu'on fouettât le croquant sur la place publique." Avant 1789 le braconnage fut très sévèrement puni. François I^{er} prévoyait pour la chasse illégale aux "menues bêtes" une amende de 20 livres. Dans son ordonnance de 1515, le roi se réservait le cerf. Le braconnage sur les terres du roi était passible de la peine capitale à la 3^e récidive. A partir du 17^e siècle les délits de chasse ne

²⁷⁴ *Le Chasseur Français*, n° 605, janvier 1942: 7.

²⁷⁵ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 74.

²⁷⁶ Lachamp E., 1875. *Art. cit.*: 521.

²⁷⁷ La "Fabrique" était une grande bâtisse au bord de l'étang et connue sous ce nom.

²⁷⁸ Lachamp E., 1875. *Art. cit.*: 518.

²⁷⁹ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 102.

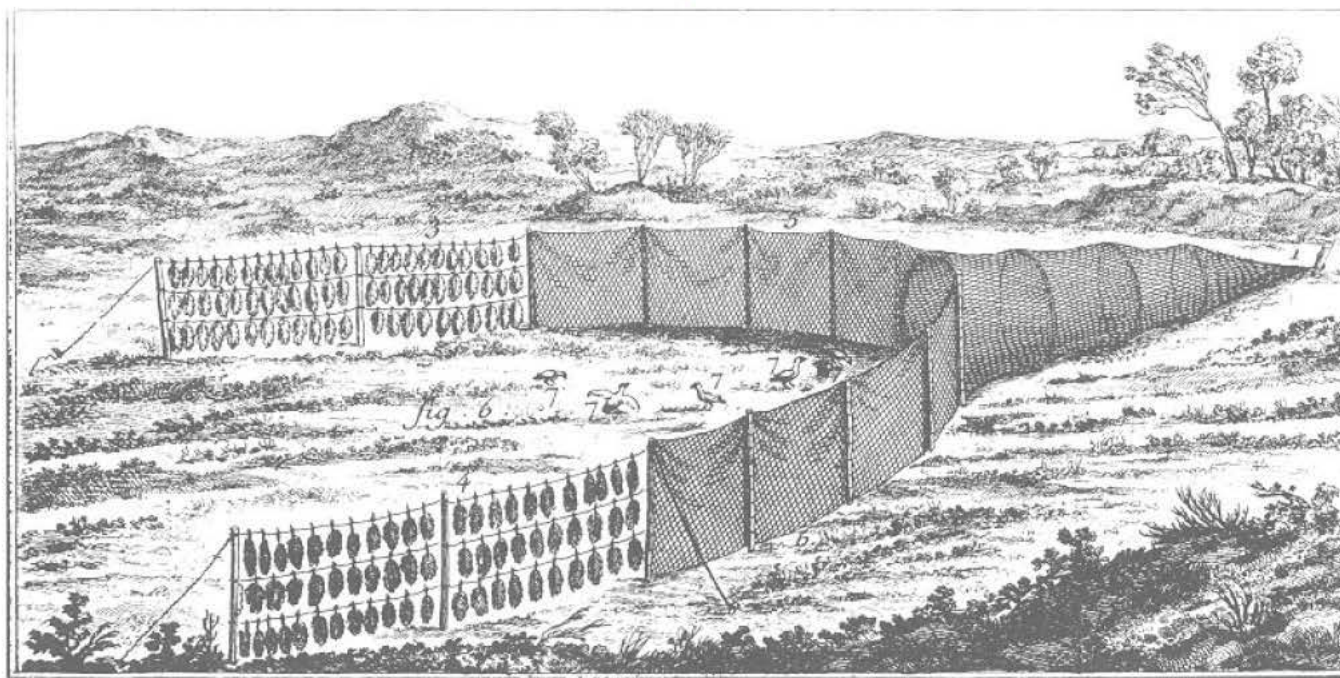
²⁸⁰ *Le Chasseur Français*, n° 605, janvier 1942: 7.

²⁸⁰ L'auteur s'est contenté d'une transcription phonétique. Nous avons à faire ici à un nègue-chien ou nega-chin ou negochin (avec ou sans trait d'union) en provençal, littéralement "noie-chien" ou "noyeur de chien". Il s'agit d'une bette, un bateau de pêche côtière à fond plat, trop usée pour servir encore, qu'on emplissait de chiens errants ou de chiots, puis on remorquait le tout au large où l'on coulait l'ensemble. Dans la région de Marseille, le terme désigne un mauvais bateau à fond plat, juste bon à cet usage.

seront plus punis par la peine de mort. André Viala remarque qu'au 18^e siècle ce sont surtout des citadins qui s'adonnent au braconnage, profitant "de l'esprit public en faveur de la liberté de chasser et de ce qu'on devient propriétaire du gibier dès qu'on l'a pris. [...] Ils agissent, poussés par la misère ou la paresse, tentés par un gibier qui pullule, et ont de bonnes raisons d'enfreindre les règlements."²⁸¹

La Canardière

Magné de Marolles prétendit qu'on employait "un autre moyen pour chasser les foulques, tant sur l'étang de Marignane, que sur ceux d'Istre et de Berre. Un homme seul se met dans un très-petit bateau appelé *néguéchin*²⁸², et où à peine y a-t-il de la place pour lui et un gros et long fusil²⁸³ ; il y est assis à plat dans le fond, et le fait mouvoir sans bruit, par le moyen de deux petits avirons, et quelquefois avec les mains seules. Il avance ainsi vers les foulques, qui souvent, à la vue du bateau, ne font que se rassembler et se mettre en peloton, ce qui donne l'occasion à des coups d'autant plus meurtriers, qu'ils sont tirés horizontalement, et que ces chasseurs, pour l'ordinaire, n'étant pas des gens à craindre le recul d'un fusil, chargent à outrance."²⁸⁴



C'est bien sûr encore une fois un mot très imagé comme la plupart des expressions marseillaises. C'est le genre de bateau qui ne peut prendre la mer que par temps très calme. "(Se) néguer" signifie "se noyer" dans le parler marseillais. Cette barque à fond plat, utilisée initialement sur les canaux du Vigueirat et à l'île-sur-la-Sorgue pour faire son marché flottant, fait aujourd'hui partie du folklore et des manifestations touristiques. On les construisait avec les restes du bois utilisé pour la construction des barquettes marseillaises. De dimensions modestes, dépourvues de quille ou de dérive, ces embarcations ne permettaient que la pêche côtière et appartenaient aux plus pauvres des pêcheurs. Elles étaient tirées à terre quand le temps était mauvais. Vincent Van Gogh en a peint.

²⁸³ Il s'agit de la "canardière".

²⁸⁴ Magné de Marolles G.F., *Op. cit.*: 442.

²⁸¹281 Viala A., 2006. *Op. cit.*: 102.

Nous n'avons pas trouvé de traces de canardières, en tant qu'installations permanentes destinées à piéger les canards sauvages, en Camargue. C'est une mare au milieu d'un bois, où débouchent des fossés couverts de filets. La mare et les ouvertures du dispositif de piégeage sont le plus souvent entourées de clayonnages de roseau destinés à permettre au canardier d'observer en toute tranquillité les oiseaux nageant au milieu de l'étang et de les attirer vers une des ouvertures en leur présentant de la nourriture. La canardière est montée tout au long de l'année. Au 19^e siècle, il y avait en Europe environ mille trois cents canardières réparties sur les territoires de neuf pays. La France en comptait 4, situées dans le département de la Somme, à Gretz-Armainvilliers (à l'est de la capitale), à Guémar et à Strasbourg, toutes les deux en Alsace²⁸⁵.

Le nom de canardière²⁸⁶ a également été donné à un fusil de très gros calibre, dont le poids variait de 25 à 85 kg, voire 100 kg et d'une longueur allant de 2,1 m à 2,9 m. Le canon du fusil mesurait de 28 mm jusqu'à 50 mm. Une canardière de ce type propulsait une charge de 743 g de plomb et tuait jusqu'à 90 m, même 120 m, alors qu'un fusil classique de calibre 12 propulse 36 g de plomb et tue jusqu'à 40 m.

L'achat de ces fusils était réservé à la bourgeoisie, tellement ils étaient chers. Un ouvrier, actif dans le secteur du bâtiment à Paris, devait cumuler près de 2600 heures avant de pouvoir se procurer une canardière. Les extraits suivants ne prouvent pas l'utilisation de ces fusils monstres en Camargue car la canardière dont il est question ici est un long fusil de 8^e catégorie, d'un poids de 2,5 kg, avec un diamètre intérieur de 15 mm :

"On déjeune des provisions apportées, auxquelles Riquel [dénommé le 'braconnier du Valcarès'²⁸⁷ (*sic*)] a

²⁸⁵ "En Alsace, il existait des étangs totalement clos et munis d'un système de canaux et de filets qui conduisaient inexorablement les oiseaux vers la canardière." note Christian Estève (La chasse au gibier d'eau en France au 19^e siècle, *Ruralia* [En ligne], <http://ruralia.revues.org/1161>, 2011).

²⁸⁶ Une canardière est également une meurtrière et un clapier muni d'une cheminée d'aération, simplement pourvu d'une litière abondante, fréquemment renouvelée.

²⁸⁷ L'emploi d'un surnom et d'un qualificatif pour désigner un braconnier confirme sa marginalité et témoigne du respect qu'on avait pour lui. Pierre van der Vorst note que "les braconniers tantôt conservent leur nom de famille, qui souvent est déjà un surnom, tantôt sont connus par leur seul prénom, utilisé comme un nom de famille, tantôt sont parés ou se parent d'un surnom ou d'un sobriquet qui s'entend lui aussi comme un patronyme: traditionnelle individualisation flottant du clan à la maison, de la maison à la personne." (Surnoms et sobriquets braconniers, in A l'enseigne de la braconne. *Revue de l'Université de Bruxelles*, 3-4, 1982: 270-271). Souvent le surnom est lié à l'endroit où le braconnier exerce ses activités: Maurin des Maures, qui est en fait un double surnom. Parfois le sobriquet a un rapport avec le métier. Chez Pagnol les surnoms abondent: le boulanger des Bastides, lui aussi braconnier, s'appelait en réalité Martial Chabert mais à force de l'appeler Boulanger on avait oublié son vrai nom. Les braconniers menaient souvent une double vie, le braconnage étant ou leur métier secondaire, l'autre métier sert de couverture. Pastouré, le Bon Pâtre est le fidèle compagnon de Maurin des Maures. Parfois il y a un rapport avec les qualités physiques ou morales des braconniers qui brillent dans leur lutte contre l'autorité. Parmi les Pères Briançonnais de Garambois, il y a Bourre et Le Gypaète. Bourre aurait pu aussi bien s'appeler Bourrotte, Barre ou Baron, des mots qui dérivent d'un mot

ajouté deux sarcelles savoureuses ; on allume les pipes, on chausse les grandes bottes de cuir, on prend ses fusils.

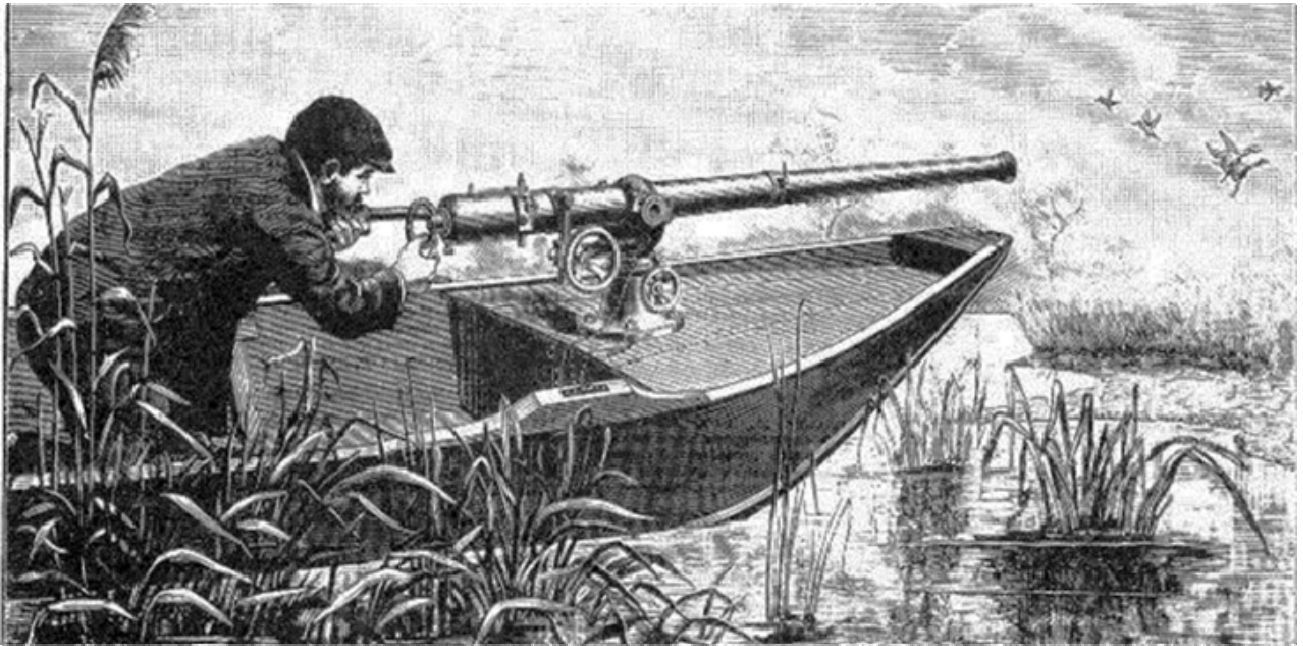
Riquel en a deux, un calibre 10 Lefauchaux²⁸⁸, et une énorme canardière à piston, calibre 0. Nous portons à bord un poêle à pétrole, pour faire du vin chaud, en cours de route, car il fait un froid sec, on amarre le 'nego-chien' à l'arrière de la 'bette', puis, sur le coup de midi, en avant ! ..."²⁸⁹

"L'Ancre est tout simplement une grosse pierre, attachée à la barque et qu'il envoie sur le fond de sable. Puis, en un tournemain, il fait ses préparatifs de combat : au fond du 'nego-chin', il dépose sa lourde canardière, qu'il place sur un petit épaulement, *ad hoc*, évidé dans l'avant du canot-miniature ; il prend également son second fusil, se passe des gants énormes, en peau de mouton, cousus par lui-même, et qui lui remontent presque jusqu'aux épaules ; puis il s'étend sur le fond de la frêle et instable embarcation, et, se servant de ses mains gantées comme de palettes, qu'il manœuvre

francique désignant l'homme libre. Le Gypaète se passe de commentaire, il est tout simplement le roi des braconniers. L'épithète pouvait s'appliquer au teint ou à des caractères spécifiques. Chez Garambois, le Père Blantin doit avoir eu la peau candide. Il était le spécialiste du braconnage en hiver. Un second surnom du Pastouré d'Aicard était Parlo-Soulet. "Homme de puissante nature, colosse naïf, admirateur de Maurin [...] adressait rarement la parole à ses compagnons de chasse. En revanche, lorsqu'il était ou se croyait complètement seul, il bavardait à voix haute avec de grands gestes. Cet homme était l'incarnation du monologue." (Aicard J., 1906. *Maurin des Maures*, Editions Flammarion, Paris: 15). Dans *L'Eau des collines* de Pagnol, nous faisons la connaissance du braconnier Pique-Bouffigue, suspecté du meurtre d'un "étranger du dehors". On l'appelait ainsi depuis trente ans parce qu'en revenant du régiment, il avait appris aux gens du village la manière de soigner les ampoules au moyen d'une aiguille et d'un petit bout de fil. Le surnom pouvait être utilisé comme une double face à l'autorité, ce qu'avait bien prévu le législateur de 1844: "Les délinquants ne pourront être saisis ni désarmés; néanmoins, s'ils sont déguisés ou masqués, s'ils refusent de faire connaître leurs noms, ou s'ils n'ont pas de domicile connu, ils seront conduits immédiatement devant le maire ou le juge de paix, lequel s'assurera de leur individualité" (*Loi sur la police de la chasse du 3 mai 1844*, section 3, art. 25)

²⁸⁸ Casimir Lefauchaux est un armurier français qui est à l'origine du fusil de chasse moderne. On dépensait en moyenne entre 800 et 1200 francs pour un "Lefauchaux" tandis qu'un fusil de fabrication anglaise vous coûtait rapidement 1500 à 1800 francs. En région PACA, on avait tout intérêt à s'acquiescer un "Lefauchaux" car la fabrication ou la mise en vente d'armes non poinçonnées était punie d'une amende de 3000 francs et cette peine pouvait aller jusqu'à l'emprisonnement en cas de récidive. A Marseille, l'armurier Georges Zaoué, ami d'Alexandre Dumas, était distributeur de fusils Lefauchaux. Dans *Le Caucase, impressions de voyage*, un long récit qui traite de la deuxième partie du voyage effectué de 1858 à 1859 par Alexandre Dumas en Russie et au Caucase, Dumas raconte que "Des six fusils que j'avais emportés, il en restait 4, [...]. Deux étaient de simples fusils à deux coups, l'un de Zaoué de Marseille, et l'autre de Perrin-Lepage." (François Bourin, Paris, 1990: 298). D'après de Cherville "Les calibres 10 et 12 fournissant une rosace plus large et mieux garnie, présentent incontestablement un avantage, mais à la condition que vos forces vous permettent de les porter sans fatigue[...]" (*Les oiseaux de chasse*: XXI) Victor Michel qui conseille de choisir "un fusil approprié à votre condition physique [...] une bonne arme, un fusil qui tue" (*Le chasseur méridional*: 12) conseille "un calibre 16, à bande pleine et relevée, ce qui évite de tirer bas et permet d'atteindre facilement le gibier en plein corps." (*Ibidem*)

²⁸⁹ *Le Chasseur Français*, n° 595, janvier 1940: 9.



Canardière montée sur un bateau

silencieusement dans l'eau, il quitte la 'bette' et remonte contre le vent ..."290

" — Eh bien, Riquel ?

— Eh bien, ça n'a pas mal marché ! — et nous pouvons voir la petite barque jonchée de canards. Il continue : — Vous avez vu ? Un coup de canardière dans le gros 'flot' ; puis, deux coups du 10, au moment où ils se levaient ..."291

Ni Chenu, ni Giraudeau, ni Petit²⁹² ou Samat²⁹³ n'évoquent la canardière en tant que fusil monté sur un chevalet. De sorte que nous ne savons pas si elle était autorisée à l'époque. Peu importe car cette pratique cynégétique n'était pas en vogue en Camargue. Victor Michel précise pourtant que dans le Midi "On se sert d'une canardière qui permet de tirer de loin et de faire d'un seul coup plusieurs victimes ; on tire ensuite avec un fusil ordinaire ceux qui sont démontés ou blessés."²⁹⁴ chez Chenu nous lisons que "La chasse comprend tant de modes divers, elle embrasse, suivant les goûts de chacun, tant d'actes différents [...]"²⁹⁵ Giraudeau précise qu' "On peut chasser avec les armes que l'on juge convenables [...]"²⁹⁶

Aujourd'hui, l'emploi d'armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui, c'est-à-dire les 'canardières', est interdit. "La législation a bien évolué depuis l'époque des canardières et de certains fusils canardières, [et] on ne peut s'en réjouir. [...] l'interdiction de ces armes performantes tient au fait qu'elles ont été utilisées abusivement à une époque où le gibier paraissait à beaucoup un don des dieux inépuisable."²⁹⁷ note Jérôme Brochet. "Cette évolution régressive de la biodiversité est à l'origine d'une prise de conscience parfois tardive de la nécessité de s'engager sur la voie d'une limitation des moyens de capture et de prélèvement de la faune sauvage. Ce fut d'abord la chasse qui a été l'occasion d'opter pour une décroissance choisie de ces moyens."²⁹⁸ écrivait Simon Charbonneau en 2007 dans *La lettre de l'Acer*, le bulletin de liaison des chasseurs protecteurs de la nature.

En 1850, le tribunal d'instance de Marseille jugeait 69 individus pour un délit de chasse. La même année, le tribunal d'instance de Tarascon jugeait 90 délits de chasse concernant 105 individus et 6 délits de colportage de gibier. Toujours dans le ressort du tribunal de Tarascon, en 1863, les condamnations (dont trois emprisonnements) touchaient 220 individus. L'année suivante, sur 186 individus, un seul fut emprisonné. Constamment victimes des braconniers, riches propriétaires camarguais et fermiers de la chasse réclamaient le renforcement de la répression et un durcissement des peines prononcées. Peine perdue, absence de volonté

²⁹⁰ *Le Chasseur Français*, n° 596, janvier 1940: 70.

²⁹¹ *Idem*: 70.

²⁹² *Traité complet du droit de chasse* (1844).

²⁹³ *Chasses de Provence, Crau et Camargue* (1896-1906).

²⁹⁴ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 94.

²⁹⁵ Chenu J.-C., 1890. *Op. cit.*: 6.

²⁹⁶ Giraudeau A., Lelièvre J.-M. & Soudée G., 1882. *Lois usuelles annotées, la chasse*, L. Larose et Forcel, Paris: 161.

²⁹⁷ Brochet J., 2002. *La Chasse aux canards: tonne, hutte, cabane et gabion*, Editions Du Gerfaut, Aix-en-Provence: 107.

²⁹⁸ Charbonneau S., 2007. Un exemple de décroissance: la chasse et la pêche, n° 57, mars: 7. *L'Acer* est surtout implanté dans son fief historique, le Sud-ouest. Seulement 5,6% des membres habitaient en 2007 la région PACA.,

ou les deux à la fois ? Bizarrement, les chiffres du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* pour 1892 (rapportés au nombre d'habitants) font aussi apparaître pour 1892 des taux de délinquance cynégétique très faibles pour les Bouches-du-Rhône. Quel gendarme ou garde-champêtre irait s'aventurer dans ces zones marécageuses, infestées de moustiques ? Souvent les habitants des villages hébergeaient ou cachaient des braconniers qui, à la saison froide, préféreraient se faire emmener en prison pour passer un bon hiver au chaud. Paul Andrieu raconte que lors d'une partie de chasse, à laquelle le garde-chasse avait été invité, les braconniers s'étaient mêlés aux chasseurs. Sous la menace des fusils ils avaient ligoté le pauvre garde à un arbre et lui avait rasé la moitié de la moustache. Quelques jours plus tard, le garde-chasse prétendit s'être brûlé accidentellement. Il avait, soi-disant, préféré se raser la moustache tout entière pour qu'elle repousse plus vigoureuse et plus régulière²⁹⁹.

L'immensité des territoires à surveiller n'empêchait guère l'autochtone d'y pénétrer et les forces de gendarmerie, qui devaient dans la plupart des cas venir d'Aigues-Mortes, étaient souvent bien lointaines : "Le caractère giboyeux des communes d'Arles et des Saintes-Maries attirait des hommes venus des arrondissements voisins pour se livrer, non pas seulement à un plaisir, mais à une véritable industrie. La dispersion des lieux d'habitat, les faux noms, les routes inondées durant l'hiver, tout contribuait à rendre inefficace le travail des trop rares agents de la force publique. Seuls, les gardes particuliers, largement rémunérés par les propriétaires ou les riches négociants marseillais locataires, parvenaient à dresser des procès-verbaux. Mal rédigés, incomplets, beaucoup restaient sans suite. Quant aux condamnations, se limitant à de simples amendes, elles étaient rarement réglées par des individus, déclarés le plus souvent insolvable grâce aux certificats d'indigence que rédigeaient généreusement les maires."³⁰⁰ On disait même que les braconniers condamnés en Camargue demeuraient cachés jusqu'à ce qu'intervînt une amnistie. Ce qui suscite à Ch. Estève la remarque : "Peut-être faudrait-il aussi s'intéresser aux élus socialistes qui, à partir des années 1890, tentant de s'implanter dans le monde rural, abordèrent les questions cynégétiques."³⁰¹ On avait dès le début reproché à la loi du 3 mai 1844 d'être trop aristocratique, antilibérale et antisocialiste. Peut-être parce qu'elle reconnaissait entre autres le droit des propriétaires ? Elle resta inchangée tout au long de la Deuxième République (1848-1852), malgré les nombreux reproches et la demande de faire baisser le prix du permis ou de sa suppression pure et simple. La seule initiative du régime impérial fut la mise en place, en 1863, de trois zones pour les dates d'ouverture et de fermeture. Une

initiative qui disparut sous la Troisième République et qui favorisa finalement les chasseurs.

Enfin, la loi du 3 mai 1844 avait encore accordé aux oiseaux du bord de mer une réelle spécificité. Rarement en contact avec la terre ferme, si ce n'est lors de la nidification ou en cas de grande tempête, c'était d'abord des oiseaux marins sur lesquels la loi ne pouvait avoir prise, car la loi disait que la chasse s'exerce dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières. La chasse en pleine mer ne compromettait aucunement les intérêts qu'avait voulu sauvegarder la loi du 3 mai 1844 : la protection des récoltes et la sauvegarde du gibier. Si la chasse en pleine mer eut été soumise à la loi, quelle distance fallait-il respecter ? La mer étant domaine public, la définition du littoral ouvrait la porte à de nombreuses interprétations et il y avait deux manières d'appliquer la loi : l'une très libérale, sur la Manche, une seconde plus rigoureuse en Méditerranée. Les marins pêcheurs avaient généralement bénéficié de la gratuité du permis et les arrêtés préfectoraux autorisaient la chasse toute l'année, au tir, jusqu'à 100 mètres du rivage dans les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône. Un arrêt de la cour de cassation du 20 janvier 1860 assimilait la chasse aux oiseaux de mer à la chasse ordinaire. Bref, les discussions juridiques s'envenimèrent et en l'absence de textes clairement établis concernant la chasse en mer, "trois orientations distinctes apparurent peu à peu. La première prévoyait l'obligation du permis. La deuxième niait celle-ci, mais considérait comme un délit le fait de tirer un oiseau venant de la terre ferme. Enfin, plusieurs juristes concluaient par une autorisation de chasse permanente et sans permis, en s'appuyant sur le silence de la loi."³⁰²

²⁹⁹ Andrieu P., 2011. *Des Alpes au Comtat, 80 ans de vie rurale en Provence*, édité à compte d'auteur, Carpentras: 225.

³⁰⁰ Estève C., 2011. *Art. cit.*

³⁰¹ Ibidem.

³⁰² Ibidem.

Pour en finir avec la législation floue

Porphyre Labitte, député de la Somme de 1876 à 1882 et fervent chasseur de phoques en baie de Somme, présenta en 1881³⁰³ une proposition de loi qui prévoyait un volet favorable à la chasse au gibier d'eau. Dans son article 6, il proposait la création d'un permis à dix francs donnant la possibilité de chasser au tir en plaine, au bois et au marais, le dimanche et les jours fériés. Élu sénateur, il ne cessa de jouer de son influence pour obtenir la révision de la loi de 1844, si bien qu'en 1886 le sénat adopta une proposition de loi dont l'article 11 accordait au préfet le soin de prendre des arrêtés pour déterminer l'époque, les heures, la durée de la chasse des oiseaux d'eau et de passage, les modes et les procédés de chasse de ces différentes espèces. Cela complétait l'article précédent qui limitait le temps de chasse du lever au coucher du soleil et réglait surtout la question de la chasse de nuit. D'autre part, le paragraphe 5 de l'article 10 autorisait explicitement la chasse toute l'année, en mer et sur le rivage. Un autre élément important fut la création du Syndicat central des chasseurs. Ce syndicat siégeait à Paris mais se voulait avant tout un rassemblement de comités locaux. Son but était de trouver des appuis auprès des parlementaires et des conseillers généraux afin d'obtenir des subventions pour le repeuplement en gibier, comme les pêcheurs l'avaient fait avant eux. Avec l'appui de 500 000 chasseurs, ce syndicat se proposait de protéger la chasse démocratique, face à une privatisation croissante du droit de chasse. Dorénavant deux visions vont s'affronter : celle des chasseurs aisés, qui réclamaient une gestion plus rationnelle, et celle, moins soucieuse de réflexion, d'une chasse plus populaire, cherchant à obtenir d'immédiates satisfactions.

En Camargue, on rencontrait plusieurs chasses gardées entre les mains de gros industriels marseillais ou lyonnais, si bien qu'on y tirait les oiseaux surtout le week-end. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 50 des 111 communes des Bouches-du-Rhône abritaient 265 chasses gardées (73 144 hectares en tout), dont 116 étaient louées. En 1927, sur les 150 principales chasses gardées, 35 se trouvaient en Crau et 24 en Camargue ou dans le Plan du Bourg. Les chasseurs locaux s'étaient également recyclés en guides et accompagnateurs³⁰⁴.

La chasse au poste

La construction et l'installation du poste

En Provence, on pratique surtout la chasse au poste. Samat va jusqu'à écrire que "le poste, c'est le véritable sport des Marseillais. Ne lui parlez pas des lièvres, des lapins, des perdreaux ! Le brillant appareil de la chasse à courre, les tactiques savantes du chien d'arrêt ne sont pour lui que des légendes, des rêves."³⁰⁵ Selon le docteur Deleuil c'est "une chasse qui donne les émotions les plus exquises, les souvenirs les plus savoureux."³⁰⁶ La chasse au poste est basée sur l'utilisation de la glu et d'appellants qui attirent les oiseaux de la même espèce. Cette technique, très populaire dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, est surtout utilisée pour la capture de grives vivantes. Edouard Mérite remarque que généralement l'appelant empaillé, entouré de gluaux, était placé au-dessus de la cage du pinson aveuglé et que "le même procédé se retrouve dans les Basses-Alpes, pour la prise des grives, avec cette différence que, cette fois, l'appelant est attaché dans le haut d'un arbre, au lieu d'être placé sur la cage."³⁰⁷ Dans les Alpes-Maritimes, on attendait, dans la seconde quinzaine d'octobre et les premiers jours de novembre, l'arrivée des grives du côté de la mer. Les chasseurs se tenaient à l'affût dans les oliveraies. "Dès que le ciel commence à blanchir, les grives s'éveillent dans les pins et lancent bientôt leurs *tzic, tzic*, auxquels on répond avec l'appau ou le sifflet ou à vis. Quelques-unes ne tardent pas à venir se percher au-dessus du pipeur. Si la bande qui a couché sur les hauteurs est assez forte, on peut tirer pendant une demi-heure. Ensuite on fait la chasse en battue à plusieurs chasseurs."³⁰⁸ Guy Piana, né à Marseille en 1947, décrit minutieusement les traditions et coutumes marseillaises dans son livre *Les grives de l'étoile*³⁰⁹. Dans cet ouvrage Piana a étudié de très près la chasse au poste, plus précisément dans le territoire marseillais et à partir du 16^e siècle.

Ce qui est un sport aux yeux de Samat ne l'est pas pour d'autres auteurs. Pour eux, c'est plutôt une chasse de repos, tout au moins lorsque l'on est installé dans le poste. Mais avant il faut un peu de préparation comme nous le décrirons plus loin. A. Roche, qui défend les "vrais" chasseurs, ceux qui préfèrent la marche à l'attente et quelques difficultés supplémentaires, se moque de la chasse au poste : "Je ne vous dirai rien de la chasse à la marseillaise, chasse ridicule et absurde, où un homme enfermé dans une hutte plus ou moins

³⁰³ Labitte P., 1881. *Propositions de loi sur la chasse*, A. Quantin, Paris.

³⁰⁴ Masson P. [dir.], 1928. Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale publiée par le Conseil Général avec le concours de la ville de Marseille et de la chambre de commerce. Tome 7: L'agriculture, Librairie H. Champion / Archives Départementales, Paris-Marseille: 753-754.

³⁰⁵ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 1.

³⁰⁶ Deleuil R., 1913. La destruction des petits oiseaux. *Revue Française d'Ornithologie*, 3: 60.

³⁰⁷ Mérite E., 2011. *Op. cit.*: 32.

³⁰⁸ Piau-Beaurevoir, 1947. *Op. cit.*: 73.

³⁰⁹ Cet ouvrage est la réécriture d'une thèse de doctorat d'histoire soutenue à Aix-en-Provence en décembre 1992, ayant comme titre *Mémoire et imaginaire d'une pratique cynégétique dans le terroir marseillais*.

élégante abat une grive qui se perche parfois sur une branche nue à quinze mètres de distance."³¹⁰

Cette technique de chasse remonte très loin dans le temps, certainement avant la Révolution. Au début, elle était pratiquée surtout par les gens fortunés ou aisés. En effet, les paysans il y a deux ou trois siècles ne pouvaient pas s'acheter une arme à feu et ils n'avaient pas toujours le droit d'occuper une parcelle de colline pour y construire un poste. Mais depuis une bonne centaine d'années, cette chasse s'est démocratisée. Aujourd'hui, elle est pratiquée par toutes les couches de la société, alors qu'à la fin du 18^e et au début du 19^e siècle, la plupart des postes se trouvaient dans les propriétés secondaires appartenant à des bourgeois et de riches marchands marseillais. En fin de semaine ils partaient à la bastide, c'est-à-dire à leur maison de campagne. Marseille se vidait et il n'y avait même pas de spectacle en ville le samedi. Elle était située dans la banlieue de Marseille, à environ une heure, une heure et demie de voiture du centre-ville, et encore fallait-il avoir un bon équipage, avec des chevaux rapides. Mais quel plaisir de se retrouver dans une grande maison confortable entourée de trois ou quatre hectares de terrain boisé et fleuri. À la limite de la propriété se trouvaient quelques arbres et en particulier des pins où était installé un poste à feu. On y pratiquait cette chasse, que l'on appelle couramment la chasse au poste. André Bouyala d'Arnaud souligne que "L'obsession de la bastide habite l'âme marseillaise."³¹¹ Tous les Marseillais n'avaient pas la chance de posséder une grande bastide luxueuse sur un vaste terrain. Stendhal nous apprend que bon nombre des bastides avaient un petit jardin qui ne mesurait pas plus de 8 à 10 pieds. "Les bastides sont la passion dominante des Marseillais. C'est pour cela qu'il n'y pas de spectacle le samedi. Ce jour-là dès que la bourse est finie, chacun s'enfuit à sa bastide ; ceux qui n'en ont pas vont chez un ami. [...] Quand on donnerait des millions à un Marseillais pour habiter Paris, je suis convaincu qu'il regretterait son poste, et je me sens presque de son avis."³¹² Il y en avait tellement que la campagne était dépourvue d'arbres : "Beaucoup de bastides se vantent d'avoir de l'ombre et l'on voit affiché pour les objets à vendre : *Bastide avec ombre*. Cette ombre est celle que l'on trouve autour de la maison, en tournant avec le soleil et se plaçant du côté opposé."³¹³ Pour mieux s'imaginer cet exode, il suffit de relire les *Souvenirs d'enfance* de Marcel Pagnol ou de revoir *La Gloire de mon père*³¹⁴ d'Yves Robert (1990). Encore aujourd'hui on peut faire une belle randonnée qui passe devant la Bastide

Neuve, qui n'a rien à voir avec la maison où ont été tournés *Le château de ma mère* et *La gloire de mon père* mais qui est la vraie Bastide Neuve, celle où Marcel Pagnol venait passer ses vacances. Pierre Rollet écrit que "les citadins [y] venaient passer ce que nous appelons aujourd'hui le *week-end*, et les jours de fête. Ailleurs, ces constructions légères qui ne dépassaient jamais une ou deux pièces, n'étaient pas seulement destinées au délassement, le citadin ou le villageois y entreposait un petit matériel agricole qui lui permettait de cultiver la pièce de terre attenante au cabanon."³¹⁵

Les chasses de Provence de Samat, un des principaux livres à ce sujet, se compose de deux parties. La première traitait de Marseille et de ses environs et l'auteur s'était "exclusivement consacré aux chassottes pratiquées dans notre région immédiate"³¹⁶. Encouragé par le succès de la première série, Samat s'est mis à étudier la chasse aux oiseaux d'eau. Pour ceux qui construisent une petite hutte au bord d'un étang ou d'un marais, Samat conseille de construire la cabane aux premiers froids de l'automne "car si la chasse aux empaillés est surtout intéressante à la prime, c'est-à-dire à la remonte du printemps, il est toujours agréable de l'avoir à sa disposition en hiver, lorsque, faute de bécassines ou d'autre gibier, le chasseur veut abattre quelques vanneaux ou pluviers."³¹⁷ Les empaillés étaient des appelants (vanneaux, pluviers, courlis, chevaliers, barges...) qui avaient à la place des pattes un trou auquel le chasseur fixait un piquet comme support, qu'il pose dans la vase des marais, à une vingtaine de mètres de l'affût. Les oiseaux qui survolaient l'étang, se posaient à côté des appeaux et étaient ensuite abattus. Le chasseur n'avait qu'à ramasser son butin après une chasse peu sportive.

La chasse au poste débute au mois d'octobre, lors de la migration d'hiver (le passage) pour se terminer au mois de février (la repasse). La meilleure journée de chasse est – selon les initiés – le jour de sainte Thérèse, le 15 octobre. Lorsque l'on dit "chasse aux grives", il faut se rappeler le vieux dicton *Faute de grive, on mange des merles*, car les merles font aussi partie du gibier chassé au poste.

Pour le gibier à tirer, on confectionne des abris pour les chasseurs, les postes à feu. Ce sont parfois de simples abris de branchages, mais la plupart du temps, ils sont construits en dur. Selon Piau-Beaurevoir le poste provençal consistait "en un petit cabanon en maçonnerie non crépi à l'extérieur, saupoudré de terre argileuse mêlée d'herbes sèches, ce qui lui donne l'aspect d'un réduit inhabité. Il est percé d'une ou plusieurs meurtrières."³¹⁸ On trouve encore quelques spécimens bâtis comme de petites maisons avec un toit en tuiles aux

³¹⁰ *Le Chasseur Français*, n° 605, janvier 1942: 7.

³¹¹ Bouyala d'Arnaud A., 1959. *Evocation du vieil Marseille*, Editions de Minuit, Paris: 375.

³¹² Stendhal, 1891. *Mémoires d'un touriste*, Calmann-Lévy, Paris, 1891, volume 2: 277-278.

³¹³ Stendhal, 1891. *Op. cit.*, volume 2: 276-277.

³¹⁴ *La Gloire de mon père*, sorti en 1990, a été réalisé par Yves Robert. Il raconte le premier livre de la série *Souvenirs d'enfance* de Marcel Pagnol, composée de quatre romans autobiographiques: *La Gloire de mon père*, *Le château de ma mère*, *Le temps des secrets* et *Le temps des amours*.

³¹⁵ Rollet P., 1972. *Op. cit.*: 43.

³¹⁶ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, Préface de la 2^{ème} partie: II.

³¹⁷ *Idem*, 2^{ème} partie: 23.

³¹⁸ Piau-Beaurevoir, 1947. *Op. cit.*: 74-75.

environs de Marseille. Certains possèdent à l'intérieur une cheminée, qui permet de faire du feu pour se chauffer. "Pour d'autres, c'est une solide construction en pierres avec un plancher en bois recouvert d'un tapis, avec une cheminée en marbre, un divan moelleux, des armoires et, pendues au mur, des gravures cynégétiques, représentant généralement des chasses au cerf, au sanglier et aux bêtes féroces."³¹⁹ Joseph Méry donne une description semblable dans *Marseille et les Marseillais* : "Le cabanon est alors un monument ; il est décoré à l'intérieur comme un salon de ville ; on y trouve même des sofas où le chasseur dort, sans être éveillé par des oiseaux importuns.

Une cheminée élégante orne un angle du poste. S'il fait froid en novembre, le chasseur y allume son feu et se réchauffe en lisant un roman ; quelquefois il y prépare son déjeuner, composé de deux grives tuées dans le Var, et qu'il a achetées la veille au marché des Capucins, nom donné à une place ombragée et commerçante, occupée jusqu'à la Révolution par le couvent des Capucins. Une bibliothèque choisie est suspendue au mur.

Quatre gravures complètent l'ameublement ; elles représentent les chasses au tigre, au lion, à l'éléphant. Depuis peu, les postes bien établis exposent le portrait de Gérard"³²⁰.



Intérieur d'un poste à feu (gravure publiée dans *L'Illustration* du 25 mai 1844)

³¹⁹ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 7.

³²⁰ Méry J., 1860. *Marseille et les Marseillais*, Bourdillat et C^{ie}, Paris: 96-97. D'après Guy Piana il s'agit très probablement du comte Etienne Maurice Gérard, ministre de la guerre et président du Conseil en 1834.

La chasse au poste est, d'après Pellicot, une "chasse qui n'exige aucune fatigue [...] très répandue sur notre littoral surtout aux environs de Marseille et de Toulon, c'est la chasse de l'âge mûr et des hommes d'affaires."³²¹ Toujours selon Méry "le Marseillais est économe ; mais lorsqu'il s'agit d'un poste, il jette l'argent par les fenêtres de sa bastide". En 1840 un Marseillais devait déboursier jusqu'à 50 francs pour un chilet³²² et les dépenses d'un poste s'évaluaient à quinze mille francs. Il faut, bien entendu, dépouiller les descriptions de Lachamp et de Méry, qui ont voulu donner une caricature du chasseur marseillais plutôt hâbleur, de leurs exagérations mais il restera un fond de vérité car les deux auteurs se sont appuyés sur leurs propres expériences et observations. Il y a aussi la bastide populaire, appelée *bastidon* dans la région d'Aix ou *cabanon* dans le terroir de Marseille. On ne peut pas généraliser le confort de la bastide, ailleurs dans la région PACA on se contentait d'une construction rudimentaire, dont il fallait "brunir les murs, [et] l'entourer d'un peu de verdure sans cependant que cette verdure puisse offrir un passager asile aux merles et aux grives."³²³

Les véritables cabanons ne sont pas des habitations permanentes ; on ne s'y rend que le dimanche et les jours de fête. Il y en avait au bord de la mer où, après le bain ou la pêche, on dégustait la bouillabaisse ou l'oursinade. D'autres étaient disséminés dans les pinèdes et comportaient des postes de feu, "dans lesquels les Marseillais font une chasse de position, attendant en vain gibier avec une patience qui ne dément jamais. Le propriétaire d'un cabanon passe ses heures de loisir, non pas à travailler [...] mais à 'bricoler' pour l'amélioration du cabanon. Avec ardeur, de l'aube au crépuscule, il établit des allées en escaliers, élève de petits murs, réussit à faire pousser sur le roc des légumes et des arbres fruitiers."³²⁴ André Pellicot écrit que le chasseur marseillais "tranquillement assis dans un petit salon confortablement aménagé, quelquefois même chauffé, [...] fumant son cigare ou lisant même un article de journal, attend patiemment que le chant des appelants fasse arrêter quelque fringille ou quelque grive"³²⁵ La majorité des édicules sont construits en planches avec un toit, soit en tôle, soit en carton goudronné pour être à l'abri de la pluie. Ces postes doivent être camouflés à la vue des oiseaux. Pour cela, on les recouvre de branches d'arbres coupées aux alentours et que l'on fixe à l'aide de fil de fer. On appelle cette opération de camouflage *ramer le poste*. Cela est dû au fait qu'en Provence, on nomme les branches légères de pin des *rames*. Les parois des postes, particulièrement le devant, doivent être percées de meur-

trières pour voir arriver les oiseaux et faire sortir l'extrémité du canon du fusil. Ces meurtrières toujours de forme horizontale ont pour nom *agachons*. Ce terme désigne également le lieu aménagé ou naturel où le chasseur se cache pour guetter le gibier. On préfère de petits battants à charnière aux planches à coulisse car la coulisse ne glisse pas toujours sans bruit. Il faut aussi que la porte s'ouvre vers le dehors pour que le chasseur puisse s'élancer sans entrave à l'extérieur. "La cabane doit être assez profonde pour que la personne qui est dedans ne soit pas obligée pour tirer de faire sortir une grande partie du canon, et assez élevée pour qu'on puisse charger le fusil sans l'incliner."³²⁶ Pour la construction du poste, on choisit de préférence un endroit où les arbres qui l'entourent sont disposés en demi-rond. Il faut même enlever les pommes de pin, causes d'erreurs fatales. Le poste est bâti sur une légère élévation pour que le chasseur voie bien arriver les oiseaux. Le choix de l'implantation de la hutte doit être minutieusement étudié : "si elle était trop éloignée on userait trop de munitions et l'on perdrait beaucoup d'oiseaux [...]. On doit donc placer la cabane à demi-portée de fusil et si par la suite de la position, il y a un arbre sur lequel on croirait devoir placer un cimeau, on doit avoir un fusil chargé, exprès qui sera réservé pour les gros oiseaux."³²⁷ "A la distance de dix ou quinze mètres d'une petite cabane, un *cimeau* ou branche morte est fixé au sommet d'un arbre vert tel qu'amandier, ormeau ou pin maritime. Le cimeau se détache bien sur le bleu du ciel."³²⁸ note Victor Michel. A cause de la construction du canal de la Durance, les environs de Marseille ont été déboisés et beaucoup de chasseurs ont acheté de vieux pins pour les transplanter. Autre investissement coûteux et inutile car les pins ne prenaient pas racine et mouraient. "Comme auxiliaires des pins, le chasseur marseillais a inventé le *cimeau*" écrit Méry qui se moque des Marseillais – tout comme Pellicot³²⁹ – en prétendant qu' "Il y a des collines plantées de *cimeaux* ; il y a même des forêts de *cimeaux*, en certains endroits". Lorsque l'on construit le poste, on aura soin de l'orienter de telle façon que le soleil levant n'éclaire pas la façade principale afin que le chasseur ne soit pas ébloui ou "que le soleil ne puisse éclairer l'intérieur des meurtrières d'où l'on fait feu, dans ce cas les oiseaux qui ont la vue perçante découvrant le chasseur s'envoleraient et on ne tuerait pas un pinson sur ce cimeau."³³⁰ Les branches de ces arbres doivent être taillées et arrangées pour former perchoir et être assez éclaircies pour bien y voir à travers. À la cime de certains arbres, on fixe une branche morte. On retrouve cela parfois sur certains postes élaborés. On grimpe au sommet d'un arbre ou deux, on effeuille les branches pour ne laisser que le squelette. Ces branches dépouillées en forme de fourche sont

³²¹ Pellicot A., 1872. Des oiseaux voyageurs et de leurs migrations sur les côtes de la Provence. – Aperçu de quelques chasses usitées sur le littoral. Tableau contenant le passage de chaque oiseau, avec les noms français, latins et provençaux, Typographie Laurent, Toulon: 49.

³²² Un sifflet imitant le cri ou le chant des oiseaux pour les attirer.

³²³ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 52.

³²⁴ Bouyala d'Arnaud A., 1959. *Op. cit.*: 375.

³²⁵ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 49.

³²⁶ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 51.

³²⁷ Ibidem.

³²⁸ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 65.

³²⁹ Ne dit-on pas qu' "Entre les Moccos [Toulonnais] et les Marseillais, ça n'a pas toujours été le grand amour" ?

³³⁰ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 51.

appelées *cimeaux*. Ces cimeaux, se trouvant en haut des arbres, attirent beaucoup plus les oiseaux que les branches basses. Ainsi le chasseur peut plus aisément les tirer. Pour la chasse aux étourneaux on installe un cimeau d'une forme spéciale, appelé *escoube* ce qui signifie "balai". C'est une branche morte mais les brindilles sont maintenues en forme de triangle dont le sommet est dirigé vers les meurtrières du poste. En avant, on fixe une perche isolée au sommet de laquelle est attaché, sur un petit perchoir, un étourneau vivant ou empaillé. Les étourneaux qui passent vont se poser sur ce perchoir spécifique sur lequel se trouve déjà un congénère. On doit choisir les cimeaux loin des chemins car le bruit et les passants empêcheraient les oiseaux de s'arrêter. Samat nous apprend "qu'il y a, à Marseille et dans ses environs, des chasseurs de profession qui font aussi métier de *monter* des postes. [...] [I]l y en a comme cela quelques-uns qui vous tirent des plans d'architecte, prennent mesures sur mesures, choisissent parmi cent autres les arbres qui doivent fournir les cimeaux, enfin font tant et tant qu'à la fin vous avez un poste, tellement joli, tellement bien installé, avec des *cimeaux* si grands, des bigues si droites, des *partègues*³³¹ si solides que les grives en ont peur, votre poste ne vaut pas cher."³³² Une fois le poste installé, on plante sur les *partègues* ou sur des poteaux de longs clous pour y pendre les cages des appeaux. Les vents d'est et tous les vents impétueux, même les vents d'ouest, sont contraires à cette pratique de chasse : "il passe peu d'oiseaux par les vents d'est, il est vrai que le peu qui passe s'arrête assez volontiers et s'il en passe davantage par les vents d'ouest impétueux, soit que les oiseaux pressés d'effectuer leur migration, soit parce que la violence du vent ne leur permet pas de se tenir sur les cimeaux, ils ne s'y arrêtent pas."³³³

Un cabanon pouvait également servir de cachette. Pierre Martel raconte qu'un braconnier avait construit dans la montagne une cabane confortable, où il cachait son fusil et d'où il partait pour ses exploits cynégétiques. Les gendarmes le tenaient à l'œil mais jamais ils ne purent le prendre un fusil à la main, "malgré les perquisitions qui parfois suivaient de très peu le coup de fusil. C'est que le malin avait ménagé dans l'épaisseur du mur de sa cabane une cachette toute en longueur, devant laquelle il suffisait de poser un petit caillou pas plus large que la main pour que personne ne puisse apercevoir le fusil qui s'y trouvait pourtant caché."³³⁴

Cette chasse au poste était, selon Henri Auguste Ménégaux, la plus meurtrière, le contraire d'après le docteur Deleuil. Écoutons leurs raisonnements respectifs. "Cette chasse est pratiquée par tous et surtout par ceux qui n'ont pas de permis. [...] Cette chasse détruit *chaque année* dans *chaque commune* du Midi, environ

100.000 petits oiseaux. [...] Ainsi la préfecture d'Orange délivre chaque année dans notre petite commune environ 80 permis de chasse. En admettant que les deux tiers seulement de ces chasseurs pratiquent la chasse au poste, sans tenir compte des territoires qui n'ont pas besoin de permis, nous avons 50 postes sur le territoire de notre commune. Chacun de ces postes tue en moyenne 30 oiseaux par jour, ce qui fait un total de 1.500 oiseaux par jour. En multipliant ce total d'une journée par 60, représentant les journées des mois de novembre, décembre et janvier, pendant lesquelles on pratique cette chasse, on obtient le formidable chiffre de 90.000 oiseaux détruits pendant une saison, rien que dans une commune du département. Si on fait le calcul pour toutes les communes du département et ensuite pour tous les départements du Midi, on obtient un chiffre énorme qui se passe de tout commentaire et qui est encore bien au-dessous de la vérité puisque dans cette évaluation ne sont pas compris les appellants."³³⁵ Le discours de Ménégaux était purement théorique. Il partait du principe que chaque poste occupait une place idéale et que la chasse pouvait être pratiquée toutes les journées de la saison, sans tenir compte des conditions météorologiques. Le docteur R. Deleuil considérait la chasse au poste, "chasse éminemment provençale, [comme] peut-être la moins meurtrière de toutes les chasses."³³⁶ Il reprend les données de Ménégaux et y ajoute son expérience personnelle : "sur les 50 postes, s'ils y sont, il y en a peut-être 2 ou 3 de bons, 1 excellent. Dans celui-là, avec une *chiquerie* idéale, ce qui coûte cher, des *cimeaux* magnifiques, on arrivera à tuer quelquefois, 2, 3 fois pendant 4 mois (août, septembre, octobre, novembre) les 30 oiseaux désignés. Peut-être une fois on tuera plus que cela. Mon père, en 1897, tira 60 coups ; en 1906, il tua 30 Ortolans. Notre plus forte journée aux Grives est de 23 (!). Ce sont des journées qui restent mémorables pour le meilleur de toute la région. Voulez-vous que j'établisse un calcul à mon tour. Il porte sur quelque dix ans et je le fais très exagéré [...]. Je compte en moyenne 8 *petits oiseaux* par jour pendant deux mois pour les Ortolans. La moyenne du mois d'août 1912 est de 9 ; et la saison de 1912 a été des plus giboyeuses. Depuis plus de six ans il n'était point passé autant d'oiseaux. Si l'on comptait pour les Grives la moyenne serait de 4 ou 5, et encore. Je suppose 3 postes excellents. Cela fait 2.440 petits oiseaux. Mettons que les 47 autres postes comblent ces chiffres soit 3.000. Mettons quelques autres postes excellents, une année extraordinaire, que l'on chasse sans mauvais temps depuis le 15 août jusqu'au 31 janvier. Soit le chiffre de 5.000 petits oiseaux et Grives tués, et cela dans une région qui comprend 3 ou 4 communes. J'exagère beaucoup. Je ne compte ni le mauvais temps, ni les jours où l'on revient bredouille, et il y en a. Je fais remarquer que, à fin septembre, en décembre et janvier on tue 1 Ortolan ou 3

³³¹ De petits morceaux de bois transversaux que l'on place dans les cimeaux.

³³² Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 6.

³³³ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 54.

³³⁴ Martel P., 1966b. *Op. cit.*: 231.

³³⁵ Ménégaux H.A., 1912. A propos des petits oiseaux. *Revue Française d'Ornithologie*, 2: 354.

³³⁶ Deleuil R., 1913. *Art. cit.*: 59.

Grives tous les sept jours."³³⁷ Il est à signaler que Deleuil ne parle que d'ortolans et de grives et qu'il omet de parler des autres passereaux qui tombaient sous les balles des chasseurs. Ceci dit, il ne mettait pas "en doute les observations différentes des [s]iennes. Elles sont très possibles. Je ne fais simplement que dire mon avis."³³⁸

Le choix des appeaux et des appelants

Pellicot conseillait d'acheter des grives qui ont le plumage roussâtre et de prévoir six à huit appelants. Il y a encore quelques dizaines d'années, les marchés de Salon, Avignon et Carpentras avaient une très bonne réputation régionale et en 1973 les prix oscillaient entre dix et vingt francs l'oiseau ou € 1,5 à € 3 de nos jours. Celui qui pouvait s'offrir le luxe d'une cabane en pierres, pouvait y enfermer les appelants qui devaient "regarder l'est d'où viennent les oiseaux. Il faut isoler les oiseaux captifs de la même espèce et faire en sorte qu'ils ne se voient pas ; des pierres plates ou des briques peuvent servir pour cela et pour les garantir du plomb du chasseur."³³⁹ Selon Pellicot il fallait des appeaux mâles pour attirer certaines espèces, pour d'autres, comme le Pinson du Nord ou le Bruant zizi, les femelles convenaient aussi.



Un des premiers appeaux de Théodore Raymond



Appeau Merle noir femelle



Appeau Grive litorne



Appeau Grive musicienne



Appeau Grive mauvis

Etant près des rochers, on pouvait capturer, grâce aux appelants, un Monticole bleu ou un Monticole de roche. On distingue différentes techniques, entre autres le "cul levé" et le "cao". Le "cul levé" ou "calinade" est le mode de chasse à la grive le plus simple. En pratiquant cette technique de chasse, on tire les grives au vol devant soi. Elle ne demande aucun savoir-faire au niveau de l'imitation du chant des oiseaux (appeaux, chilets), aucune construction (poste à feu, cabane, agachon), simplement un peu d'expérience. Le "cao" est un mode de chasse essentiellement consacré au Merle noir. Cette pratique consiste à charmer le turdidé à l'aide d'un appeau. Ce mode de chasse au merle ou à la grive est connu également sous l'expression "faire les val-lons".

³³⁷ Deleuil R., 1913. *Art. cit.*: 59-60.

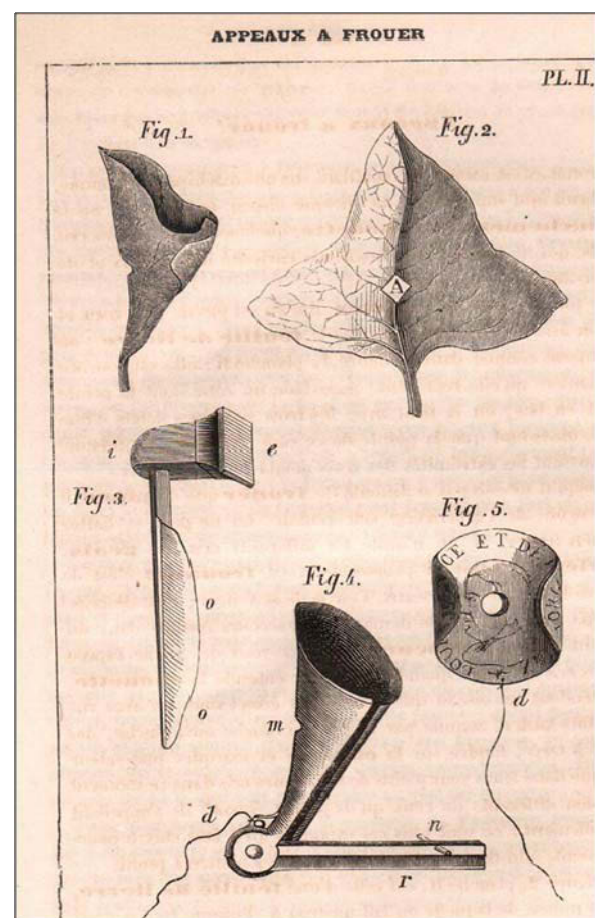
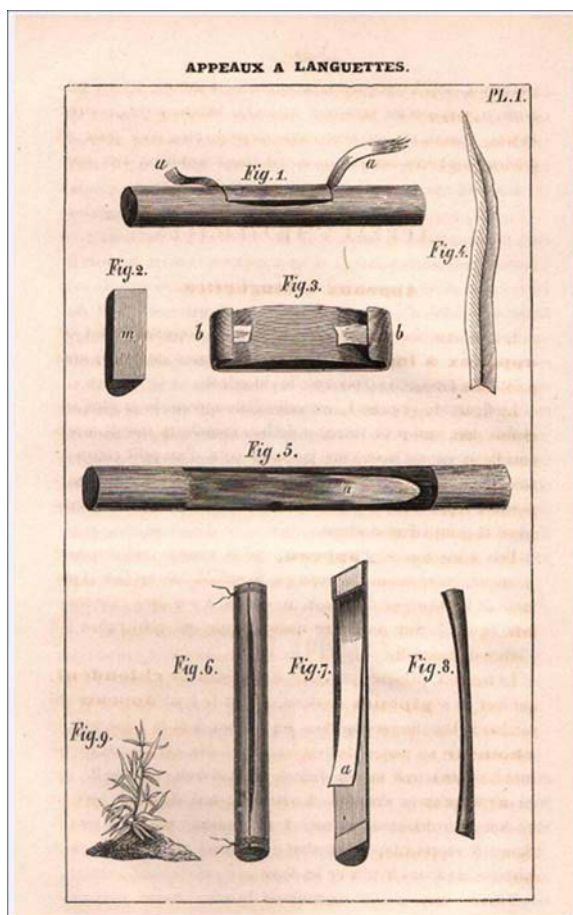
³³⁸ *Idem*: 60.

³³⁹ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 53.

C'est une chasse où le savoir-faire est primordial. Les tout premiers appeaux se fabriquaient avec des moyens modestes, trouvés dans la nature : des noyaux d'olive ou de cerise, des petits bouts de bois provenant de pommes de pin ou d'écorce de pin, des extrémités de plumes d'oie ou de poule, de ridicules morceaux de fer en fil ou pas. L'ensemble était assemblé avec de la résine. Une vieille coquille d'escargot, dans laquelle on creusait un petit trou bien rond, renforcé par du sparadrap ou un simple bout de roseau bien taillé, muni d'un trou et d'une sorte d'anche bien lovée se transformait en appeau. Tous ces objets aux composants naturels avaient un défaut de taille, la matière était sensible à la moindre pluie, à la grande chaleur et dès que le temps variait, ils ne voulaient plus fonctionner. Souvent aussi, l'humidité dégagée par la bouche les rendait vite inutilisables. Théodore Raymond, un Carpentrasien passionné d'appeaux, passait la plus grande partie de son temps à chercher de nouveaux instruments et à les perfectionner, laissant à plus tard la fabrication proprement dite. Devant son succès les chasseurs ne tardent pas à le solliciter, il fallait alors songer à fabriquer en plus grande quantité ce qui jusqu'alors n'étaient que des objets personnels. A peine âgé de 17 ans, Théodore Raymond crée à Carpentras la première industrie des appeaux au monde au début de l'année 1868. Le com-

merce des appeaux survit aujourd'hui parce que les enfants s'en servent à l'école maternelle pour l'éveil musical.

"Les anciens oiseleurs se servaient bien plus communément des **appeaux à languettes** que nous, parce qu'ils n'étaient point dans l'usage de piper avec le chiendent. La figure 1, planche I, est celle d'un appeau de la plus ancienne date : un petit morceau de bois entaillé et uni dans son entaille servait de base à une languette faite d'un petit ruban de soie [...] qui était recouverte par une pièce de bois que la figure 2 représente ; il y restait un intervalle où on aurait à peine passé la pointe d'un couteau."³⁴⁰ La figure 4 représente une feuille de chiendent qui servait aux pipeurs "modernes". "C'est le fatal appeau qui conduit à leur fin presque tous les oiseaux dont la haine pour la chouette ou moyen duc est irréconciliable. [...] On en cueille une demi-douzaine de feuilles trois heures au moins avant de s'en servir, on les met pendant quelque temps entre trois ou quatre doubles de papier gris imbibé de vinaigre et d'eau, ce qui les rend souples et amorties ; leurs poils ne deviennent plus un obstacle au contact de l'air, et on peut en tirer des sons aussi doux que ceux que l'on obtient avec du chiendent à piper. Il faut observer de ne les tirer de la boîte qu'au moment de s'en servir ; car elles s'endurciraient, et, en séchant, ne



³⁴⁰ Jannin J., 1860. L'art l'élever et d'attraper les oiseaux de volière qui chantent et qui parlent, Librairie rurale de Tissot, Paris: 183.

deviendraient bonnes à servir. Le doigt index et le pouce de chaque main sont ceux qui doivent tenir l'herbe entre les lèvres. Il ne faut pas qu'elles soient intimement jointes à la feuille, ni que l'herbe touche les dents ; la langue, en se baissant et se voûtant par intervalle contre le palais, augmente et diminue par mesure la capacité de la bouche, et l'air qui doit frapper la feuille en reçoit des modifications qui imitent les cris lents et plaintifs de la chouette [...]. Comme il est très-difficile de bien piper avec de l'herbe, et qu'il y a peu de personnes qui y réussissent parfaitement, on n'a point abandonné totalement les pipeaux de bois, et de fer-blanc, etc."³⁴¹ La figure 5 de la planche I représente l'appeau le plus utilisé, fait de coudrier ou de chêne vert entaillé.

La figure 6 représente un pipeau à languette fait de chiendent ou de cerisier. La figure 8 montre la pièce de bois qui doit remplir le vide de l'entaille. La figure 7 représente un pipeau fait de saule, de coudrier, de chêne ou de sarment. Dans ce modèle la languette, qui est liée avec un fil aux deux bouts (cf. figure 6) le petit morceau de bois qui doit remplir le vide de l'entaille est de la même largeur que le pipeau.

Le principe des **appeaux à frouer** est simple : "Frouer, c'est exciter, en soufflant sur une machine quelconque, un bruit qui imite le cri de quelque oiseau, ou son vol, ou le chouchement de la chouette, quelquefois même des cris idéals qui ne laissent pas d'exciter la curiosité des oiseaux et de les inviter à la satisfaire. De tous les appeaux à frouer, il n'en est pas de plus usité et à mon avis de plus commode que la feuille de lierre [Planche II, figure 1 et 2] ; [...] elle est tournée de manière qu'elle représente assez bien un cône dont la pointe serait en bas ; on la tient avec les trois premiers doigts d'une main, observant que la pointe de ce cône remplisse l'intervalle que laissent les extrémités des trois doigts réunis entre eux. La figure 2, planche II, est celle d'une feuille de lierre, dans le milieu de laquelle on fait un trou A. Puisque tout dépend presque de bien frouer, on ne doit rien négliger de tout ce qui peut concourir ; c'est pourquoi, si on ne se munit pas, avant de commencer sa pipée, d'une douzaine de feuilles de lierre toutes percées, et d'autant de feuilles de chiendent, on s'expose à la manquer."³⁴² La feuille de lierre pouvait être remplacée par un instrument en acier (Planche II, fig. 3), une pièce de monnaie trouée (fig. 5) ou une machine à frouer, dont on se servait avec beaucoup de succès, faite d'une lame en ivoire et une corne en acier (fig. 4). La lame *o o* de l'objet représenté dans la figure 3 n'est pas tranchante mais assez mince "pour que, en l'approchant des lèvres, l'issue de l'air hors la bouche produise un frouement et un chuchotement très-

imitatif ; cette lame sert de manche à un petit marteau aussi d'acier *i e*, avec lequel on appelle les pics."³⁴³

Selon V. Michel "Trois sifflets sont nécessaires au chasseur d'oiseaux : d'abord un sifflet pour les grassets [le Pipit farlouse]. Cet appeau est en métal blanc, de forme allongée, on imite le *biz biz* du grasset en soufflant deux ou trois légers coups. Les deux autres sifflets sont ronds et de grosseur différente ; ils ont un côté convexe et un autre concave, celui qu'on met dans la bouche. Le plus petit appeau sert pour les *cici* [le Bruant rustique], les bergeronnettes, les *chics* etc... Avec le plus gros on imite le chant de l'alouette, du créou [l'Alouette lulu], du bruant, etc..."³⁴⁴ Toujours d'après Michel, le sifflet quand on sait l'utiliser, est un instrument qui vaut autant que le miroir pour la chasse aux alouettes car pour le miroir il faut que le soleil brille. Les deux objets se complètent parfaitement par beau temps.

Pour la chasse au Merle, située dans un périmètre plus ou moins important, le chasseur se met à l'affût derrière un arbuste, puis *chile* le Merle en reproduisant son chant. Cet oiseau étant territorial, il interprète le chant de l'imitateur comme l'intrusion d'un rival sur son territoire. Plus la conversation dure entre les deux protagonistes et plus le Merle se rapproche pour en découdre. Une fois l'oiseau se trouvant à quelques mètres, le chasseur donne un dernier coup de chilet avec un appeau spécifique, afin de reproduire un petit cri strident, qui excite le turdidé. Les grives sont, elles aussi, réceptives à ce mode de chasse, mais moins que le Merle noir. Dans ce cas, le tir est difficile en raison de la vitesse d'exécution et de la proximité de l'oiseau.

La législation

Il a fallu cent vingt ans pour modifier la loi sur la chasse de 1844 et celle du 10 juillet 1964 a également subi de profondes modifications. La législation a évolué positivement pour les chasseurs car la loi du 3 mai 1844 prohibait clairement la chasse avec appeaux ou appellants, excepté sur des terrains qui faisaient partie de l'habitation du chasseur. Ces moyens étaient interdits même s'ils servaient à prendre du gibier vivant pour repeupler un parc. La loi ne dit rien des "appeaux" qui se font sans le secours d'aucun instrument artificiel. En s'exerçant, l'homme peut imiter toutes sortes d'oiseaux, en se servant tout simplement de la bouche et des doigts. "La jurisprudence s'est fixée de telle façon que le texte de l'arrêté du 5 avril 1962 [...] en son article 3-3°, interdisant pose et emploi des pièges, cages filets, lacets, gluaux et tous autres objets ayant pour but de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux, ne s'imposait pas... surtout que sa rédaction

³⁴¹ *Idem*: 183-185.

³⁴² Jannin J., 1860. *Op. cit.*: 186-189.

³⁴³ *Idem*: 189.

³⁴⁴ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 82.

n'est pas parfaite."³⁴⁵ note Jacques Guilbaud. En effet, le fait de ramasser du gibier pris dans un engin prohibé n'est pas une infraction de chasse si l'animal était mort, car ramasser un gibier tué, alors qu'on est resté complètement étranger à sa mort, ne constitue jamais un fait de chasse. Ce n'est pas non plus un vol. Le fait de s'emparer d'un animal encore vivant et qu'on achève, peut, à la rigueur, être considéré comme un acte de chasse, bien que ce soit contestable, car il n'y a pas d'acte de chasse si l'animal est déjà mortellement atteint. Il faut, comme dans le cas de l'abreuvoir, prouver que l'engin prohibé a été installé par le braconnier pris en flagrant délit. Nous retrouvons la même subtilité dans la législation à propos des appeaux et appelants. Leur emploi est interdit car il permet une destruction massive d'oiseaux. Un sifflet ne fait rien d'autre qu'imiter le chant de l'oiseau et un appelant ne sert qu'à attirer les congénères. Ces deux aides ne permettent pas l'appréhension, la possession immédiate, ce qui est la caractéristique de l'engin prohibé. La possession d'engins prohibés à domicile constitue une infraction. Mais que faire si un héritier découvre un engin prohibé parmi les objets dépendant d'une succession ? Qui est le possesseur de l'objet interdit par la loi quand la maison est occupée par plusieurs personnes ? La perquisition devait être faite par le juge d'instruction ce qui veut dire que toute recherche faite par le procureur de la République ou par des gendarmes est nulle et reste sans effet, sauf quand il s'agissait d'un cas de flagrant délit. Dans le cas d'un marchand ou d'un fabricant, il fallait que les engins eussent été *exposés en vente* de façon à être aperçus du dehors et à attirer les acheteurs"³⁴⁶.

La même ambiguïté existe concernant les appelants. L'utilisation d'appelants vivants est autorisée à condition qu'ils ne peuvent pas se trouver en contact *immédiat* avec l'animal à capturer ou capturé. Une exception concerne les corvidés placés dans des cages-pièges. Où est la différence ? A l'origine, le piégeage servait à subvenir à ses besoins. "Avant 1984"³⁴⁷, le piégeage n'était guère encadré. Une première réglementation intervint à cette date afin de normaliser les pratiques, d'éviter les souffrances inutiles et de se conformer aux normes européennes et internationales en matière de piégeage. Un nouvel arrêté en 2007 précise l'ancien texte et impose en particulier l'agrément de tous les piégeurs."³⁴⁸ écrit Lorgnier Du Mesnel. Le piégeage est une tradition qui se perpétue et qui se transmet de père en fils,... ou même de père en fille... mais, quand ces tradi-

tions du passé relèvent de la barbarie, ont-elles encore leur place dans notre société ?



Heureusement elles sont aujourd'hui interdites et ce n'est qu'exceptionnellement que certaines espèces d'oiseau³⁴⁹ peuvent être déclarées nuisibles. C'était encore récemment le cas pour le Pigeon ramier dans une vingtaine de départements en France, où il peut être tiré en pleine période de reproduction. Le Pigeon ramier a un goût prononcé pour les grains de blé, d'orge, de maïs, pour les graines de tournesol, pour les feuilles de trèfle, de betterave, de pois, de colza, de bois et pour les semis de céréales printaniers et ce défaut lui valait d'être classé parmi les espèces nuisibles³⁵⁰. Les pratiques traditionnelles peuvent peut-être rappeler un certain art de vivre et exiger un savoir-faire, mais n'oublions pas que nous vivons au 21^e siècle. Beaucoup de traditions ont été abandonnées ou sont interdites aujourd'hui. N'oublions pas, non plus, que ces types de "chasses" sont pratiqués par une frange infime de la population. La tradition ne peut, par conséquent, être un argument de raison. Nous y ajoutons la réflexion suivante : "[...] tuer des animaux alors qu'ils élèvent leurs jeunes est contraire à l'éthique la plus élémentaire

³⁴⁵ Guilbaud J., 1976. *La chasse et le droit*, Librairies techniques, Paris: 194.

³⁴⁶ Giraudeau A. et al., 1882. *Op. cit.*: 227.

³⁴⁷ L'utilisation des pièges fut réglementée par l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 mais le permis de chasse n'est pas nécessaire pour obtenir sa permission préfectorale de piégeur.

³⁴⁸ Lorgnier Du Mesnel Ch., 2009. *Bien pratiquer les techniques de la chasse*, De Vecchi, Paris: 136.

³⁴⁹ Notamment le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Etourneau san-sonnet, le Geai des chênes, la Pie bavarde et le Pigeon ramier.

³⁵⁰ Dans un communiqué de la LPO nous avons appris que la période de chasse du Pigeon ramier, à poste fixe matérialisé de main d'homme, a été rallongée en 2013 du 11 jusqu'au 20 février sur tout le territoire national. Il s'agit d'un arrêté pour lequel la LPO n'a fait l'objet d'aucune consultation au sein de la Commission Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS),

taire, et à ce jour aucune estimation précise n'a pu être apportée quant à l'importance des dégâts commis. D'autre part, pourquoi 'couper son blé en herbe' ? Avec la raréfaction du lapin, le pigeon ramier constitue en effet un fonds de chasse dans de nombreuses régions françaises, sans compter qu'en automne certains modes de chasse passionnants, tels ceux qui mettent en œuvre palombières et pantières, méritent largement qu'on ne détruise pas en amont la source de leur raison d'être."³⁵¹

La chasse au vif

Le sambil et le pauvadou

La plupart des grives que l'on vendait en grandes quantités sur les marchés, étaient prises grâce à une autre technique de chasse : *la chasse au vif*. A Marseille, le marché était une "véritable bourse aux oiseaux" selon Joseph Méry. "Cette bourse se tenait en plein air sur la place aux Œufs ou place Jan Guin, disparue après les travaux de démolition du quartier situé derrière la Bourse, au milieu de la foule des *partisanes* (marchandes des environs). Les grives du Var et de Manosque s'y vendent à un prix fou ou à bas prix, selon les nouvelles, comme à la Bourse."³⁵² Selon J. L'Hermitte on se procurait "les appelants nécessaires [...] soit chez les oiselières, soit sur un marché spécial, qui, à Marseille, se tient pendant la matinée du 1^{er} au 31 octobre, à proximité de la gare Saint-Charles. Là se rassemblent les paysans des environs qui font leur spécialité temporaire de la capture d'Oiseaux vivants. Ils vendent exclusivement le produit de leur chasse et approvisionnent les oiselières en boutique, concurremment aux envois plus ou moins considérables que ceux-ci reçoivent des Landes et surtout d'Italie."³⁵³ Les appelants des Landes, qu'on faisait venir "à ses risques et périls"³⁵⁴ coûtaient de 1 à 2 francs et les vieux oiseaux se vendaient 7 francs pièce. Le piégeage des grives exige une somme de qualités qui ne se trouvent guère chez l'amateur. Pour cela on utilise des bâtonnets enduits de glu. Il y a deux méthodes. Au poste, on fixe à l'extrémité d'une barre de bois un morceau de bois percé de trous en biais où l'on fixera des baguettes enduites de glu : appelées *verguants* ou *verguettes*, cet ensemble bois et baguettes s'appelle un *arquet*. Cet arquet est hissé en haut d'un arbre, comme un cimeau, et les oiseaux qui se posent dessus ne sont pas tirés, ils ne peuvent pas s'envoler car ils sont *envisqués*, c'est-à-dire englués. Il ne reste plus qu'à descendre l'arquet pour récupérer les oiseaux vivants qui deviendront à leur tour des appe-

lants. Comme l'arquet n'attirait que les oiseaux peu méfiants, L'Hermitte en disait que c'est "surtout une chasse d'amateurs et d'enfants"³⁵⁵. On pouvait aussi bien capturer les appelants au moyen de grands filets de plusieurs mètres de long appliqués face aux arbres, que l'on battait vigoureusement à l'aide de cannes de roseaux. Apeurés, les oiseaux se précipitaient dans le piège. Cette technique porte le nom de "fanfare" à cause du tohu-bohu provoqué. Comme cette technique est apparentée au braconnage, elle est interdite depuis les années 1970 et la glu remplace désormais les filets pour prendre les appelants. Les jours de grand vent sont considérés comme néfastes. Les gluaux, secoués, tombent au sol, empêchant les grives de venir s'y poser.

Puis, pendant quelques jours, les appelants feront l'objet de soins attentifs pour leur apprendre à se nourrir en captivité. On dit à ce moment-là que l'on engraine les grives. Pour cela, on se sert des graines d'un arbuste sauvage, le Teinturier ou Raisin d'Amérique *Phytolacca americana*, une espèce de plante herbacée vivace de la famille des *Phytolaccaceae*, assez répandue sur le territoire national. Une fois en cage, les appelants recevaient de l'eau et de la nourriture tous les deux jours. Pellicot prétendait que l'alpiste "les porte plutôt à chanter que le millet, du moins les cailles la préfèrent au mil et au blé. Quelques personnes pour les exciter à chanter leur donnent du chènevis, d'autres de l'eau-de-vie sucrée dont on met quelques gouttes dans leur eau"³⁵⁶. Sur ce dernier point il avait ses doutes. Selon Christophe Lorgnier du Mesnel on les nourrit "de vermis-seaux, de morceaux de figues séchées, de grains de raisin, et aussi de granulés du commerce"³⁵⁷. Pour empêcher les mâles de chanter au printemps, on les aveuglait et on les plumait ensuite : "en les plumant comme à l'automne les appelants mueraient, cette opération devance la seconde mue qui ferait cesser le chant des appelants, car leur chant est fatigant". Mâles et femelles restaient séparés car ces dernières les feraient chanter trop tôt. Le plus fort de la migration automnale des cailles se situait du 12 au 15 septembre jusque vers le 10 octobre. Au printemps, elle arrive dès le mois d'avril. Auparavant, la caille était chassée de façon plus noble. Gaspard de Cherville note que "Nos rois ne volaient pas la caille avec le faucon : cependant d'Esparron raconte que dans la Provence on volait les cailles à l'aide de l'épervier."³⁵⁸ D'après le baron Du-noyer de Noirmont, qui avait bien lu d'Arcussia, "Dans les environs de Toulon, un homme à pied, une gaule à la main et sans chien, prenait avec son oiseau jusqu'à six douzaines de cailles en un jour. Le passage durait pendant les mois de septembre et d'octobre. Cette saison passée, les Provençaux mettaient leurs éperviers

³⁵¹ Le Floch Soye Y., Durchon M. & Ferrand Y., 2006. *Le nouveau chasseur*, Hachette, Paris: 91.

³⁵² Méry J., 1860. *Op. cit.*: 99.

³⁵³ L'Hermitte J., 1917. *Art. cit.*: 17-18.

³⁵⁴ Deleuil R., 1913. La destruction des petits oiseaux. *Revue Française d'Ornithologie*, 3: 60.

³⁵⁵ L'Hermitte J., 1917. *Art. cit.*: 42.

³⁵⁶ Méry J., 1860. *Op. cit.*: 47.

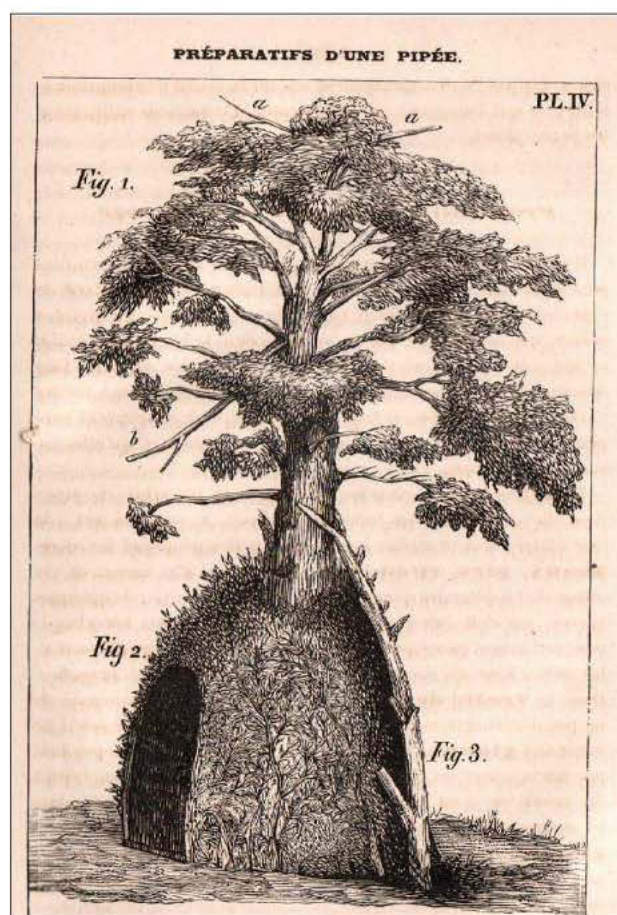
³⁵⁷ Lorgnier Du Mesnel Ch., 2009. *Op. cit.*: 90.

³⁵⁸ Cherville de G., [1885]. *Les oiseaux de chasse*, J. Rotschild Editeur, Paris: 31.

dans une chambre et les gardaient jusqu'à l'été suivant.³⁵⁹ Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye nous apprennent que "La chasse aux cailles, dans la campagne de Marseille, a sans doute une origine bien lointaine ; car, un fait, paraît constant dans le souvenir des générations, c'est celui qui avait indiqué, de tout temps, la partie sud du territoire la plus rapprochée de la mer, comme prévalant, à l'exclusion de toute autre, pour l'exercice de cette chasse ; sans doute, parce qu'on avait observé que les cailles y étaient plus nombreuses qu'ailleurs [...]"³⁶⁰ Pour attirer l'espèce il fallait aveugler les individus destinés au rôle d'appelants. Cette opération, pratiquée à l'aide d'un fer rougi à blanc, fut exécutée par un *aveugleur*, souvent un paysan qui parcourait les campagnes, et qui, moyennant une légère rétribution, procédait à cet acte barbare. Tout propriétaire pouvait avoir une caillère. A Marseille, "la *caillère* était l'apanage de quelques riches propriétaires ; aujourd'hui, réduite à de bien moindres proportions, la caillère modeste est tombée dans le domaine de la banalité : jadis elle exigeait de vastes surfaces, parce qu'on éprouvait le besoin d'avoir ses franches coudées ; par le temps qui court, on la trouve établie sur presque tous les points de la campagne ; quelques centaines de mètres suffisent [...]. Les plus anciennes et les plus fameuses caillères furent, de tous temps, vers la partie sud du territoire, quartier de Montredon ; c'était celles des campagnes Clarie, Julien, Mousquet, celle du château du roi d'Espagne et quelques autres... Mais, depuis bien des années, le quartier de Montredon a subi de nombreuses transformations ; le morcèlement a divisé de vastes héritages [...]"³⁶¹ La caillière du Pastré³⁶² était l'une des plus considérables et des mieux disposées de Marseille. L.P. Bérenger, qui s'en prend aux cruautés (glu, filets, chasse au poste...) de la chasse, nous a laissé un tableau haut en couleurs de la chasse aux cailles aux portes de Marseille : "La chasse aux cailles est au premier rang dans les plaisirs des fêtes de l'automne. Dans la partie la plus méridionale du terroir de Marseille, sur les bords de la mer, s'étend jusqu'au pied des montagnes, une plaine aride et sablonneuse, appelée *Montredon*. Elle se divise en plusieurs vignobles plus ou moins étendus. Dans le lieu le plus élevé de chacune de ces propriétés, on attache, sur des poteaux rangés en amphithéâtre, une immense quantité de cages étroites et d'une forme particulière, où sont enfermées des cailles aveuglées. Dès le printemps, l'homme, ce tyran de la nature, les a privées de la lumière. Sur la lisière du champ, règne de tous côtés, un mur de filets suspen-

du à de longues perches."³⁶³ La suite se laisse deviner aisément... "Le roi d'Espagne, Charles IV, trouva dans cet exercice, une distraction aux maux de sa captivité. Dans un équipage attelé de six mules légères, ce souverain dans les fers se rendait régulièrement, à la fin du jour dans une maison de campagne qu'il avait achetée vers *Montredon*."³⁶⁴

Ceux qui chassaient au vif, transportaient les appelants, après les avoir engrainés pendant quelques jours, au poste dans leurs cages, qui sont accrochées au pied des arbres ou sur des piquets plantés dans le sol. Les dimensions des cages, souvent en bois de platane, étaient calculées de manière à ce qu'elles soient aussi petites que possible, tout en donnant un espace suffisant aux oiseaux et qu'elles puissent être mises les unes sur les autres sans qu'il y ait la moindre place perdue entre elles.



³⁵⁹ Dunoyer de Noirmont J., *Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution*, Imprimerie et librairie de Mme veuve Bouchard-Huzard, Paris, 1867, tome 3: 193.

³⁶⁰ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 424.

³⁶¹ Ibidem.

³⁶² Les membres de la famille Pastré étaient de riches armateurs originaires du Haut-Languedoc (Pastré G., 2006, *La famille Pastré, Des bergers du Haut Languedoc aux armateurs de Marseille*, La Thune, Marseille).

³⁶³ Bérenger L.P., 1819. *Les soirées provençales ou lettres de M. L.P. Bérenger écrites à ses amis pendant ses voyages dans sa patrie*, Chez Dorey/Chez Masvert, Paris/Marseille, volume 2: 442-443. Laurent Pierre Bérenger, né à Riez le 28 novembre 1749 et mort le 26 septembre 1822, était poète, moraliste et professeur d'éloquence.

³⁶⁴ Bérenger L.P., 1819. *Les soirées provençales*: 444.

On utilisait également un *tambour* : un cercle de tamis dont le fond et le dessus sont garnis d'une toile solide. Un manchon servait à introduire et retirer le contenu. Quelques trous pratiqués dans le cercle donnaient de l'aération. Les *appelants* ou *appeaux*, chargés d'appeler leurs congénères, sont renforcés par les chasseurs qui savent *chiler* ou *chiller*. Dans ce cas-là, ils utilisent un petit instrument, en forme de mini-tambour métallique d'environ deux à trois centimètres de diamètre, et percé d'un trou dans le fond. Ces appeaux artificiels se nomment des *chilets* ou *chilés*. D'après Joseph Méry, il s'agirait d'une invention marseillaise. Chaque année, encore aujourd'hui, de nombreux concours de chilets sont organisés en Provence³⁶⁵. D'après Pellicot, "dans l'arrondissement de Draguignan et dans d'autres localités, les chasseurs au poste ne prennent point d'appelants, ils se contentent d'imiter le ramage de la grive et leur chasse est plus fructueuse que nous faisons avec des appelants."³⁶⁶ Peut-être une décision sage car l'achat et l'entretien des appeaux étaient pour les chasseurs marseillais une des plus considérables dépenses. Un chasseur bien équipé possédait facilement 40 grives. Ces grives, appelées pour appeler leur congénères de passage, "ont un défaut capital : elles sont muettes. Elles ont perdu le chant avec la liberté" écrit Méry, qui continue "mais l'acheteur de grives aphones recule devant un procès par esprit d'économie". Irrité, le chasseur marseillais tuait ses appelants, les mettait dans son carnier et rentrait triomphant en ville, montrant son gain à tous les incrédules. On dirait du Marcel Pagnol.

Pour monter ou descendre l'arquet on installe un système dit de bascule, en ayant fixé un point de pivotage au milieu de la barre. L'installation se fait avant le lever du soleil. Une fois le travail terminé, le *cabanairé* entre dans sa cabane après avoir accroché la cage, couverte d'une toile, contenant le *sambil* ou *sambi*³⁶⁷. Le *sambil* est un appelant qui, lorsqu'on approche la main de sa cage, pousse des cris perçants de peur ou de colère, un peu comme une grive blessée. Le mode d'attache était très important car il fallait laisser au sambil une liberté complète de mouvement, sans le blesser et sans lui ôter son allure naturelle. L'oiseau fut bien emballé mais on veillait à ce que les plumes cachent l'appareil d'attache. Ainsi harnaché, le sambil finit, au bout de quelques jours, par s'y accoutumer.

³⁶⁵ Dans les Bouches-du-Rhône il y a 3 écoles de chilet (Bouc-Bel-Air, Logis-Neuf et Trets), dans le Var, nous en avons compté 4 (Saint-Maximin, Solliès-Ville, Le Revest et Saint-Cyr-sur-Mer), dans le Vaucluse il y en a une à Pernes-les-Fontaines et en 2010, une école s'est ouverte à Manosque, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

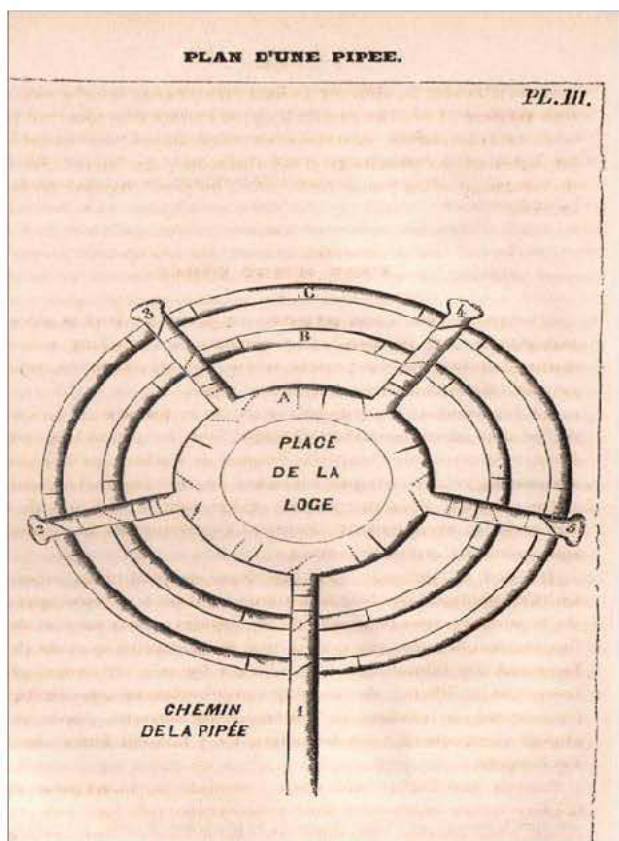
³⁶⁶ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 57.

³⁶⁷ "Sambil" est certainement issu du latin *sambucus*, désignant le sureau, décrit en 1808 par Jean-Baptiste-Bonaventure de Roquefort comme "sambe" ou "sambue" (*Glossaire de la langue romane*, tome 2 : 514). L'appelant est chez lui un "sambec". Chez Xavier de Fourvières nous trouvons les variantes "sambiéu", "sambé" et "sambi" qui désignent à la fois l'appelant et l'appeau (*Lou Pichot Tresor*: 299).

Le cri du bon appelant doit être clair sans être aigu et seule une grande habitude peut apprendre à faire la distinction. Aux premiers cris de ces appeaux, le chasseur enlève la toile qui recouvre le sambil et agite sa main ouverte devant la cage. Le sambil pousse des cris perçants et ses congénères, pris de peur, descendent et atterrissent sur les gluaux où ils sont pris. Dans la chasse aux gluaux, nommée *pipée*, on employait parfois une chouette vivante, à laquelle on casse une cuisse que l'on tord chaque fois qu'on veut la faire crier. Ce moyen était toujours couronné de succès mais il était "quelquefois difficile de se procurer une chouette pour chaque pipée, de sorte qu'on peut se contenter de la pincer ou de lui causer une douleur quelconque. La même peut alors servir un grand nombre de fois."³⁶⁸ Jules Jannin nous a dressé un plan de la pipée et il précise : "je n'entends pas assujettir un oiseau à le suivre d'une manière absolue, mais moins il s'en éloignera, mieux il réussira dans la construction d'une pipée. [...]. D'abord on ne peut faire une loge au pied d'un arbre sans qu'elle paraisse fagotée, soit parce qu'il ne s'y trouve pas assez de branches vives pour qu'elle se conserve dans un état de verdure naturelle, soit que cela vienne de la confusion et de l'enlacement des branchages dont elle est formée ; en outre elle ne laisse pas la liberté de monter commodément sur l'arbre, et les oiseaux en tombant se débarrassent souvent, parce que les gluaux s'accrochent à ses branches, ils y laissent leurs plumes et s'échappent."³⁶⁹ D'après Jannin, il faut éviter les endroits trop élevés trop fréquentés, près des chemins et environnés d'échos. La proximité d'un abreuvoir, de vignes en temps de vendanges ou d'un jeune taillis sont des avantages. Il faut choisir, pour construire sa loge, "un endroit touffu, garni de branchages bien feuillés, et suffisamment exposé pour être regardé comme le centre d'une pipée.

³⁶⁸ Conrard M., 1897. *Op. cit.*: 21.

³⁶⁹ Jannin J., 1860. *Op. cit.*: 205. Aussi bien pour son texte que pour ses illustrations, Jannin s'est largement inspiré de l'ouvrage de Pierre Bulliard, *Avicéptologie française* (1778⁷). Un euphémisme pour ne pas dire qu'il l'a copié peu scrupuleusement sans citer la source. Bulliard était un botaniste originaire de la Haute-Marne. Son *Avicéptologie*, le fruit de ses longues recherches, est d'une valeur informative inestimable.

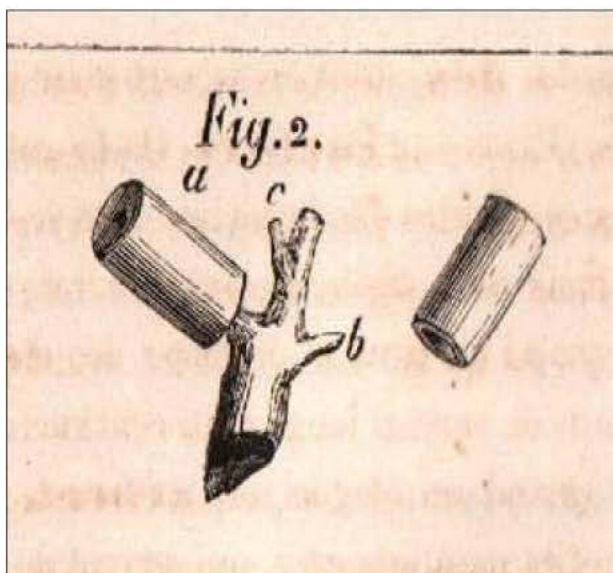
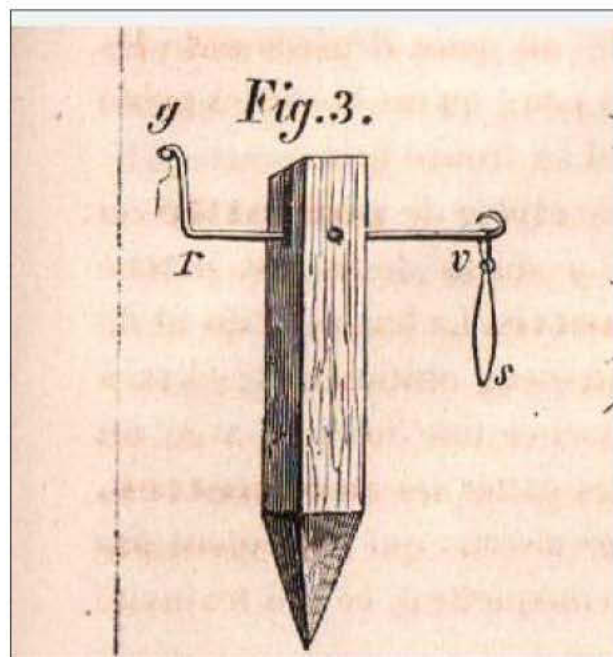


Plan d'une pipée

L'intérieur doit être uni et propre pour qu'on puisse s'asseoir commodément et l'extérieur doit avoir la forme d'un grand buisson isolé et l'ouvrage de la nature seulement. Il faut éviter, autant qu'on le peut, cette forme ronde extérieurement, qui devenant suspecte aux oiseaux, les empêcherait d'en approcher, et ne pas s'embarrasser si quelques branches dépassent la superficie [...].³⁷⁰ Sur le "plan de la pipée" les lignes noires marquent les grandes perches, qui doivent se situer à au moins 1,40 m et les lignes en pointillés indiquent les petites. Ce n'est qu'après avoir "artistement" préparé l'arbre, "fait sa loge, construit ses avenues et disposé avantageusement ses pliants [les petites perches] qu'on fait les entailles pour pouvoir tendre les gluaux. Il faut pour cela avoir une serpette fort tranchante et légère : on en donne, de cinq et en cinq centimètres, de petits coups obliques, observant d'en élever un peu le dos au moment où on la retire de chaque entaille, ce qui l'empêche de se refermer. Un couteau suffit pour les petits pliants."³⁷¹ Non seulement l'arbre devait être soigneusement garni, il fallait qu'il se trouve à au moins 80 pas des autres et qu'il ne surpasse guère que de la moitié la hauteur du taillis et qu'il soit bien garni de branches jusqu'au sommet.

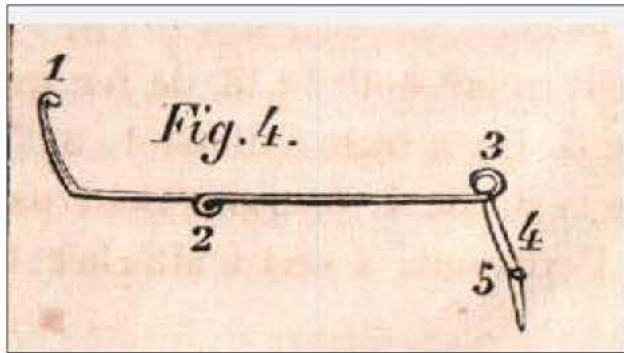
³⁷⁰ *Idem*: 206.

³⁷¹ *Idem*: 207.



La figure ci-dessus représente des dés dont on se servait pour tendre commodément les gluaux sur l'arbret. La figure ci-dessous représente le pivot sur lequel on attachait la chouette ou le Grand-duc par les pattes avec une ficelle. "Lorsque l'oiseleur voit tournailler des oiseaux qui ne veulent pas descendre sur l'arbret, il fait jouer la moquette v, ce qui les invite à se poser et à donner dans le piège."³⁷²

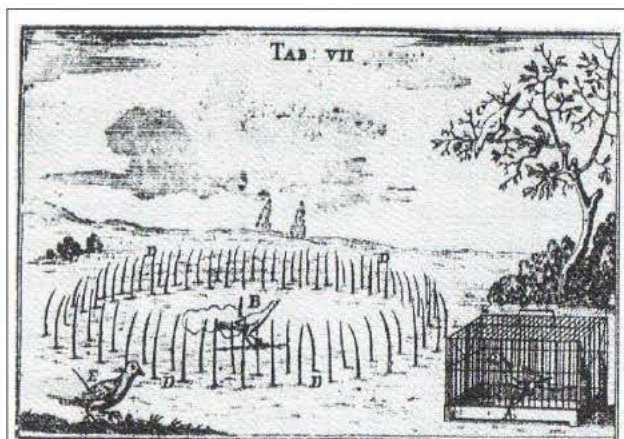
³⁷² *Idem*: 214.



La figure 4 représente le fil de fer qui sert à la paumille de la figure 3. Il y a trois œillets, 1, 2 et 3. C'est à l'extrémité 3 que s'attache la ficelle 4, 5 qui retient les pattes de la chouette ou du Grand-duc et l'extrémité 1 sert à attacher le fil qui doit la faire jouer.

Il serait à désirer qu'à la pipée les gluaux fussent invisibles ; au lieu qu'à la tendue de l'arbret il faut qu'ils semblent assez forts pour que les oiseaux s'y osent sans crainte.³⁷³ Sur l'illustration tirée du dictionnaire de Chomel, l'on voit très bien les appeaux, les pattes collées aux tiges du buisson à l'avant plan. La chasse, que ce soit au fusil, aux filets ou aux gluaux, réussit d'autant mieux si un abreuvoir, rapproché de terres ensemencées ou dans le voisinage d'un bois, se trouve à quelques mètres de la cabane, quoique cette pratique ait été interdite par la loi du 3 mai 1844. Aux abreuvoirs, les oiseaux étaient pris aux collets, à la glu, aux raquettes, aux rejets...

Les oiseleurs n'hésitaient pas à planter des vergettes enduites de glu autour de l'abreuvoir.



Sur la planche intitulée "préparatifs de la pipée" on s'aperçoit qu'au sommet 2 branches (a a) ont été étêtées.

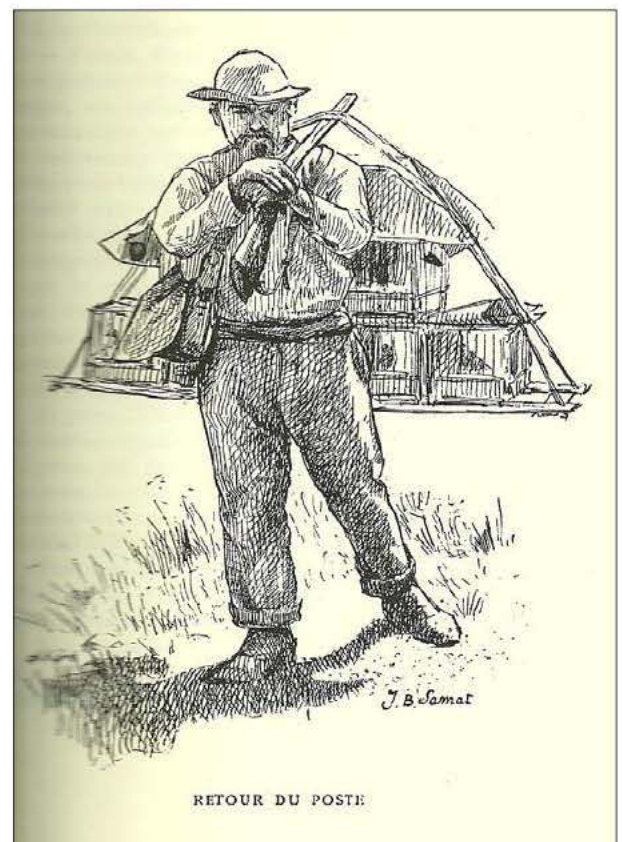
Elles servaient à attirer les corbeaux, pies, chouettes, pics,... La branche (b) étêtée servait à attirer les chouettes. La construction minutieusement décrite par Jannin était remplacée en Provence par une cabane bien camouflée. Il conseillait de la placer à quatre à cinq mètres de l'arbre, de manière que ce n'était pas l'arbre mais la cabane qui était au centre de la pipée. Jannin précise que les gluaux qui "servent à tendre l'arbret diffèrent beaucoup de ceux qui sont en usage dans la pipée ; ils ne doivent pas avoir plus de seize à dix-huit centimètres de longueur, ni être si minces, car les oiseaux s'y prennent différemment.

³⁷³ Ibidem.



Chomel, Dictionnaire oeconomique

A 2 heures du matin, portant des cages, des gluants, de menues branches d'olivier enduites de glu, au nombre de deux à trois cents, liées en faisceau et en plus une lanterne et parfois un fusil, le chasseur allait placer les vergettes dans chaque encoche des traverses, de manière à recouvrir toutes celles-ci de glu. Un travail long et fastidieux. Puis il entre dans sa cabane et dispose à portée de main la cage qui contient le sambil. Au lever du jour, les appeaux s'éveillent et se mettent à "chiquer". Avec un peu de chance ils attirent leurs congénères qui s'abattent sur les branches engluées. Souvent on emportait trois ou quatre cages, avec dans chacune d'elles un oiseau d'une différente espèce. Les cages, peintes en vert foncé pour mieux les dissimuler, étaient disposées à 8 ou 10 pas de l'arbret. A huit ou neuf heures du matin, le chasseur partait vendre son butin au marché où il obtenait 1 franc à 1 fr. 50, même moins. Quoique Samat écrive que le *cabanaïré* ou *cabanoïre* était contraint de "recommencer tous les jours, la même chose, quelquefois pour ne rien perdre", c'était fort bien payé : 1 fr. 50 était le salaire moyen d'une femme de ménage dans le département de la Seine en 1890. La vente de 5 grives équivalait au salaire journalier d'un ouvrier de l'industrie privée. Avec 1 franc on s'achetait à l'époque 10 litres de vin, 20 kilos de charbon ou 4 côtelettes de porc.



RETOUR DU POSTE

Une autre technique consiste à faire monter ou descendre l'arquet au moyen de poulies et de cordages, l'arquet couissant sur deux fils de fer rigides, tendus entre le sommet de l'arbre et le sol : ce système se nomme un chemin de fer. Mais la bonne technique pour prendre le gibier vivant est la façon dite la cabane. Une "cabane" peut être un simple espace formé d'un groupe d'arbres taillés de façon particulière, de telle manière que chacun compose un support de verdure enchevêtrée dans lequel aucun oiseau ne puisse pénétrer ; n'offrant surtout aucune branche dénudée où il puisse se poser en dehors des baguettes engluées. Au centre de la "cabane" se trouve l'abri du chasseur. Pour cela des petits arbres sont choisis assez proches les uns des autres ; s'ils sont trop éloignés, on plante au milieu des branches coupées aux alentours, que l'on nomme homme des pins. Ensuite, d'un arbre à l'autre, on dispose des barres de bois ou *pauvadou*³⁷⁴, sur lesquelles se trouvent soit des encoches, soit des supports confectionnés avec du fil de fer torsadé. Sur ces supports, on fixe des baguettes de 50 cm environ, enduites de glu, que l'on dispose à des endroits bien précis autour

³⁷⁴ Le mot *pauvadou* signifie "reposoir, lieu où l'on se repose, où l'on repose quelque chose"³⁷⁴. Coïncidence ou non, le Pauvadou de Fréjus, dont le nom évoque l'ancienne fonction pastorale: étymologiquement un lieu de repos et dans ce cas-ci, une reposée pour les troupeaux transhumants, est une nécropole romaine constituée d'une douzaine de tombes disséminées. En fouillant dans les dictionnaires, on trouve parfois *pausadou* et *pauvadour* et *paouvadou*, qui sont un bel exemple d'une dysorthographe phonétique moderne. A l'époque flavienne, dans sa phase de développement optimal, la ville romaine de Fréjus couvre intra-muros 45,6 hectares. A la base de toute fondation de colonie romaine il y avait deux axes qui traversaient la ville. Le *cardo* et le *decumanus maximus* étaient les rues principales au cœur de la vie économique et sociale de la ville, au croisement desquels se trouvait généralement le forum. Aux extrémités est et ouest du *decumanus* se trouvaient deux portes monumentales dites porte de Rome et porte des Gaules. Le *cardo*, partant de la mer et remontant vers le nord, donnait sur une porte plus modeste, la porte de l'Agachon. Ce qui démontre que le mot agachon peut avoir différentes significations: pour les marins c'est la hune de la vigie, pour les soldats l'échauguette, pour les chasseurs la cabane, le poste à grives, pour les chasseurs sous-marins un type de chasse à l'affût pour attirer les gros poissons chasseurs (liches, dentis, loups,...), pour les bûcherons, un arbre réservé dans un taillis pour qu'il puisse prendre de l'amplitude, pour les maçons une grande perche utilisée comme support vertical dans les échafaudages et pour le commun des mortels un simple guichet ou judas à travers lequel un employé semble épier les faits et gestes. Bref, dans tous les cas l'idée dominante reste le lieu d'où l'on guette. Le mot *agachon* figurait déjà dans le lexique provençal en 1375 d'après P. Pansier (*Histoire de la Langue Provençale à Avignon du XII^e au XIX^e siècle*, Frères Aubanel, Avignon, tome 3, 1927: 6) et le mot *agach*, au sens de "guet" existait déjà en ancien provençal, c'est-à-dire au 12^e siècle. Le mot germanique *vardô*, en vieil haut allemand *warta*, "surveiller, garder", en langue germanique *vahtô*, et en vieil haut allemand *wahta*, "garde, guet", a donné le francique *wahton*, *wardôn*, "surveiller, regarder", latinisé à son tour sous les formes *garda*, *gardia*, *guarda*, *varda*, *warda*, *wardia*. Ces mots ont évolué en ancien français vers *guardenc*, *warde*, "garde", puis "forteresse, tour de garde, endroit d'où l'on surveille les environs", et ils ont pris le sens de "point de vue stratégique, endroit d'où l'on peut surveiller les environs, en particulier lieu d'où l'on peut surveiller les troupeaux". Le terme agachon est la francisation régionale du nom provençal agachoun (agachon en graphie occitane normalisée), « poste de chasse à l'affût ». Agachoun est le diminutif de agacho (agacha en occitan), "lieu d'où l'on guette ou épie", "lieu d'observation", lui-même issu de agachar, "guetter, épier". Par métonymie, agachon en est venu à désigner la cabane de branchages ou de matériaux de fortune utilisée comme poste de chasse.

d'un poste. Ces bâtonnets sont appelés *verguettes*, ou *verguants* en provençal. Les oiseaux pris à la glu ont les plumes et pattes nettoyées à l'aide de cendre de bois, qui neutralisent la glu. On retrouve des variantes de cette pratique dans d'autres pays du bassin méditerranéen³⁷⁵.

Le *sambil* servait aussi lors de la chasse aux filets. Selon Samat, il y avait aux environs de Marseille plusieurs places où l'on a dépassé les 300 prises dans la matinée. Pour cette technique il fallait une cabane et deux grands filets. On commence par ménager le sol qui doit être uni et dépouillé de ses herbes. Jannin nous met en garde et dit qu'il ne faut pas trop remuer la terre sous les nappes de crainte de "causer de la défiance aux alouettes qui ne mireraient que de fort haut"³⁷⁶. Ensuite, on installe les filets qui mesurent rarement plus de 13,5 mètres de longueur sur 1,50 mètre de largeur³⁷⁷. Les deux filets doivent être posés parallèlement l'un à l'autre, écartés de manière à ce qu'en se repliant, comme les feuillets d'un livre, l'un dépasse sur l'autre de 10 centimètres environ. La cabane se trouve dans le prolongement des filets, à une quinzaine de mètres. Parallèlement aux filets, il y a les *sambillères*, de petites baguettes de bois, le plus souvent de tamaris, longues de 60 à 70 centimètres, placées de manière à être recouvertes lorsqu'on les rabat. Ces baguettes rigides reposent à terre et sont fixées par le pied et mobiles verticalement. Une petite ficelle, attachée vers le milieu de chacune, va jusqu'à la cabane où elle peut être manipulée par l'oiseleur. A l'extrémité de la ficelle on fixe le *sambil*, dont le corps est emprisonné dans un corselet invisible terminé sous le ventre par un anneau qui sert à le fixer à la *sambillère*. En tirant sur la ficelle, la baguette se lève avec le *sambil*, qui, suspendu, donne un coup d'aile et attire ainsi ses congénères. Comme cette technique détruisait un nombre considérable d'oiseaux utiles à l'agriculture, elle a été plusieurs fois interdite par arrêté préfectoral. Le moment des premières gelées blanches était la saison la plus favorable pour cette technique de chasse.

³⁷⁵ En Espagne, on pratique une technique de chasse, également illégale, en Communauté valencienne et dans le sud de la Catalogne: le "parany". Cette technique consiste à capturer les oiseaux qui se posent sur des arbres-pièges. A cet effet, les arbres sont taillés de façon à ce que les branches se lèvent à la verticale, créant quelques colonnes entre lesquelles sont installés quelques bâtons horizontaux dénommés des cintres ou des barres, imprégnés de glu ou gluaux. Les oiseaux sont attirés dans les arbres au moyen d'appellants électroniques interdits et leurs plumes se collent aux gluaux, ce qui les empêche de s'envoler. Les oiseaux tombent sur le sol, où ils sont ramassés par le chasseur, qui les abat. Selon les estimations, pendant le mois où cette technique de chasse est employée, entre octobre et novembre, les "paranys", dont le nombre est estimé à quelque 1500, entraînent la mort de près de 3 millions d'oiseaux. L'objectif des chasseurs est de capturer des grives. Ceci n'empêche pas que 20% à 45% des oiseaux capturés appartiennent à d'autres espèces protégées, parmi lesquelles il faut compter beaucoup de fauvelles et des rapaces.

³⁷⁶ Jannin J., 1860. *Op. cit.*: 235.

³⁷⁷ D'après Jannin, la longueur ordinaire des filets ou des nappes était de 16 m et la largeur de 2,6 m.

L'ensemble des cages et des appelants constitue une "batterie". Le transport des cages s'effectue à l'aide de deux éléments spéciaux. Tout d'abord une mini-palette nommée porte-cages. Elle est confectionnée à l'aide de deux lattes de bois réunies entre elles, attachées par de fines cordes. Cela forme une liasse sur laquelle les cages sont posées les unes sur les autres, recouvertes d'une toile de sac ou de bâche. Un autre élément, muni de deux bretelles pour le porter sur le dos comme un sac tyrolien, est appelé porte-liasses. À la fin de la saison de chasse autorisée, les appelants sont lâchés dans une volière où ils passeront tout l'été en attendant l'automne. Ils seront alors remis en cage au mois d'octobre pour reprendre la saison de chasse.

La glu

La pratique de la glu remonte au temps de l'empire grec. Les Grecs³⁷⁸ fabriquaient la glu avec des baies de gui concassées. Ainsi ils pouvaient capturer les oiseaux par les ailes. Conrard³⁷⁹ prétend que la glu fabriquée avec le fruit du gui est la plus aisée à faire mais aussi la plus mauvaise et que celle d'huile de graine de lin est assez facile à faire et meilleur marché que toutes les autres. L'emploi de la glu a donné naissance à la technique des baguettes tombantes encore répandue aujourd'hui dans le Vaucluse. A cause de l'humidité qui règne dans ce département, due aux nombreux cours d'eau qui le traversent, la capture des oiseaux par les pattes est rendue difficile.

La pratique de la glu se diversifia avec l'arrivée des Romains. La confection de la glu était alors à base d'écorce de houx mise à macération. On enlevait l'écorce des branches les plus jeunes et on la faisait tremper quelque temps dans de l'eau bouillante afin de la débarrasser de la pellicule noirâtre qui salirait la glu. Ensuite, on pilait cette écorce dans un mortier de pierre et on la mettait dans des pots pendant une quinzaine de jours dans un lieu d'une température un peu élevée. La glu était plus dure et l'on procédait à la technique de la baguette fixe, l'oiseau s'attrapant par les pattes, une technique que l'on retrouve encore actuellement dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-de-Haute-Provence.

Auparavant, la fabrication de la glu était toute une cérémonie qui réunissait les membres de la société de chasse, qui faisaient bouillir la glu en même temps.

Chacun allumait un feu et faisait bouillir son huile de lin dans une bassine posée sur un trépied. Comme pour la bouillabaisse, il fallait plusieurs bouillons (7 ou 8) entre lesquels on laissait tomber l'ébullition. D'autres par-

taient de l'écorce de houx ou de l'écorce de gui pilée, mise en fermentation, puis lavée et battue, bien que celle-ci soit – d'après Jannin – beaucoup moins bonne que celle faite de houx. Pour éviter que la glu colle au pot, il ne faut pas mettre de l'eau mais de l'huile d'olive, qui "la rend plus ductile et par conséquent meilleure"³⁸⁰. Ensuite, à chacun son secret, certains rajoutaient, tels des druides, l'un de la résine de pin, un autre du caoutchouc (par exemple une chambre à air de vélo) et d'autres enfin mélangeaient l'huile bouillie avec de la glu achetée dans le commerce. Cette pratique était rentable : "Dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, les Génois, grands chasseurs aux gluaux, s'établissent sur un olivier qu'ils louent au propriétaire jusqu'à 40 ou 50 francs la saison. Ils couvrent l'arbre de leurs perfides baguettes, et prennent journallement dans les jours de passage jusqu'à trois ou quatre cents oiseaux. M. Pellicot [...] cite un seul tendeur de gluaux, M. Brémond fils [...], un simple amateur, qui, en 1858 prit pendant la saison, 1800 oiseaux. En 1859, le chiffre de ses captures descendit à 800, et en 1860, à 600. Effrayé par cette rapide diminution, M. Brémond renonça aux gluaux. Il ne chassait que les dimanches et les jours de fête : que l'on juge de ce que font journallement les tendeurs de profession, braconniers de la pire espèce, et par quel chiffre se solde annuellement le ravage de leur abominable industrie, si nous y ajoutons, que pour notre seul département [le Var], sur une étendue de côtes de 20 kilomètres à l'Est de Toulon, il y a plus de cent chasseurs aux gluaux et qu'il n'en manque pas à l'ouest."³⁸¹

Chacun avait sa formule, et entre eux, ils se l'échangeaient bien volontiers.

La préparation demandait plusieurs heures de travail. Elle était souvent l'occasion d'un grand déjeuner qui réunissait les familles, comme une grand-messe dédiée à la grive, à l'ouverture de la chasse. Aujourd'hui, la plupart des chasseurs achètent la glu, de bonne qualité d'ailleurs, dans le commerce. Il en existe différentes sortes : glu synthétique, de couleur, verte ou marron, suivant les goûts, dure ou demi-dure en fonction du moment de l'application. La glu "dure" s'utilisera en début de saison pour éviter que la chaleur la fasse couler et la demi-dure s'utilisera lorsque les gros coups de gel apparaissent.

Guy Piana estime le nombre de poseurs de gluaux, actifs et réguliers, à 150 pour plus d'une centaine de postes recensés entre 1880 et 1990. Un chiffre réaliste mais bien peu en comparaison avec les 542 poseurs de gluaux pour les cantons de Marseille, Allauch et Aubagne, selon un dénombrement tenu par des sociétés de chasse en 1989. Cette surévaluation est due au souci de voir interdire une tradition ancestrale. Tandis que l'emploi de collets pour attraper les grives est une spécialité ardennaise et que les leccques ou tendelles sont

³⁷⁸ L'origine, ou au moins la pratique, gréco-romaine de ce procédé de capture du gibier à plume est attestée dans beaucoup d'ouvrages, notamment dans : Plutarque, *Vies parallèles*, G. Flammarion, Paris, 1995: 243.

³⁷⁹ Conrard M., 1897. *Op. cit.*: 49.

³⁸⁰ Jannin J., 1860. *Op. cit.*: 200-201.

³⁸¹ Turrel L., 1865. *Art. cit.*: 511.

originaires des Grands Causses de la Lozère et de l'Aveyron, les gluaux à grives sont une spécialité provençale à 100%. La chasse aux gluaux est reconnue par un arrêté ministériel du 17 août 1989 dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse comme une méthode traditionnelle, ailleurs elle est interdite.

Dans les années 1980, l'Europe a voulu interdire cette pratique mais après avoir démontré la sélectivité de cette technique et limité le nombre de prises, la Commission européenne l'a autorisée. Le 17 août 1989, un arrêté ministériel autorise l'emploi des gluaux dans les départements du sud-est de la France à savoir le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes pour la capture des Grives draine, litorne, mauvis et musicienne et des Merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, aux conditions spécifiques suivantes : les gluaux sont posés à l'aube et enlevés avant 11 heures et le port du fusil est interdit durant ces opérations. En tout instant le chasseur doit pouvoir présenter : l'autorisation préfectorale délivrée du droit de chasse, l'autorisation d'utiliser les gluaux sur le territoire concerné, l'état tenu à jour des captures et le permis de chasse. Toute commercialisation des grives et Merles noirs ainsi capturés est interdite.

Le choix des fusils

Pour la chasse aux cailles, qui débutait vers le 10 août, la fête de la Saint-Laurent, André Pellicot conseillait d'avoir des chiens bien dressés pour faire lever les cailles, surtout quand on chasse sans appelants, et de tirer ce gibier avec du petit plomb, "le n° 11³⁸² de Marseille, qui sert aussi pour les alouettes" et d'avoir "un fusil double [...], car à cette chasse on peut souvent faire coup double"³⁸³. Le fusil était pour le chasseur marseillais un objet de forte dépense. Les plus fortunés l'achetaient chez Vergne ou Vasselon³⁸⁴, qui étaient

³⁸² Le chiffre correspond au nombre de balles rondes que l'on peut faire avec une livre ancienne de plomb, dont la masse exacte variait selon la région et parfois l'époque. A propos du numéro 9, Magné de Marolles nous apprend qu'il ne peut guère convenir "que pour tirer aux ortolans et aux becs-figues" (*La chasse au fusil*: 119). Le numérotage des plombs n'étant pas normalisé en France, chaque fabricant avait sa propre numérotation. M. Berntheisel écrit à ce sujet: "Lorsqu'on chasse la grive exclusivement, l'alouette ou la caille, le n° 9 de Paris s'impose" (in Villenave G.-M., 1954. *La chasse*, Larousse, Paris: 46). André Roche confirme: "Du plomb n°9 ou n°8 convient parfaitement" (*Traité moderne de chasse à tir*, Crépin-Leblond, Paris, 1973: 222).

³⁸³ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 46.

³⁸⁴ A la fin du 18^e siècle, la corporation des maîtres arquebusiers de Marseille ne comprenait qu'un petit nombre de membres, dix environ. Sur avis des officiers municipaux, elle s'est réunie extraordinairement, le 16 mars 1789, en l'étude de Maître Portetassy, notaire, pour nommer son député à l'assemblée du Tiers Etat de la ville. Parmi les maîtres arquebusiers présents figuraient Pierre Vasselon et Barthélémy Vergne, à côté d'entre autres Esprit Sic, Antoine Bellon (déjà doyen de la corporation au milieu du 18^e siècle et très fortuné maître armurier), Thomas Villecroze, André Couvin, Pierre Boirouillet, J.-B. Chabaud et André

parmi les premiers armuriers de Marseille. Chaque année, les magasins et manufactures de Paris et de Saint-Etienne inondaient, à période fixe, les boîtes aux lettres des intéressés par des "brochures, journaux et catalogues, où l'on trouve, en même temps qu'une prodigieuse réclame, de longues et ingénieuses dissertations sur les différents types de fusils, leur mécanisme, sur les avantages de telle poudre ou de tel plomb de chasse".³⁸⁵ Les chasseurs en achetaient cinq, "Si, par hasard, une grive passait, *avis rara*, et si le chasseur, ébloui par le phénomène, avait le malheur de la manquer, il lui resterait un coup de réserve avec la chance de manquer une seconde fois, ce qui double l'émotion."³⁸⁶ On note l'ironie du journaliste satirique. Elle atteint son comble dans l'histoire de Janet Coriol, qui vivait retiré dans sa bastide au bord de la mer et qui "ne conserva que la plus innocente de ses passions nombreuses, la chasse aux pigeons". Janet Coriol ne s'était servi que de pierres sèches pour bâtir son agachon. Il attendait l'arrivée des pigeons, assis sur une banquette de granit froid, tiré des carrières de Cassis. "Les pigeons n'arrivent sur les cotes de Marseille qu'à la faveur du mistral" écrit Méry. Le Marseillais André Roche confirme : "J'ai eu l'occasion, plus tard, de profiter de vrais passages de ramiers. Certains matins de violent mistral ils passent au ras du sol. On en manque beaucoup car les oiseaux se trouvent souvent freinés et déportés par les rafales qui, affirment certains, dévient fortement le plomb. Je n'ai jamais tenu compte de ce facteur ; peut-être est-il la cause de séries creuses."³⁸⁷

Ces jours de fort mistral, Janet Coriol était dupe d'hallucinations : en s'approchant de la côte, les pigeons déviaient vers la ville de Marseille et il les manquait. Après s'être plaint du mauvais fonctionnement de son fusil chez l'armurier Vergne, il décida de construire "l'agachon aérien". En ce temps-là, un navire américain, l'*Ionie* avait fait naufrage devant le port de Marseille et Janet Coriol acheta le grand mât qu'il planta en plein roc, équipé d'un agachon de bois, tout recouvert de branches de pin, solidement assujéti à la cime du grand mât. Il lui fallait une échelle pour accéder à l'agachon. Un jour de fort mistral, Janet Coriol monta dans son agachon, prit peur que le mât ne s'écroule sous l'effet du vent et voulut descendre. L'échelle se balançait au gré du vent et se déroba sous ses pieds. Le pauvre chasseur est resté dans cette position peu confortable jusqu'au moment où trois maraudeurs se montrèrent au pied du mât et se décidèrent à le renverser. Le mistral cessa tout à coup et Janet Coriol par-

Couloumet. La famille Vasselon était encore active en 1845 et en 1855 le fils, lui aussi arquebusier, était installé au numéro 54 de la rue Vacon de la cité phocéenne. Signalons à titre anecdotique qu'après la Révolution, l'aïeul de Marcel Pagnol, Henri Pagnol, né le 18 août 1800 à Valréas et décédé dans la même ville le 27 juin 1868, s'était spécialisé dans le métier d'armurier et d'artificier avant qu'il ne devienne appareilleur de pierre. Le frère d'Henri était artificier.

³⁸⁵ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 11.

³⁸⁶ Méry J., 1860. *Op. cit.*: 101.

³⁸⁷ Roche A., 1973. *Op. cit.*: 152.

vint à chasser les ravageurs de poste. Du jour au lendemain, il vendit ses fusils et tout son arsenal de chasse et se condamna à une vie de pratiques religieuses et d'isolement. L'agachon aérien fut perfectionné par d'autres chasseurs. D'après Méry, son ami Rougier "lui a donné des proportions plus habitables et moins dangereuses, et je lui ai souvent fait compagnie dans ses chasses aériennes du château des Tours³⁸⁸, près Marseille ; c'est là que l'agachon de Coriol est regardé aujourd'hui comme le meilleur poste pour arrêter les pigeons."³⁸⁹ Quand Alexandre Dumas rend visite à Joseph Méry et que les deux écrivains se promènent "au grand soleil sur une de ces collines marseillaises qui ont horreur de la végétation", Dumas s'étonne devant un cimeau. Méry lui explique que c' "est un mâ de soixante pieds de hauteur, planté pour attirer les oiseaux de passage en septembre et en octobre. Il y a cinquante mille cimeaux et cinquante mille chasseurs sur le territoire de Marseille." Toujours dans *La chasse au châstre* (1860), il décrit comment se déroule la journée héroïque d'un chasseur marseillais : "Le chasseur se lève à trois heures du matin, fait une ou deux lieues, et arrive avec une cargaison de cages à sa cabane, nommée *poste*. Il accroche aux arbres ses cages pleines d'oiseaux, qui ont fait voeu de silence ; il s'enferme dans son poste, charge son fusil, regarde les étoiles, médite, se promène pour secouer le froid, mâche des feuilles de pin, respire les parfums de la colline, assiste au lever de l'aube, de l'aurore, du soleil et du vent ; contemple la mer, maudit les nuages, soupire après la bise du Nord, fait un croquis de paysage, et à dix heures il rentre en ville, heureux et riant : il a chassé. On recommence le lendemain."

A Marseille

Revenons à la chasse au poste et plus précisément à la situation marseillaise. La dénomination de "poste à chasser" était déjà employée au début du 19^e siècle et sur des cartes de la Chambre de Commerce ils sont situés à proximité de la place Castellane dans le 6^e arrondissement de Marseille. On a dû chasser tout près du Vieux Port. Les postes de chasse étaient associés aux bastides qui tissaient un réseau serré autour de la ville. Au milieu du 17^e siècle, Mlle de Scudéry estimait leur nombre à 12 000 et Mme de Grignan écrit entre 1671 et 1677, du village de Mazargues, aujourd'hui un

³⁸⁸ Le château des Tours (ou Tourres) a été détruit pendant la dernière guerre. En 1829, il appartenait au marquis de Foresta. Ce magnifique et imposant château avec ses deux tours massives faisait face à la mer sur une hauteur, avec une vue imprenable sur la plus grande partie des côtes allant de Notre Dame de la Garde jusqu'à Niolon en passant par les îles du Frioul. Pendant la dernière guerre, il a été occupé par les Allemands et les officiers se trouvaient dans ce qu'ils appelaient la batterie Foresta, la ligne de défense s'étalait jusque dessous l'actuelle cité du Plan d'Aou et il reste un ou deux vestiges dans cet ensemble comme par exemple, au dessous de l'école de la traverse Bonnet un souterrain immense taillé dans la roche.

³⁸⁹ Méry J., 1860. *Op. cit.*: 122.

quartier de Marseille dans le 9^e arrondissement, à madame de Coulanges : "Si vous vouliez, madame, une chambre dans cette *bastide*, vous vous délasseriez de la vue de nos bois, et vous verriez différents amphithéâtres richement meublés de dix mille maisons de campagne rangées comme avec la main ; vous verriez la mer d'un côté dans toute son étendue, et de l'autre resserrée dans des bornes qui forment un canal fort magnifique : c'est assurément une jolie solitude."³⁹⁰ Peut-être une exagération car "le chevalier de Soissons [en comptait] 5800 en 1695, Bresson, dans son explication du terroir, en comptabilisait 6500 en 1773, Millin 5000 en 1807 et Stendhal 4000 ou 5000."³⁹¹ Les bastides ont dû impressionner Stendhal et Victor Hugo. Le premier note dans le troisième tome de son *Voyage dans le Midi de la France* : "[...] toute la contrée qui environne Marseille, sur la gauche, au bas des rocs, est couverte de petites maisons de campagne d'une éclatante blancheur, qu'on appelle bastides. La blancheur éblouissante de ces bastides et des murs de clôture qui, tous les ans, sont blanchis à la chaux, se détache sur la pâle verdure des oliviers et des amandiers qui les entourent."³⁹² Le second écrit dans *France et Belgique, Alpes et Pyrénées, Voyages et excursions* : "Jusqu'à Cuges, les bastides éparses dans la campagne avec leur puits et leur inévitable mûrier, les jardins plantés d'oliviers et garantis du vent du nord par un paravent de cyprès, de grands roseaux qui ont un faux air de bambous, quelques pins d'Italie çà et là, des collines à têtes crépues couvertes de petits chênes kermès bas comme la bruyère et épineux comme le houx, l'Aubagne, chétive rivière bourbeuse ombragée de micocouliers, des vignes - sans échelas, - des buissons d'une espèce d'*atriplex* qu'ils appellent le buis blanc, bordent le chemin."³⁹³ A l'époque de la Révolution, Arthur Young note dans son *Voyage en France pendant les années 1787-1788-1789* à la date du 4 septembre 1789 : "Jusqu'à Marseille il n'y a que des montagnes, mais beaucoup sont plantées de vignes et d'oliviers, l'aspect cependant est nu et sans intérêt.

La plus grande partie du chemin est dans un état d'abandon scandaleux pour l'une des routes les plus importantes de la France ; à de certains endroits deux voitures n'y sauraient passer de front. Quel peintre décevant que l'imagination ! J'avais lu je ne sais quelles exagérations sur les bastides des environs de Marseille, qui ne se comptaient pas par centaines, mais par milliers."³⁹⁴ L'auteur allemand, Christian-Auguste Fischer écrivait lors de son voyage de Marseille à Montpellier, durant l'automne de 1804 : "Toute la banlieue de Mar-

³⁹⁰ Janet P., 1888. *Les lettres de Madame de Grignan*, Isidore Lisieux, Paris: 18.

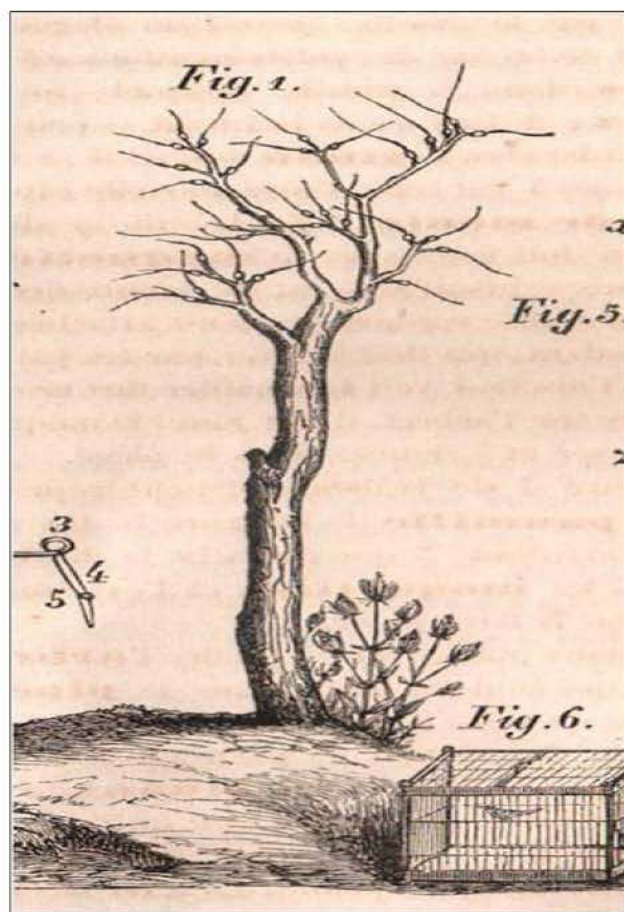
³⁹¹ Stendhal, 1891. *Op. cit.*, volume 2: 259-260. Voir également: Riani A., 1993. *Art. cit.*: 5 et Aillaud G.-J., 2000. La chasse à la bastide. *Marseille, la revue culturelle de la ville*, 192: 68-71.

³⁹² Le Divan, Paris, 1930: 239-240.

³⁹³ Librairie Ollendorff, Paris, 1910: 212.

³⁹⁴ D'après l'édition de 1882 (Guilamin et Cie, librairies), traduit par M. H. J. Lesage.

seille est couverte de milliers de maisons de campagne, dont l'ensemble vu de loin ressemble à une seconde ville parsemée d'arbres."³⁹⁵ Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye³⁹⁶ estimaient, en 1859, le nombre de postes dans la banlieue de Marseille à 8000. Ce nombre est resté longtemps inchangé malgré le fait que la ville a notablement empiété sur la campagne, pour les besoins de la population urbaine, toujours croissante, et pour ceux des diverses industries en voie de progrès [...]. [...] chaque propriété, si exiguë quelle puisse être, ayant son *poste à feu* pour la chasse, le nombre s'en élève, [...], en moyenne, à 8000, car bien des campagnes en possèdent deux et même trois, selon leur étendue et leur situation plus ou moins favorisée."³⁹⁷ Dans la région aixoise il y en aurait eu 700 au 18^e siècle.³⁹⁸



Magné de Marolles écrit qu' "en Provence, et particulièrement dans cette étendue de terrain qui environne Marseille, ce qu'on appelle le *taradou*, on chasse beaucoup les grives à l'*arbret*. L'*arbret* (en provençal *aubret*) est un petit arbre planté exprès pour la chasse dont il s'agit, appelée aussi *chasse au poste*, parce que le chasseur se tient caché dans une petite cabane à laquelle

on donne ce nom. On se contentait souvent d'une branche d'arbre bien rameuse, d'une hauteur de deux mètres, dont on aiguisait le bout avant de le planter en terre. Cette chasse qui se fait dans l'enceinte même des bastides, non-seulement pour les grives, mais pour les ortolans et les becs-figues, est un des amusements les plus chéris de la jeunesse de Marseille, et l'on prétend qu'il se trouve au moins 4000 postes dans le *taradou*, qui forme un pourtour d'environ quinze lieues, couvert de quinze mille de ces habitants de campagne appelées bastides."³⁹⁹ L'usage des bastides s'était, en effet, développé autour de Marseille et, à une moindre échelle, autour de Toulon. La chasse aux filets n'était autorisée que dans quelques rares départements et en cas de contravention, les filets étaient saisis. Pierre Rollet⁴⁰⁰ souligne que les Marseillais avaient une prédilection pour la chasse aux filets qui se faisait de différentes manières : la *casso à l'abéuradou*, c'est-à-dire la chasse à l'abreuvoir, à la *teso*, la *teso* étant une allée d'arbres ou d'arbustes dont les fruits sont recherchés par les oiseaux. D'après Victor Michel "En Provence, on chasse les ortolans avec un filet composé de deux nappes et une demi-douzaine d'appeaux (*rampéou*) placés chacun séparément dans des petites cages couvertes de feuillage. [...] Aux environs de Marseille, on les chasse aussi au poste, avec fusils et appelants, depuis le lever du soleil jusque vers dix heures du matin."⁴⁰¹ Dans les bastides et les tours dans le terroir de Marseille, les propriétaires tenaient des pigeons domestiques que des particuliers capturaient avec des filets. Cette contravention valait une amende de 20 sous pour chaque pigeon. La chasse aux pigeons tient une place spécifique. Très souvent, ces oiseaux sont élevés dans des colombiers ou pigeonnières qui sont très estimés en Provence⁴⁰². Les pigeons, abrités généralement dans des bâtiments indépendants des maisons d'habitation, bénéficiaient d'une protection. Comme ces animaux domestiques se nourrissent souvent eux-mêmes, se déplaçant librement et volant dans des propriétés voisines, il était impossible de les distinguer de ceux qui sont vraiment sauvages. Un habitant du Puy-Sainte-Réparate s'est vu infliger les galères pendant trois ans après avoir abattu des pigeons domestiques. Les pigeons n'étaient pas seulement chassés, ils faisaient également l'objet de vols.

La chasse aux ortolans commençait aux premiers jours de septembre, suivie de celles aux Alouettes lulus, aux Verdiers d'Europe, aux Pinsons des arbres, aux Charbonnerets élégants, aux Linottes mélodieuses, aux Moineaux soulcies, aux Serins cinis et aux Moineaux friquets. Cette date fut souvent devancée. Chez Albert Hugues nous lisons : "Dès 1910, j'ai protesté contre l'autorisation préfectorale du colportage et de la vente

³⁹⁵ Cité par Paul Masson, dans l'appendice de son ouvrage *Les Bouches-du-Rhône, Le sol et ses habitants*, Encyclopédie départementale, tome 14, Archives départementales Marseille-Aix-Arles, Honoré Champion/ Archives Départementales, Paris/Marseille: 341.

³⁹⁶ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 209.

³⁹⁷ *Idem*: 207.

³⁹⁸ Pitte J.-R., 2012⁵. *Op. cit.*: 262.

³⁹⁹ Magné de Marolles G.F., *Op. cit.*: 372-373.

⁴⁰⁰ Rollet P., 1972. *Op. cit.*: 155-156.

⁴⁰¹ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 74-75.

⁴⁰² Mihière G., 1996. *Pigeonniers de Provence. De l'art et de la manière du colombier*, Editions Jeanne Lafitte, Marseille.

de l'Ortolan (*Emberiza hortulana*) pendant les mois de juin et de juillet".⁴⁰³ Cette autorisation valait pour le Gard mais aussi pour les départements limitrophes. En 1915 on y avait même ajouté le dimanche 31 mai. Non seulement on manipulait les dates : Hugues fait remarquer que l'espèce Ortolan est très variée, "du *Traquet* au *Moineau*, à l'*Alouette cochevis*, au *Proyer*, au *Chardonneret*, etc., etc. Bref, tous les oiseaux de petite taille [...] se muent en Ortolan dès qu'ils sont pris."⁴⁰⁴ Conrard fait d'ailleurs remarquer que "tous les tarins, linottes de Provence, cinis, mésanges des deux espèces, chardonnerets et moineaux sont bons appelants. Le chardonneret se capturait au nid, avec un collet (cf. infra), à la glu ou au filet fixe à deux pans. Nérée Quépat décrit "qu'au milieu, entre les deux nappes, il faut dresser un buisson composé de chanvre en grain, [...] (de chardons, à défaut d'autre chose) [...]. Sur le bord du filet on place les cages où sont les appelants, en ayant soin de les dissimuler au moyen d'une poignée d'herbe. Enfin, on attache à la vergette, un chardonneret (revêtu d'un corselet), que l'on fait voltiger afin de décider à se poser dans le filet les chardonnerets qui passent et qui sont attirés par le cri des appelants."⁴⁰⁵ L'auteur messin ajoute que cette vergette s'appelle *sambéyère* dans le département de Vaucluse. Une information qu'il a probablement trouvée dans *Le chasseur aux filets* d'Elzéar Blaze⁴⁰⁶, car à notre connaissance, il n'a jamais visité le Midi de la France. Les bruants appellent aussi, mais quelques-uns ont la voix beaucoup trop forte : ce sont ordinairement ceux des montagnes."⁴⁰⁷ Vers la fin octobre arrivaient généralement les bruants mais le zizi se faisait attendre jusqu'aux premiers jours de novembre. Le Tarin des aulnes et le Venturon montagnard ne passaient pas tous les ans. Avec les grands froids arrivait le Pinson du Nord. Ces dernières espèces étaient plutôt capturées aux filets qu'au poste à feu car, ne se montrant que durant la mauvaise saison, elles n'aiment pas se poser sur des cimeaux élevés où l'atmosphère est plus froide que contre le sol."⁴⁰⁸ Parmi les oiseaux capturés il y avait également des Moineaux cisalpins et espagnols. Le passage des grives commençait vers la fin de septembre et durait tout le mois d'octobre, jusqu'à l'arrivée du froid.

Les Marseillais fortunés avaient leur bastide, les autres se contentaient d'un cabanon d'où ils chassaient les turdides, les perdrix ou les célèbres "bartavelles" de Marcel Pagnol dans les massifs de l'Etoile⁴⁰⁹ et du Gar-

laban⁴¹⁰. Eric Barthélemy démontre à juste titre que les Perdrix bartavelles auxquelles Pagnol "consacre de très belles pages qui honorent les exploits de chasse de son père [...] ne soient en réalité que des Perdrix rouges."⁴¹¹ Pagnol était bel et bien académicien mais il ne savait pas distinguer un beau coq Perdrix rouge de l'espèce montagnarde. Pagnol n'était pas le seul à se tromper : "Tous les vieux coqs, toutes les vieilles poules de perdrix rouge passent pour des bartavelles aux yeux des jeunes chasseurs"⁴¹², comme l'écrivait Gaspard de Cherville.

Joseph d'Arbaud raconte que les braconniers pratiquaient la "ramée" lors de chasse aux perdreaux. "Le

⁴¹⁰ Barthélemy E., 2000. Evolution de la faune du massif du Garlaban au cours du XXème siècle. Lecture naturaliste des "Souvenirs d'enfance" de Marcel Pagnol. *Faune de Provence*, 20: 3-28 et Barthélemy E., 2000. L'avifaune du massif du Garlaban et de sa périphérie. Suivi de notes sur les mammifères, les reptiles et les amphibiens. *Faune de Provence*, 20: 29-65.

⁴¹¹ Barthélemy E., 2000. *Art. cit.*: 9. A propos de la Perdrix bartavelle, Crespon (1844) notait: "Cette Perdrix est rare dans nos contrées (*sic*) bien qu'elle s'y montre quelquefois dans certains cantons; on assure qu'il y a plusieurs années qu'elle était plus abondante. Elle se plaît davantage dans les pays élevés que dans ceux en plaine, où elle ne descend qu'en hiver." (*Faune méridionale*, II: 23-24) Jaubert & Barthélemy-Lapommeraye (1859) et Pellicot (1872) complètent respectivement: "La Bartavelle [...] habite les Alpes, les Apennins, la Grèce, une partie de l'Allemagne et quelques régions de la France, où elle tend malheureusement à disparaître grâce au braconnage et à ses armes illicites. Cette Perdrix aime les lieux élevés, arides et solitaires qu'elle ne quitte guère qu'à l'époque des plus grands froids." (*Richesses ornithologiques du Midi de la France*: 417-418) et "Cet oiseau, qui ressemble beaucoup à la Perdrix rouge, n'en diffère que par une taille plus forte, se trouve sédentaire dans la haute Provence et descend en hiver jusque à la lisière nord du département du Var." (*Des oiseaux voyageurs et de leurs migrations sur les côtes de la Provence*: 106). Victor Michel confirme: "la bartavelle ou grosse perdrix rouge est rare dans nos contrées" (*Le chasseur méridional*: 38). Au temps de Pagnol elle s'était encore plus raréfiée. Disons que cette espèce montagnarde occupe en France le massif alpin, de la Savoie aux Alpes-Maritimes, à une altitude comprise entre 700 et 3000 mètres. Son avenir est peu sûr: l'abandon des activités agricoles traditionnelles et la fermeture du milieu, due en particulier à l'extension des friches, réduisent son habitat potentiel. Avant la célèbre partie de chasse, décrite dans *La gloire de mon père*, l'oncle Jules n'en avait jamais tué aux alentours de Marseille mais il "en avait vu plusieurs fois dans les Basses-Pyrénées" (Livre de Poche, 1974: 174). Mond des Parpaillons, un vieux braconnier, lui avait raconté qu'il y avait des bartavelles dans l'arrière-pays de Marseille. Les deux "bartavelles", tuées par des chasseurs inconnus mais ramassées par le jeune Marcel pour anoblir le tableau de chasse de son père, pesaient respectivement 1530 et 1260 grammes. Le curé leur apprend qu'il s'agit "d'un vieux mâle, et [d']une poule de deux ans. [...] Cette perdrix n'est pas la *Caccabis Rufa*, qui est beaucoup plus petite. C'est la *Caccabis Saxatilis*, c'est-à-dire la perdrix des roches, qu'on appelle aussi la perdrix grecque, et en Provence, la Bartavelle." Le curé s'aventure même dans l'étymologie: "Mon dictionnaire dit que c'est un mot français dérivé d'un vieux mot provençal, bartavélo, qui signifie une serrure grossière. L'oiseau serait ainsi nommé à cause de son cri, qui est, paraît-il, un peu grinçant. Mais à mon très humble avis, cette explication n'est pas tout à fait satisfaisante." (*Op. cit.*, p. 278-279). L'espèce décrite est la Perdrix rochassière, un hybride naturel de la Perdrix rouge avec la Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*. Dans les Alpes, les deux espèces cohabitent localement. Pagnol s'est-il aperçu de l'erreur? Dans le deuxième volume des *Souvenirs d'enfance*, le récit reprend avec les sorties cynégétiques de son père et de son oncle mais "Jamais, non, jamais nous ne revîmes une bartavelle. Pourtant, sans en parler, nous les cherchions partout, et surtout dans le ravin sacré de la sublime chasse... [...] [L]es perdrix royales s'étaient envolées dans une légende, où elles sont restées depuis [...]" (Pagnol M., 1974. *Le château de ma mère*, Le Livre de Poche, Paris: 9).

⁴¹² Cherville de G., [1885]. *Op. cit.*: 50.

⁴⁰³ Hugues A., 1916. A propos de la capture de l'Ortolan dans le Midi. *Revue Française d'Ornithologie*, 4: 262.

⁴⁰⁴ Ibidem.

⁴⁰⁵ Nérée Quépat, 1873. *Monographie du chardonneret*, Auguste Goin Paris: 42-43. Nérée Quépat, de son vrai nom René Paquet d'Hauteroche, né à Charleville en 1847 et décédé à Paris en 1927, était juriste, ornithologue et historien.

⁴⁰⁶ Blaze E., 1839. *Le chasseur aux filets ou la chasse des Dames*, Tresse, Paris.

⁴⁰⁷ Conrard M., 1897. *Op. cit.*: 18-19.

⁴⁰⁸ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 53.

⁴⁰⁹ Piana G., 2006. *Op. cit.*

corps et la tête garnis de menu feuillage, par un jour de violent mistral, une fois la compagnie [de perdrix] repérée, l'homme progresse vent debout, tirant à coup sûr, car les perdreaux que leur odorat ne sert plus, sont trompés par son apparence végétale. S'il continue la poursuite, il peut avoir, le soir venu, toute la compagnie dans sa carnassière, à condition de posséder une jambe de fer et un souffle remarquable"⁴¹³. Ne dirait-on pas le portrait craché de Daniel Auteuil dans le rôle d'Ugolin, de retour d'Aubagne, où il est allé chercher son costume de chasseur, fait sur mesure ? Le père de Marcel Pagnol et le célèbre oncle Jules se sont procuré de nouveaux vêtements avant de partir pour la chasse et des chaussures qui permettaient d'approcher le gibier sans être entendu : "Ils essayèrent d'abord leurs tenues de chasse. Papa avait acheté une casquette bleue, qui me parut du plus bel effet, des jambières en cuir marron et des souliers montants à semelle de corde. L'oncle Jules portait un béret basque, des bottes lacées par-devant, et une veste tout à fait spéciale [...]".⁴¹⁴ La veste avait des poches jusque dans le dos ce qui provoqua chez la mère du jeune Marcel la remarque suivante : "Ce n'est pas une veste : c'est trente poches cousues ensemble !"⁴¹⁵ Victor Michel décrit l'habillement du bon chasseur : "L'été, la blouse ou le veston de coutil, l'hiver, le veston de velours à côtes, sont commodes et confortables. Portez la chemise de flanelle, légère en été, épaisse en hiver. La pèlerine de caoutchouc, roulée dans le carnier, rendra service, si l'on est surpris par la pluie et préservera de la pleurésie ou de la fluxion de poitrine. La coiffure doit être légère. Durant l'été, le chapeau de paille est indispensable dans le midi, faites y adapter des cordons pour les jours de mistral ; vous le remplacerez, en automne, par un feutre souple et, l'hiver, par une chaude casquette avec couvre-oreilles. La chaussure devra permettre d'accomplir une longue marche sans avoir le pied écorché ou endolori. La botte soit en cuir, soit en caoutchouc convient pour le marais et les terrains humides, mais, pour la chasse en plaine et au bois, ayez des brodequins aisés à lacets avec talons larges et peu élevés. Joignez-y des guêtres ou des molletières qui protégeront le pantalon et vous feront mieux marcher."⁴¹⁶ Eventuellement, on, pouvait se chausser en été d'espadrilles. "Cette chaussure en toile forte et à semelle de chanvre tressé, permet d'aborder sans bruit les compagnies de perdrix rouges et de les tirer à bonne portée."⁴¹⁷ L'allure et la tenue des chasseurs se distinguent de celle du braconnier. Nous citons ici le portrait de Mond des Parpaillouns, décrit par Pagnol dans *Le temps des amours*, le quatrième et dernier tome de la série des *Souvenirs d'enfance* : "Il était toujours vêtu d'un très vieux pantalon de velours jaune, merveil-

leusement râpé, et réparé aux genoux et aux fesses par des rectangles de velours gris. Sa chemise était grise, elle aussi, mais ce n'était point sa couleur naturelle ; toujours entrebâillée sur sa poitrine, elle laissait voir une toison grise et blanche qui ressemblait à celle du blaireau. Il faisait sa toilette au sec, en se grattant, mais le dimanche, il taillait sa barbe avec un sécateur. Il s'était un jour cassé l'avant-bras, en tombant avec son escalier ; comme il avait prétendu se soigner lui-même, les os ne s'étaient jamais ressoudés, et il avait ainsi, entre le coude et le poignet, une articulation supplémentaire. Sa main pouvait prendre des positions surprenantes, et jusqu'à faire un tour complet sur elle-même, si bien que son bras ressemblait à une vis de presseoir. Il disait que c'était très commode ; moi, je ne le regardais pas trop quand il en faisait la démonstration, parce que ça me donnait mal au cœur."⁴¹⁸

Pour la chasse au marais "une prudence excessive est de rigueur [...]. [H]abillez-vous, l'été, de velours coton et, l'hiver, de flanelle, de drap et de caoutchouc. Ne portez en aucune saison la chemise ou le vêtement de toile. Ayez une bonne paire de bottes soigneusement graissées."⁴¹⁹

Le matériau le plus utilisé pour le poste à chasser sera le bois car souvent le poste est déplaçable. L'*agachon* pouvait aussi bien se trouver au sommet d'un pin. Un poste peu stable car la plate-forme, où se trouve le chasseur, est agitée par le vent. Heureusement les chasseurs marseillais avaient le pied marin. Le chasseur y reste debout, visible le moins possible à travers les branches et il guette les oiseaux qui passent. Ceux qui préféraient rester à terre établissaient un rond de pierres sèches, solidement étayé contre le mistral. Là, le chasseur, accroupi et dissimulé par quelques touffes de verdure qu'il avait plantées, attendait patiemment que le ciel lui envoie son butin. Samat déplore que "beaucoup de chasseurs tirent les petits oiseaux. C'est un tort, car ils brûlent beaucoup de poudre pour peu de résultat" mais tolérât le tir de l'Alouette des champs, de l'Alouette lulu, du Bruant proyer. Tout Marseillais qui se respectait avait, dès l'âge de 16 ans, son fusil et un carnier et chassait la caille, l'ortolan et les becs-croisés. Les ortolans qui traversent la région à la fin de l'été viennent du Dauphiné et des Alpes dont ils suivent les vallées pour aller en Espagne et en Afrique. Pour ce qui est du Bec-croisé des sapins "Leur apparition dans le midi de la France est accidentelle, [et] n'a lieu qu'en été, et de loin en loin. Les années"⁴²⁰ 1837, 1838 et 1855 ont surtout été remarquables par l'énorme quantité de Becs-croisés dont l'apparition se fit à la fois dans les départements de l'Est et du Midi. Cependant, en dehors de ces grands déplacements erratiques, la Provence voit, presque toutes les années, un petit nombre de ces oiseaux (ce sont des jeunes) effectuer leurs migrations

⁴¹³ D'Arbaud J., 1936. *La Provence, types et coutumes*, Editions des Horizons de France, Paris: 129.

⁴¹⁴ Pagnol M., 1974. *La gloire de mon Père*, Le Livre de Poche, Paris: 205.

⁴¹⁵ Ibidem.

⁴¹⁶ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 9-10.

⁴¹⁷ Idem: 10.

⁴¹⁸ Pagnol M., 1977. *Le temps des amours*, Julliard, Paris: 96.

⁴¹⁹ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 89.

⁴²⁰ Crespon y ajoute les années 1836 et 1839 (*Ornithologie du Gard*: 256).

pendant le mois de septembre. On les rencontre principalement alors dans les bois de pins du département du Var où chaque troupe paraît séjourner quelque temps." écrivent Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye⁴²¹. Samat ajoute qu'entre 1885 et 1895, il n'y a eu que deux passages. La chasse au bec-croisé était largement tolérée car il "détruit une grande quantité de jeunes arbres, dont il dévore les bourgeons : des pins, des sapins, des hêtres, des peupliers, et même des arbres fruitiers."⁴²² La chasse au *peço-pigno*, peu farouche, était fort facile. Buffon prétendait même qu'il avait l'oreille dure et l'accusait de mutisme⁴²³. Parfois même on dut supprimer l'appelant car celui-ci faisait un vacarme assourdissant. "Lorsque les becs croisés sont posés, il n'y a pas besoin de se presser, ils se trouvent bien et ne remuent pas de si tôt. [...] On peut souvent, lorsqu'ils sont quelques-uns, cinq ou six, les tuer jusqu'au dernier, les coups de fusils ne les troublant guère ; s'ils quittent la place, ils ne tardent pas à revenir, sur le cri de l'appeau, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'en reste plus." écrit Samat⁴²⁴.

"Tout Marseillais âgé de seize ans et au-dessus est chasseur" écrit Méry et il remarque que "ce n'est pas le chasseur qui manque au gibier, c'est le gibier qui manque au chasseur. Au mois d'octobre, une grive indépendante se montre parfois aux environs de Marseille, et cinquante mille chasseurs se lèvent comme un seul homme, pour la *manquer*."⁴²⁵ Ailleurs, ce n'était pas mieux : "J'ai fait le 15 août dernier l'ouverture de la chasse à la Valette, près de Toulon ; et j'en suis revenu navré. Inutile de dire que nul Perdreau ne caquettait [...]. Et je disais, je suis bien au pays des chasseurs de casquettes ; et je m'apprêtais déjà à fusiller mon couvre-chef préalablement lancé en l'air, quand mon attention fut détournée par le chant d'un Pouillot [...]. Et tout à coup, des chiens aboyèrent, et, couvrant les abois [...], la voix de 4 ou 5 chasseurs, sortant des ronces vociférait : Té ! Vé ! Un futi-fû ! Pan ! Pan ! Et sous un feu de peloton, le malheureux petit Pouillot [...] dégringolait de son arbousier. 'Comment, dis-je, vous tuez ces petites bêtes ! Té, monsieur, ça se mange en *brochettes* ! Il est gras comme tout pécheur ! – Puis, nous n'avons que ce *zibier* par ici [...] ; il faut aller jusque sur l'Argens pour avoir du gros zibier !"⁴²⁶ Le Dr. Millet-Horsin nous apprend qu'à la gare des Salins d'Hyères il y avait un écriteau avec "Défense de chasser dans la cour de la gare", car "jadis, il y a bien longtemps, il y venait des Moi-

neaux francs – et c'est du zibier, mon bon ! Plût au ciel que les Moccos ne chassent que la casquette !" ⁴²⁷

A Marseille, la chasse au poste était pratiquée dans le quartier de Saint-Henri, anciennement Séon Saint-Henri, dans le 16^e arrondissement de Marseille, situé au nord-ouest de la ville, en bord de mer sur la plaine littorale du bassin de Séon ; au Roucas-Blanc, aujourd'hui un quartier résidentiel qui se situe au centre-ville, entre le Vieux-Port et Notre-Dame de la Garde ; à Sainte-Marthe, dans le 14^e arrondissement ; à Saint-Antoine, dans le 15^e arrondissement ; et à Saint-Henri, un ancien hameau d'agriculteurs du terroir de Marseille, puis un village de l'industrie des tuiles et aujourd'hui une zone⁴²⁸ résidentielle des quartiers Nord de Marseille et aux Aygalades, autrefois un vallon qui offrait un panorama splendide sur la ville et la mer. Dès 1870, on a assisté à un exode des chasseurs qui profitent de l'arrivée du chemin de fer, pour "abandonner quelque peu les meilleurs emplacements 'd'agachons', de postes aux filets ou à tir. [...] la possibilité de se déplacer de façon plus rapide, confortable et régulière va entraîner des migrations cynégétiques saisonnières et faire se rencontrer des chasseurs périurbains et des ruraux de basse Provence."⁴²⁹

André Roche, qui habitait la banlieue de la cité phocéenne, décrit cette pratique comme "un braconnage légal" sans pour autant accuser les gardes de ne pas faire leur travail mais pour verbaliser le garde doit prendre le chasseur en flagrant délit. "Vérifier les carniers ne prouve rien, même si on trouve deux ou trois perdreaux. Le porteur de permis affirmera qu'il les a abattus en cours de route."⁴³⁰ D'ailleurs, il est interdit de tirer des faisans ou des perdrix qui viennent manger ou boire près d'un abreuvoir⁴³¹. Peu importe qu'il s'agisse de nourriture et d'eau fournies par la nature ou qu'on les y ait apportées intentionnellement. Mais cette loi n'était pas applicable pour d'autres espèces. Tout autour de l'abreuvoir on installait de grands filets et des cages d'oiseaux de différentes espèces, servant d'appeau. Quand les volatiles, rassurés par la présence de leurs congénères prisonniers, se précipitent vers le ruisseau, on renverse brusquement les filets qui prennent dans leurs mailles des ortolans, des alouettes, des chardonnerets...

La marge entre chasse et braconnage a toujours été très étroite et celui qui ne possède ni chien de chasse, ni fusil, se débrouille autrement. Christian Bomberger et Annie-Hélène Dufour⁴³² relatent une affaire très pimentée qui a eu lieu à Grimaud, dans le Var : le 2 mars 1845, des gendarmes avaient entendu des coups de feu. Ils se dirigent à l'endroit d'où provenait le bruit et trouvent un garde-champêtre "qui faisait tourner

⁴²¹ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 123-124.

⁴²² Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 70.

⁴²³ "C'est un animal silencieux dont on entend rarement la voix, et qui n'a ni chant ni même aucun ramage décidé; il semble qu'il n'ait pas l'organe de l'ouïe aussi parfait que les autres oiseaux, et qu'il n'ait guère plus d'oreille que de voix" (*Histoire naturelle de Buffon, Histoire des Oiseaux*, tome II, Chez Crapant, Caille et Ravier, Paris, 1804: 233).

⁴²⁴ Samat J.-B., 1982. *Op. cit.*, 1^{ère} partie: 71.

⁴²⁵ Méry J., 1860. *Op. cit.*: 94.

⁴²⁶ Millet-Horsin H.P., 1913. Ouverture de la chasse dans le Midi. *Revue Française d'Ornithologie*, 3: 44.

⁴²⁷ Ibidem.

⁴²⁸ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Série U 208-19-36.

⁴²⁹ Piana G., 2006. *Op. cit.*: 29.

⁴³⁰ Roche A., 1973. *Op. cit.*: 65.

⁴³¹ Arrêté permanent du 5 avril 1962.

⁴³² Bomberger C. & Dufour M.-H., 1982. *Art. cit.*: 357.

quatre brochettes d'oiseaux pour les faire rôti." Devant le juge, le garde-champêtre avoua qu'il avait d'abord dérobé un sac de plomb tombé (?) d'une charrette et qu'il avait ensuite convié sept "collègues". En réalité, il s'agissait d'un cafetier, de 4 bouchonniers, d'un cultivateur et d'un tisserand sculpteur. Le braconnage était presque un sport : "A cette époque, il n'y avait ni société, ni garde-chasse. C'étaient les gendarmes qui s'occupaient du braconnage. Ils se déplaçaient à cheval et prenaient de préférence les grandes routes et ce n'est pas là qu'ils trouveraient des braconniers. Dans la gendarmerie, les premiers vélos ont fait leur apparition en 1930 seulement. Pour prendre un braconnier, ils devaient le saisir sur le fait. Moi, ils ne m'ont jamais pris et pourtant, souvent j'y suis *passé près*. J'ai entendu parler d'un Mézelien [raconte Albert Cotte, né en 1907] qui a toujours chassé sans permis et les gendarmes ne l'ont jamais pris. Devant la gendarmerie de Mézel il y avait un jardin, c'est là qu'il venait se cacher le matin, une heure avant le jour, pour voir la direction que prenaient les gendarmes."⁴³³ La configuration de la région se prête, par son sol accidenté et ses broussailles à un braconnage impuni. Jean Aicard (1848-1921) dresse un portrait plutôt bon enfant du braconnier dans son *Maurin des Maures*, publié en 1908. C'est l'histoire des aventures de Maurin, un braconnier sympathique qui exerce son "art" dans le Massif des Maures. Il est poursuivi par les gendarmes. Le principal adversaire de Maurin est le gendarme Martello Alessandri, dit Sandri. Tous deux sont amoureux de la même femme, Tonia la Corsoise. Maurin tient la dragée haute aux gendarmes qui sont à sa poursuite à travers la région du massif des Maures. Le roman est qualifié en exergue d'héroï-comique par l'auteur. Maurin raconte, avec l'accent provençal bien entendu, ses stratagèmes dans les auberges. Il obtient même la sympathie du nouveau préfet du Var, un Parisien, qui lui confie l'organisation et la direction d'une battue aux sangliers dans l'Estérel. Marcel Scipion nous apprend dans *Le clos du roi* (1979) que les bergers avaient toujours des pièges dans leurs cabanes. Elie Cottureau⁴³⁴, avait fait un séjour de six mois en Provence et croyait "exagéré tout ce qu'on mettait sur le dos des braves Méridionaux [...]". Dès mon arrivée [...] je fus surpris d'entendre les échos résonner de nombreux coups de feu. Pensant à des essais en vue de la défense nationale, j'interrogeai un placide propriétaire de l'endroit : "Ce sont, me dit-il, des gens du pays qui tirent les petits Oiseaux. Ils sont enrégés. Sachant l'heure à laquelle le garde-champêtre fait sa tournée, ils surveillent son passage. Lorsqu'ils le jugent assez éloigné ou parvenu sur le territoire de la commune voisine, alors commence la pétarade."⁴³⁵ Cottureau ajoute : "j'oublie que nous sommes au pays de Tartarin. On s'arme donc d'un calibre 16 ou 20 pour

abattre un tout petit Oiseau ; c'est sans doute pour être sûr de ne pas manquer sa victime."⁴³⁶ Ferdinand Daguin raconte une expérience identique : "J'ai dans ma commune, depuis un an, un ouvrier provençal. Il a pris un permis mais n'a rien tué que des Moineaux, des Pinsons et autres petits volatiles. Dernièrement, il est rentré d'une expédition avec deux Chardonnerets, qu'il a promenés triomphalement dans le village. Les gens, qui ont l'habitude de voir tuer des sangliers et des chevreuils, se sont moqués de lui. Mais lui se considère comme un Nemrod."⁴³⁷

La chasse camarguaise aujourd'hui

Au moment où André Roche rédigeait son *Traité*, les chasseurs provençaux tuaient encore des "montagnes" d'oiseaux en quelques heures et l'ambiance était celle des grands jours d'autrefois. Ce Marseillais décrit sa participation à une battue sur l'étang de Bolmon : "lorsque nous arrivâmes, l'armada se mettait déjà en mouvement allant du nord au sud de la longue pièce d'eau. Un coup de démarreur et nous filons vers l'arrivée afin de brûler les kilos de cartouches qui encombrement la voiture. Nouvelle déception. Les rives sont ceinturées de deux, trois rangs de fusils, et, en arrière, on voit quelques solides points d'appui. [...] Devant moi une dispute, proche de la bataille, pour une défunte mitraillée par six chasseurs au moins. Et ce mot de la fin du vaincu : « Garde-toi là. Je souhaite qu'elle te f... la colique ». "⁴³⁸ Vingt ans plus tard, le nombre de chasseurs en Camargue avait diminué. Tamisier et Dehorter (1999) faisaient encore état d'environ 6500 tandis qu'une enquête approfondie à la fin des années 1990 parle de 4000 à 5000 chasseurs locaux et extérieurs à la région. Les effectifs de chasseurs ont connu un pic au début des années 1970, pour baisser continuellement jusqu'en 1995. Cette diminution du nombre de chasseurs communaux, entamée vers 1975, se poursuivrait aujourd'hui, même si elle se ralentit. La principale cause de cette baisse vient avant tout du vieillissement des chasseurs et du faible recrutement auprès des jeunes. Jusqu'en 2005-2006, la chasse se pratiquait avec des munitions au plomb. Les plombs tirés se retrouvaient ensuite dans la nature où ils pouvaient être ingérés par les oiseaux d'eau. Ces espèces ont besoin d'ingérer de petits cailloux, afin de broyer leurs aliments dans leur gésier ; ils en ingèrent fréquemment et peuvent donc avaler des plombs par mégarde. Ces plombs sont érodés dans le gésier et transformés ensuite en sels de plomb qui se dissolvent. Une surconcentration en plomb provoque le saturnisme qui affai-

⁴³³ Cotte A., 1990. *Op. cit.* : 106.

⁴³⁴ Ornithologue de la Sarthe qui a publié à compte d'auteur *Les oiseaux observés dans l'arrondissement de Saint-Calais* en 1919.

⁴³⁵ Cottureau E., 1917. Cessons la guerre aux oiseaux insectivores. *Revue Française d'Ornithologie*, 5: 93.

⁴³⁶ Ibidem.

⁴³⁷ Daguin F., 1918. Les chasseurs du Midi. *Revue Française d'Ornithologie*, 5: 216.

⁴³⁸ Roche A., 1973. *Op. cit.* : 196.

blit l'oiseau, cause des diarrhées et peut entraîner sa mort en quelques jours. La chasse au plomb a été interdite dans les zones humides depuis la saison 2006-2007 parce qu'elle nuisait directement à la santé d'autres espèces d'oiseaux aquatiques⁴³⁹.

En Camargue, où environ 55.000 ha seraient aujourd'hui chassés, on pratique de nos jours la *chasse à la passée* et la *chasse à l'espère*. La première ne nécessite pas beaucoup d'espace puisqu'il suffit de se mettre sur la trajectoire des oiseaux. La chasse à l'espère s'est développée dans les marais. Le chasseur prend place sur les chemins ou les digues et se dissimule parfois derrière un affût en attendant les oiseaux qui arrivent pour se nourrir. On distingue quatre types de chasses, en fonction de leur limitation d'accès et de la densité de chasseurs à l'hectare. Pour les chasses communales, on compte à peu près une vingtaine de sociétés. La seule exigence est que le chasseur appartienne à la commune. Mathevet note que "les effectifs des chasseurs communaux sont globalement à la baisse"⁴⁴⁰. De plus, ils s'intéressent davantage aux sangliers. Ensuite, il y a les chasses privées, dont les propriétaires louent le droit de chasse aux chasseurs, les chasses commerciales, apparues dans les années 1970, appelées plus communément *chasses à la journée* et les chasses relationnelles pour lesquelles le propriétaire invite ses amis. La création de la Réserve nationale de Camargue a contribué à l'image de la Camargue sauvage. La bourgeoisie marseillaise – mais aussi celle des autres grandes villes – a commencé à investir en Camargue. La chasse relationnelle est devenue comparable à la chasse aristocratique du Moyen Âge. Quand le prix du riz baisse, le propriétaire peut ou bien vendre son bien ou bien le louer aux chasseurs fortunés. "La chasse devient une finalité économique"⁴⁴¹. Le propriétaire va rendre ses marais plus attractifs et confiera la gestion hydro-cynégétique à un régisseur ou à un garde. "Afin de faciliter le prélèvement des espèces gibiers sur son territoire de chasse, le propriétaire et/ou le gestionnaire effectuent des aménagements fonciers améliorant la maîtrise de l'eau grâce à des endiguements et la mise en place de pompes mobiles ou fixes."⁴⁴² On est loin des récits de chasse du 19^e siècle quand les chasseurs devaient pénétrer dans le marais en bottes, à cheval ou en barque, bravant le mistral et le froid. Maintenant, on gare son 4x4 à une centaine de mètres du gibier d'eau. "Les gestionnaires de chasse [...] organisent l'illusion du chasseur forain. La chasse prend lieu dans un marais ensauvagé, c'est au cœur d'un artéfact que le chasseur extérieur au delta se plaît à se ressour-

cer dans cette nature qu'il croit sauvage."⁴⁴³ A propos de cette pratique cynégétique A. Roche parle même d'une "ligne Maginot". La présence des canards sur les étangs et marais n'est due qu'à la cynégéticulture (Tamisier et Dehorter) ou la paludiculture⁴⁴⁴. Le marais doit avoir l'aspect sauvage mais l'entretien est intensif et contribue à la protection de la Camargue. D'après Mathevet, pour 84% des propriétaires-exploitants il s'agit d'un revenu considérable. D'autre part, cette pratique cynégétique va indirectement conduire à un morcellement des propriétés et, par conséquent, à "une complexification des interdépendances hydrauliques"⁴⁴⁵. Il faut peser le pour et le contre.

Compte tenu des 200 000 canards et foulques qui sont tués actuellement chaque année en Camargue, Alain Tamisier et Olivier Dehorter estiment le nombre de coups de fusil au-delà de 600 000. Cela se traduit en 20 000 coups par semaine, principalement concentrés pendant le week-end. Cela signifie un dérangement pour les espèces concernées mais également pour les espèces non chassées, qui utilisent les mêmes espaces. Au 7^e siècle, la Camargue n'avait pas de digues, était moins marécageuse et elle était couverte de forêts où vivaient des loups. "Ce n'est qu'à partir de la fin du 14^e siècle que les documents commencent à nous donner un aperçu des activités agricoles"⁴⁴⁶. Les terres agricoles souffraient tantôt de la sécheresse, tantôt des inondations. Le bétail était menacé par les loups, ce qui rendait la chasse obligatoire. Une chasse qui s'effectuait pendant les inondations en bateau.

Il faudrait à tout prix évoluer vers un équilibre précaire, tout en évitant les carnages, car nos auteurs soulignent aussi le rôle de la chasse dans la conservation des zones humides de Camargue : "sur les 55 000 ha de zones humides camarguaises (hors salins) existant en 1996, environ 35 000 ha sont gérés et entretenus pour la chasse. Il n'est pas possible d'affirmer que ces surfaces auraient été en totalité asséchées ou dégradées si elles n'avaient pas été affectées à la chasse, mais on peut certifier que l'activité cynégétique les a protégées de ces formes de dégradation. [...] Cela dit, la chasse n'a pas pu empêcher la perte d'un certain nombre d'autres zones humides"⁴⁴⁷. Malheureusement "cet équilibre repose aujourd'hui plus que jamais sur des mobiles économiques. Aussi longtemps que l'hectare de marais de chasse apporte une plus-value supérieure à celle que peut apporter toute autre affectation, le marais demeure, il est chassé. Le jour où la situation s'inverse, la chasse disparaît au profit d'une autre activité économiquement plus rentable, avec disparition simultanée du marais."⁴⁴⁸

⁴³⁹ Bayle P., Dhermain F. & Keck G., 1986. Trois cas de saturnisme chez le Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) dans la région de Marseille. *Bulletin de la Société Linnéenne de Provence*, 38: 95-97 et Pirot J.Y & Taris J.P., 1987. Le saturnisme des Anatidés en Camargue: réactualisation des données. *Gibier-Faune sauvage*, 4: 83-94.

⁴⁴⁰ Mathevet R., 2004. *Camargue incertaine. Sciences, usages et nature*, Buchet/Chastel, Paris: 90.

⁴⁴¹ *Idem*: 96.

⁴⁴² *Idem*: 102.

⁴⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴⁴ Donadieu P., 1994. La paludiculture au pays des grenouilles bleues. *Bulletin de l'Association des géographes français*, 3: 242-251.

⁴⁴⁵ Mathevet R., 2004. *Op. cit.*: 105.

⁴⁴⁶ Isenmann P., 2003. *Op. cit.*: 17.

⁴⁴⁷ Donadieu P., 1994. *Op. cit.*: 251.

⁴⁴⁸ *Idem*: 252.

La chasse dans les grands massifs

"L'extermination des loups fit progresser le repeuplement du gibier : lièvres et perdreaux étaient abondants. Il y avait aussi, en hiver, d'innombrables 'passages' de grives attirées par les landes de genévriers. La grive, friande des grains de genèvre, vivait très commodément, sur le plateau [de Sault] durant tout l'hiver."⁴⁴⁹ écrivait Hubert Maurel. Le même phénomène se produisait dans les grands massifs de la région. D'abord on s'est servi du fusil à piston et vers 1880-1885 arriva le fusil à cartouches à double canon. Cette nouvelle arme était plus commode et surtout plus rapide. Changer la cartouche après le tir était plus facile que de bourrer le fusil pendant dix minutes. Cette nouvelle arme fit le bonheur des chasseurs et nombreux étaient ceux qui s'en procurèrent. Ainsi ils pouvaient chasser la grive 'à l'avant', c'est-à-dire que les chasseurs poursuivaient les oiseaux et les tiraient à la volée. Parfois, on construisait un poste. Tel fut le cas d'un chasseur nommé Romain, marchand de légumes ambulant, qui – voyant que les grives étaient très abondantes sur le plateau – y installa un poste, un procédé de chasse qu'il avait pratiqué dans son pays d'origine. "Il construisit un 'poste' ou 'cabane', se munit d'un 'cimeau' (grive empaillée ou ferrée) qu'il plaça à la cime d'un grand chêne près de son poste, et il utilisa, à titre d' 'appelants', des grives vivantes en cages et disséminées autour du poste. Ainsi Romain eut beaucoup de succès et tous les chasseurs de grives du plateau l'imitèrent bientôt, à leur grande satisfaction et à celle des marchands de gibier. Alors tout le monde se mit à chasser et, sur la place, au 'Portissol', au café, ou au cours des veillées 3 ou 4 mois durant, il ne s'entendait presque plus, et en tout cas rien de plus passionnant, que des histoires de grives."⁴⁵⁰

Le massif des Alpilles s'étend sur 16 communes. La chasse y a commencé dès l'arrivée des premiers occupants et depuis cette activité a évolué progressivement vers une chasse de loisir "empreinte d'un souci de gestion du territoire et d'amour de la nature"⁴⁵¹ La chasse y concerne essentiellement des espèces sédentaires mais aussi migratrices. Les plus importantes sont le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, l'Etourneau sansonnet, la Bécasse des bois, la Perdrix rouge et les différentes espèces de grives. Les populations de perdrix ont du mal à se maintenir, "la principale raison étant la fermeture du milieu et l'abandon par les propriétaires de cultures peu rémunératrices sur le massif du fait du manque d'arrosage. Une autre raison de la fermeture a été l'abandon obligé du sylvo-pastoralisme après

1956."⁴⁵² Depuis quelques années de nouveaux contrats pour le sylvo-pastoralisme se sont mis en place et des lâchers de perdrix ont régulièrement lieu. La chasse aux turdides s'y pratique de différentes façons : "au cul levé", c'est-à-dire en marchant devant soi, au poste fixe, à la volée ou au poste fixe. Le nombre de chasseurs y est estimé à 2000.

Dans la montagne de Lure on chassait jusqu'il y a un peu plus d'un quart de siècle la Perdrix rouge, la Bécasse des bois et les grives⁴⁵³. Les perdreaux semblent avoir disparu des contreforts de la montagne. La chasse aux grives fut longtemps une activité à part entière et un métier pour certains. On chassait au poste (à l'agachon), avec des appelants ou on prenait les turdides avec de la glu. De novembre à février, un chasseur capturait 5 à 20 oiseaux. Par temps froid, les lecques avaient encore plus de succès selon les uns, "moyens peu sûrs et qui exigeaient beaucoup d'art et de patience"⁴⁵⁴ selon les autres. Aujourd'hui les chasseurs doivent se contenter d'une à 2 pièces par jour. Jacques Bardouin ajoute qu' "On raconte parfois que vers les sommets, dans les ubacs, il y aurait quelques coqs de bruyère [...] ; mais je dois dire que je n'ai rencontré personne de fiable qui les ait vus."⁴⁵⁵ Nous osons mettre en doute cette affirmation, nous basant sur une observation personnelle et les données fournies par un de nos plus grands ornithologues.

Dans le massif du mont Ventoux, la chasse est gérée par onze sociétés, une par commune. Le nombre de chasseurs locaux est estimé à environ mille. Les oiseaux chassés sont essentiellement la Perdrix rouge, le Faisan de Colchide et les grives. "Cette chasse traditionnelle est fondée sur tout un rituel transmis de génération en génération. Avec l'arrivée des premiers *tourdres*, début octobre, les spécialistes préparent leur dispositif pour capturer des oiseaux vivants, futurs appelants qui serviront à pratiquer la chasse au poste fixe. Une cabane, des arbres, des *cimeaux* [...], des *verguettes* [...] et quelques oiseaux appelants minutieusement gardés dans des volières d'une année sur l'autre vont permettre de renouveler la "*batterie*", c'est-à-dire l'attelage constitué des différents oiseaux chanteurs."⁴⁵⁶

⁴⁴⁹ Hubert Maurel, "La chasse" in Martel P., 1966a. *Op. cit.*: 134.

⁴⁵⁰ Maurel, "La chasse" in *Op. cit.*: 135.

⁴⁵¹ Merland J.-P., "La chasse". In Barruol G. & Dautier N., 2009. *Les Alpilles, encyclopédie d'une montagne provençale*, Alpes de Lumière, Forcalquier: 82.

⁴⁵² Merland J.-P. 2009. *Art. cit.*: 83.

⁴⁵³ Bardouin J., "La cueillette et la chasse". In Barruol G., de Réparaz A. & Royer J.-Y., 2004. *La montagne de Lure, encyclopédie d'une montagne en Haute-Provence*, Alpes de Lumière, Forcalquier: 96-98

⁴⁵⁴ Hubert Maurel, "La chasse". In Martel P., 1966a. *Op. cit.*: 134.

⁴⁵⁵ Bardouin J., 2004. *Art. cit.*: 98.

⁴⁵⁶ Gaudin J.-Ch. & Mathieu B., "La chasse". In Barruol G., Dautier N. & Mondon B., 2007. *Le mont Ventoux, encyclopédie d'une montagne provençale*, Alpes de Lumière, Forcalquier: 112-114.



Pose des lecques aux environs de Barcelonnette

D'après les auteurs, on y chasse également la Bécasse des bois à l'aide de chiens et la Perdrix rouge et le Faisan de Colchide, "dont les effectifs sont relativement moyens, font l'objet de plans de restauration afin de reconstituer des populations naturelles. La plupart des sociétés s'entourent de mesures de gestion visant à raccourcir la période de chasse et à fixer des quotas de prélèvement."⁴⁵⁷

⁴⁵⁷ Ibidem.

Lecques, collets et autres pièges

Qu'est-ce qu'un piège ? C'est un engin de capture parfois simple, parfois sophistiqué, fait de diverses matières. Généralement ethnologues et sociologues s'entendent pour distinguer la chasse du piégeage. "Une chose régit leur emploi, la connaissance exacte des mœurs de chaque bête que l'on se propose d'atteindre en profitant d'une de ses habitudes ou manies."⁴⁵⁸ écrit Edouard Mérite. Le piégeage ne se conçoit pas sans l'utilisation d'accessoires tels que les appeaux, les appelants et leurres. Mauss⁴⁵⁹ parle de chasse active et de chasse passive. Lips⁴⁶⁰ précise qu'un chasseur doit être continuellement présent tandis qu'un piège est un "procédé mécanique" que le piégeur laisse opérer. Jannin⁴⁶¹ utilise les termes d'action cynégétique et d'action ceptologique. Il considère, tout comme Testard⁴⁶², le piège comme "un instrument écologiquement spécialisé". Le piégeage se prête merveilleusement à la clandestinité, tandis que le chasseur agit directement, puisqu'il voit, repère et approche l'animal. Selon G. Raymond, le piégeage est un art qui nécessite une très bonne connaissance des lieux et du gibier : "[...] le fait de chasser au fusil donne, sans grandes connaissances particulières, d'acceptables résultats, alors que la chasse à l'aide de pièges requiert, pour être efficace, une multitude d'acquis culturels, de savoir-faire, sans lesquels la pose de l'engin est pratiquement inopérante. Piéger demande une intense et délicate relation entre l'Homme et la faune et la flore. On imagine encore trop peu la somme d'ingéniosité nécessaire à la capture d'une bête par piège : elle exige patience et compréhension du gibier et de son biotope, obligeant à une perception subtile des comportements de l'animal chassé ; en bref, elle suppose un savoir raffiné sur les animaux et leur monde, savoir notablement enrichi d'une expérience technique et gestuelle, chronologiquement transmise, et réinterprétée selon le matériau et le mode de ramassage spécifique de l'animal convoité."⁴⁶³

Les lecques

"Il tendit des pièges, des lecques, des collets et des gluaux" lisons-nous dans *Jean de Florette* de Marcel Pagnol. La lecque est une méthode rudimentaire mais très astucieuse pour piéger les oiseaux. L'origine remonterait au néolithique. Il s'agit de poser, souvent au pied d'un genévrier, quatre pierres dont l'une repose en équilibre instable sur quatre bouts d'osier ou de bois habilement agencés. Au milieu se trouve une branchette de baies de genévrier qui attirera l'oiseau. Quand il se pose, attiré par les baies de genévrier déposées sous la pierre, l'oiseau fait s'écrouler l'ensemble. Cette pratique était appelée "la pierre" par les Celtes, ou "la trappe" au 19^e siècle. Elle est devenue *lecque* dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes et *Tendelle* en Aveyron et Lozère. Pour pratiquer cette chasse, les communes mettaient des terrains en adjudication et le jour de cette location aux enchères, un combat acharné pour pouvoir acquérir les meilleurs quartiers de lecques se déclenchait. Il pouvait y avoir 10 000, voire 12 000 lecques sur une commune. En hiver, les grives tuées de cette façon étaient une source de revenus et de nourriture. Très recherchées, les grives étaient vendues sur les marchés à des charcutiers qui en faisaient des pâtés ou encore vendues à des restaurateurs. Les marchands de gibier avaient une préférence prononcée pour les grives prises à la lecque puisque toutes avaient consommé des baies de genévrier et leur chair n'est pas abîmée par les plombs. Hubert Maurel nous apprend qu'au début du 19^e siècle les grives tirées par les chasseurs n'étaient pas chères : 8 sous pour les petites (*quines*) et 10 sous pour les grosses (*chachas* ou *kia-kia*). Elles étaient vendues aux commerçants du pays. "Le premier fut Célestin Martel, qui allait les revendre sur les marchés voisins, Apt et Sault, ou les expédiait sur Marseille. L'autre fut Philippe Audibert, qui les revendait dans la région de Forcalquier et en envoyait aussi à Marseille. Ces grives du Revest, toutes au genévrier, prirent une grande renommée et cela fit augmenter leur prix."⁴⁶⁴

Pour avoir plus de succès, on peut, bien entendu, installer des lecques sous tous les arbres ou arbrisseaux qui portent des fruits recherchés par les grives. M. Conrad note dans le *Nouveau manuel complet de l'Oiseleur* "Dans les Alpes, en Provence et dans tous les départements du midi de la France, on fait usage de ce piège qu'on ne nomme pas autrement que *le piège* [...] On l'emploie pour prendre des grives, des moineaux et des perdrix. Un jeune berger provençal m'a assuré que, pendant la saison de cette chasse (fin octobre, novembre et décembre) tout en gardant ses moutons, il tendait de ces pièges, qu'il y prenait vingt, trente et quarante grives par jour et que, dans un hiver, il en avait vendu pour 300 francs, chacune se payant 25 centimes."⁴⁶⁵ Selon André Roche⁴⁶⁶ beaucoup d'oiseaux

⁴⁵⁸ Mérite E., 2011. *Op. cit.*: 32.

⁴⁵⁹ Mauss M., 1947. *Manuel d'ethnographie*, Payot, Paris.

⁴⁶⁰ Lips J.E., 1951. *Les origines de la culture humaine*, Payot, Paris.

⁴⁶¹ Jamin J., 1979. *La tenderie aux grives*, Institut d'Ethnologie, Paris.

⁴⁶² Testard A., 1984. La classification des méthodes de chasse, *Techniques & Culture*, 3: 119-128.

⁴⁶³ Raymond G., 1986. Note pour une redéfinition du mot "piège". *Anthropozoologica*, 4: 23.

⁴⁶⁴ Hubert Maurel, "La chasse". In Martel P., 1966a. *Art. cit.*: 135.

⁴⁶⁵ Conrad M., 1897. *Op. cit.*: 199-200.

capturés dans d'autres départements alimentaient dans les années 1970 les marchés des villes méridionales. Cette méthode a été interdite en 1989 sur tout le territoire national car étant "non sélective". Cette pratique ancestrale a été à nouveau autorisée par un arrêté signé le 7 novembre 2005, dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron, après avoir été adaptée. La réglementation impose aujourd'hui, qu'une dépression soit creusée dans le sol sous la pierre pour éviter la compression des petits oiseaux, que deux cales de bois d'une hauteur minimale de 30 mm et d'une longueur minimale de 50 mm soient placées et qu'une échappatoire d'au moins 30 mm de diamètre soit creusée de chaque côté de la pierre, ne mesurant pas plus de 17 x 21 cm, permettant aux oiseaux qui sont plus petits que les turdidés de s'échapper.

Les cales sont placées sur un support afin d'éviter leur enfoncement dans le sol après plusieurs chutes de la pierre assommoir.

Cette méthode de piégeage n'est plus pratiquée que sur les Grands Causses de l'Aveyron et de la Lozère, notamment le Méjean et le Sauveterre, par quelques centaines d'utilisateurs, essentiellement âgés, pour un nombre de 20 000 tendelles environ, avec une réglementation très stricte. Dans les deux départements où la pose des lecques ou tendelles a été autorisée, la loi impose que le piégeur soit titulaire du permis de chasse.

Il doit également s'inscrire au préalable et tenir un carnet de prélèvement délivré par la fédération de chasse. Bien que principalement réservée au Sud-Ouest, cette méthode, longtemps tolérée en région PACA, y est aujourd'hui strictement interdite. Les chasseurs prétendent aujourd'hui être arrivés à une sélectivité de 90%. Ils proposent aussi de limiter les territoires aux zones où ce mode de capture était utilisé dans le passé, de limiter le nombre de chasseurs autorisés qui, en plus, devront subir une formation appropriée et de limiter le nombre de lecques à 80 par chasseur et le nombre de prises à 100 oiseaux par année cynégétique. Les tendelles devraient être posées en milieu ouvert, là où le couvert en arbustes et en arbres n'excède pas 30% de la surface. En invoquant le maintien des vieilles traditions et en étant présents à des manifestations culturelles, agricoles et touristiques en région PACA, les chasseurs espèrent obtenir gain de cause.

En Provence il existe une autre tradition de chasse aux petits oiseaux (grives, merles, passereaux, etc...) à l'aide de pièges, aujourd'hui métalliques. Les appâts utilisés peuvent être des vers de sons, mais les aludes (fourmis ailées) sont largement préférées. C'est dans *Le château de ma mère*, qui est le prolongement chronologique de *La gloire de mon père*, que Marcel Pagnol fait la connais-

sance de Lili des Bellons⁴⁶⁷, le petit braconnier, de son vrai nom David Magnan, en découvrant un piège à oiseau, tendu par Lili avec des aludes. Lili apprend à Marcel cette technique de chasse qui est, bien entendu, prohibée. Pourquoi optait-on pour des lecques ? Au 19^e siècle les pièges métalliques étaient très chers et seuls les garde-chasses les utilisaient. En 1926, une douzaine de petits pièges à ressort, pour prendre des turdidés, coûtait l'équivalent de 10 kilos de pommes de terre.

Le pot à étourneau

Une autre coutume, pas toujours innocente, n'a jamais atteint la région marseillaise : la pose de nichoirs artificiels. Pourtant Darluc décrit cette coutume dans son *Histoire naturelle de Provence* : "On peut les [des Etourneaux] prendre dans de vieux pots de terre vides qu'on attache contre les murs, les vieux arbres, où ils vont nicher."⁴⁶⁸ Au 15^e ou au début du 16^e siècle et après, cette tradition consistait à offrir aux étourneaux des gîtes de terre cuite sous forme de petites bonbonnes à long col, accrochés généralement aux cheminées et contre les murs des bâtiments. Cette coutume a été transportée vers le sud de l'Europe, d'Anvers en Belgique jusqu'en Italie du Nord, suivant le parcours des grandes rivières : Meuse, Moselle, Saône et Rhône. Les témoignages les plus proches ont été attestés à Cliousclat, qui est toujours un village de potiers, dans la Drôme, et à Grasse.

Sur une illustration datant de ± 1800, représentant la cathédrale de Grasse, on voit deux pots à oiseaux sur la façade d'un immeuble paroissial qui jouxte l'église⁴⁶⁹.



⁴⁶⁷ Contrairement à une croyance très répandue, la *Bastide Neuve*, où Marcel Pagnol a passé ses vacances d'été en famille étant enfant, ne fait pas partie de La Treille, ni même de la commune de Marseille. Le hameau des Bellons, où elle se situe, est sur la commune d'Allauch. En se rendant à la Bastide neuve, la famille Pagnol passait par La Treille. Lili habitait avec sa famille une ferme au 101, chemin des Bellons sur la commune d'Allauch.

⁴⁶⁸ Darluc M., 1782. *Op. cit.*, tome 1: 493.

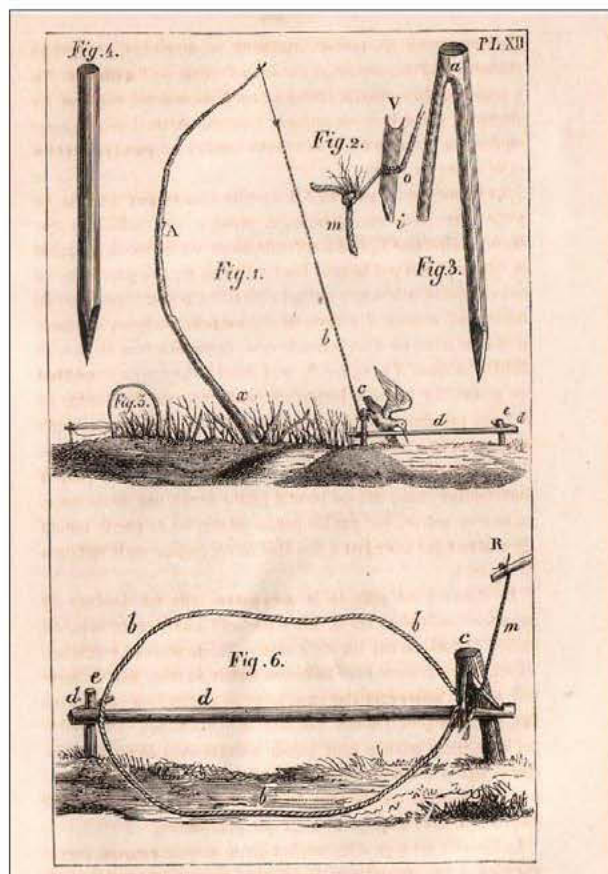
⁴⁶⁹ Labbé M., 1998. *Ces étonnants nichoirs traditionnels*, Edité à compte d'auteur, Auvers-sur-Oise: 117.

⁴⁶⁶ Roche A., 1973. *Op. cit.*: 233.

Avec un peu de bonne volonté, on les aperçoit au deuxième étage sous la 4^{ème} fenêtre. En 1998, Max Labbé signalait que dans "la région de Gap/Forcalquier se trouvaient encore [...] des oiseliours [nichoirs] provençaux. Apparemment tous disparus."⁴⁷⁰ Cette carte postale est la seule que nous ayons pu trouver où les pots sont encore présents. Ils ont dû être enlevés peu après. Est-ce que le pot à étourneau ou à moineau était un "engin prohibé" ? Oui selon certains avocats, non d'après A. Giraudeau *et al.* : "si l'on s'en servait pour prendre les couveuses, ce serait un mode de chasse prohibé (et non un engin prohibé), mais si on ne le place que pour avoir les couvées, il n'y a point fait de chasse, sauf le cas où les préfets ont défendu les destructions des œufs et couvées d'oiseaux, et l'accusation devrait établir clairement que c'est pour prendre les couveuses que les pots à moineaux ont été posés."⁴⁷¹



Pot à étourneau



L'explication de son absence en région PACA est probablement fort simple : l'espèce ne nichait pas chez nous. Michel Darluc dans son *Histoire naturelle de la Provence* (1782-1786) et Polydore Roux dans son *Ornithologie provençale* (1825-1829) pensaient à tort que l'Étourneau sansonnet se reproduisait dans notre région. Crespon (1840) dit même "qu'ils nichent dans les creux des arbres, dans les fentes des masures et sous les toits des maisons." Jaubert & Barthélemy-Lapommeraye (1859) avaient vu juste : "quelques individus restent sédentaires en Provence, pendant tout l'hiver, et se réunissent dans nos plaines de la Crau et de la Camargue, dans les environs de Berre et sur les bords de la Durance." Dès 1943, Lomont soupçonnait la reproduction en Grande-Camargue, entre les deux bras du Rhône et dans la deuxième moitié des années 1950, l'espèce y a niché pour la première fois.

⁴⁷⁰ Labbé M., 1998. *Op. cit.*: 117.

⁴⁷¹ Giraudeau A. *et al.*, 1882. *Op. cit.*: 50.

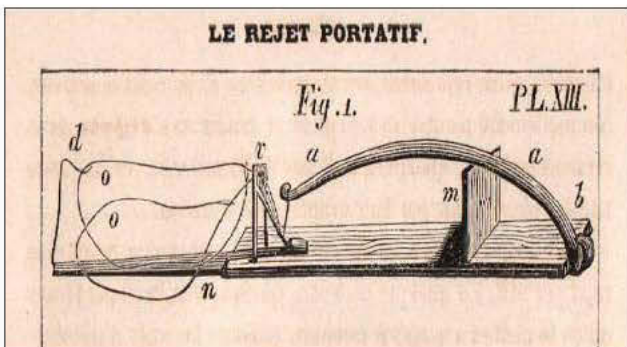
Le rejet

Le rejet ou corde à pied était un piège utilisé partout en France. C'était le plus destructeur pour les bécasses à leur passage. Plus des deux tiers qui se vendaient à Paris avaient été prises avec cet instrument. Les bergers connaissaient les endroits où les bécasses se posaient dans les vallons, grâce à la fiente claire et blanche qui se trouvait en abondance dans les champs. Aussitôt que la bécasse tombe du ciel, elle reste tranquille pendant quelques minutes, de sorte qu'on a souvent de la peine à la découvrir. Après cet intervalle, elle prend son essor et court avec beaucoup d'activité jusqu'à la première raie de champ qu'elle suit d'un bout à l'autre. C'est dans ces raies que les oiseleurs tendent leurs rejets à des distances régulières.

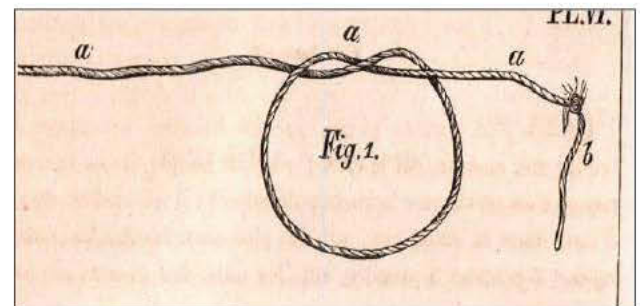
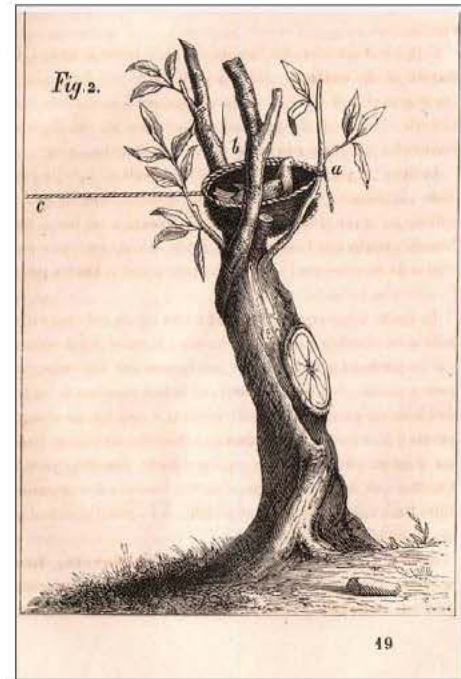
Le rejet portatif, inventé par un oiseleur français, était la solution idéale sur une terre dure ou trop pierreuse dans laquelle on pouvait difficilement planter des piquets.

Le collet

Qu'il soit en crin, en nylon, en cuivre ou en fer, le collet est un engin très meurtrier entre les mains d'un professionnel. Il étrangle l'alouette, la grive, le faisan, la perdrix, les canards, le lièvre, le lapin et même le sanglier. Le chasseur ou braconnier pose son piège après avoir repéré un passage régulièrement emprunté. Le collet est ensuite attaché à un support, piquet, branche, branchettes entrecroisées de 30 à 40 cm de longueur



enfoncées en terre ou à une racine adjacente. Le montage consiste à entortiller finement l'une des extrémités du fil métallique autour de la branchette ou de la racine. Un nœud coulant est disposé à l'autre extrémité d'une ouverture adaptée à l'animal à piéger. Le nœud coulant est placé verticalement dans le passage, de sorte à enserrer la gorge de l'animal qui y passera. Le piégeur contrôle son piège régulièrement, faute de quoi des carnivores ou animaux nécrophages risquent de manger l'animal pris.



Le lacet pouvait être tendu sur le nid. L'extrémité (a sur la figure) est alors attachée à une petite branche, le nœud (b) est arrangé sur les bords du nid, de manière que l'oiseau une fois entré, soit pour y pondre, soit pour y couvrir, est pris dès qu'il tend le cou. Cette chasse est d'autant plus meurtrière parce qu'on attrape plus de femelles que de mâles. Pour les pinsons, chardonnerets et fauvettes, un simple fil suffit, pour les merles, grives et geais on employait en général un crin de cheval, ce qui le rendait encore plus subtil.

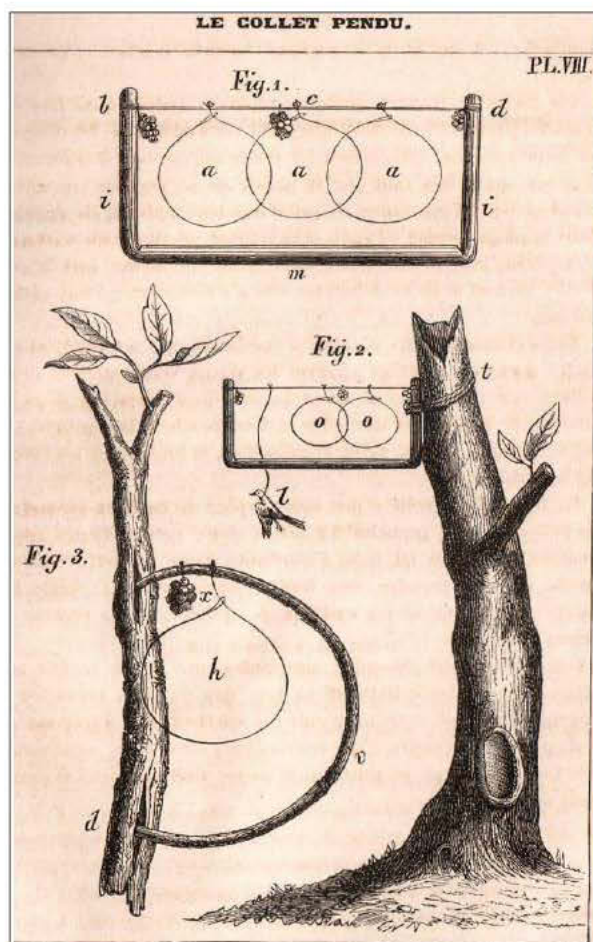
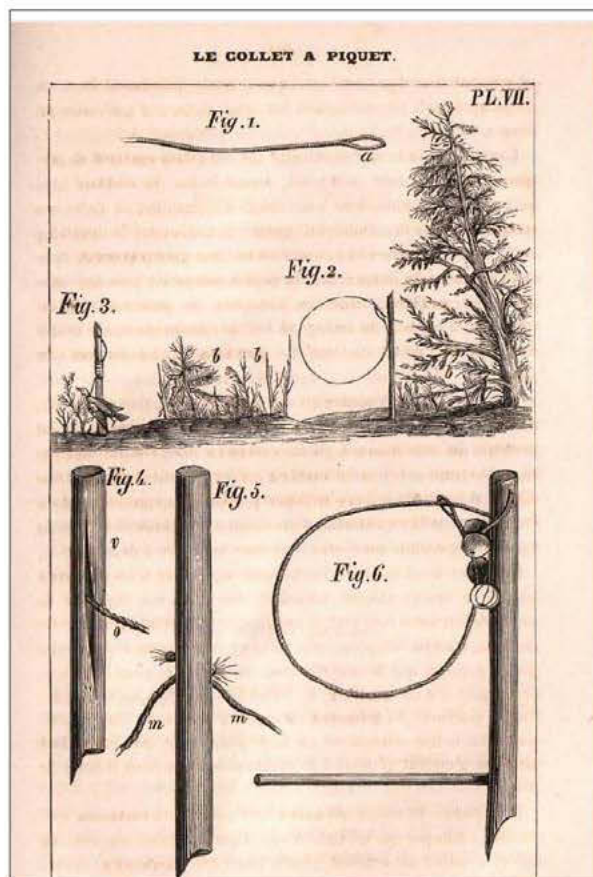
L'animal passe la tête, parfois une patte, et pour se débarrasser de l'objet gênant il tire de toutes ses forces, s'affole et s'asphyxie. Les collets étaient et sont toujours interdits même pour capturer des "nuisibles". La pose du collet était interdite mais le gibier pris au collet, n'appartenant à personne, devenait la propriété du premier qui s'en emparait. Tout le monde étant libre de ramasser un objet n'appartenant à personne. André Roche a constaté lui-même cette pratique prohibée en Camargue en 1932 : "Un matin, je tombai dans le champ des pendus qui, au bout de leur baguette flexible, relevée, semblaient placés là pour une exposition.

Ignorant tout de ce braconnage j'examinai les lacets encore tendus. Tous les passages ornés d'un arceau au milieu duquel était placée la boucle retenue, comme précédemment par une cheville condamnaient canards

et sarcelles venus barboter en ce secteur."⁴⁷² On donne différents noms aux collets selon les différentes façons dont on les tend : on les nomme **collets piqués** ou **à piquet**, quand ils sont tenus dans des piquets que l'on fiche en terre ; **collets pendus**, quand ils sont suspendus par un fil ou **collets traînants**, quand ils sont attachés à une ficelle qui traîne par terre. Ce dernier système était utilisé pour la capture des alouettes.

Les petites branches (b b sur la planche du "collet à piquet") de chaque côté du piquet servent à former une petite haie qui empêche les grives de passer à côté du collet. Il est bon de semer au bas du collet quelques baies de genévrier pour attirer les oiseaux. Il arrive que la grive prise dans le collet y cause des dégâts. Il ne faut pas le considérer comme perdu ou inutilisable, même quand il est tordu. Il suffit de le faire tremper pendant quelque temps dans l'eau pour qu'il reprenne sa forme initiale. Un piquet peut servir pour deux collets (figure 5).

Les collets doubles étaient utilisés pour attraper les perdrix et les bécasses. La figure 6 pourrait être un collet pendu. Ce genre de collet était utilisé pour les merles et les grives au moment où la nourriture se faisait rare. Ce genre de collet était attaché autour des rares fruits au sommet de l'arbre. Les oiseleurs en mettaient parfois jusqu'à deux mille dans l'espoir que le temps de disette pour les turdidés devienne un temps d'abondance pour eux. La figure 1 de la planche du "collet pendu" est un collet volant qu'on attache aux branches ou au tronc d'un arbre. Le cadre était constitué d'une branche pliée. Ces pièges étaient amorcés de fruits ou de raisins et cette pratique était surtout utilisée à la fin de l'automne, la saison où les grives quittent les vignes vendangées.



⁴⁷² Roche A., 1973. *Op. cit.*: 254.

La fabrication des collets et des lacets ne nécessite pas un temps important, la pose, par contre, exige une connaissance optimale du milieu et des habitudes de l'espèce convoitée.

La technique des collets est aujourd'hui proscrite dans la plupart des pays car non-sélective et facteur d'une éventuelle longue agonie de l'animal, qui n'est pas toujours pris au cou et dont la chair peut être profondément entaillée dans le cas de fils de laiton fins.



Les collets, visibles au fond de la parcelle déboisée, étaient surtout utilisés pour le gros gibier qu'on tentait de forcer à passer dans des zones piégées lors de chasses en battue.

Autres pièges

Il existe bien d'autres formes de braconnage : le piège avec hameçon, le piège à ressort, le piégeage à l'aide de cage (utilisé surtout pour les corvidés), l'encornage, les produits dopants, le piège à mâchoires, le piège à poteau, pour ne citer que ceux-ci. Pour le piège avec hameçon il suffit de fixer un fil à une branche flexible d'un arbre, à l'autre extrémité du fil un hameçon que l'on fait passer au travers d'une feuille. Le braconnier fixe l'appât (p. ex. un ver de terre) dessus et la feuille empêchera celui-ci de s'enfoncer dans le sol et d'échapper à la vue de l'oiseau.

L'**encornage** est un système à base de papier ou de carton souple, surtout employé l'hiver par temps de neige. Pour attirer les oiseaux sur un emplacement donné, il faut gratter la neige jusqu'à découvrir la terre. C'est à cet endroit que l'oiseau viendra chercher sa nourriture. Il suffit alors de confectionner des cornets de différents diamètres et de différentes longueurs. Le braconnier enduisait l'intérieur d'une substance gluante (de la résine de sapin chaude mélangée avec de l'eau), garnissait le cornet d'un appât (baies sauvages, des viscères, des noix décortiquées, de la viande...) et déposait les cornets sur des petites fourches en bois. Le cornet doit être légèrement incliné. En voulant attraper l'appât au fond du cornet, l'oiseau se colle les plumes à la résine, en retirant la tête l'oiseau se retrouve coiffé par le cornet et donc aveugle il ne peut plus s'envoler mais se tape dans les herbes et ne bougera plus.

Les paniers ou **cages** qui servaient à capturer vivants des animaux, étaient confectionnés en bois, en tôle ou en grillage. Ils avaient l'avantage de ne pas écraser la victime mais avaient le défaut d'être très apparents.

Les **pièges à mâchoires** étaient proportionnés à la taille des oiseaux et étaient posés sur le sol. La destruction des oiseaux aquatiques "nuisibles" s'opérait surtout au fusil mais il existait des pièges à mâchoires qui leur étaient spécialement destinés. Ceux-ci reposent sur une plaque de liège et l'appât se place sur un filet grillagé. Une fois que le tout fut mis dans une rivière, un lac, un étang ou un marais, seul l'appât devait être visible, comme s'il flottait naturellement à la surface de l'eau.

Aujourd'hui les **poteaux** électriques creux sont des pièges mortels. Autrefois on en construisait expressément. Ces pièges étaient placés au faite d'un arbre, à un endroit où il n'y avait pas beaucoup de perchoirs naturels. Les poteaux électriques et téléphoniques faisaient bien l'affaire. Un appât n'augmentait nullement les chances du piégeur car, placé à un endroit où les oiseaux n'ont pas coutume de trouver leur nourriture, il leur paraissait suspect.

Bien que totalement détestables, ces pratiques s'inscrivent dans un contexte historique. Les corvidés

figuraient parmi les "nuisibles". A. Roche raconte que dans le Sud-Est on accordait une prime de un à deux francs par oiseau tué. Peu de chasseurs sacrifiaient leurs munitions à cette tâche, ils préféraient tirer le lièvre ou le faisan. C'étaient les jeunes qui capturaient les oiseaux au nid. Une demi-douzaine de Pies bavardes par ascension, c'était "six ou sept litres de carburant pour le réservoir de la moto"⁴⁷³. "On voit dans la haute et basse Provence, de ces enfants rapporter ou briser soixante ou quatre-vingts œufs après une seule journée de ce vagabondage"⁴⁷⁴ écrit H. de Jonquières-Antonelle. Il existait même des manuels à ce sujet, tel que *La Pie, mode de destruction*⁴⁷⁵. Les coupables n'étaient pas toujours des mineurs. Un auteur anonyme écrivait en 1917 : "Depuis la guerre, les Méridionaux sont mélangés aux Normands, aux Lorrains, aux Comtois, etc., et les premiers ont enseigné aux autres le moyen de capturer sans grand danger telle ou telle espèce, gibier ou non. [...] Il faudra beaucoup de leçons de choses dans les écoles pour inculquer dans le cœur de toute la population des idées plus saines et plus raisonnables vis-à-vis des faibles êtres de la création qui nous sont si utiles."⁴⁷⁶ Quelques années auparavant Henri Auguste Ménégaux⁴⁷⁷ avait plaidé en faveur de la publication d'ouvrages de vulgarisation, accessibles au plus grand public et à l'enseignement de l'ornithologie dans les écoles : à l'école primaire, aux collèges et lycées. André Roche raconte que vers 1920 il y avait dans la région PACA des courses au nid de pies, "match très loyal dans lequel les plus agiles décrochaient le premier prix : des agassons plus ou moins emplumés... Chaque oiseau rapportait quinze centimes – trois sous d'alors – ce n'était pas la fortune." Cela permettait quand même de s'offrir un petit surplus. Le piégeage, qui est peut-être la plus ancienne façon de capturer des animaux, a failli disparaître. En 1984, une nouvelle réglementation, prévoyant la formation des piégeurs et l'édition de différents règlements contraignants a remis cette pratique à l'ordre du jour et dans chaque département quantité de piégeurs sont désormais agréés. Le piégeage sert à nouveau à contrôler la régulation nécessaire des prédateurs et autres animaux nuisibles aux cultures agricoles ou pour les berges des rivières et des étangs. Il est clair que surtout les mammifères sont concernés, bien que les corvidés n'y échappent pas. Yves Le Floc'h Soye *et al.* constatent que "la plupart piègent davantage par plaisir que par devoir ; s'il fallait trouver une justification à cette activité de piéger, de 'trapper', ce serait sans doute la meilleure qui soit. Il n'est point besoin d'en chercher d'autres."⁴⁷⁸ Ce chasseur avoue lui-même qu' "essayer de trouver une lo-

⁴⁷³ Roche A., 1973. *Op. cit.*: 285.

⁴⁷⁴ Jonquières-Antonelle H. de, 1857. Note sur la destruction par l'Homme de quelques espèces animales qui lui sont utiles. *Bulletin de la Société impériale zoologique d'Acclimatation*, 4: 86.

⁴⁷⁵ A.R., 1894, Firmin-Didot, Paris.

⁴⁷⁶ Un ami des oiseaux, 1917. Les destructions d'oiseaux et les nids dans la zone des armées. *Revue Française d'Ornithologie*, 5: 127.

⁴⁷⁷ Ménégaux H.A., 1911. La protection rationnelle des oiseaux. *Revue Française d'Ornithologie*, 2: 106-111.

⁴⁷⁸ Le Floc'h Soye Y., Dürchon M. & Ferrand Y., 2006. *Op. cit.*: 170.

gique dans cette nouvelle réglementation est pour le moins difficile [...] et le bon sens en est singulièrement absent."⁴⁷⁹

Les Provençaux aimaient la simplicité et ils n'ont jamais fait usage du trébuchet œdonologique⁴⁸⁰ d'Arnault de Nobleville ou de la pince d'Elvalski⁴⁸¹, comme c'était le cas dans d'autres régions de France. L'assommoir du Mexique, avait déjà été importé en France vers la fin du 18^e siècle, bien avant que les habitants de Barcelonnette partis vers 1850 pour y chercher fortune, ne reviennent au pays natal. Il est d'ailleurs fort peu probable que ces riches propriétaires de villas somptueuses s'intéressent à ce système fort semblable aux leccques qui avaient fait leur preuve.

La chasse, une activité socialement codée

Derrière les différents types de chasse se cache toute une idéologie sociale. Généralement, les chasseurs se regroupent et constituent des clans avec des codes et des rites. On est choisi ou accepté, parfois coopté. Il peut y avoir des rivalités, des alliances, des complicités. Mais, comme le remarque très bien Guy Piana, la "chasse au poste [est] un mélange particulier et original d'une chasse virile car armée et d'une chasse postée féminine de *'ruse et de tromperie'*"⁴⁸². Pourtant "un postier marseillais sur deux est un homme de plus de 50 ans ouvrier, employé, cadre ou retraité de ces catégories"⁴⁸³. Le plaisir d'être ensemble égale souvent celui de la recherche de gibier. Les jeunes qui vont au poste, accompagnent leur père et ne sont pas titulaires du poste. C'était très souvent la femme ou la fille qui se chargeait du transport des oiseaux tués et de la vente au marché. À l'évidence, la tradition cynégétique familiale influe sur le recrutement des chasseurs : deux chasseurs sur trois sont issus d'une famille de chasseurs. Le choix des lieux de chasse s'avère très dépendant des liens familiaux et résidentiels : quatre chasseurs sur cinq pratiquent le plus souvent la chasse dans leur département de résidence principale. "Homme mûr et installé pour une pratique pérennisée et aménagée, le chasseur au poste de la périphérie

urbaine de Marseille, modèle pour l'ensemble du bassin méditerranéen, s'inscrit dans une logique sociologique. Il perpétue des comportements dans le domaine des loisirs qui justifient des critères spécifiques de mentalités. Il véhicule et entretient des images et des représentations de chasse sereine et organisée"⁴⁸⁴. Guy Piana nous fait remarquer que "les postes du 'Tarradou' de Marseille, [aujourd'hui] exemplaires à plus d'un titre, ne sont pas seulement des vestiges d'un passé qui serait révolu et pour lequel certains entretiendraient une nostalgie, ils témoignent véritablement de savoir-faire traditionnels qui se perpétuent vaille que vaille... Pour cela, ils sont des repères encore actifs de sens, ils sont des référents d'une forme d'apprentissage du temps et de l'espace. Ils demeurent donc des outils indispensables à la compréhension d'une forme de sociabilité méridionale."⁴⁸⁵

La battue, par contre, est une affaire d'hommes : la fierté est en jeu et souvent les esprits s'échauffent. La chasse au faucon, très raffinée et réservée à une élite, était également accessible aux dames. Les somptueuses fresques de la chambre du Cerf dans le palais des Papes à Avignon, peintes par l'Italien Matteo Giovanetti en 1343, montrent le spectacle d'une forêt-jardin où des dames chassent en costume d'apparat tandis que d'autres s'amusent à charmer les oiseaux. Marie de Bourgogne, épouse de Louis XII, un fervent chasseur lui-même, partagea cette passion et mourut d'une chute de cheval en 1482 pendant une chasse au héron. Elzéar Blaze s'étonne "que les dames n'aient pas réclamé en faveur de la chasse à l'oiseau qui tomba bientôt en désuétude, car cette chasse leur donnait un rôle actif dans un drame animé et intéressant, dont toutes les péripéties n'exigeaient de leur part que des mouvements faciles, gracieux, sans danger [...]"⁴⁸⁶. Symboliquement, l'amour est comparé à un faucon qui saisit une proie en fondant sur elle avec rapidité. Le faucon devait être traité avec beaucoup de douceur. Le faucon comme attribut sur un tableau ou une statue n'est certainement pas un apanage masculin. "Il sert aussi à figurer la position sociale de la femme."⁴⁸⁷ Les plus anciens ouvrages où il est question de la chasse aux filets, portent comme titre *Les amusemens innocens ou le parfait oiseleur*⁴⁸⁸ ou les *Amusemens des Dames dans les Oiseaux de Volière ou traité des oiseaux qui peuvent servir d'amusement au beau sexe*⁴⁸⁹. Inutile de dire que les femmes étaient invitées à cette pratique de chasse. L'installation du poste exigeant des bras musclés, la pose des leccques, par contre, n'excluait pas la participation des femmes, aux doigts fins et par conséquent plus habiles que les hommes, songeons à Ma-

⁴⁷⁹ Ibidem.

⁴⁸⁰ Un trébuchet qu'on pouvait mettre dans sa poche, donc à première vue fort pratique mais dont la détente était dure de sorte qu'il n'était pas rare de voir les vers mangés par les oiseaux avant que ces derniers soient pris au piège. Il était destiné à capturer des passereaux mais aussi, avec un peu de chance, des geais ou des turdidés. Pour ces dernières espèces, Jules Jannin conseillait de prendre un trébuchet d'un format plus grand. Louis Daniel Arnault de Nobleville (1701-1778) est un médecin et naturaliste français qui a réalisé de nombreuses recherches avec son confrère orléanais François Salerne (1705-1760). De là que Bulliard parle aussi du trébuchet de Salerne.

⁴⁸¹ Un piège fait presque entièrement en métal et destiné à capturer le gibier d'eau. Quand un canard touchait la marchette en bois, la détente lâchait et l'oiseau était pris par les pattes ou par le col.

⁴⁸² Piana G., 2006. *Op. cit.*: 142.

⁴⁸³ Idem: 93.

⁴⁸⁴ Ibidem.

⁴⁸⁵ Piana G., 2006. *Op. cit.*: 44.

⁴⁸⁶ Lacroix P., 1871. *Mœurs, usages et costumes au Moyen Âge et à l'époque de la Renaissance*, Librairie de Firmin Didot frères, fils et C^{ie}, Paris: 224.

⁴⁸⁷ Beck C. & Rémy E., 1990. *Le faucon favori des princes*, Gallimard, Paris (coll. Découvertes): 59.

⁴⁸⁸ Buc'hoz P.-J., 1774, Chez P. Fr. Didot le jeune, Paris.

⁴⁸⁹ Buc'hoz P.-J., 1785, Paris, Chez l'auteur.

non, la fille du bossu qui verra ses prises augmentées grâce à un Ugolin follement amoureux d'elle. Les femmes étaient admises au poste "pour charmer les ennuis de ce lieu solitaire, [...], mais puisse-t-il [le beau sexe] se taire...[...]" Qu'on sache bien qu'un poste est un couvent trappiste" écrit Piana⁴⁹⁰, en citant Joseph Méry, né en 1797 dans le quartier des Aygalades à Marseille. Au poste on se taisait. Il était même interdit d'y tousser. Tout un code très strict réglementait le comportement : un franc d'amende pour le bavard et la moitié – par pitié – pour les femmes. "Les messieurs ont leurs activités propres auxquelles parfois les jeunes filles (Chichon ne demande que cela) sont associées" nous apprend Chantal Guyot⁴⁹¹. L'égalité des deux sexes se manifeste aussi dans le monde cynégétique où s'est créée une association "Les femmes et la Chasse" dont le siège est situé à Nice.

Pour le chasseur imprudent il y avait une amende de 5 ou 10 francs mais cela pouvait aller jusqu'à l'exil. Les maladroits qui tenaient les oiseaux éloignés étaient condamnés à 20 sous pour un "cul-blanc" [Traquet motteux] manqué, 30 sous pour une grive manquée et 5 francs pour une palombe.

Le piégeage était pratiqué par les femmes, les enfants et les vieillards comme une forme substitutive du grand jeu d'où ils ont été exclus : la chasse à tir. Le braconnage féminin se fait avec de petits pièges et à l'exclusion totale de fusil, symbole réservé à la virilité adulte. Les femmes se chargeaient très souvent du transport du gibier et de sa commercialisation. En 1901 Henri Bodmer⁴⁹² notait que les femmes pouvaient rentrer, des perdreaux en quantité relativement considérable, cachés sous leurs amples manteaux ou cousus sous leurs jupes. Selon André Chaigneau⁴⁹³, les jeunes et jolies faisaient du charme auprès des gardes, tandis que les vieilles formaient le service d'espionnage et de surveillance. Pendant la Première Guerre mondiale non seulement les maris mais aussi les gendarmes étaient envoyés au front et les femmes suppléaient leurs époux dans les besognes domestiques en se faisant braconnières. Pour les enfants, la pose de petits pièges (lacets, gluaux, lecques...) est la première étape d'un long trajet cynégétique. C'est souvent leur grand-père ou la mère qui les initie à "toutes les ficelles de cet art subtil"⁴⁹⁴, qui les mènera, à l'âge de la puberté, au pre-

mier fusil. La large diffusion⁴⁹⁵ du piégeage tenait à son maigre coût : l'achat d'un fusil ou d'un permis était considéré comme un luxe et la chasse à tir comme une distraction⁴⁹⁶. D'après des données des tribunaux correctionnels des Bouches-du-Rhône, la moitié des braconniers étaient des célibataires⁴⁹⁷. La passion pour la chasse et pour le braconnage est marquée par l'honneur, une valeur qui se manifestait déjà dans les chasses médiévales et même avant. Une valeur qui s'affirme dans une territorialité masculine, loin des femmes, dans l'espace sauvage des collines. C'est "pour des hommes mariés, citoyens, pères de famille, le temps d'un célibat (périodiquement reconquis)."⁴⁹⁸ Bromberger et Dufour notent toutefois la présence insolite de quelques femmes⁴⁹⁹ dans ce monde réservé aux hommes. Elles prennent en charge l'initiation des enfants.

Les Associations de chasse communales agréées (ACCA), une suite de la loi Verdeille, offraient la possibilité à ceux qui auraient dans d'autres circonstances les pires difficultés à trouver un endroit pour chasser, à pratiquer leur sport favori. "On ne dira jamais assez le rôle fondamental que jouent les sociétés de chasse et les ACCA dans la gestion de la faune sauvage, mais aussi dans la vie d'un village. C'est parce qu'elles existent que les chasseurs peuvent dépasser leur individualisme, peuvent se retrouver pour échanger et construire. [...] Ces sociétés de chasse créent aussi un lien social entre les générations, jeunes et vieux se retrouvant pour chasser ensemble. Dans bien des villages, la société locale organise un bal, un concours de belote ou un ball-trap. Souvent il est fait chaque année un banquet des chasseurs auquel sont conviés tous les habitants de la commune. [...] La chasse, c'est aussi cette convivialité."⁵⁰⁰

⁴⁹⁰ Piana G., 2006. *Op. cit.*: 151.

⁴⁹¹ Guyot C., 2006. De mère en filles et de la plume au pinceau. Le Journal de La Présidente (1883/1899). *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], <http://rives.revues.org/559>. "Le Journal de La Présidente" est une chronique estivale, tenue de 1883 à 1899, à la bastide "La Présidente", sur le plateau de Puyricard, par Madame Thérèse de Giraud d'Agay et ses filles, Suzanne et Madeleine, dite Chichon. Le journal a été déposé au musée Arbaud, à Aix-en-Provence, au décès de Monique de Ponthus en octobre 2004.

⁴⁹² Bodmer H., 1901. Le braconnage dans les grandes chasses et dans les autres, Firmin-Didot, Paris.

⁴⁹³ Chaigneau A., 1943. Manuel du piégeur. Moins de nuisibles, plus de gibier, Payot, Paris.

⁴⁹⁴ Scipion M., 1980. *Le clos du roi*, Seghers, Paris: 79.

⁴⁹⁵ Les braconniers d'occasion sont généralement des autochtones, des villageois, des hommes très ordinaires, de tous les âges, souvent de condition modeste. Sur les 46 braconniers condamnés en 1947 par les tribunaux correctionnels des Bouches-du-Rhône, il y avait 8 cultivateurs, 6 journaliers et ouvriers agricoles, 14 ouvriers (dans le bâtiment, les mines, les transports), 7 artisans et commerçants, 2 employés, 1 contrôleur des douanes, 1 entrepreneur... La distribution par tranche d'âge était très régulière: 11 condamnés avaient de 21 à 30 ans ; 12 de 31 à 40 ; 9 de 41 à 50 ; 11 de 51 à 60 ; 2 de 61 à 70 et un de 71 à 80 ans. Les "grands braconniers", par contre, sont aussi des autochtones mais ils exercent souvent quelque responsabilité dans la société de chasse, étant aussi grands chasseurs et admirés pour leur vaste connaissance de la faune et de la flore. Seuls les braconniers qui ne sont pas implantés dans la société villageoise et qui trafiquent des masses de viande, sont considérés comme *nuisibles* et sont souvent dénoncés.

⁴⁹⁶ Voir Malifaud R., 1975. *La chasse à Pourrières*, mémoire de maîtrise, Université de Provence: 107-108.

⁴⁹⁷ Bromberger C. & Dufour M.-H., 1982. *Art. cit.*: 363-364.

⁴⁹⁸ Bromberger C. & Dufour M.-H., 1982. *Art. cit.*: 370 et Bromberger C. *et al.*, 1981. Les paysans varois et leurs collines. *Forêt méditerranéenne*, 3 (1): 52-53.

⁴⁹⁹ Les braconnières étaient surtout des mères célibataires, des bergères, des concubines,... des femmes d'un certain âge.

⁵⁰⁰ Le Floc'h Soye Y., Durchon M. & Ferrand Y., 2006. *Op. cit.*: 76.

Et la protection des oiseaux ?

Chasser en toute insouciance

Au 19^e siècle on a dû chasser à peu près les mêmes espèces qu'aujourd'hui et bon nombre d'oiseaux furent piégés "pour la consommation personnelle des paysans dont ils améliorent le quotidien, soit encore pour être vendus au marché afin d'augmenter le revenu de quelque numéraire."⁵⁰¹ Les paysans pratiquaient la chasse et le braconnage pour assurer leur subsistance et pour protéger les récoltes. "Dans les communautés rurales de Basse-Provence, on met d'abord à part – hors délit pour ainsi dire – les formes coutumières ou occasionnelles de piégeage et de prélèvement [...]. La pose d'un piège ou d'un collet en marge des activités quotidiennes, l'emploi d'un fusil en temps prohibé mais quand une occasion favorable se présente... sont perçus davantage comme des usages normaux – fournissant un appoint valorisé de nourriture – que comme des infractions"⁵⁰² écrivent Bromberger et Dufour. Il s'agit ici des "petits braconniers" qui "n'ont jamais dépeuplé ! Pourquoi ? Parce que le braconnier quand c'est le moment des nids, c'est fini, il arrête. Il reprend son travail fin août. Donc il laisse se repeupler."⁵⁰³ Bromberger et Dufour citent un président d'une société de chasse qui considérait le braconnier comme quelqu'un d'utile. Il est clair que la marge entre chasse et braconnage a toujours été très floue⁵⁰⁴. Le métier de garde et l'activité de braconnage apparaissent en parfaite continuité : le garde-champêtre et le braconnier sont familiers des mêmes espaces, guettent attentivement leur proie, en observent patiemment les habitudes et rivalisent de ruse pour la saisir. Raphael Ladamirault raconte qu'en se promenant sur le marché de Sète en 1898, il y découvre, à un moment de l'année où le colportage et la vente de passereaux est complètement interdit, "des chapelets de Pinsons, de Rouges-gorges, de Mésanges, de Fauvettes [...]"⁵⁰⁵ Il interpelle le garde-champêtre qui s'y promène et lui demande pourquoi il ne dresse pas procès-verbal. Ce dernier lui répond qu'il n'en a pas reçu l'ordre.

Au 19^e et au début du 20^e, bien qu'on chassât les oiseaux durant presque toute l'année à l'exception de la période de la mue et durant la reproduction, il y avait encore un équilibre entre les prélèvements des chasseurs et la multiplication des espèces. "Ce n'est pas que je veuille réclamer une plus grande tolérance que celle qu'accorde la [...] loi sur la chasse, mais bien son exécution complète, et surtout l'interdiction de chasser au printemps les cailles, de même que les insectivores, et

de réprimer sévèrement l'enlèvement des nids" écrit Pellicot⁵⁰⁶ en 1872. La Convention internationale du 19 mars 1902, concernant les oiseaux utiles à l'agriculture, abrogeait la loi du 3 mai 1844 et devait protéger définitivement les oiseaux utiles. Selon Louis Petit⁵⁰⁷ cette loi de 1844 était restée lettre morte pour l'agriculture. Comme l'avait remarqué, bien auparavant, M.C. Millet : "Cette loi, il faut bien le reconnaître, fut conçue dans l'intérêt des *chasseurs* bien plus que dans celui des *agriculteurs*. Ce qu'on voulait, c'était de conserver le gibier proprement dit : Faisans, Perdrix et Cailles. Quant aux petits oiseaux que dédaigne le chasseur, le texte et la discussion de la loi témoignent assez qu'on était peu frappé alors du rôle important que leur a réservé la Providence dans l'harmonie générale de la création."⁵⁰⁸ Depuis cette Convention, ratifiée par la France le 6 décembre 1905 et entrée en vigueur exactement un an plus tard, l'emploi d'insectivores comme appelants s'était considérablement restreint et s'il n'a pas été entièrement aboli, cela tient au fait que les oiseliens ne pouvaient plus s'en procurer facilement et encore moins les vendre de façon apparente. La convention de 1902 fut précédée par le congrès international des sociétés protectrices des animaux, réuni à Paris en août 1867 et à Zurich en 1869. Se basant sur ses connaissances, Millet savait démontrer empiriquement "pour chaque catégorie d'oiseaux, non-seulement la proportion dans laquelle ces oiseaux se nourrissent d'insectes et autres animaux nuisibles, mais aussi les espèces qu'ils recherchent et détruisent particulièrement, et par suite les cultures qu'ils protègent contre leurs ennemis naturels."⁵⁰⁹ Il fallait une protection internationale et celle-ci était déjà en train de naître dans les pays limitrophes de la France. Bien que toutes les mesures prises ne soient pas transposables d'un pays à un autre. En Allemagne, par exemple, on levait un impôt sur les oiseaux en cage, ce qui, selon Millet, "serait implicitement un encouragement à la capture de ces oiseaux"⁵¹⁰.

Pellicot avait constaté auparavant "qu'alors que la chasse au filet était permise, c'est-à-dire il y a environ vingt-cinq ans [en 1847], l'espèce était beaucoup plus abondante qu'aujourd'hui."⁵¹¹ Le rattachement de la Provence au royaume à la fin du 15^e siècle s'était réalisé au prix d'une politique centralisatrice qui impose des ordonnances et des sanctions. Henri IV interdira en 1601 la chasse aux laboureurs et paysans et tout contrevenant risquait la mort. Il sera également interdit de chasser avec des armes à feu dans les propriétés des terroirs des principales villes, Aix et Marseille, où il y a

⁵⁰¹ Bord L.-J. & Mugg J.-P., 2008. *Op. cit.*: 171.

⁵⁰² Bromberger C. & Dufour M.-H., 1982. *Art. cit.*: 363.

⁵⁰³ *Idem*: 365.

⁵⁰⁴ "Dans les communautés de Basse-Provence, ces deux pratiques que la loi oppose, apparaissent, en effet, complémentaires: dans le langage courant (*bracounage*) peut désigner l'une et l'autre: 'voir casso (chasse)' dit lapidairement Mistral dans son *Trésor du Félibrige*", notent Bromberger et Dufour.

⁵⁰⁵ Ladamirault R., *Art. cit.*: 425.

⁵⁰⁶ Pellicot A., 1872. *Op. cit.*: 41.

⁵⁰⁷ Petit L., 1897. Quelques mots en faveur des oiseaux utiles à l'agriculture. *Bulletin de la Société nationale d'Acclimatation*, 44: 98.

⁵⁰⁸ Millet C., 1870. Chasse des oiseaux de passage, rapport fait, au nom de la section des oiseaux, sur un projet de protection internationale des oiseaux de passage. *Bulletin de société impériale zoologique d'acclimatation*, 7: 548-549.

⁵⁰⁹ Millet C., 1870. *Art. cit.*: 548.

⁵¹⁰ *Idem*: 556.

⁵¹¹ *Ibidem*.

des "tèses" ou "thèses", des allées d'arbres équipées de filets transversaux pour capturer les oiseaux. La raison était double : le port d'armes était interdit en ville et en tirant sur les arbres on les abîmait. Le droit de chasser était réservé aux nobles, ce qui "a peut-être empêché l'anéantissement de bien d'espèces utiles qui, avec le régime de la liberté de la chasse, eussent probablement disparu depuis longtemps du sol de la France"⁵¹² écrit Joseph Bonjean.

A qui appartenait le gibier ? A l'état libre, il n'appartient à personne mais devient la propriété du premier occupant. L'enlèvement du gibier sur le terrain d'autrui ne constituait donc pas un vol, mais un fait de chasse et le propriétaire du terrain ne pouvait demander la restitution du gibier. Le propriétaire pouvait obtenir des dommages-intérêts pour atteinte à son droit de chasse et de propriété. La loi ne faisait pas de distinction entre un terrain tout court et un terrain clos, à moins qu'il y ait une clôture qui faisait obstacle. André Viala cite plusieurs cas de roturiers ou des nobles marseillais qui voient pénétrer des chasseurs dans leur propriété clôturée, faisant des dégâts considérables aux bois et aux récoltes.

En 1660, un régiment de garnison s'était installé au fort Saint-Nicolas à Marseille. Dans ce vaste domaine environ 550 propriétaires étaient dénombrés. Quelques-uns s'étaient plaints parce qu'une douzaine de soldats armés, sous le commandement du major de la citadelle, avaient pénétré dans leurs biens, situés près de Notre-Dame-de-la-Garde, et enlevé près d'une centaine de cailles enfermées dans des cages, et de plus détaché des cages contenant une bonne douzaine d'ortolans ou de pinsons ainsi qu'une dizaine de filets tendus.

La chasse aux oiseaux de passage faisait très souvent l'objet d'exceptions et de dérogations malgré les nombreux arrêts rappelant les interdictions de chasse. La notion d' "oiseaux de passage" sera introduite en 1669 par les Eaux et Forêts et elle sera sans cesse rappelée tout au long du 17^e et du 18^e siècle, ce qui montre ses difficultés d'application. Le statut juridique du gibier de "passage" était encore plus compliqué car qui peut déterminer sur quelle(s) propriété(s) ces oiseaux se nourrissent et trouvent le couvert ? Au regard du législateur, le gibier de passage était considéré comme *res nullius*⁵¹³, c'est-à-dire n'appartenant à personne, ce qui peut être source de disputes car le gibier sédentaire peut de ce fait être légitimement revendiqué par plusieurs prétendants. Ce n'est qu'avec le partage des terres que commencent les premières mésaventures avec des chasseurs clandestins. "La liberté de chasser, privilège ancestral de tout citoyen libre [...] ressurgit périodiquement lors des révoltes paysannes du Moyen

Age, qui veulent faire table rase de toutes les restrictions à la chasse. On le retrouve dans l'idéal républicain des chasseurs du Midi de la France."⁵¹⁴ En Provence, tout comme en Aquitaine ou dans le Languedoc, la féodalité est beaucoup moins affirmée qu'ailleurs en France.

Démocratisation de la chasse

La loi du 3 avril 1790 organisait la chasse selon de nouveaux principes sans vouloir reconnaître l'utilité de la conservation de certaines espèces. La loi de 1844 entra dans cette voie salutaire mais – à juger les pétitions auxquelles Bonjean a donné une réponse – les dispositions étaient largement insuffisantes. En effet, la loi du 3 mai 1844 visait à extirper le braconnage, visait la conservation du gibier et en particulier "la conservation des petits oiseaux"⁵¹⁵ et réglait le droit du propriétaire. Par la loi du 3 mai 1844, les fermiers se voyaient retirer le droit de chasser, un droit qu'ils avaient obtenu dès 1789 et qui ne leur sera rendu qu'un 1947. Il est dès lors facile de comprendre que les fermiers s'adonnaient allègrement au braconnage. Le 3 mars 1844, le Parlement français avait adopté une loi qui constitue encore, à l'heure actuelle, le fondement de l'organisation de la chasse dans son ensemble. Elle définissait notamment le permis de chasse⁵¹⁶. Celui-ci remplaçait le permis de port d'armes de chasse, exigé par le décret de 1812. En France, le droit de chasse était l'un des privilèges abolis par la Révolution. En 1789, les sénéchaussées et les communautés de Provence sont unanimes à protester dans leur cahier de doléances. Le paysan, qui a déjà beaucoup souffert des rigueurs de l'hiver et de la mortalité des oliviers, se plaint cette fois-ci du dommage considérable que cause dans la campagne l'abondance du gibier. Si le gibier s'attaque aux récoltes, il se trouvera dans l'impossibilité de payer ses impôts...

La démocratisation du droit de chasse à la Révolution va entraîner d'une part une chasse généralisée avec l'accord tacite des propriétaires et d'autre part l'extermination du gibier. Le nombre de permis de chasse délivrés a triplé en France entre 1830, où l'on en comptait à peu près 44 000 et 1846, où il y en avait plus de 141 000. Ce même phénomène a été constaté en Provence. La chasse n'est pas seule à se populariser. Ainsi, le nombre de braconniers traduits en justice s'élevait à pas moins de 30 000 en 1857.

⁵¹⁴ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Op. cit.* : 15.

⁵¹⁵ Nicolin M., 1846. La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, expliquée par la jurisprudence des Cours Royales et de Cour de Cassation, Alphonse Leclerc, Libraire-Editeur, Paris: VI.

⁵¹⁶ "Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, à tir, et à courre sur ses propres terres et sur les terres d'autrui avec le consentement de celui à qui le droit de chasse appartient." (Article 9 alinéa 1 de la loi du 3 mai 1844)

⁵¹⁵ Conservation des oiseaux, leur utilité pour l'agriculture, Librairie Garnier Frères, Paris, 1861.

⁵¹³ Ce principe datait du droit romain qui prescrivait que la chasse est permise à tout le monde mais que la propriété reste inviolable.

Toujours et encore un nœud de vipères

Comme le remarque Nicolin, "le permis de port d'armes de chasse n'était qu'un permis de chasse sous une fausse dénomination."⁵¹⁷ Au 19^e siècle, ce permis vaut 25 francs, ce qui correspond à un mois de salaire d'un ouvrier agricole. La chasse redevient réservée aux couches favorisées. Cette loi donnait au propriétaire la faculté de chasser en tout temps et sans permis dans un enclos attenant à une habitation. Le législateur avait pris soin d'éviter dans ce cas le mot *chasse*. Le propriétaire *repoussait* ou détruisait le gibier sur ses propres terres. Chasser sans permis ou chasser sur le terrain d'autrui était puni d'une amende allant de 16 à 100 francs. Cette somme pouvait être doublée si le délit avait été commis sur des terres non dépouillées de leurs fruits. Un fermier avait-il le droit de chasser sur l'exploitation qui lui était confiée ? "Lors de la discussion de la loi nouvelle on s'attendait à voir intervenir une décision législative qui réglât ce point important. Le projet cependant était muet à cet égard" note Nicolin⁵¹⁸. Que faire d'un chasseur qui avait reçu une autorisation d'un fermier ? François-Ferdinand Villequez remarquait que d'une part il n'était pas question du droit de suite dans la loi du 3 mai 1844 et que d'autre part "Donner le droit de suite, [...] serait permettre d'exercer véritablement le droit de chasse, le braconnage"⁵¹⁹ Selon Nicolas Martin, garde des sceaux et ensuite ministre de l'agriculture, un chasseur qui entre dans la propriété d'autrui, commet un délit. Mais "comment fera-t-il alors pour rompre ses chiens ? Il ne faut pas croire, [...], que des chiens en pleine chasse puissent être repris ainsi de loin, ils restent sourds aux appels les plus pressants, qui, d'ailleurs, à une certaine distance et avec un peu de vent, ne pourraient être entendus."⁵²⁰ Ce problème se posait surtout pour le gibier à poil. D'après l'article 11 de la loi du 3 mai 1844, si le chasseur n'avait pas pu arrêter ses chiens à l'entrée du terrain où il n'avait pas le droit de chasse, le passage des chiens sur le terrain d'autrui ne devait pas être considéré comme un délit de chasse. Selon les uns, cette loi a fait trop peu pour prévenir les abus, dont on se plaignait généralement. A l'usage des chasseurs, Villequez résumait l'essentiel : "1° Le gibier en liberté n'appartient à personne et devient la propriété de celui qui s'en empare, même sur le terrain d'autrui, quand les chiens d'un autre ne le suivent pas ; 2° Le propriétaire du terrain a une action fondée soit sur un délit de chasse, [...], soit sur une simple violation de son droit de propriété et sur le dommage qu'il peut avoir éprouvé de la part de celui qui est entré sans chasser pour prendre son gibier ; 3° Le propriétaire peut empêcher le chasseur d'entrer sur son terrain, mais ne peut s'approprier le gibier tué par ce dernier même sur ce

terrain, qui serait venu y mourir ou que ses chiens y auraient pris il est obligé de le restituer ou d'en payer la valeur ; Il en est autrement du gibier pris dans un engin prohibé."⁵²¹ La première remarque montre que la loi du 3 mai 1844 était inspirée du droit romain. Le collet, comme tout autre engin prohibé en 1844, était parfaitement permis à Rome⁵²². D'autres commentateurs considéraient qu'elle était exagérée et qu'elle "a blessé les citoyens et enlevé à l'exercice de la chasse tout l'attrait qu'ils y trouvaient."⁵²³

"Or, derrière l'apparente immuabilité des techniques de chasse, se dessinent, au cours du 19^e siècle, certaines transformations, dues à la difficile application de la loi du 3 mai 1844 et aux différentes évolutions sociales et politiques du pays."⁵²⁴ remarque Christian Estève. La loi du 2 mars 1844 constitue encore, à l'heure actuelle, le fondement de l'organisation de la chasse dans son ensemble. Cette législation a largement perduré et a été complétée par diverses dispositions adoptées au cours du 20^e siècle. Cette loi historique a défini notamment les périodes légales de chasse, en fonction de la reproduction des animaux, le permis de chasse et autorise seulement la chasse à tir avec une arme à feu et la chasse à courre. Le gibier est depuis considéré comme objet de cueillette mais personne ne songeait, à l'époque, à en gérer les effectifs, ni à en protéger les biotopes. La loi n'admettait que deux modes de chasse : le tir au fusil et la chasse à courre et elle interdisait formellement l'emploi de tout autre moyen de chasse : filets, gluaux... Les appeaux et les appelants ne rentraient pas dans la catégorie des "engins prohibés". Les fabricants et les marchands d'appeaux, de miroirs ou de filets ne pouvaient pas être poursuivis et avaient le droit de les mettre en vente car ces objets pouvaient être destinés à l'étranger et dans certains départements ils étaient tolérés pour la chasse aux oiseaux de passage. Il n'était permis de mettre en vente que les instruments tolérés par le préfet. Le chasseur pris en flagrant délit, payait une forte amende et se voyait confisquer ses filets lorsque qu'il s'était servi en même temps d'une arme à feu. Eventuellement les "instruments prohibés" étaient détruits. Même la simple détention était punissable⁵²⁵. Chenu remarque que "le préfet pouvant autoriser temporairement pour le gibier de passage ou les animaux malfaisants tel ou tel engin prohibé, on se demande ce que le propriétaire de cet engin en doit faire après l'époque fixée pour son emploi."⁵²⁶ Nous croyons que la réponse est évidente. En principe la "détention, ou port hors du domicile de filets, engins et instruments prohibés" équivalait à une amende de 50 à 200 francs et même à un emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois. La peine pouvait

⁵¹⁷ Nicolin M., 1846. *Op. cit.*: 2.

⁵¹⁸ *Idem*: 15.

⁵¹⁹ Villequez F.-F., 1864. Du droit du chasseur sur le gibier dans toutes les phases des chasses à tir et à courre avec deux appendices et la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, Hachette, Paris: 25.

⁵²⁰ *Idem*: 32.

⁵²¹ *Idem*: 47-48.

⁵²² Nous ne connaissons que deux auteurs latins qui se sont exprimés expressément sur la chasse, Némésien et Grattius.

⁵²³ Nicolin M., 1846. *Op. cit.*: VI.

⁵²⁴ Estève C., 2011. *Art. cit.*

⁵²⁵ Chenu J.-C., 1890. *Op. cit.*: 129.

⁵²⁶ *Idem*: 131.

être doublée si le contrevenant était pris "la nuit, sur le terrain d'autrui, avec armes apparentes, ou cachées"⁵²⁷.

Les préfets étaient tenus de respecter l'avis des conseils généraux mais ils n'étaient pas obligés de s'y conformer. Un avis n'oblige pas. M. Matin, garde des sceaux du Nord disait à ce propos qu'il "était impossible de soumettre la chasse des oiseaux de passage aux règles et aux prohibitions générales de la loi. Quelques-uns de nos départements sont favorisés à certaines époques de l'année, d'un passage considérable d'oiseaux étrangers au pays. Ces oiseaux ne traversent nos contrées que pendant un mois ou quelques semaines. Durant leur courte apparition, les habitants les prennent au moyen de filets [...]"⁵²⁸ En plus, les politiciens ne voulaient pas trop toucher aux habitudes et aux coutumes qui existaient depuis longtemps dans certaines régions. On cherchait à tout prix une exception pour la chasse aux oiseaux de passage car ils faisaient l'objet d'un commerce important et ils constituaient une ressource importante dans plusieurs départements, également dans l'actuelle région PACA.

Bien que la loi du 3 mai 1844 ait pour but de combattre le braconnage et de protéger le gibier, on se demandait "si on ne pouvait pas se livrer [à la chasse aux petits oiseaux] par tous les moyens qui conviendraient au chasseur."⁵²⁹ Le doute venait de ce que la loi, par une disposition particulière, accordait au préfet le droit de prendre des arrêtés concernant la destruction des oiseaux. Comme si tout oiseau était nuisible. On en a tiré la conclusion que la chasse aux oiseaux était en dehors de tout autre gibier. Continuant dans cette logique, on se disait que si le préfet réglait la chasse aux petits oiseaux par un arrêté, c'était dans le seul but d'en prévenir la destruction et qu'à défaut d'arrêté, on pouvait sans commettre de délit, se livrer par tous les moyens possibles à la chasse de ces innocents. Cette opinion était bien entendu erronée et la chasse aux oiseaux était soumise aux dispositions communes à l'exercice de la chasse. Ce genre de questions a été souvent débattu devant les juges, tout comme l'emploi du miroir aux alouettes, des appeaux et des appelants, qui ne sont pas des instruments destinés à tuer ou à prendre le gibier, mais des accessoires pour l'attirer. L'inventivité judiciaire n'avait pas de limites. Un arrêt de la cour d'Aix daté du 12 mars 1856, créa une jurisprudence favorable aux chasseurs des littoraux en assimilant la chasse en bateau à une simple pêche. Par conséquent le fait de chasser du gibier d'eau au moyen d'une embarcation sur la mer ou sur les étangs salés qui en dépendent, ne tombait pas sous le coup de l'application de la loi de 1844. Cela ouvrait la porte aux utilisateurs de filets mais aussi peut-être à ceux qui chassaient de nuit.

Nicolin constatait qu'on a craint, avec de justes motifs, de ne pas trouver une définition complète des "engins prohibés". "Tous les jours l'industrie aurait créé de nouveaux engins, qui ne pouvaient être prévus ; il valait mieux procéder par exclusion", notait maître Nicolin⁵³⁰. Nous avons connaissance de deux chasseurs armés de fusils et se servant d'un miroir qui avaient été verbalisés par la Cour Royale de Grenoble⁵³¹.

La chasse aux oiseaux de passage ne pouvait pas avoir lieu en même temps que celle du gibier sédentaire. Par conséquent, tout ce qui concernait cette chasse était l'objet de dispositions exceptionnelles. La Caille était naturellement classée parmi les oiseaux de passage. Cependant la loi faisait une exception ne permettant la chasse de cette espèce qu'aux conditions prescrites pour le gibier sédentaire. Ce qui fait dire à Gaspard de Cherville qu' "Aujourd'hui, les Saint-Barthélemy de cailles sont interdites par la loi"⁵³². Les habitants du Midi détruisaient la Caille d'une manière prodigieuse lors de son passage, au moyen d'instruments destinés spécialement à cette chasse, de sorte que les habitants des départements du Nord n'en rencontraient presque plus. "Nous voyons peu de cailles dans nos provinces septentrionales, en comparaison de celles du midi, telles que le Languedoc et la Provence. En Provence, particulièrement, lors de leur passage, on en trouve en abondance, et surtout dans les parties de la côte qui ont des pointes avancées dans la mer. Quelques petites îles, voisines de la côte, telles que *Pomègues* et *Ratonneau*, à une lieue de Marseille ; les îles de *Lérins*, près d'Antibes ; celles d'*Hyères* situées à trois lieues en mer, en face de la petite ville de ce nom ; celles de *Riou*, de *Jères*, et de *Maire*, au sud de Marseille, entre cette ville et la Ciotat, dont la plus éloignée de la côte, qui est celle de *Riou*, n'en est qu'à trois quarts de lieue ; ces îles, où elles ont coutume de faire une station pour s'y reposer, en sont couvertes, certains jours, dans le temps du passage, c'est-à-dire, du quinze avril au quinze mai."⁵³³ A. Toussenel mentionne également que "les départements de France où la destruction de la Caille s'opère sur la plus vaste échelle sont nos départements maritimes du Midi, le Var, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, qui sont les stations d'arrivée et de départ de l'immense majorité des Cailles appartenant à l'Europe occidentale".⁵³⁴ Selon Victor Michel "Un seul chasseur peut tuer cinquante cailles et même plus dans une matinée. [...] Les habitants du littoral méditerranéen prennent au filet des quantités de cailles lorsque, fatiguées de la traversée, elles viennent s'abattre au bord de la mer"⁵³⁵ A la fin du 19^e siècle V. Michel remarquait déjà que "ce gibier de

⁵²⁷ *Idem*: dépliant "Tableau des peines".

⁵²⁸ Petit M., 1844. *Traité complet du droit de chasse*, Gustave Thorel, Paris, tome 3: commentaire sur la loi du 3 mai 1844: 79.

⁵²⁹ Nicolin M., 1846. *Op. cit.*: 18.

⁵³⁰ Nicolin M., 1846. *Op. cit.*: 19.

⁵³¹ *Journal du Palais*, 1845, tome II: 67.

⁵³² Cherville de G., [1885]. *Op. cit.*: 31.

⁵³³ Magné de Marolles G.F., 1836. *Op. cit.*: 277.

⁵³⁴ Toussenel A., 1853. *L'esprit des bêtes, le monde des oiseaux, ornithologie passionnelle*, E. Dentu Librairie-Éditeur, Paris, 1^{ère} partie: 495.

⁵³⁵ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 54 et 56.

passage [...] tend à diminuer de plus en plus."⁵³⁶ Emile Loubet, ministre de l'intérieur, avait compris qu'il fallait mettre un terme à un abus scandaleux et à une violation flagrante de la loi et envoya une circulaire datant du 27 juillet 1892. Ce texte faisait rentrer la caille dans le droit commun et rappelait l'interdiction de la vente et du colportage de l'espèce en dehors du temps où la chasse était ouverte. Déjà au Moyen Âge on chassait la Caille des blés qui fut, à cette époque, particulièrement abondante dans le sud de la France et en Italie.⁵³⁷ On utilisait à cet effet un appelant nommé *courcaillet*⁵³⁸, qui servait à imiter le cri de la caille femelle pour attirer le mâle. Cette pratique était appelée la "chasse vile"⁵³⁹ et s'opposait à la fauconnerie ou "chasse noble".

Tout collectionneur n'est pas un scientifique

Dans un article paru en 1910, Louis Maillard évoque un autre problème. En France, le passage de beaucoup d'espèces a lieu à une époque où la chasse est fermée. Au printemps, un grand nombre parmi elles ou bien portent une livrée spéciale ou bien ne sont présentes qu'à ce moment de l'année. Les collectionneurs se trouvaient donc dans un grand embarras. N'existait-il pas un moyen de détourner la loi ? "La loi du 3 mai 1844, modifiée par celle du 22 janvier 1874, contient certaines dispositions qui, sainement appliquées, devraient permettre, tout en sauvegardant la conservation du gibier, de donner satisfaction aux légitimes désirs de ceux pour qui la chasse n'est pas simplement un sport, mais une étude scientifique."⁵⁴⁰ Maillard trouvait que la loi avait un caractère trop exhaustif et voulait obtenir une permission de capture pour les "ornithologistes que la fortune n'a pas gratifiés d'une vaste propriété close où ils puissent se livrer en tout temps sans contrôle aux études qui leur sont chères. Nous n'ignorons pas la grosse objection qui se dresse immédiatement contre ce procédé : l'autorisation ainsi donnée ne va-t-elle pas devenir une pure et simple permission de braconnage ?"⁵⁴¹ Cette autorisation devrait être délivrée par la préfecture, qui aurait obtenu préalablement des références sérieuses. Elle pourrait

être retirée en cas de délit. En soi, Maillard avait raison mais la mise en pratique de son raisonnement ouvrirait la porte aux décisions parfois aléatoires.

Toutes les excuses sont bonnes pour les éditeurs

Le monde de l'édition savait également interpréter la loi et faire semblant de bonne foi. Dans l' "Avis de l'éditeur" du *Nouveau Manuel complet de l'oiseleur*, édité dans l'Encyclopédie-Roret, nous lisons : "La chasse aux pièges est interdite avec raison par nos lois ; cette juste restriction est une conséquence des abus commis par les habitants de certains départements, abus qui menaçaient les oiseaux si utiles à nos campagnes d'une proche destruction. Avant de publier cette nouvelle édition d'un ouvrage plus que trentenaire, nous nous sommes sérieusement demandé s'il était bon de comprendre dans la *Collection des Manuels-Roret*, destinée à vulgariser les idées utiles un Manuel présentant au prime abord les moyens de se mettre en désaccord avec la loi. Pour plusieurs raisons, nous nous sommes décidés de le publier. D'abord, la loi du 3 mai 1844 dit : "Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des Conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer l'époque de la *chasse des oiseaux de passage* autre que la caille, et les modes et procédés de cette chasse." Il était donc nécessaire qu'un ouvrage sur cette matière vint apprendre aux amateurs le moyen de tendre leurs filets, leurs pièges, afin de saisir au passage cette espèce de manne qui tombe, un seul instant et à certaines époques de l'année, sur quelques-uns de nos heureux départements limitrophes de l'Est, du Midi et de l'Ouest. Les espèces alors servent véritablement à l'alimentation de l'homme et il ne serait pas juste de priver des contrées entières d'un avantage sérieux."⁵⁴² L'éditeur a volontairement dressé une image falsifiée de la société pour mieux servir sa cause⁵⁴³. L'éditeur était conscient que la question était

⁵⁴² Conrard M., 1897. *Op. cit.*: V-VI.

⁵⁴³ Au 14^e siècle, les pauvres, les mendiants et ceux qui ne possédaient absolument rien, composaient deux cinquièmes des ménages en Provence. Un pauvre était quelqu'un qui n'arrivait pas à payer ses impôts mais il n'y a jamais eu de famine. "Les jardins aixois de la même période comportaient des pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, abricotiers" comme le note Marie-Christine Grasse dans son article "L'alimentation en Provence orientale à la fin du Moyen-Âge" (*Recherches régionales Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 37, (4) 1996: 2). Dans les Alpes-de-Haute-Provence, auparavant les Basses-Alpes, on constate dans le second milieu du 19^e siècle un exode vers les grandes villes. Les travailleurs qui sont mi-ouvrier, mi-paysan ont la possibilité de cultiver un jardin et d'élever de la volaille. Ceci explique pourquoi les paysans provençaux furent de grands consommateurs d'oiseaux, une nourriture abondante et facile à capturer, quoique cette dernière activité soit probablement plutôt un sport qu'une nécessité. Des recherches ont démontré que le paysan et sa famille, du Moyen Âge jusqu'à la Révolution, se sont nourris des produits de la ferme auxquels s'ajoutaient ponctuellement ceux de la chasse, de la pêche, du ramassage et de la cueillette. Les paysans étaient de grands consommateurs de pain. La viande de boucherie était très peu consommée dans ce milieu, probablement à cause des revenus modestes, ce qui n'était pas le cas dans la cuisine citadine. La viande y était servie pendant 217 jours, le plus souvent bouillie, essentiellement du mouton (160 jours),

⁵³⁶ Ibidem.

⁵³⁷ Bord L.-J. & Mugg J.-P., 2008. *Op. cit.*: 176.

⁵³⁸ "Les hommes ont inventé certains petits instruments de cuir & d'os, nommés courcaillets, qui peuvent exprimer la voix de la Caille, laquelle oyat le courcaillet, pensant que ce soient les femelles, & voulants les venir trouver, tombe dans les filets." écrivit Pierre Belon du Mans en 1555 (*L'Histoire de la nature des oiseaux*, fac-similé de l'édition de 1555, avec introduction et notes par Philippe Glardon, Librairie Droz, Genève, 1997: 265). D'après Bulliard, le courcaillet était fabriqué à partir d'un os de la cuisse d'un mouton (*Avicéptologie française*: 19).

⁵³⁹ "Il ne faut pas comprendre ce mot dans le sens de bas, *abject* ou *méprisable*; ni même dans celui de *moindre* qu'il avait au moment de l'apparition du vocable vil en français, au XI^e siècle". Le mot provient "du latin *villa* désignant une propriété campagnarde" (Plana G., 2006. *Op. cit.*: 263).

⁵⁴⁰ Maillard L., 1910. Le chasseur naturaliste devant la loi. *Revue Française d'Ornithologie*, 4: 169.

⁵⁴¹ Ibidem.

plus délicate pour les espèces indigènes, presque toutes insectivores "et que notre intérêt plus encore que la loi nous ordonne de respecter."⁵⁴⁴ Il avouait qu'il s'agissait là d'un besoin de luxe, presque de bien-être, "car le riche comme le pauvre aime à s'entourer d'oiseaux chanteurs, qu'il soigne selon que ses ressources lui permettent de le faire, l'un dans de magnifiques volières ombragées d'arbres verts et baignées par un petit ruisseau d'eau vive, l'autre dans de modestes cages garnies de mouron, du classique colifichet et du petit pot d'eau fraîche."⁵⁴⁵ Après cette réflexion romantique, on croirait même qu'un oiseau capturé aurait une meilleure vie que son congénère en liberté. L'éditeur n'hésite pas à évoquer des arguments économiques sur lesquels nous reviendrons plus tard : "Toute une industrie vit de ce besoin de s'entourer d'oiseaux [...] Ces industriels trouveront d'utiles renseignements dans cet ouvrage."⁵⁴⁶ Selon Conrard, chacun avait "intérêt à détruire les oiseaux de proie, qui sans être d'aucun avantage pour l'homme et ses récoltes, font leur nourriture des petites espèces insectivores."⁵⁴⁷ Pour mieux protéger les passereaux il faut éliminer les rapaces. La protection des oiseaux nous arrive en pleine figure, comme un boomerang. Finalement pourquoi voudrait-on, en France, être plus catholique que le pape ? "En outre, si la loi oblige à respecter l'oiseau sur nos 86 départements, elle laisse entière liberté à nos colons d'Algérie et des possessions françaises plus éloignées. Les pays qui nous avoisinent sont également libres de chasser les oiseaux au moyen des pièges."⁵⁴⁸

ce qui amène à une consommation par individu de 21 kg de viande par an. En 1784, le comte polonais Moszynski se vit proposer au cours du même repas pris dans une auberge d'Avignon, une soupe au bouilli de mouton, des côtelettes de mouton, du mouton bouilli, des pieds de mouton à la Sainte-Menehould, une tête de mouton au vinaigre, des queues de mouton grillées et une poitrine de mouton rôtie. Ce qui fit écrire au gentilhomme : "de sorte que, tout compte fait, j'ai eu à peu près un demi mouton pour un dîner qu'il fallut payer neuf livres et dont les restes ont nourri encore trois domestiques" (Benoit F., 1996. *La Provence et le Comtat Venaissin*, Éd. Aubanel, Avignon: 108. A lire également sur les habitudes alimentaires et le problème de la pauvreté en Provence: Désert G., 1975. Viande et poisson dans l'alimentation des Français au milieu du XIX^e siècle. *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 30 (2): 519-536; Mollat M., 1966. La notion de pauvreté au Moyen Âge: position de problèmes, *Revue d'histoire de l'Église de France*, 52: 5-23 et Stouff L., 1970. *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*. Mouton, Paris et La Haye).

⁵⁴⁴ Conrard M., 1897. *Op. cit.*: VI.

⁵⁴⁵ Ibidem.

⁵⁴⁶ Ibidem.

⁵⁴⁷ Ibidem.

⁵⁴⁸ Ibidem.

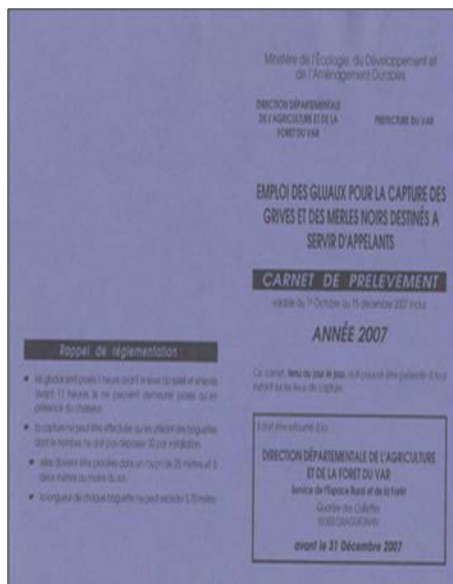
Toute responsabilité revient au préfet

Le préfet pouvait aussi prendre un arrêté pour modifier la durée de la chasse. Les préfets pouvaient également réglementer la chasse pendant des périodes de neige, au moment où la chasse était ouverte. Celui qui était pris en flagrant délit risquait une amende de 16 à 100 francs mais pas d'emprisonnement. "Mais que doit-on entendre par temps de neige ? [...] Il est indispensable qu'on sache si la plus petite quantité de neige qui n'aura résisté que pendant peu d'heures à l'action de l'air ou du soleil sera suffisante pour que l'exercice du droit de chasse soit suspendu ou s'il faudra un séjour plus ou moins considérable d'une grande quantité de neige sur le sol."⁵⁴⁹ Le temps de prendre une décision et l'hécatombe avait déjà eu lieu. Que faire si on chassait le petit gibier sur la rive enneigée à partir d'une barque en eau libre ? L'esprit de la loi prenait pourtant parti pour les oiseaux : "Le but de la loi est la protection du gibier dans un moment où ses moyens de défense sont paralysés. Il n'y a plus pour lui de retraite ou de gîte qui soit sûr : sa piste tracée sur la neige conduit d'une façon certaine jusqu'à l'abri qu'il s'est choisi."⁵⁵⁰ Chenu souligne que les chasseurs avaient du mal à comprendre et à respecter cette décision. On ne rentre pas les mains vides. Cette loi qui interdisait l'emploi des filets prenait la défense du chasseur au poste marseillais et stipulait que la chasse aux appeaux devrait continuer à être permise. "Ce mode de chasse est le plaisir le plus innocent : l'honnête bourgeois qui est dans sa cabane n'est pas un braconnier ; il est chez lui, il se place sur son terrain, il se sert d'un appeau, et là il tire quelques coups de fusil [...] il n'y a pas de braconnage". Les "oiseaux de pays", c'est-à-dire les espèces indigènes et sédentaires, restaient sous la protection de la loi générale et ne pouvaient être chassés qu'à tir ou à courre. "La chasse [aux espèces sédentaires] ne peut être pratiquée qu'avec les moyens ordinaires, chasse à tir par exemple. Malgré la force de certains usages, il ne serait licite d'employer des filets ou des gluaux, et les préfets ne sauraient valablement autoriser, pour la chasse aux oiseaux du pays, les engins qu'ils peuvent permettre quand il s'agit des oiseaux de passage." écrivaient Giraudeau *et al.*⁵⁵¹ dans leur commentaire de la loi du 3 mai 1844. Nous décelons la même permissivité quand il s'agit de l'utilisation des gluaux.

⁵⁴⁹ Petit M., 1844. *Op. cit.*: 129.

⁵⁵⁰ Chenu J.-C., 1890. *Op. cit.*: 63.

⁵⁵¹ Giraudeau A. *et al.*, 1882. *Op. cit.*: 161.



Carnet de prélèvement du Var



L'utilisation de la glu sera, elle aussi, d'abord critiquée, ensuite interdite en 1861 sous Napoléon III par les comices agricoles. La contestation ne se fera pas attendre et en 1862 maître Gay, avocat au barreau de Toulon et sénateur du Var combat devant le Sénat cette interdiction en prônant une utilisation rationnelle des gluaux afin d'éviter la capture des petits oiseaux. Il gagnera gain de cause. En 1902, la convention internationale de Paris souhaite l'interdiction de l'usage des gluaux, toutefois on s'y opposera en argumentant que la pose des gluaux ne devrait être utilisée que pour la capture des grives servant d'appelants. En 1988, le tribunal communautaire du Luxembourg confirme cet usage, sous la réserve d'un nombre limité de prises et d'une sélection des oiseaux ainsi capturés. Sur le plan réglementaire, le 17 août 1989, un arrêté ministériel autorise l'emploi des gluaux dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Le Conseil d'Etat en prend acte en 1992, suite à l'arrêté du tribunal international qui précise entre autres que cet usage est conforme vis à vis de la Commission de Bruxelles, la loi récente sur le développement des territoires ruraux va dans le même sens et autorise l'emploi des gluaux. D'après l'Extrait de l'arrêté ministériel du 17 Août 1989, modifié par la loi n° 2005-157 du 24 février 2005, l'emploi des gluaux pour la capture des Grives draines, litornes, mauvis et musciennes et des Merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse et dans les conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective, et en petite quantité de ces oiseaux, puisqu'il n'existe – d'après les chasseurs - pas d'autre solution satisfaisante.

Nous énumérons ici l'essentiel de la réglementation. Les gluaux sont posés une heure avant le lever du soleil et enlevés avant onze heures. Ils ne peuvent demeurer posés qu'en présence du chasseur et tout oiseau pris

est immédiatement nettoyé. Le port du fusil est interdit durant ces opérations. Seuls les Grives draines, litornes, mauvis et musciennes et les Merles noirs peuvent être utilisés comme appelants et ceux-ci ne peuvent être ni aveuglés ni mutilés. Le nombre maximum d'oiseaux pouvant être capturés pendant la campagne, ainsi que, le cas échéant, les spécifications techniques propres à un département, sont fixés chaque année par le ministre chargé de la chasse. Les gluaux ne peuvent être utilisés que par les titulaires d'un permis de chasser dûment visé et validé dans le département ou dans la commune limitrophe. L'emploi des gluaux est soumis à une autorisation annuelle délivrée par le préfet au détenteur du droit de chasse sur le territoire où ils sont installés. Tout utilisateur de gluaux tient à jour un état de ses captures qui doit pouvoir être présenté à tout instant sur les lieux. Le nombre de grives et de Merles noirs pouvant être capturés de nos jours par l'emploi de gluaux dans les Bouches-du-Rhône est fixé autour des 15 000 par an. Il n'existe aucune restriction (surface de l'installation, nombre de gluaux, hauteur de pose des gluaux, longueur des baguettes...) comme dans le Var et cette pratique est autorisée du 1^{er} octobre au 30 novembre. Seule, la réglementation ministérielle est d'application dans les Bouches-du-Rhône.

Le plomb porte le coup fatal

La fauconnerie subsista dans tout son éclat jusqu'à l'invention du plomb de chasse. Cette invention rendit la chasse plus facile et plus commode mais elle en bannit ce qui autrefois en faisait le plus grand agrément, la présence des dames. On peut admettre que dès le 15^e siècle⁵⁵² les premières armes à feu ont fait leur appari-

⁵⁵² Le marquis de Cherville situe les premières armes à feu portatives, employées par la cavalerie, à la fin du 14^e siècle (*Les oiseaux de chasse*: IX). Ce genre d'armes n'avait pas de crosse. Un cylindre de fer recevait la poudre et le projectile. Ce tube s'appuyait sur une fourche fixée aux

tion, mais il faut attendre le 16^e siècle – et plus particulièrement une ordonnance de François I^{er} de mars 1516 – pour noter la mention qui est faite aux "arquebuses et escopettes" à propos de la chasse. Les premières arquebuses à rouet semblent avoir été inventées au tout début du 16^e siècle en Allemagne du Nord. Leur fabrication se développe en Europe à partir de 1515. Populaires en France vers 1550 sous Henri II, elles furent perfectionnées vers 1554 par d'Andelot, général de l'infanterie française. D'après Gervais-François Magné de Marolles dans son livre *La chasse au fusil* (1781) le chasseur ordinaire se servait de petites boules de terre qu'il tirait sur les oiseaux. Le poids et le système de mise à feu de l'arquebuse ne permettaient pas aisément le vol à tir. Le fusil à pierre, qu'on dit d'origine espagnole, a été inventé au début du 17^e siècle. Ce fusil, proscrit par Louis XIV dans l'armée, deviendra pourtant "l'arme de guerre et de chasse chez toutes les nations européennes et son usage exclusif se perpétua pendant plus d'un siècle et demi."⁵⁵³ Jean-Charles Chenu et Œillet des Murs prétendent que "l'invention du petit plomb dans la dernière moitié du dix-septième siècle, a beaucoup contribué à rendre le goût de la chasse au fusil plus général qu'auparavant mais [constatent] que la fauconnerie florissait encore, pendant la plus grande partie du siècle passé [17^e], dans la plupart des pays de l'Europe."⁵⁵⁴ Ce n'est qu'avec le perfectionnement des armes à feu dans la seconde moitié du 18^e siècle et surtout au 19^e siècle que les vrais carnages ont commencé. D'ailleurs, l'usage du plomb tel que nous le connaissons, sous forme de grenaille, serait apparu au début du 19^e siècle. L'origine des plombs de chasse est attribuée à Charles IV⁵⁵⁵, roi d'Espagne en exil, qui vint s'installer à Marseille et qui fit aménager dans sa pro-

arçons de la selle. L'extrémité se posait sur la poitrine du cavalier. Ces armes n'étaient pas destinées à la chasse.

⁵⁵³ Cherville de G., [1885]. *Op. cit.*: XI.

⁵⁵⁴ Chenu J.-C. & de Murs O., 1862. *Op. cit.*: 8.

⁵⁵⁵ Charles IV, ce roi détrôné d'Espagne, quitta Aix-en-Provence le 15 octobre 1808 et se dirigea vers la campagne marseillaise, plus précisément vers le village de St-Joseph où le général Anthoine, baron de Saint-Joseph et maire de Marseille, lui proposa sa maison de campagne. Néanmoins la police impériale ne souhaita pas que le roi s'y installe définitivement, mit son veto et l'obligea à s'établir dans Marseille *intra muros* afin de mieux pouvoir le surveiller. Trois jours seulement après son arrivée à Saint-Joseph, Charles IV entra, avec faste, dans Marseille le 18 octobre 1808. Trouver un logement n'était pas simple car les palais étaient rares dans une ville de commerce comme Marseille. On réquisitionna, dans l'enceinte de la ville, l'hôtel d'Estienne Majastre, auquel on adjoignit deux grandes maisons contiguës dans la rue Mazade, l'actuelle rue Montgrand. Peut-être sur les conseils de Napoléon qui connaissait fort bien les lieux pour avoir batifolé dans les pins du secteur avec Désiré Clary, le roi loua le domaine et la maison de campagne, en fait un petit château, qu'un sieur Bastide, négociant marseillais, avait fait construire sur la commune de Mazargues, un petit village à six kilomètres de Marseille. Le roi y vécut avec une certaine insouciance, semblant avoir pris son parti des événements, partageant son temps entre les promenades à pied, à cheval ou en voiture, le violon, le billard, les jeux de calcul et la chasse. Mais il n'y avait ici ni gros gibier, ni piqueur ni meute et il se contentait de chasser aux cailles. On les prenait au filet et on les répandait à travers les vignes. Charles IV était excellent tireur et portait toujours avec lui un petit sac plein de pierres à fusil, comme les bourgeois marseillais qui chassaient le dimanche dans les collines aux alentours. Le frottement de la pierre à fusil ou silex pyromaque permettait de mettre le feu au poudre. Il en fallait emporter plusieurs car elle ne pouvait servir que 20 ou 30 fois.

priété au chemin du Rouet – aujourd'hui rue du Rouet – une tour à plombs, une tour où étaient fabriqués des plombs de chasse. Le plomb fondu était versé depuis le sommet et, au cours de sa chute, les gouttelettes sphériques du futur projectile se formaient en se refroidissant. Faute de gros gibier, ni piqueur ni meute, le roi se contentait de chasser aux cailles. On les prenait aux filets qu'on répandait à travers les vignes. Charles IV était excellent tireur et portait toujours avec lui un petit sac plein de pierres à fusil, comme les bourgeois marseillais qui chassaient le dimanche dans les collines aux alentours. Jusqu'à la fin des années 1930, les séries de plombs variaient suivant les villes où elles étaient produites, (Paris, Marseille, Lyon Bordeaux, Orléans) et seul Paris appliquait la série métrique, qui finalement prévaudra.

Presque toutes les espèces sont de passage

Il nous est difficile d'estimer les effectifs des différentes espèces d'oiseaux présentes au Moyen Age car l'idée de comptage, si chère aux naturalistes et aux gestionnaires aujourd'hui, n'intéressait guère l'homme médiéval, sauf pour la surveillance des rapaces destinés à la chasse. Bonjean note que sur les 69 espèces d'oiseaux insectivores connues vers 1861 en France, 25 seulement sont sédentaires, dans le "sens qu'elles naissent, vivent et meurent en France, restant, l'hiver comme l'été, dans le pays où elles sont nées. Quarante-quatre espèces naissent dans notre pays et y reviennent au printemps, mais ne peuvent y passer l'hiver parce que, pendant cette saison, elles ne trouvent pas assez d'insectes pour se nourrir"⁵⁵⁶. Dans la discussion de la loi de 1844, tout le monde recula devant la définition des "oiseaux de passage". On comprenait sous ce nom principalement les palmipèdes et les échassiers qui descendent jusque dans le sud de la France et "les espèces qui, bien que nées en France, doivent, pendant l'hiver, aller chercher plus au midi les insectes que notre pays ne fournit plus alors avec assez d'abondance, mais qui reviennent avec les beaux jours. On y comprend aussi plusieurs espèces qui, sans quitter la France, passent d'une province dans l'autre, quand elles ne trouvent plus dans la première de suffisants moyens d'existence". Nous ne pouvons que conclure, comme Bonjean à qui nous avons emprunté cette citation, que quasiment toutes les espèces entrent dans cette catégorie. Notre sénateur clôtura son plaidoyer en constatant que "la loi de 1844 fut conçue dans l'intérêt des chasseurs bien plus que dans celui de l'agriculture."⁵⁵⁷ et il conclut "dès que le retour du printemps ramène dans nos contrées, par les bords de la Méditerranée, ces alliées fidèles que nos hivers ont forcées à l'émigration, voici l'accueil qui leur est fait, depuis le Var jusqu'aux Pyrénées-Orientales. Aux environs de Marseille et de Toulon et des autres villes de la côte, toutes

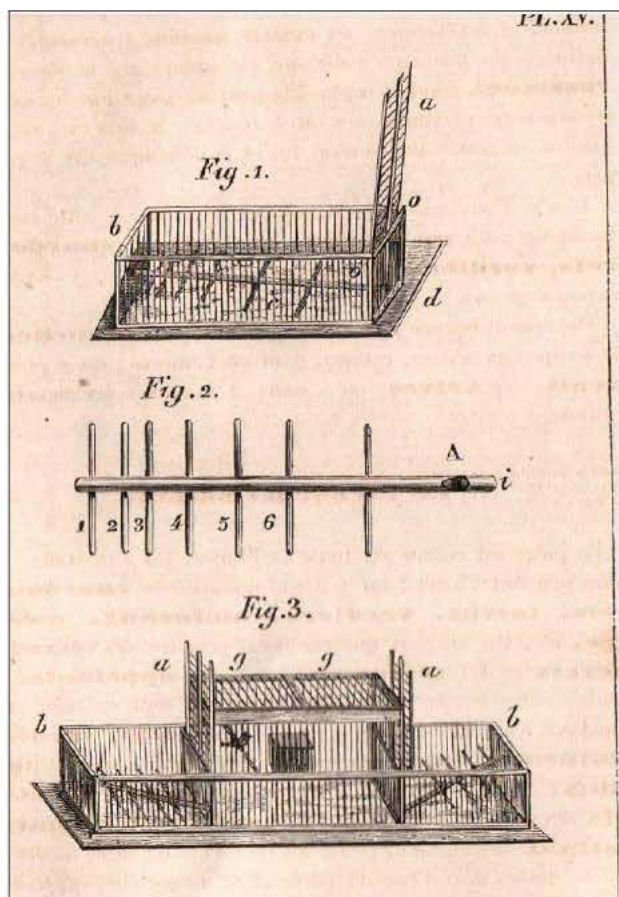
⁵⁵⁶ Bonjean J., 1861. *Op. cit.*: 46-47.

⁵⁵⁷ *Idem*: 49.

les hauteurs sont garnies d'engins de chasse [...]. La pétition du comice [réunion publique] de Toulon n'exagère donc rien, quand elle affirme que c'est par *myriades* que ces oiseaux sont détruits au passage [...]."⁵⁵⁸

Nouvelle sensibilisation

Il n'est point question jusqu'ici de la protection des oiseaux. Ce n'est que dans la deuxième moitié du 19^e siècle et la première du 20^e qu'un débat sur la chasse aux oiseaux dans le Midi s'engage véritablement. "Les rivages de la Méditerranée et de l'Océan sont des points de départ et d'arrivée pour les oiseaux qui vont en Espagne, en Italie et même en Afrique. Ces points sont à surveiller. La Ligue Française [pour la Protection des Oiseaux]⁵⁵⁹ fera son possible pour organiser dans ces régions de nombreux refuges d'oiseaux où nos auxiliaires ailés trouveront une protection efficace dans leurs migrations annuelles." écrit Adrien Legros⁵⁶⁰.



L'implication politique est attestée pour la première fois en Provence par un échange d'arguments au Conseil Général du Var. Le Comice agricole de Toulon présente en 1859, sans succès, une pétition pour interdire formellement l'usage de filets, de gluaux et de pièges. Le Conseil général des Basses-Alpes, avait refusé de tout temps d'autoriser la chasse au filet, "exemple im-

prudemment méconnu par les départements limitrophes"⁵⁶¹ conclut H. de Jonquières-Antonelle. Cette méthode de chasse rapportait peu d'argent : "la chasse au filet [...] donne à chaque chasseur, dans une demi-journée, de quinze à vingt douzaines de petits oiseaux : triste rôti, parce qu'ils sont maigres ; triste produit, parce que chaque douzaine se vend trente ou quarante centimes tout au plus sur les marchés."⁵⁶²

Cette première tentative de synthèse des divers arguments et positions trouvera son premier point d'orgue au Sénat où Joseph Bonjean présentera son rapport le 24 juin 1860, un rapport dans lequel il défendra la vision du comice toulonnais. Dans son discours, Bonjean dresse un inventaire exhaustif des opinions, des objections et des réfutations possibles relatives à la chasse provençale en général et marseillaise et au poste en particulier. Dans la démarche de Bonjean il n'est point question de sensibilité, il s'agit d'un raisonnement écologique dont le but était le rendement agricole : certains insectes sont nuisibles à la production agricole, les oiseaux détruisent les insectes, donc il faut protéger les oiseaux. En 1900, en France, la loi sur la chasse est interprétée différemment par les arrêtés des préfets et l'unification absolue était quasiment impossible à réaliser car "un grand nombre de conseils généraux ne la demandent que par régions" note A. Arnoud⁵⁶³. Cet inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts acceptait à la rigueur l'utilisation du lacet pendant quelques semaines de l'année mais s'opposait à l'usage de gluaux, de trébuchets et de pièges. Ce piège était connu dans toute la France. Il se fait en forme de cage et le dessus doit servir de porte qui se ferme élastiquement au moyen d'une corde (o o sur la figure 1). La porte (a) se lève et sa gâchette est retenue dans le cran de la "marchette". Dès qu'un oiseau descend dans le trébuchet, la porte se ferme promptement. Pour attirer l'oiseau, on dépose du chènevis ou du blé dans la cage. La figure 2 représente la marchette et sur la figure 3 on voit un trébuchet battant double. Cette espèce de trébuchet était plus commode que le modèle simple pour être accroché aux fenêtres des maisons.

Quand l'économie s'en mêle

Le produit de la chasse a toujours joué un rôle économique important, que ce soit en tant qu'objet de troc ou comme produit monnayable et commercialisable.

Dès le Moyen Âge, certaines périodes et des taux fixes étaient imposés aux marchands et aux revendeurs. A Aix-en-Provence, une taxe municipale fixait, dès 1326, le prix du gibier, notamment des lièvres, lapins et pigeons. Celui qui vendait plus cher que le tarif s'exposait à une amende de 5 à 10 sous. Pour remédier aux abus,

⁵⁵⁸ *Idem*: 34.

⁵⁵⁹ Fondée en 1910.

⁵⁶⁰ *Pour les oiseaux*, Imprimerie Huart, Valenciennes, 1923: 18.

⁵⁶¹ Jonquières-Antonelle H. de, 1857. *Art. cit.*: 87-88.

⁵⁶² *Idem*: 86.

⁵⁶³ Protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Etude des mesures internationales de protection, Imprimerie Nationale, Paris, 1900: 18.

Charles IX, dans son édit du 20 janvier 1563, avait prescrit un prix maximum de 4 sols pour une perdrix, 3 sols pour une bécasse, 15 deniers pour une caille, 4 sols pour une douzaine d'alouettes grasses. On pouvait s'offrir un canard sauvage pour 4 sols. En 1631 un nouveau règlement, qui ne manque pas de saveur, sera établi à Aix. Cette fois-ci, trois taux seront instaurés : le prix auquel le vivandier devra vendre, celui qui concerne le pâtissier et le prix pour ce dernier quand le gibier est lardé et cuit. En moins de cent ans les prix auront considérablement augmenté : une paire de perdrix valait alors de 26 à 28 sols et 30 sols lardées et cuites ; la caille 3 ou 4 sols et 5 sols lardée et cuite ; une paire de palombes s'achetait pour 12 à 13 sols et 15 sols lardées et cuites et le canard sauvage se payait 12 à 14 sols et 16 sols cuit. Comme il y avait beaucoup d'abus, les prix avaient de nouveau fort augmenté en une trentaine d'années. Toute personne vendant ou achetant du gibier à des prix supérieurs était passible d'une amende et de confiscation de la marchandise, au profit des hôpitaux Saint-Jacques et de la Charité d'Aix-en-Provence. Toutes les ventes devaient avoir lieu sur la place du marché d'Aix. "Les hôtes, les cabaretiers, pâtissiers et rôtisseurs ne devront point acheter à des étrangers, et seront tenus de faire leurs achats [...] l'après-midi, la matinée étant réservée aux habitants qui désireront se pourvoir à leur gré."⁵⁶⁴ Toutes ces mesures n'ont pas entraîné de véritable amélioration. Les vivandiers, animés du même esprit que les braconniers, continuèrent leurs exploits. Le registre du bureau de police d'Aix des années 1658-1661 est tout à fait édifiant à cet égard. P. Moulin l'illustre fort bien : "Peu de jours après la publication de l'ordonnance, les nommés Champourcin, Lautier, bourgeois, et Dufour, chirurgien, venaient déclarer que le dimanche 16 janvier étant sur la place du Marché, ils marchandèrent des « tourdres » à une revendeuse, qui en demandait 5 sols pièce. Ce prix étant excessif, ils firent remarquer qu'on devait s'en tenir au prix du tarif. Sur quoi, un individu qui se trouvait là, le nommé Chaudière, prenant fait et cause pour la revendeuse « commença de dire tout hault en faisant grimasse, qu'il se moquait des arrêts et règlements qu'on avait fait [sic] » Le sieur Dufour lui remontra avec douceur qu'en employant ces moyens on mettait le couteau sous la gorge des acheteurs. Le bouillant Chaudière répliqua alors « avec une arrogance extraordinaire », qu'il ne voulait pas seulement leur mettre le couteau sous la gorge « mais qu'il voulait [le] leur enfoncer jusqu'au manche »."⁵⁶⁵

À Marseille il en allait de même. Un règlement municipal du 22 novembre 1631 y taxait le prix des volailles et du gibier. "Une paire de perdrix ne se pourra acheter en plumes du vivandier que 28 sous. Le pasticier ou hoste ne la pourra vendre en plumes que 30 sous et 32 sous, lardés et cuits. La paire de bécasses 16 sous, 18 en plumes et 20 non aprestés. La paire de pouloumes

[palombes] 14, 16 et 18 sous. Les canards de teste verte, 12, 14 et 16 sous, à la façon susdite. Les canards communs, 8, 9 et 10 sous. Le pair de sarcelles, à mesme condition. Le pair de pluviers à 10, 11 et 12. [...] Les oies sauvages, 24, 26 et 30 sous. Les outardes, 50, 54 et 60 sous. Le pair de bizets, neuf sous du vivandier, 10 sous du pistacier les vendant emplumés, et 12 sous, lardés, cuits ou bien aprestés comme des aultres choses ci-dessus."⁵⁶⁶ Le règlement municipal prévoyait une sanction pénale de 75 livres pour ceux qui vendaient ou achetaient au dessus du tarif fixé. Sur cette somme, 50 livres étaient attribuées à l'Hôpital du Saint-esprit et 25 au dénonciateur.

À la fin de l'Ancien Régime, rien n'avait changé et les contraventions aux arrêts étaient toujours aussi fréquentes.

Au 19^e siècle, les chasseurs apportaient des arguments économiques pour le maintien de la chasse : la suppression des soi-disant dix mille postes à Marseille signifierait plusieurs milliers de chasseurs privés de chasse et autant de permis délivrés en moins. Le prix d'un permis de chasse était de 28 francs⁵⁶⁷, l'équivalent de 7 à 8 journées de travail pour un ouvrier. En additionnant les dépenses pour l'aménagement du poste, l'achat du ou des fusil(s), Méry arrive à quinze mille francs par chasseur à quoi s'ajoute le droit annuel pour le permis. En cas d'interdiction, ce serait une énorme perte pour le trésor et la commune de Marseille. Cette allégation est bien excessive car le nombre de permis délivrés ne dépassait pas les 4000. Par contre, la valeur des propriétés marseillaises risquait de chuter. À la veille de 1914, la valeur locative des chasses gardées des Bouches-du-Rhône atteignait 175 781 francs.⁵⁶⁸

D'après Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye, une cinquantaine de cabaniers ou de chasseurs à vif fréquentent le marché de Marseille du 21 septembre jusqu'au 15 octobre au moins. En tenant compte d'une estimation de 8000 postes et d'une moyenne "pour n'être taxé d'exagération" et supposant deux grives par poste, les deux ornithologues arrivent à 16 000 oiseaux abattus. Calculé sur une période de 20 jours, on obtient 320 000 individus. Un chiffre que Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye qualifiaient d' "effrayant". Et ce n'est pas fini : "il faut bien admettre qu'un certain nombre de grives sont tuées, d'aventure, dans les champs, pendant cette même série de vingt jours, souvent plus longue"⁵⁶⁹ et il faut y ajouter 24 000 grives ou merles qui sont capturés vivants par les cabaniers, "pour les besoins communs de la campagne qui va s'ouvrir". Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye arrivaient à 24 000 grives en calculant en moyenne 3 appeaux par

⁵⁶⁶ Bouyala d'Arnaud A., 1959. *Op. cit.*: 58.

⁵⁶⁷ En 1844, le prix du permis s'élevait déjà à 15 francs, auxquels il fallait ajouter 10 francs pour la commune.

⁵⁶⁸ Estève C., 2004. Le droit de chasse en France de 1789 à 1914, *Histoire & Sociétés Rurales*, 21: 73-114.

⁵⁶⁹ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 209.

⁵⁶⁴ Moulin P., 1914. *Art. cit.*: 332.

⁵⁶⁵ Ibidem.

poste et ils étaient, d'après eux, au nombre de 8000 dans la seule banlieue marseillaise. Nous arrivons à un total de 350 000 oiseaux, 24 000 servant d'appaux auxquels s'ajoutent les 326 000 qui sont tués. Ces chiffres étaient sous-évalués car un poste bien équipé comptait facilement quinze à vingt appaux. Le prix des 24 000 grives ou merles variait entre 5 francs et 50 centimes, selon la date de la vente. "Ce sera une moyenne de 2 fr 50 c., que nous devons adopter rigoureusement, car lorsque les grives vivantes arrivent à ne valoir que 1 fr., c'est que tous les postes sont munis d'appaux." Le total des ventes s'élevait facilement à 60 000 francs réunis par 50 cabaniers qui n'avaient pas tous une part égale dans la répartition. En moyenne, cela donnait un gain de 1200 francs. Les 326 000 oiseaux tués au fusil n'arrivaient pas tous au marché. La valeur marchande d'un oiseau était estimée à 50 centimes. Au total cela donne $162\,000 + 60\,000 = \pm 223\,000$ francs. Un chiffre qui confère à ce revenu annexe et supplémentaire un statut non négligeable pour pas mal d'agriculteurs et de maraîchers de la banlieue marseillaise. Dans son livre *La chasse à Marseille*, Edmond Lachamp jugeait la chasse comme une récolte plus productive que celle de la terre. Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye soufflaient chaud et froid à la fois. Ils considéraient la chasse autour de Marseille comme exagérée et examinaient "les conséquences fatales qui pourraient [en] résulter" en y ajoutant les chiffres des grives tuées dans le département du Var et les dizaines de milliers d'oiseaux pris aux lacets en Corse. D'autre part, ils se disaient rassurés : "Grives, Merles et Drennes pullulent par millions dans certaines contrées de l'Europe [et sont] comme une autre manne généreusement distribuée à nos populations méridionales que le ciel favorise singulièrement sous ce rapport."⁵⁷⁰ Ils ne comprenaient pas que dans les Basses-Alpes⁵⁷¹, un département pauvre à la population clairsemée, toute chasse avec appaux était interdite tandis que le *quatre-de-chiffre*⁵⁷², autrement dit la pose de leccues, était toléré. Heureusement pour les Provençaux, car le substitut Delespaul, député de Lille en 1845, avait – en vain – œuvré pour que les maris fussent responsables des délits commis par leur femme. En effet, la pose des leccues était une tâche principalement réservée aux femmes.

A. Roche avoue que la chasse au poste avec des appaux a fait naître de vives polémiques mais il juge que ceux qui parlent de barbarie, de massacre, de tuerie ou

d'extermination ne comprennent rien au problème. "Depuis vingt ans, les régions méridionales subissent le choc de la disparition du lapin qui, par ricochet, a provoqué un amincissement excessif de perdreaux et de lièvres. Nombreuses sont les communes où, dès octobre, il n'y a pratiquement plus rien à tirer. L'arrivée des grives constitue une soupape de sûreté."⁵⁷³ Il confondait visiblement la protection des oiseaux et le souhait de maintenir d'anciennes coutumes. La diminution des permis entraînerait, selon lui, une baisse des recettes pour les caisses départementales et la reconversion ou l'abandon de ces pratiques signifierait la condamnation à mort des reproducteurs sur lesquels reposent les espoirs de la saison suivante. Les Méridionaux ont peut-être le sang chaud mais ne savent-ils pas se contenir et se contenter tout simplement des espèces chassables selon la loi ? Roche admet qu'il arrive que des espèces protégées tombent sous les balles des irresponsables ou ignorants mais prétend que "tous les porteurs de permis respectent les espèces dont le tir est interdit"⁵⁷⁴. C'est mal connaître ses ouailles...

Utile ou nuisible ?

Bien qu'en 1910 Bidault de l'Isle admette que les arrêtés préfectoraux protègent les petits oiseaux, il trouvait qu' "ils [avaient] une fâcheuse tendance à faire rentrer dans leurs listes certains granivores qui ne sont qu'insectivores qu'à l'occasion, donc plus nuisibles qu'utiles, tels les fringillidés, c'est-à-dire les moineaux, pinsons, bouvreuils, etc."⁵⁷⁵ Pourtant, en 1844, Petit avait déjà sonné l'alarme : "Dans certaines contrées [...] les oiseaux ont disparu presque entièrement. Les oiselleurs en les détruisant ont causé à l'agriculture un préjudice immense. Si les insectes se sont multipliés d'une manière vraiment désastreuse, c'est que les oiseaux qui en font leur nourriture diminuent de jour en jour. Quelques Préfets ont voulu combattre le mal en interdisant, par des arrêtés, de tuer les oiseaux qui vivent d'insectes, mais la législation actuelle ne leur donnait pas le droit de prendre ces arrêtés."⁵⁷⁶ Nous avons lu la même réflexion chez Nicolin⁵⁷⁷. Non seulement les passereaux y passaient, les pies-grièches, les corvidés et même les rapaces étaient considérés comme des "animaux fauves", donc nuisibles et par conséquent chassables. L'abbé Vincelot prenait également la défense des granivores : "le moineau consomme une grande quantité de graines de plantes nuisibles, qui auraient infesté les jardins, les vergers, les champs. [...] Aussi tous les membres des sociétés d'agriculture unis-

⁵⁷⁰ *Idem*: 209-210.

⁵⁷¹ Le département des Alpes-de-Haute-Provence a gardé ce nom jusqu'au 13 avril 1970.

⁵⁷² Le *Quatre-de-chiffre* est un piège destiné à tuer de petits animaux dits 'nuisibles' en les écrasant sous un objet lourd (grosse pierre, tronc d'arbre, brique). Ce poids est appuyé au sol à une extrémité et supporté par trois petits bâtons de bois assemblés en forme de chiffre quatre, d'où son nom. Les bâtons de bois sont taillés de façon particulière, avec des encoches et des pointes, de façon à former un assemblage fragile qui se défait très facilement, laissant tomber l'objet lourd sur l'animal. L'extrémité de la pièce horizontale est appâtée et placée sous l'objet lourd. Cette extrémité étant très fragile, déclenchera le piège facilement lorsque l'animal tente de manger l'appât sous l'objet lourd.

⁵⁷³ Roche A., 1973. *Op. cit.*: 230.

⁵⁷⁴ *Idem*: 231.

⁵⁷⁵ Bidault de l'Isle M., 1910. *Op. cit.*: 152.

⁵⁷⁶ Petit M., 1844. *Op. cit.*, tome 3: commentaire sur la loi du 3 mai 1844: 103.

⁵⁷⁷ "Plusieurs Conseils généraux avaient émis le vœu qu'on mit fin à la destruction des petits oiseaux, surtout que depuis que, par suite des instruments de tous genres que l'industrie créait, ils disparaissaient d'une manière effrayante. Dans plusieurs localités, les Préfets et les Maires prenaient des dispositions à cet égard." (*La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, expliquée par la jurisprudence des Cours Royales et de Cour de Cassation*, Alphonse Leclerc, Libraire-Editeur, Paris: 46-47).

sent-ils de plus en plus leurs voix pour reconnaître les véritables services rendus aux récoltes par les moineaux, et pour réhabiliter des oiseaux qui n'ont pu être proscrits que par le caprice et l'ignorance."⁵⁷⁸ Dans la réédition de son travail en deux volumes il écrira : "Si l'on ne capturait pas les chardonnerets par toute espèce de moyens coupables, ces oiseaux pourraient rendre un véritable service à l'agriculture en s'opposant à la dangereuse propagation des chardons, car ces oiseaux en dévorent en grande quantité les graines."⁵⁷⁹ En utilisant le mot "coupables", Vincelot condamne la capture des granivores, tout comme l'aveuglement des pinsons. "En 1875, à la suite de plaintes concernant la disparition des alouettes, les préfets prennent la responsabilité d'arrêtés dans le sens de la conservation des oiseaux. Et l'inspecteur de l'Académie des régions concernées est chargé d'écrire à tous les instituteurs afin qu'ils fassent comprendre aux enfants que les oiseaux ne sont pas nuisibles et qu'il leur en dresse une liste détaillée."⁵⁸⁰ Chenu se veut plus rassurant en ce qui concerne les phasianidés : "La loi s'est préoccupée d'assurer le repeuplement et de prévenir la destruction des oiseaux, soit de ceux qui constituent notre gibier ordinaire, faisans, perdrix et cailles, soit de ceux qui peuvent, par la guerre quotidienne qu'ils font aux insectes, être utiles à l'agriculture."⁵⁸¹ A part l'interdiction de capturer ou de détruire des œufs ou des couvées de faisans, de perdrix ou de cailles sur le terrain d'autrui, le préfet pouvait interdire en tout temps, même en temps de chasse, la capture et la destruction des oiseaux insectivores ou de tous les oiseaux. Entre la législation et la pratique il y a tout un monde. "Sur un plateau de Haute Provence [celui de Valensole], la société locale lâche cent vingt faisans reproducteurs. Un ami connaît, près de son logis, quatre couvées, presque toutes à proximité d'un chemin de terre. Dix, douze et quatorze œufs. Tous les espoirs sont permis. En deux semaines trois nids sont vides. Le quatrième, qui se trouvait dans un champ de lavandes, a eu son contenu éparpillé par les dents d'un cultivateur passé lors du binage."⁵⁸² écrit André Roche. Dans un cas pareil l'agriculteur avait le droit d'emporter les œufs car un nid mis à découvert n'est plus à proprement parler un nid puisque la couveuse n'y revient plus et les œufs sont de la sorte inévitablement perdus s'ils sont laissés à cet endroit.

Le relâchement d'oiseaux, souvent des Perdrix grises, rouges et des Faisans, servait à repeupler des territoires. Il était parfois précédé par des reprises pour éviter des dégâts aux cultures. Les œufs étaient couvés

⁵⁷⁸ Vincelot abbé, 1867. Les noms des oiseaux expliqués par leurs mœurs ou essais étymologiques sur l'ornithologie, Imprimerie Lachèse, Bellevue et Dolbeau, Angers: 355-356.

⁵⁷⁹ Vincelot abbé, 1867. Les noms des oiseaux expliqués par leurs mœurs ou essais étymologiques sur l'ornithologie, Pottier de Lalaine, Paris, tome 1: 360.

⁵⁸⁰ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Op. cit.*: 275.

⁵⁸¹ Chenu J.-C., 1890. *Op. cit.*: 161.

⁵⁸² Roche A., 1973. *Op. cit.*: 97-98.

par des poules naines ou dans des couveuses artificielles, dont le principe fut inventé par René-Antoine Ferchault de Réaumur⁵⁸³ (1683-1757).

La raison prévaudra-t-elle ?

Toujours en France, "une proposition de loi sur ce sujet [était] en suspens depuis 1886, devant le Parlement"⁵⁸⁴. La protection des oiseaux a été une histoire de très longue haleine et la lutte ne sera jamais terminée. Vers la fin du 19^e les publications qui démontrent l'utilité des oiseaux insectivores seront de plus en plus nombreuses et des "manuels de protection" seront destinés au grand public. Dans le *Mémorial d'Aix* du dimanche 2 septembre 1888, un journaliste constate avec indignation que "ces oiseaux sont devenus [...] victimes de la civilisation, ils ont été classés, comme les hommes, en utiles et nuisibles". Paul Madon⁵⁸⁵ remarque dans l'avant-propos de son ouvrage magistral, *Les corvidés d'Europe* que les relations des oiseaux avec l'agriculture avaient donné lieu, depuis 1860, à de vifs débats qui se sont traduits en quelques ouvrages importants à ce sujet mais jamais plaidoyer plus éloquent, plus vif, plus charmant ni plus doux n'a été prononcé en leur faveur que celui qui s'est fait entendre en 1861 à la tribune du Sénat. Dans la séance du 24 juin 1861, M. le sénateur Bonjean chargé d'un rapport sur plusieurs pétitions relatives à la protection à accorder au menu gibier, en vue de la conservation des céréales et autres produits agricoles a réuni dans son rapport l'ensemble des considérations qui peuvent être invoquées en faveur de cette cause. (p. 399). Ce texte a tellement fait parler de lui à l'époque qu'Alphonse Toussenel l'a repris entièrement dans le chapitre consacré aux "petites bêtes" de son *Tristia, histoire des misères et des fléaux de la chasse de France*.⁵⁸⁶ Le but de l'ouvrage, que Toussenel décrit lui-même comme "une lamentation et une oraison funèbre", était de sauver le peu de gibier qui reste. Peu d'études sur le régime alimentaire des oiseaux avaient été publiées par les ornithologues et la question du "rôle économique [des oiseaux] a transformé en Tour de Babel les Congrès ornithologiques de 1874, 1884, 1891, 1900 [...] La nécessité de recherches spéciales fut reconnue par tous ; mais, les gouvernements ayant d'autres soucis, les enquêtes ne furent entreprises que dans un nombre trop restreint d'Etats et trop souvent dans des conditions qui ne leur laissaient

⁵⁸³ Art de faire éclore et d'élever en toute saison des oiseaux domestiques de toutes espèces soit par le moyen de la chaleur du fumier, soit par le moyen de celle du feu ordinaire, Imprimerie Royale, Paris, 2 tomes, 1749.

⁵⁸⁴ Arnoud A., *Op. cit.*: 10.

⁵⁸⁵ Paul Madon naquit à Brignoles en 1852. Ce fils de magistrat entra à l'école forestière et occupa ensuite divers postes comme inspecteur des forêts en Afrique du Nord, en Asie Mineure, à Chypre et à Toulon. Un accident le rendra infirme et le privera d'études sur le terrain. Il se penchera sur des recherches sur le régime alimentaire des oiseaux. Il entama une carrière politique, fut maire de la Valette de 1908 à 1919 et membre fondateur de la Société d'Histoire Naturelle de Toulon.

⁵⁸⁶ Dentu E., Paris, 1863.

presque aucune valeur".⁵⁸⁷ Les chasseurs, eux, constataient le déclin du gibier mais ne se considéraient pas comme responsables. La diminution était due, selon eux, à l'utilisation de pesticides et d'engrais, à la pollution... Victor Michel apporte une nuance importante : "le gibier diminue dans le midi de la France comme partout ; cette diminution croissante s'affirme directement du perfectionnement du fusil de chasse [...] Joignez à cela les progrès de l'agriculture : avec le système des doubles et mêmes des triples récoltes annuelles sur un même fonds, les champs de notre midi ne sont jamais vides de travailleurs ; les jachères n'existent plus, les fourrés protecteurs et les couverts paisibles deviennent de plus en plus rares pour le gibier [...]".⁵⁸⁸ L'auteur plaidait pour une interdiction du braconnage au collet, à l'appeau et au filet, tout comme l'interdiction de la chasse aux perdrix et le colportage de cette espèce à partir du 1^{er} novembre. Il était favorable à la formation, dans chaque commune rurale, d'une réserve permanente de chasse où le gibier se multiplierait "sans trouble". Il proposait la destruction annuelle des animaux nuisibles, tels que renards, pies et même oiseaux de proie mais surtout "d'adhérer plus nombreux aux sociétés formées pour la répression du braconnage"⁵⁸⁹. Il avait en tête la *Société des Chasseurs provençaux pour la répression des délits résultant du braconnage et de la vente, du recel ou du colportage du gibier*, dont nous parlerons un peu plus loin.

La cohue continue...

L'apparition de revues et d'associations cynégétiques n'a pas aidé à mettre au point la législation. Pour empêcher le braconnage avec plus de succès, la loi du 3 mai 1844 interdisait déjà la vente et le colportage du gibier en dehors de la période pendant laquelle la chasse était autorisée et cette interdiction s'appliquait aussi aux propriétaires de terrains. Pour éviter toute violation de la loi, le gibier tué dans un département où la chasse était déjà ouverte ne pouvait pas être vendu, transporté ou acheté dans un département voisin où la chasse était prohibée. La traversée de plusieurs départements était fortement déconseillée. C'était astreindre les expéditeurs et les destinataires à connaître les dates précises de l'ouverture de la chasse dans chaque département. De plus, l'itinéraire suivi par la diligence n'était pas forcément le même... La vente ou le colportage de gibier en temps prohibé était puni d'une amende de 50 à 200 francs, éventuellement d'un emprisonnement de 6 jours à 2 mois. Le conducteur de la diligence était lui aussi responsable si le gibier était renfermé dans des bourriches ou des paniers car il devait les vérifier. Si, par contre, le gibier se trouvait dans des caisses clouées ou fermées à clef et si rien dans la conduite ou la profession de l'expéditeur ou du passager n'indiquait que le colis fermé pût contenir du gibier, le conducteur de la diligence restait hors de

cause. Pour la mise en vente des conserves de gibier, le législateur n'avait pas de réponse directe car la préparation pouvait remonter à une époque lointaine. Le transport, la vente ou l'achat de gibier en pâté, par contre, constituait un délit, sauf si le pâté ne contenait que quelques bribes de gibier. La mise en vente du gibier ou l'exposition aux regards du public, dans l'étalage des magasins, étaient punissables même si elle n'était pas suivie de vente. Un restaurateur n'avait pas le droit de faire figurer du gibier sur la carte de son restaurant ou d'en faire verbalement proposer aux consommateurs par le maître d'hôtel ou d'étaler du gibier dans la cour de son établissement où l'on peut le voir de la voie publique. Mais la seule détention de gibier dans une arrière-boutique du marchand ou de l'aubergiste n'est pas punissable car la loi ne punissait que la mise en vente. Il y avait des tas de façons pour passer à travers les mailles du filet. Une présomption n'est pas une preuve. Quand un restaurateur achetait en dehors de la période de chasse du gibier, à livrer dans un mois, et que le marché se faisait en public, il n'y avait pas de délit car la loi ne punissait que la vente suivie d'une livraison immédiate. Le consommateur qui était surpris en mangeant du gibier chez un aubergiste ne commettait, selon certains avocats, pas de délit parce que ce n'est pas du gibier proprement dit qu'il a acheté au restaurateur mais "un plat quelconque qui entre dans la composition de son repas"⁵⁹⁰. D'autres considéraient que *commander* un plat de gibier chez un restaurateur, en dehors de la période de chasse, était un délit.

Celui qui poursuit le gibier avec des pierres ou un bâton n'est en train de chasser que lorsque la "recherche du gibier est sérieuse et qu'il y ait réelle intention ou du moins certaine possibilité de l'atteindre."

Il existait même une confusion à propos de la définition de la chasse. L'acte de chasser consiste soit à chercher, soit à poursuivre, soit à tuer tout animal non domestique, quel que soit le moyen employé pour y parvenir. Un individu peut passer sur un chemin ou traverser un champ avec tout l'attirail d'un chasseur et porter le fusil à l'épaule ou en bandoulière. Certes, il annonce *l'intention* de chasser ou peut revenir de la chasse mais comme il ne chasse pas à cet instant, il ne peut pas commettre un délit de chasse. Il n'est pas pris *en flagrant délit* et la loi ne défend pas de porter une arme pour sa sécurité personnelle ou pour tout autre motif.

Pour exciter le zèle des gardes forestiers, des gendarmes et de tous ceux ayant le droit de rédiger un procès-verbal, une gratification financière leur était accordée. Une ordonnance du 17 juillet 1816 prévoyait une gratification de 5 francs par procès-verbal. Cette somme s'élevait par une ordonnance du 5 mai 1845 à 8, 15 et même 25 francs selon les délits constatés. Parmi les chasseurs il y avait toujours des 'dénonciateurs' qui signalaient les braconniers aux gendarmes.

⁵⁸⁷ Madon P., 1928. *Op. cit.*: 3.

⁵⁸⁸ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 111-112.

⁵⁸⁹ Ibidem.

⁵⁹⁰ Giraudeau A. et al., 1882. *Op. cit.*: 50.

Les gendarmes étaient très sévères sur les règlements de la chasse. C'est ainsi qu'il arriva une vilaine histoire à un braconnier appelé 'le père Ramoné', de son vrai nom Carbonnel. "A la fois bon chasseur et célèbre braconnier, il continuait ses exploits après la fermeture générale de la chasse. Il était très jaloux et un certain jour, au printemps, il avait été vu faisant le tour d'un champ de sainfoin en croquant les crottins de lièvre pour savoir s'ils étaient frais. Il savait que le coin était bon [...] il alla se poster à l'orée du bois et commença son 'espère'. A peine une demi-heure d'attente, et il fit feu sur un lièvre, qu'il tua net. Il bonda de sa cachette et alla ramasser promptement le gibier et revint tout heureux vers son fusil et son carnier, pour en attendre un autre. A peine baissé, il se sentit prendre au collet et se trouva en présence du brigadier de gendarmerie de Banon, accompagné d'un autre gendarme : ils étaient eux aussi « à l'espère'. Maître Ramoné ne broncha pas. Il fut verbalisé, mais obtint la faveur de garder le lièvre, qui, dit-il, lui était indispensable pour pouvoir se nourrir pendant quelques jours."⁵⁹¹ La contravention lui coûta 40 francs, ce qui, à l'époque, était beaucoup d'argent mais cela lui évita d'aller en prison. Sa passion de braconner était plus forte que tout et il recommença ses pratiques mais ne fut jamais pris. Il mourut au Revest à l'âge de 85 ans et son histoire était connue de tous les Revestois.

Comme le braconnier devient souvent le meilleur garde-chasse, les premières tentatives pour protéger les oiseaux étaient prises par des sociétés de chasse et des chasseurs.

...jusqu'à aujourd'hui

Dans notre société urbanisée, le chasseur ne vit plus de la chasse mais pour la chasse et la chasse devient une "compétition offrant aux hommes la possibilité de montrer ce qu'ils sont et d'affirmer que leur habileté pour l'exploitation de la vie sauvage ne résulte pas uniquement de leurs moyens, mais de l'observation et du raisonnement, dans un comportement exemplaire"⁵⁹² écrit Jean Servat. De nos jours, il y a un grand intérêt pour la protection des animaux et la chasse est souvent mise en cause et présentée comme la raison principale de la disparition de la faune sauvage. Ce n'est peut-être pas la chasse qui est visée mais plutôt la façon de chasser et le manque d'exemplarité de la part de ceux qui la pratiquent ? La chasse est devenue un problème pour les chasseurs eux-mêmes, car elle "ne peut plus se flatter de disposer de territoires où elle soit seule en cause sans jamais s'y heurter avec d'autres besoins d'évasion dans la nature qui n'admettent ni l'usage des armes ni les prélèvements sur la faune sauvage [...] Des lois ne suffisent plus au-

jourd'hui à imposer les disciplines nécessaires dans ce domaine. Une prise de conscience doit se développer pour aboutir aux résultats souhaités"⁵⁹³.

Revue et sociétés

Les revues cynégétiques connaîtront, elles aussi, une période florissante : *Le Journal des Chasseurs* sera lancé en octobre 1836 par Elzéar Blaze⁵⁹⁴. A partir de 1850 les journaux cynégétiques seront nombreux. En 1860, six autres titres viennent s'ajouter à la liste, dont trois auront la vie courte. *La Chasse illustrée*, par contre, paraîtra jusqu'à la Première Guerre mondiale ; *La vie à la campagne* et *Le journal des chasseurs* disparaîtront avec la guerre franco-allemande de 1870. La première revue sera à nouveau rééditée en 1906. Il y a eu également la *Gazette des chasseurs*, dont la publication s'est déjà arrêtée en 1862, *Le Chasseur*, qui a paru de décembre 1866 jusqu'en avril 1867 et *La Chasse et la Pêche* qui a tenu pendant 23 semaines, du 22 août 1868 au 28 février 1869. L'essor de toutes ces revues s'explique par une période de développement économique. C'est le passage du Second Empire à la Troisième République, une période marquée par toute une série de réformes sociales. Ces revues ne manquent pas d'imagination et dressent du braconnier une image terrible.

Les premières associations de chasseurs auront pour but de réprimer le braconnage. La Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône avait fait condamner, en 1909, à 50 francs d'amende un fabricant de pièges. Cette condamnation fut confirmée par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Le but de cette Fédération fondée en 1904 était clair : "sauver nos charmantes chasses provençales, terriblement compromises par les destructeurs en masse, d'un côté et par les protecteurs irréductibles de l'autre."⁵⁹⁵ Dès que fut créée la Convention Internationale [1902], un dilemme s'offrait aux chasseurs provençaux : "Ou cette Convention ne serait pas appliquée et alors les massacres en masse des Oiseaux à l'aide des engins aveugles et les ventes effroyables qui en découleraient, occasionneraient à bref délai l'extermination des Oiseaux, ou elle serait appliquée d'une manière intransigeante et plus rigide que ne le demandent ses prescriptions sages, pondérées et pratiques ; et alors c'en était fait, pour l'honnête petit chasseur au fusil, de ses chasses inoffensives et si attrayantes."⁵⁹⁶ Pour mieux protéger les petits chasseurs la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône collaborera avec les sociétés sylvicoles, horticoles et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, fondée en 1912. A Marseille se créera en 1891 la *Société des*

⁵⁹³ *Idem*: 13.

⁵⁹⁴ Blaze est né à Cavaillon, le 18 octobre 1788. Il fut notaire à Avignon, compositeur de musique, militaire de carrière, cynophile et grand spécialiste de la littérature cynégétique.

⁵⁹⁵ Baron A., 1917. L'agriculture et les chasseurs au fusil. *Revue Française d'Ornithologie*, 5: 45.

⁵⁹⁶ *Ibidem*.

⁵⁹¹ Hubert Maurel, "La chasse". In Martel P., 1966. *Op. cit.*: 134-135.

⁵⁹² Servat J., 2007. *Op. cit.*: 11.

Chasseurs provençaux pour la répression des délits résultant du braconnage et de la vente, du recel ou du colportage du gibier. Cette société, autorisée par arrêté préfectoral, fut favorablement accueillie par les chasseurs⁵⁹⁷ et V. Michel souhaitait que les départements voisins suivent l'exemple des Bouches-du-Rhône. Pour contourner la loi, les fabricants vendront désormais les engins prohibés sous le faux nom de 'pièges à souris'. Dans les prospectus ils indiquaient que ces pièges servaient à capturer des oiseaux.

Le vocabulaire cynégétique dans la vie quotidienne

La chasse – plus particulièrement celle aux grives, est tellement ancrée dans la vie quotidienne que l'on peut retrouver une quantité considérable de proverbes et de dictons qui ont la grive ou le merle comme sujet. A Marseille, des mots appartenant au vocabulaire de la chasse sont repris dans des noms de rues, de restaurants, de bars, de résidences... Bref, dans le langage de tous les jours on retrouve la bastide, le cabanon, l'agachon,... Le chasseur, le postier, le cabanon, la bastide et son habitante, la bastidane... ne peuvent pas manquer dans la crèche de Noël. Tout aussi innocent, le nom provençal de l'Effraie des clochers, *Béou-l'Oli* – également dénommé *Damasso* - vient de la croyance selon laquelle cet oiseau aime à boire l'huile qui brûle dans les lampes des églises.

Différentes espèces d'oiseaux, telles que la bartavelle, la bouscarle, le corbeau, le chardonneret, la pitchou et les pies-grièches sont passées dans le parler marseillais quotidien. Les chasseurs y ont certainement leur mérite. A Marseille on pourrait bien entendre dire quelqu'un : "Mon copain quitte sa bastide [maison] pour passer le week-end dans son cabanon [maison de campagne] et depuis qu'on lui a dit qu'il était cocu, il est à l'agachon [sur ses gardes] que t'as pas intérêt à regarder sa femme qui est une vraie bartavelle [grosse bavarde] !" Les Marseillais, confondent-ils la bartavelle avec la pie ? Une autre hypothèse réfère au film *La Gloire de mon Père* de Marcel Pagnol. Quand le père de Marcel se rend au village après la chasse, les volatiles à la ceinture, le curé lui apprend que l'origine du nom "bartavelle" vient de l'italien "bartavelo", qui signifie "serrure grossière", en rapport au cri de l'animal qui est peu harmonieux. L'analogie avec un moulin à paroles harassant est facile à faire. Dans l'expression "avoir des bouscarles dans la tête", la bouscarle remplace la linotte. Le "Bouscarlo" ou "Bousquerlo" désigne aussi bien différentes fauvettes, l'Hypolaïs icterine ou le

Bruant des roseaux. La petite Fauvette pitchou⁵⁹⁸ a une consonance aussi charmante que le ou la "pitchoun(e)", *petit(e) enfant* que l'on prononce avec une connotation affectueuse. L'expression "ma caille" est un sobriquet affectueux adressé à une dame, comparable à "ma poule". Ce nom d'oiseau est aussi fréquemment utilisé à Marseille pour s'interpeller entre amis, souvent entre hommes d'ailleurs. A Marseille, on honore les petites filles du surnom affectueux *cardeline*, du provençal *cardelino*, chardonneret. Le "darnagas" désigne les différentes espèces de Pies-grièches, mais aussi les alouettes et par extension un nigaud, quelqu'un qui fait des bêtises. Le mot est surtout utilisé pour qualifier un enfant, "Ce petit, c'est un vrai darnagas !" ou les personnes méchantes et acariâtres ou mal embouchées. A Marseille on réservait le mot aux vieux garçons aigris. En Europe, le corbeau est censé être un oiseau de mauvais augure. A Marseille, l'expression "les corbeaux volent sur le dos" évoque un endroit difficilement accessible, un village perché à flanc de colline ou à son sommet. A Saint-Véran, souvent qualifiée de plus haute commune de France ou d'Europe, c'est tellement haut que même les corbeaux y vont à pied.

Quoique l'utilisation des noms d'oiseaux dans les proverbes, dictons et maximes provençaux soit très souvent liée à la chasse, nous avons préféré traiter cette matière dans un autre chapitre.

Qu'on l'approuve ou non, la chasse a des racines profondes dans le monde méditerranéen. Beaucoup plus que dans le nord de l'Europe. En Allemagne, par exemple, les *Leipziger Lerchen* sont aujourd'hui une pâtisserie anodine après l'interdiction de la préparation d'alouettes rôties en 1876. On retrouve ces traditions bien ancrées dans, par exemple, la "gastronomie", dans la culture et même dans le folklore le plus innocent. Prenons le cas du Rougegorge familier. Sa popularité et son intérêt gustatif lui sont devenus fatals. C'est surtout dans le département du Var que l'espèce a toujours été l'objet d'un piégeage intensif. Plus de 2000 Varois s'adonneraient au braconnage du Rougegorge à l'aide "de petits pièges ronds amorcés avec des fourmis ailées et disposés tous les 10-15 mètres le long de sentiers fréquentés par les passereaux. Des braconniers placent jusqu'à 700 pièges qu'ils relèvent quelques heures plus tard. Les oiseaux sont consommés en famille ou vendus à des restaurateurs. Ces derniers les préparent à la broche, parfois avec des grives, et facturent la brochette de six oiseaux aux alentours de 20 euros. Le plat bien sûr, n'apparaît pas sur les cartes."⁵⁹⁹

⁵⁹⁷ "Grâce à leur concours, la commission administrative, élue par l'assemblée générale, a organisé le fonctionnement des services divers et a obtenu des résultats sérieux soit par les poursuites judiciaires intentées, contre des braconniers, à la requête des sociétaires, soit par les récompenses pécuniaires et honorifiques accordées aux agents de répression les plus méritants." (Michel V., 1893. *Op. cit.*: 113)

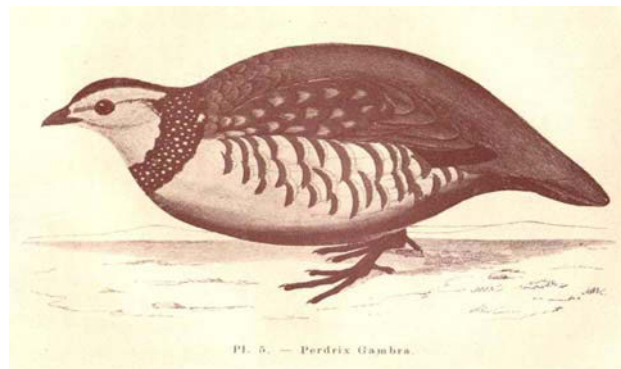
⁵⁹⁸ Comme on retrouve des équivalents dans différents dialectes, il doit y avoir une racine antérieure: comment expliquer autrement l'équivalent wallon *pitchote* et *pitschen* ou *pitschna* en romanche? En occitan alpin piémontais on dit *pitchòtt*, en piémontais *ptchitt*, dans plusieurs dialectes de l'Italie du Nord nous avons retrouvé *pishini*, en sicilien *picciottu* ou *pitchòttou* et en toscan *piccino* ou *pitchchino*. A l'origine serait une racine celtique *picc/pitt/pett- signifiant: fragment/petite dose. Ce qui explique les noms provençaux: Pichoun chi (Bruant nain), Pichoun dugou (Petit-duc scops), Pichoun-pi (Pic épeichette).

⁵⁹⁹ Une brochette de Rougegorges pour 20 euros. *L'Homme et l'Oiseau*, 4, 2005: 224.

Selon Edouard Mérite, le modèle qu'on emploie en Provence est le même qu'aux Baléares : "une cage à voûte ronde ou ogivale, à pans dont les montants du bâti se prolongent extérieurement pour recevoir en des anneaux fixés à l'extrémité, des baguettes enduites de glu. Dans l'intérieur du réduit se trouve un rouge-gorge habitué à la captivité et mis là pour attirer ses pareils, qui, à travers les barreaux, n'hésitent pas à venir lui livrer aussi bataille, mais restent vite accrochés aux brindilles fatales que, dans la précipitation de leur attaque belliqueuse, ils n'ont même pas soupçonnées."⁶⁰⁰ Le braconnage éliminerait chaque année, rien que dans le Var, plusieurs centaines de milliers de Rougegorges. Le pâté de grives ou d'étourneaux se vend partout et dans *L'arbre du mensonge*⁶⁰¹ Marcel Scipion, apiculteur et berger, décrit "la tranche", une tranche de pain, grillée au feu de bois et sur laquelle on frotte l'ail et les tripes de la grive cuite. Un délice gastronomique et un témoignage de la convivialité d'après l'auteur. Du coup il relance la polémique : la grive doit-elle ou pas être vidée avant d'être mangée en brochette ? Selon A. Roche, la chair de la Grive draine est assez sèche et n'a de valeur que si l'oiseau s'est nourri de baies de genièvre. La Grive litorne, très demandée sur le marché de Marseille, est tout juste supérieure à la draine comme rôti. La Grive musicienne constitue un mets délicieux et la qualité de la chair du Merle noir varie selon son alimentation, mais elle est, en tout cas, moins sèche que celle de la draine ou de la litorne. Il n'y a que les alouettes sans tête qui ne nous coupent pas l'appétit. Les Provençaux ne sont pas les seuls Méditerranéens à déguster illégalement des oiseaux. Dans les restaurants cypriotes, on vous sert, pour un prix élevé, un plat appelé ambelopoulia. Ce plat est une marinade d'oiseaux bouillis lesquels sont ingérés en entier - pas éviscérés - car il n'est pas rentable d'enlever leurs entrailles. En Italie et dans le sud de la Sardaigne, les brochettes d'oiseaux sont toujours populaires. Les Grecs n'ont pas d'aversion pour la consommation d'oiseaux et la crise servira certainement la cause des chasseurs. Les touristes désireux de découvrir la "culture" et les "traditions" sont complices.

Espèces introduites pour la chasse

Pour satisfaire aux désirs et aux besoins des chasseurs Marseillais, des lâchers de gibier à plume s'avéraient plus que nécessaires aux alentours de la cité phocéenne ou sur les îles. L'abbé Papon né en 1734 à Puget-Théniers, alors Comté de Nice, nous apprend qu'au Moyen Age la **Perdrix rouge** *Alectoris rufa* était déjà lâchée pour la chasse, "apportée de Sicile par le roi Robert, comte de Provence"⁶⁰² (Papon, *op. cit.* : 294).



La **Perdrix gambra** *Alectoris barbara* a connu le même sort. "La présence en France de la Perdrix de Barbarie au 19^e siècle paraît être due uniquement à l'introduction de Perdrix d'Algérie, même sur les îles d'Hyères."⁶⁰³ écrivait Noël Mayaud. L'espèce n'est pas signalée par Jaubert⁶⁰⁴ en 1853. Assez normal, car ce n'est qu'en 1859 que le naturaliste Armand de Quatrefages annonçait, lors de la séance publique de la Société zoologique d'acclimatation "que la perdrix Gambia de nos possessions algériennes, le colin houi et le colin huppé, originaires de Californie, sont appelés, dans un avenir prochain, à prendre place dans nos chasses et sur nos marchés avec les gibiers indigènes"⁶⁰⁵

⁶⁰² Papon J.-P. [Abbé], 1778. *Op. cit.*, tome 1: 179.

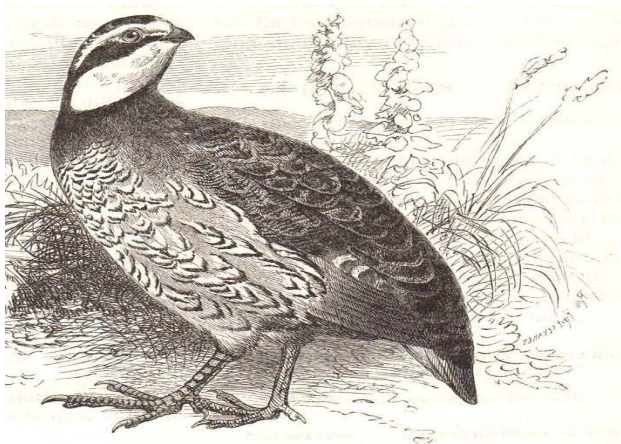
⁶⁰³ Mayaud N., 1935. Sur la présence en France au XIX^e siècle de la Perdrix de Barbarie *Alectoris b. barbara* (BONNATERRE). *Alauda*, 7 (1): 99-114.

⁶⁰⁴ Jaubert J.-B., 1853. Catalogue des oiseaux de passage ou sédentaires. In: *Histoire Naturelle du département du Var*: 400-431.

⁶⁰⁵ La Rue de A., 1882. *Les chasses du second Empire, 1852-1870*, Firmin Didot, Paris: 185.

⁶⁰⁰ Mérite E., 2011. *Op. cit.*: 240-241.

⁶⁰¹ Seghers, Paris, 1980, coll. Livre de poche: 109-133.



En 1859, 40 000 œufs de Perdrix gabra étaient distribués dans toutes les inspections forestières de l'Empire et chez plusieurs propriétaires amateurs. Faute de bonnes couveuses, employées à l'élevage des faisans, les œufs étaient mis sous des dindes. Après avoir été transportés, souvent très mal emballés, par mer, par chemin de fer, les œufs donnaient naissance à de jeunes perdrix qui se trouvaient sous une mère deux cents fois plus grosse qu'eux. Ceux qui survécurent et qui étaient lâchés en pleine nature, disparaurent mystérieusement. Certains naturalistes prétendaient que les Gambra s'étaient croisés avec des Perdrix grises. Une théorie qui ne fut pas unanimement partagée. En 1859, Jaubert et Barthélemy-Lapommeraye notent "que l'on a cherché à acclimater [la Perdrix gabra] en Provence, à diverses reprises, ce qui explique, pour P. Roux et pour nous, les quelques captures de cet oiseau."⁶⁰⁶ Albert Hugues a signalé⁶⁰⁷ des lâchers vers 1929 et 1930, de Perdrix de Barbarie d'Algérie dans la Réserve de Camargue, et un lâcher antérieur en Crau en mars 1891". L'espèce s'est maintenue sur Port-Cros jusqu'en 1920. Le naturaliste d'origine marseillaise, Sabin Berthelot, nous apprend que "la gabra ou perdrix de roche est une introduction africaine et [qui] s'est multipliée dans les environs de Paris."⁶⁰⁸ En effet, ce fut Napoléon III qui, frappé par la beauté de cet oiseau, en fit importer de vivants à Paris. Là, on les cultiva de nombreuses années dans les tirés impériaux.

La **Perdrix choukar** *Alectoris chukar* a été introduite en France dès le 19^e siècle dans les plaines et collines, essentiellement en région méditerranéenne mais l'espèce n'a pas fait souche. Selon G. Olivos, "Il semble qu'elle soit susceptible de s'hybrider avec la Perdrix rouge autochtone produisant alors des hybrides stériles."⁶⁰⁹

⁶⁰⁶ Jaubert J.B. & Barthélemy-Lapommeraye, 1859. *Op. cit.*: 416.

⁶⁰⁷ Hugues A., 1935. Sur la Perdrix de Barbarie *Alectoris b. barbara*. *Alauda*, 7 (2): 256-259.

⁶⁰⁸ Berthelot S., 1876. Les oiseaux voyageurs, étude comparée d'organisme, de mœurs et d'instinct, Librairie Classique et d'éducation, A. Pigoreau, successeur, tome 1: 216.

⁶⁰⁹ Olivos G., 1996. *Oiseaux de Vaucluse et de la Drôme provençale*, Centre de Recherches Ornithologiques de Provence / Conservatoire et Etudes

En 1868, Louis Figuié⁶¹⁰ notait à propos du **Colin de Virginie** *Colinus virginianus*: "Importé en Angleterre et entouré de soins intelligents, le Colin de Virginie, ou *Perdrix boréale*, s'y est prodigieusement multiplié et y est devenu, pour ainsi dire, indigène. Les mêmes tentatives faites en France ont beaucoup moins réussi, faute de persévérance." Figuié semblait ignorer que la Société d'Acclimatation, pour lutter contre la raréfaction du gibier proposait "de repeupler le territoire par l'élevage et le lâcher d'espèces locales mais aussi par l'introduction d'espèces exotiques comme le colin de Virginie [...] en 1856."⁶¹¹ Un siècle plus tard on n'est guère avancé. Une centaine de couples du Colin de Virginie furent lâchés sur Porquerolles en 1972⁶¹². L'espèce a été revue en 1979, et depuis plus rien. D'autres lâchers dans le Centre-Var, sur l'île de Porquerolles et la plaine de la Crau, n'ont pas fait souche. Pourtant, deux individus ont encore été observés sur la commune de Tourtour dans le Centre-Var le 2 mai 1994. Auparavant d'autres observations de l'espèce avaient déjà été effectuées dans ce secteur.⁶¹³ "A partir de 1955, les lâchers de Colins de Virginie dans le Gard et le Vaucluse se sont traduits par des massacres qui n'ont pas permis à un seul couple de se reproduire. Mes dernières observations en Camargue et au Ventoux datent de 1965." lit-on chez Jean Salvan⁶¹⁴. Depuis 1975, les lâchers sont des initiatives privées. Au début de 1993, 20 couples ont été lâchés à Valréas et 10 à Mazan à la même époque⁶¹⁵.

Le **Faisan vénéré** *Syrnaticus reevesii* a été introduit en France dès 1866 ou 1870 – selon les sources – pour la chasse. Sur l'île de Porquerolles il y a eu un lâcher de 95 oiseaux en 1972. Il se maintient toujours dans cette île mais on ne connaît pas précisément l'effectif de la population de cette espèce très discrète. Sur l'île de Porquerolles aucune interaction avec d'autres espèces n'a été constatée, l'espèce y cohabite avec le Faisan de Colchide. Ph. J. Dubois y a observé qu' "Elle semble ne pas fréquenter les mêmes habitats que cette dernière, et se tient davantage dans les boisements à sous-couvert forestier et les vallons boisés et parfois un peu humide."⁶¹⁶ D'après Bernard Rio⁶¹⁷, 16 populations naturelles, réparties dans dix départements, ont été

des Ecosystèmes de Provence / Société d'Etudes Ornithologiques de France, Paris: 376.

⁶¹⁰ Figuié L., 1868. *Les poissons, les reptiles et les oiseaux*, Librairie de L. Hachette et Cie, Paris: 487-488 et G.L. Feuille, 1960. *Le Colin de Virginie, Mœurs. Élevage. Chasse*, Crepin-Leblond, Paris.

⁶¹¹ Luglia R., 2013. *Art. cit.*: 39.

⁶¹² Vidal P., 1986. Avifaune des îles d'Hyères (Var). *Faune de Provence*, 7: 40-71.

⁶¹³ Iborra O., 1994. L'avifaune des piémonts méditerranéens du Haut-Var. *Faune de Provence*, 15: 49-62.

⁶¹⁴ Salvan J., 1983. *L'Avifaune du Gard et de Vaucluse*, Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Nîmes: 189.

⁶¹⁵ Olivos G., 1996. *Op. cit.*: 62.

⁶¹⁶ Dubois P.J., 2007. Les oiseaux allochtones en France: statut et interactions avec les espèces indigènes. *Ornithos*, 14 (6): 329-364.

⁶¹⁷ Rio B., 2001. *Toutes les chasses du faisan*, Editions Jean-Paul Gisserot, Paris: 8.

recensées en France en 1987. Yves Le Floch⁶¹⁸ et al. ne font état que d'une dizaine de populations. Une seule, celle de Porquerolles, est située dans le sud de la France. Comme le Faisan vénéré aime les bois sous futaies denses, avec des terrains humides, sa présence est plutôt incompatible avec des milieux chaud comme le sud.

Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*, Cet oiseau est signalé par Darluc⁶¹⁹ (1786) : "Il y a beaucoup de faisans à Porquerolles et aucun dans les autres îles, Louis XIV ordonna d'y en mettre".⁶²⁰

Du **Francolin noir** *Francolinus francolinus*, une espèce aujourd'hui rayée de la carte : Degland et Gerbe écrivaient "Il paraît qu'autrefois l'espèce habitait la Corse où on la connaissait sous le nom de *Faisan des marais*, et qu'elle était commune dans quelques contrées de la péninsule italienne. Si le fait est réel, les chasses abusives l'en ont fait disparaître [...]".⁶²¹ Quiqueran de Beaujeu signalait en 1552 cette espèce en Provence. Au musée communal de Saint-Gilles [Gard], une collection constituée par la Fédération des Chasseurs de cette commune vers 1850 comporte un couple de Francolins. D'après M. Pascal, Olivier Lorvelec et Jean-Denis Vigne c'est "en Espagne, au XIV^e siècle que l'espèce semble avoir été introduite pour la première fois en Europe, à des fins cynégétiques. D'Espagne, le Francolin noir a gagné le Roussillon. Dans le courant du XV^e siècle, il a été introduit dans des îles méditerranéennes, dont la Corse, et en Toscane (Italie), régions où on le considérait commun en 1936. Sous la pression de la chasse, il semble avoir disparu du Roussillon et du reste de l'Europe du Sud vers les années 1860".⁶²² Hartert⁶²³ rappelle que l'espèce s'est éteinte en Sicile vers 1869⁶²⁴, le dernier spécimen étant tué cette année-là. Comme le signalent W. Belis et G. Olivoso⁶²⁵, il existait "Jusqu'à la

fin du XVIII^e siècle [...] une confusion certaine sur l'identité de cette espèce et sa présence en Provence.

Le **Dindon sauvage** *Meleagris gallopavo* a été introduit en France au 16^e siècle. Berthelot décrit le Dindon sauvage, en citant Brillat-Savarin, comme "un des plus grands cadeaux que le Nouveau Monde ait faits à l'ancien. Cet excellent oiseau, originaire des Etats-Unis, a été introduit en France par les Jésuites, en 1570, puis de là dans toute l'Europe. Les premières dindes furent servies aux noces de Charles IX [fin novembre 1570]".⁶²⁶

D'hier à aujourd'hui

Depuis des siècles, les lois, les règlements et les arrêtés se sont accumulés. L'idée qu'on a de la chasse a fortement évolué et l'Union Européenne entre davantage dans notre vie quotidienne. L'environnement est devenu une préoccupation urgente. En principe, il n'est plus question d'être pour ou contre la chasse car depuis la loi, en particulier celle sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, consolidée au 30 décembre 2011, le rôle de la chasse et des chasseurs est bien défini.

Au temps de la féodalité et sous l'Ancien Régime, défendre les cultures contre les espèces nuisibles était beaucoup plus qu'un droit, "un devoir qui incombait aux personnes (nobles ou possesseurs de fiefs) qui, par privilège individuel, détenaient seules le droit de chasse".⁶²⁷ Après la Révolution de 1789, le droit de chasse a été confirmé comme un attribut du droit de propriété : "Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui, sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits" lit-on dans le Code pénal. La faculté est laissée au propriétaire de détruire, sur ses propres terres, le gibier qui est considéré comme dévastateur pour la culture et "accessoirement une ressource alimentaire n'appartenant à personne" : c'est le *res nullius* des juristes. Ainsi, les corvidés figuraient au second rang des animaux après, par exemple, les loups ou les sangliers. L'étroite liaison qui existait entre le droit de chasse et celui de destruction des nuisibles se justifiait, entre autres, par le fait que les moyens utilisés contre les nuisibles étaient essentiellement cynégétiques.

Une étape décisive sera franchie avec la loi du 3 mai 1844 qui visait une meilleure protection des espèces chassées en stipulant quels étaient les moyens de chasse licites et illicites. Malheureusement cette loi était bancal et ouvrait la porte aux abus en tous genres, e.a. en ce qui concerne la commercialisation du produit de la chasse.

⁶¹⁸ Le Floch Y., Durchon M. & Ferrand Y., 2006. *Op. cit.*: 76.

⁶¹⁹ Darluc M., 1786. *Op. cit.*, tome 3: 259.

⁶²⁰ "Parmi les oiseaux, nous remarquons le coq de bruyère et le faisan, l'un et l'autre assez communs dans les montagnes de la Haute-Provence. On voit aussi des faisans dans celle des îles d'Hyères qu'on appelle Porquerolles, où Louis XIV en fit transporter pour les y perpétuer." (Papon J.-P. [Abbé], 1778. *Op. cit.*, tome 1: 178).

⁶²¹ Degland C.D. & Gerbe Z., 1867. Ornithologie européenne, ou catalogue descriptif, analytique et raisonné des oiseaux observés en Europe, J.B. Baillière, Paris, vol. 2: 59-61.

⁶²² Pascal M., Lorvelec O. & Vigne J.-D., 2006. *Invasions biologiques et extinctions, 11 000 ans d'histoire des vertébrés en France*, Belin/Ed. Quae, Paris/Versailles: 225.

⁶²³ Hartert E., 1903-1920. Die Vögel der palaarktischen Fauna, Systematische Übersicht Der in Europa, Nord-Asien und Der Mittelmeer-region Vorkommenden Vögel, Verlag von R. Friedländer & Sohn, Berlin: 1321.

⁶²⁴ Alfred Newton (*A dictionary of Birds*, Adam and Charles Black, London, 1893-1896: 291) nous apprend que "Lilford shows that it was once numerous in Spain, and in Barbary, from Tangier to Tunis, as well as in Sardinia, Sicily, Italy, and Greece, but its most western limit must now be Cyprus, and even there he thinks, it is probably "doomed to extinction" (Lilford G., Lord, 1889. *A List of the Birds of Cyprus*, *Ibis*, 6 (1): 335.

⁶²⁵ Belis W. & Olivoso G., 2011. *Aperçu diachronique de l'avifaune provençale*. Faune-PACA Publication, 9: 237 pp.

⁶²⁶ Berthelot S., *Op. cit.*, tome 1: 210.

⁶²⁷ Chappellier A., Giban J. & Cuisin M., 1959. *Les corbeaux de France et la lutte contre les corbeaux nuisibles*, Société de Zoologie Agricole, Talence: 77.

Au cours de l'entre-deux guerres (1920-1940), puis surtout à partir de 1945, on assiste à un emploi de plus en plus considérable de produits chimiques dans la lutte contre les espèces dites nuisibles..Comme le précisent A. Chappelier *et al.* : "à l'heure actuelle [1956], la lutte contre les corbeaux, les pies et les geais se trouve régie par une triple réglementation découlant de la législation sur la chasse, de celle sur la protection des végétaux et enfin de celle sur l'emploi des toxiques en agriculture."⁶²⁸ . On ne craint pas de recourir aux produits les plus destructeurs tels le sulfate de strychnine, la noix vomique, le glucochoral...

Aujourd'hui, il est clair que le concept du *res nullius* ne propose pas de solution adéquate à certaines pratiques cynégétiques. Le problème est que la situation juridique de la chasse en France est diversifiée. Dans l'Est de la France, le gibier apparaît encore comme une production d'importante valeur financière. C'est la collectivité locale qui gère le droit de chasse sur tout le territoire et qui restitue le profit réalisé aux différentes parties. Dans le Nord de la France les grands domaines et les propriétés bourgeoises, souvent des restes de seigneuries médiévales sont fréquents. La chasse y est un loisir et un complément de revenu. Dans le Sud de la France, on rencontre de petites propriétés qui n'autorisent pas directement une exploitation directe de la faune. Le droit de chasse ne s'y est jamais imposé comme un droit de propriété et à la notion de "droit de chasse" se substitue la notion de droit de chasser". Les propriétés y font l'objet d'une utilisation collective par les habitants de la commune et les chasses traditionnelles s'y maintiennent aisément. "Dans ces régions, tout se passe comme si le privilège ancestral de la liberté de chasser, anciennement reconnu à tout individu, n'avait jamais été limité par les ordonnances royales ou seigneuriales. Dans ces régions, la chasse peut servir de terrain d'expression privilégiée d'un mode de vie ou d'un type de société très ancienne propre à la zone méditerranéenne"⁶²⁹ remarque à juste titre Jean Servat.

La chasse est une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, codifiée, réglementée et elle contribue aux équilibres naturels, selon les chasseurs. Mais tant que tous les chasseurs ne suivent pas une éthique exemplaire, le slogan "chasse et écologie : même combat" ne sera pas devenu réalité.

Aujourd'hui, il est interdit de chasser la perdrix ou le faisan au poste, près des agrainoirs, à l'agrainée ou près des abreuvoirs. Déjà en 1893, Victor Michel décrivait avec horreur ce mode cynégétique : "Quand les perdreaux s'y sont bien adonnés, on se met à l'affût dans une touffe et on accomplit un véritable massacre des pauvres oiseaux en train de picorer les uns contre les autres sur l'engrainée. Ce mode de braconnage est, comme le colletage, éminemment destructeur ; il serait désirable qu'on pût le réprimer."⁶³⁰ Outre tout engin

automobile, le bateau à moteur fixe, certains types de fusils... la loi interdit également l'emploi des miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier, l'usage de poison, de toxiques, de pièges, de cages, de filets, de lacets, de gluaux, de hameçons, d'oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés... sauf dans les cas autorisés par le préfet. C'est une conséquence directe de la crainte et de la répression du braconnage. Cet encadrement touche particulièrement les chasses traditionnelles (filets, gluaux) et le piégeage. Voilà pourquoi la réglementation peut varier d'un département à l'autre. L'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau. Toutefois pour la chasse à tir de l'Alouette des champs, *seul* (Arrêté Ministériel du 15 juin 2005) est autorisé l'emploi du "miroir à alouette" dépourvu de facettes réfléchissantes. A la suite d'une directive européenne de 1979, des arrêtés ministériels du 1^{er} août 1986 et du 20 février 1989, ont interdit l'utilisation du miroir classique, c'est-à-dire, le socle de bois incrusté de fragments de miroir. De même, la "luminade", la chasse à la lanterne a été prohibée en tant que chasse de nuit par la loi de 1844. Enfin l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, de l'espèce Alouette des champs uniquement, est autorisé sur le territoire des départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. "Est également permis pour les chasses traditionnelles, l'usage des filets (palombières, alouettes), des lacs (tenderies de grives), des gluaux (grives), des lecques (grives) et des miroirs à alouettes dépourvues de facettes réfléchissantes"⁶³¹.

En règle générale, l'usage des appeaux et des appelants est interdit pour la chasse. Toutefois, le ministre a autorisé cet usage par arrêté pour la chasse du gibier d'eau. Sont permis les appelants, nés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards de plongée dont la chasse est autorisée, de la Foulque macroule et du Vanneau huppé. Les appelants doivent porter une bague inamovible, numérotée, placée dans un délai de 20 jours après leur naissance. Les canards blessés et les espèces protégées ou exotiques sont exclus pour limiter les risques de pollution génétique et pour réduire le commerce illégal d'oiseaux. Les hybrides issus de deux espèces dont la chasse est autorisée sont permis⁶³². La réglementation est semblable pour les oiseaux de passage mais le nombre d'appelants est limité suivant les espèces : 40 pour les alouettes, 50 pour les grives et 60 pour les pigeons. L'emploi d'appelants pour la chasse aux turdidés est autorisé

⁶³¹ Lorgnier Du Mesnel Ch., 2011. *Bien utiliser les auxiliaires du chasseur*, De Vecchi, Paris: 133-134.

⁶³² Les espèces chassables sont: les Canards colvert, chipeau, pillet, siffleur et souchet; les Sarcelles d'hiver et d'été; les Fuligules milouin, milouinan et morillon; les Oies cendrée, rieuse et des moissons; la Nette rousse; l'Eider à duvet; la Harelde de Miquelon; le Garrot à œil d'or; les Macreuses brune et noire et la Foulque macroule.

⁶²⁸ *Idem*: 78.

⁶²⁹ Servat J., 2007.*Op. cit.*: 89.

⁶³⁰ Michel V., 1893. *Op. cit.*: 48.

dans tous les départements de la région PACA. L'usage d'appelants vivants et non aveuglés, ni mutilés pour la chasse au Pigeon biset et au Pigeon ramier est permis dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse. Le Vanneau huppé paraît dans la catégorie des oiseaux d'eau et des oiseaux de passage car il fréquente aussi bien les zones humides que les champs. Au gibier de passage s'ajoutent la Corneille noire, le Corbeau freux et la Pie bavarde, des espèces sédentaires mais qui servent d'appelants pour la destruction par piégeage de leurs congénères. La loi du 23 juillet 1907 prévoyait que le Grand-duc vivant ou artificiel pouvait être utilisé sur autorisation spéciale pendant toute l'année, sauf pendant la période du 1^{er} mars au 30 juin. Le tir ne pouvait avoir lieu que de l'intérieur des huttes dont les emplacements, une fois fixés, ne pouvaient être modifiés.

Selon les chasseurs, ce sont les chasses traditionnelles qui sont particulièrement visées par ces dispositions. En Provence, ils pensent plus précisément à l'emploi des gluaux et à l'utilisation de cabanes de tir aux grives. En effet, les postes fixes sont répertoriés par l'administration et depuis 2000 il est interdit d'en construire de nouveaux. Tout dépend du point de vue. A. Chappellier *et al.* voyaient dans la législation en vogue dans les années 1950 une certaine souplesse. Un arrêté ministériel du 7 avril 1956, qui réglementait pour l'ensemble du territoire les modalités des luttes collectives obligatoires contre les "parasites et petits animaux dont la pullulation pouvait présenter à certains moments un danger", laissait aux préfets "le soin de délimiter les zones infestées et de fixer les périodes considérées les plus favorables pour l'exécution des traitements."⁶³³ L'article 13 de l'ordonnance de 1945 stipulait que si un propriétaire ou usager refusait d'effectuer dans les délais prescrits et conformément aux arrêtés pris, les traitements "antiparasitaires"⁶³⁴, le groupement de défense pouvait exécuter la lutte. Selon A. Chappellier *et al.* "Cette procédure [était] rapide et efficace, et dans la plupart des cas il suffit d'en préciser les modalités aux récalcitrants, pour les amener à participer à la lutte collective."⁶³⁵ Depuis que la chasse et le droit de destruction ont été séparés, il ne s'agit plus – à en juger le discours officiel (lutte, ennemis des cultures, parasites...) – d'un droit mais d'un devoir de destruction et l'avis du propriétaire, du cultivateur ou du chasseur n'était plus sollicité. D'autre part, cette législation visait

à prévenir les accidents qui pourraient survenir à l'homme et aux animaux à la suite de l'emploi inconsidéré, voire du mauvais emploi des substances toxiques. Est-ce que les Provençaux ne préféraient pas les moyens traditionnels, appliqués à petite échelle ? La loi du 3 mai 1844 n'autorisait aucune exception et semblait ainsi plus stricte mais son application faisait défaut.. Les autorités étaient au courant des braconnages mais les moyens de répression manquaient. La loi actuelle a englouti un certain nombre de pratiques, qui sont en principe illicites, sous le couvert des coutumes traditionnelles. N'est-ce pas finalement la politique de l'autruche ? Jusqu'où iront les concessions au lobby de la chasse ?

Bien que le terme d'animal nuisible n'ait plus de signification de nos jours, car tout être vivant mérite sa place dans la nature, il figure toujours dans les textes officiels et la destruction d'espèces nuisibles en dehors de la période de chasse n'est pas considérée comme un acte de chasse. En 2009, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) avait exprimé sa crainte en ce concerne des dérives avec le "grand duc artificiel". L'utilisation de ce leurre représentant un oiseau et permettant de détruire les espèces nuisibles aux cultures (corbeaux...) était jusqu'ici strictement encadrée par des autorisations préfectorales. Or, peu après une exception a été introduite par le législateur puisque l'utilisation du Grand-duc artificiel est autorisée pour la chasse des animaux nuisibles et pour leur destruction. Ainsi, pour la chasse du corbeau, le chasseur peut utiliser le Grand-duc artificiel.

La chasse est évitée pendant la période de nidification, de reproduction et quand les jeunes sont encore dépendants de leurs parents. On laisse aux oiseaux migrateurs la possibilité de regagner leurs lieux de nidification. La chasse par temps de neige est interdite mais le préfet peut l'autoriser exceptionnellement. La vente et le transport ne sont, ces jours-là, pas prohibés, parce que le gibier peut provenir d'une localité où la neige n'est pas tombée, soit avoir été tué auparavant.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Union Européenne compte 27 Etats membres et environ 7 millions de chasseurs dont 1 350 000 sont répertoriés en France⁶³⁶. Jusqu'en 1975, le permis de chasse était obtenu sans examen à partir de 16 ans en adhérant tout simplement à une fédération de chasseurs et en payant une vignette annuelle. Des négociations pour un examen s'engagent dès 1967 entre des associations écologiques et les fédérations de chasseurs, dont les membres veulent restaurer l'image du chasseur auprès du citoyen. A partir de 1976, les aspirants chasseurs passent un examen théorique et il est complété par des épreuves

⁶³³ Chappellier A., Giban J. & Cuisin M., 1959. *Op. cit.*: 83.

⁶³⁴ Il y avait deux listes: une liste A, comportant les véritables parasites et une liste B avec des parasites et des animaux, dont la pullulation pouvait présenter à certains moments un danger. Les corvidés figuraient sur cette liste B, sous la rubrique "oiseaux". L'arrêté du 1^{er} août 1946 sera abrogé et remplacé par un arrêté du 1^{er} juillet 1951. Il était apparu impossible d'établir cette liste B de façon rigide et limitative et celle-ci devait constamment faire l'objet d'additifs. En ce qui concerne les corbeaux et les pies, un arrêté ministériel du 7 avril 1956 réglementera, pour l'ensemble du territoire, les modalités des luttes collectives obligatoires, laissant aux préfets le soin de déterminer les "zones infestées" et de fixer les périodes les plus favorables pour l'exécution des traitements.

⁶³⁵ Chappellier A., Giban J. & Cuisin M., 1959. *Op. cit.*: 84.

⁶³⁶ Lorgnier Du Mesnil Ch., 2008. *Connaître tous les règlements de la chasse*, De Vecchi, Paris: 85.

pratiques depuis le 1^{er} janvier 2003. Les détenteurs de l'ancien permis de chasse (appelés "permis blanc") sont dispensés de l'examen.

La loi relative au développement des territoires ruraux de février 2005 a considérablement libéralisé le transport et la commercialisation des mammifères et de certains oiseaux⁶³⁷, mais soumis à des règles particulièrement d'hygiène et de sécurité sanitaire. Depuis la grippe aviaire on a la trouille. Cette loi de 2005 visait à mettre la réglementation nationale en conformité avec le droit européen concernant la libre circulation des marchandises et des biens au sein de l'Union Européenne. D'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, le gibier doit être traçable. "La France est le pays le plus restrictif au sujet de vente des oiseaux, surtout migrateurs"⁶³⁸ remarque à juste titre Christophe Lorgnier du Mesnil. L'ancienne réglementation, qui distinguait les dates d'ouverture de la chasse de chaque département et espèce par espèce, était devenue intenable, de là "la quasi-inexistence d'une véritable filière du gibier français capable de concurrencer les produits étrangers qui ne distinguaient pas le sauvage de l'élevage et dont on ne connaissait guère ni la véritable origine ni les modes de conservation ou de congélation. [...] Il y a là matière à créer des emplois en milieu rural, à favoriser les qualités organoleptiques du gibier correspondant mieux aux exigences diététiques actuelles, à combattre ainsi la sédentarité, la suralimentation, l'hypertension et les maladies cardio-vasculaires de l'homme moderne, bref, à créer un flux économique important qui valorise le gibier sauvage."⁶³⁹ poursuit Lorgnier du Mesnil. Vaste programme, trop vaste peut-être. Il existe plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement du gibier à plume dans la région PACA mais à Marseille, vous trouverez plutôt des conserveries de poissons. Cette bonne intention économique ne peut pas être une raison pour favoriser les pratiques illégales de capture.

Les buts – très nobles - de la chasse ont toujours été la préservation du gibier et de la faune sauvage, leur gestion, la conservation et l'amélioration de leur habitats. Les différentes lois n'ont pas toujours été aussi étanches et des dérapages se sont produits tout au long de l'histoire et nous ne saurons jamais qui sortira gagnant de cette polémique où la loi reprend ce qu'elle avait donné avant. L'aperçu sommaire de la législation qui suit, le démontrera.

Par le règlement du 14 février 1764, le Parlement de Provence augmenta à l'égard des artisans et paysans les peines établies. Pris en flagrant délit, les braconniers étaient condamnés à une amende de 200 livres et à six mois de prison. C'était en fait l'application de la

déclaration du 7 mars 1733⁶⁴⁰, où le législateur remarquait, dans le préambule, que la situation du pays de Provence en donnant plus de facilité qu'ailleurs aux coupables de se dérober à la justice, exigeait par conséquent les plus grandes précautions. En 1775, le procureur du Roi rappelait cet arrêt de règlement. P. Moulin commente admirablement bien cette décision, en citant les propos du procureur général : "Il paraît également juste, disait-il, de ne point confondre entièrement quant au genre de peine, l'artisan qui a quitté sa profession, ou qui, sans abandonner le travail dont il est comptable à la société, donne quelque moment à la chasse dans le territoire d'une ville royale et dans l'enceinte du champ dont il est possesseur, avec le simple mercenaire et journalier qui n'a que le produit de son travail et qu'une peine purement pécuniaire ne saurait contenir, ou même avec tout artisan qui ose paraître armé dans les villes et villages ou qui, s'adonnant à la passion de la chasse, court en armes dans les chemins et les champs ; les uns et les autres contreviennent à la défense et sont soumis à la peine de la loi ; mais les premiers ne sont pas assujettis aux dispositions particulières de l'arrêt de règlement du 14 février 1764, dont la rigueur ne doit être appliquée qu'aux derniers."⁶⁴¹ Port d'armes prohibé, chasse et braconnage étaient mélangés de sorte que cette décision a conduit au relâchement ou du moins à une confusion, dont d'honnêtes citoyens étaient la victime tandis que le braconnier en a profité pour échapper aux peines prescrites par la loi. P. Moulin constate "que les paysans et personnes du bas peuple trouvés en contravention, [...], seront condamnés pour la première fois à une amende de 200 livres applicable moitié au profit du Roi, moitié au profit du dénonciateur, et à l'emprisonnement pendant six mois, [...] ou même à la peine du bannissement [*sic*] ou des galères suivant l'exigence des cas. [...] Les braconniers et les contrebandiers, favorisés d'ailleurs par une prohibition trop générale ou trop étendue, en arrivèrent même à dédaigner complètement les menaces et les poursuites de la maréchaussée."⁶⁴²

Après l'abolition des privilèges, votée par la loi du 4 août 1789, on est passé à la répression des abus (chasse sur autrui, chasse dans les récoltes...) grâce à la loi du 30 avril 1790. La loi du 22 avril 1790, tout comme celle du 3 mai 1844 plus tard, avait réduit la punition des braconniers à une amende, à une indemnité au profit du propriétaire et à la confiscation des armes. La loi du 8 juillet 1795 ou 20 messidor de l'an III prévoyait des gardes-champêtres dans les communes et des gardes-chasses pour les terrains privés. La loi du 19 février 1797 ou 29 pluviôse a permis la destruction des "animaux nuisibles". L'ouverture et la fermeture de la chasse étaient imposées par la loi du 3 mai 1844. Pour

⁶³⁷ Seuls sont autorisés à la vente : le Canard colvert, les faisans de chasse, la Perdrix grise, la Perdrix rouge, le Pigeon ramier et l'Etourneau sansonnet.

⁶³⁸ Lorgnier Du Mesnil Ch., 2008. *Op. cit.*: 111.

⁶³⁹ *Idem*: 107-108.

⁶⁴⁰ Déclaration du Roy, concernant le port des armes. Du 7 mars 1733, enregistrée en parlement.

Édité par Aix, Imprimerie de la Veuve de Joseph Senez, 1733.

⁶⁴¹ Moulin P., 1914. *Art. cit.*: 328.

⁶⁴² *Idem*: 330.

le gibier d'eau nous avons toujours eu affaire à une zone floue où règne une incertitude permanente, celle d'un gibier apatride, n'appartenant à personne, donc à tout le monde, et pour lequel n'a jamais été si bien attribué le qualificatif de *res nullius*. "Si, dès le Moyen Âge, la chasse au gibier d'eau n'était pas étrangère aux mœurs seigneuriales, au gré de différentes luttes, procès ou contestations, elle se pratiqua aussi chez les roturiers, si bien que 1789 ne constitue pas la rupture radicale que les chasseurs lui accordent exagérément. Mais, en multipliant le nombre des propriétaires, le partage des communaux, sous la Révolution, a favorisé une chasse populaire dans des zones où elle était antérieurement très limitée voire interdite. Par ailleurs, à l'issue de la loi des 28 et 30 avril 1790, le propriétaire avait acquis ou conservé la faculté de chasser en toutes saisons sur ses lacs et étangs"⁶⁴³ écrit Christian Estève. À la différence de la pêche, la chasse au gibier d'eau n'avait donc guère subi de restrictions durant la période révolutionnaire, si bien que la mise en place d'un permis de port d'armes de chasse sous l'Empire fut vécue par les chasseurs comme un premier frein. Mais le véritable coup d'arrêt survint avec la loi du 3 mai 1844. Tout acte de chasse, quel que fût le moyen utilisé, devint assujéti à la possession d'un permis de chasse et, en théorie, seul le fusil était désormais autorisé pour le gibier d'eau.

Le 10 juillet 1964, on vota la loi Verdeille qui regroupait des territoires de chasse. Tout propriétaire foncier devient d'office membre de l'association de chasse locale et doit faire un apport forcé de son terrain au domaine de chasse communal. Seul le grand propriétaire foncier, possédant plus de vingt hectares d'un seul tenant (superficie portée à 60 hectares dans certains départements) peut faire opposition à l'intégration de son fonds dans ce territoire de chasse. La loi du 7 mai 1976 rend le permis de chasse obligatoire. La Directive européenne du 2 avril 1979 prévoit la conservation des oiseaux sauvages et les protège en période de migration prénuptiale et quand les jeunes sont encore dépendants. Cette Directive a généré de nombreuses insatisfactions dans son application, tandis qu'on attendait d'elle une harmonisation des principes de gestion au sein de l'Union européenne. Depuis la signature du traité de Maastricht en 1986, l'Europe dispose de très fortes bases juridiques. Mais en réalité, les différents Etats, dans leur diversité géographique et socio-culturelle, n'ont pas les mêmes réactions face aux mêmes problèmes. La France aussi, trouve que les activités cynégétiques "doivent s'exercer sur la base de règles régionales conformes aux modes de vie et aux cultures locales, d'où l'utilité incontestable du principe de subsidiarité, car l'Europe ne peut s'édifier à partir d'une conception unique, mais sur la base d'une harmonie trouvant sa base dans des relations pondérées,

entre l'homme et la nature."⁶⁴⁴ Chacun fait comme bon lui semble. La loi du 26 juillet 2000 interdit la chasse le mercredi et celle du 30 juillet 2002 la permet à nouveau le mercredi et allège les contrôles. Elle modifia l'application de la loi Verdeille suite à la thèse soutenue par Gérard Charollois⁶⁴⁵ devant la cour Européenne des Droits de l'Homme, siégeant à Strasbourg. Cet avocat avait démontré que la loi Verdeille était une violation de la liberté de conscience et de mode de vie, la liberté d'association qui est celle de ne pas adhérer à un groupement contraire à sa propre éthique et le droit de propriété de chacun sur ses biens. La Cour retint l'ensemble de ces griefs par son arrêt du 29 avril 1999. Suite à cet arrêt de condamnation, la France modifia sa loi sur la chasse par la loi du 26 juillet 2000. Désormais, un opposant à la chasse peut demander le retrait de son terrain du domaine de chasse de l'ACCA⁶⁴⁶ quelle qu'en soit la superficie. Toutefois, il doit le faire lors d'un multiple de cinq anniversaires de création de l'ACCA, en écrivant au préfet du département au moins six mois avant ladite date.

⁶⁴⁴ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 102.

⁶⁴⁵ En 2009, Gérard Charollois publia *Pour en finir avec la chasse* (éditions IMHO, Paris). Dans son ouvrage il constate qu'en France, on n'arrive pas à faire évoluer le droit de la chasse. La plupart des pays européens ont aboli la chasse à courre et ont limité le nombre des espèces qu'on peut chasser. Il est de l'ordre d'une quinzaine, alors que dans l'Hexagone il y en a 95. Il vise à démontrer la mainmise sur l'Etat d'un groupe de pressions artificiellement constitué, indiquant qu'en fait la chasse ne recueille que l'adhésion d'une minorité d'adeptes (moins de 2% de la population).

⁶⁴⁶ Associations Communales de Chasse Agréées, créées au début des années 1960 à l'initiative du sénateur Verdeille pour regrouper des territoires morcelés en évitant les petites enclaves. Ceci permettait à ceux qui n'étaient pas propriétaires eux-mêmes de pouvoir chasser cependant

⁶⁴³ Estève C., 2011. *Art. cit.*

En guise de conclusion

La chasse n'était à l'origine qu'un moyen de détruire les animaux nocifs ou malfaisants que l'homme n'avait pu apprivoiser. Elle est née avec le besoin de se protéger contre leurs attaques et de soustraire à leurs attaques les troupeaux et les moissons. Lorsque par la suite, on a trouvé dans la chair de quelques espèces des aliments sains, et dans la dépouille de toutes une ressource précieuse et commode pour se vêtir et s'orner, la chasse fut un plaisir, une occupation, même une affaire d'intérêt. Dès lors, on étudia la manière de vivre des animaux pour les surprendre plus facilement. On varia les embûches selon la variété de leurs caractères et de leurs allures. On dressa le cheval, le chien et – dans le cas qui nous intéresse – le faucon et d'autres rapaces. On essaya enfin toutes les armes et pièges qui pouvaient remédier à l'impuissance de l'homme et la chasse finit par être un art ou devint du braconnage.

Sous la féodalité, le droit de chasser n'appartenait qu'aux seigneurs. L'émancipation des peuples et le progrès ont sacrifié ces droits injustes et exorbitants, pour les restituer, suivant le droit des gens, aux propriétaires des terrains où le gibier trouve sa nourriture. Malheureusement, ces droits ont souvent dégénéré en abus et il a fallu réglementer la chasse en s'inspirant des trois principes suivants : (1) protéger et définir les droits des propriétaires de chasses ; (2) empêcher le dépeuplement des chasses et (3) réglementer le port des armes tant au point de vue de la sécurité des citoyens que de la répression du braconnage.

Différentes lois ont été adoptées et finalement on a fini par tenir compte de la conservation des oiseaux insectivores, utiles pour l'agriculture. L'application de ces lois s'est avérée difficile et leur interprétation par les cours, tribunaux et autorités administratives ont provoqué de nombreuses discussions juridiques. Dans le *Journal des chasseurs*, les rédacteurs répondaient tant bien que mal aux multiples questions posées par des chasseurs, dans la rubrique "correspondance". Plusieurs excellents commentaires des lois de chasse ont été rédigés, mais ils étaient l'œuvre de juristes qui traitaient les questions en de longues et fastidieuses études dont le style était souvent trop juridique et, par conséquent, trop difficile à comprendre pour ceux qui n'ont pas étudié le droit. Heureusement on s'est aperçu de cette lacune après la publication de nombreux ouvrages consacrés à la protection des oiseaux et après une lente sensibilisation de l'opinion publique. La chasse n'est pas pour autant condamnable mais elle doit être effectuée raisonnablement et toute forme de braconnage doit être interdit afin de préserver l'équilibre dans la nature.

La nécessité de tenir compte de l'homme et de ses activités tout en développant une utilisation raisonnée des ressources naturelles s'est renforcée, plus récemment, dans les années 1960-1970 par une vaste mobilisation de scientifiques qui multiplient les ouvrages

pour sensibiliser l'opinion publique. On notera, en particulier dans la littérature francophone, *Avant que nature meure* de J. Dorst⁶⁴⁷, et *L'homme et la nature* de M.-H. Julien⁶⁴⁸ qui marqueront des générations de protecteurs de la nature. Comme le note J. Dorst, "La terre dans son état primitif n'est pas adaptée à l'épanouissement de notre espèce qui doit lui imposer certaines contraintes pour réaliser sa propre destinée."⁶⁴⁹ Tout comme il faut réconcilier l'homme avec la nature, il faudra signer un nouveau pacte entre écologistes, agriculteurs et chasseurs. La conservation de notre planète ou la survie d'espèces menacées n'est plus l'affaire de quelques biologistes ou scientifiques. Ce problème est à résoudre en bloc et avec tous les partis concernés. Il y a eu des excès, aussi bien du côté des chasseurs que de celui des agriculteurs. Si le chasseur veut se faire accepter tel quel, il devra se profiler comme un acteur écologique important. Il faudra aussi bannir toute image de cruauté ou de folklore dépassé. Comme l'écrit Jean Servat, "La chasse a été un besoin, elle est aujourd'hui un loisir, elle doit être demain une école : une école de connaissance de la nature et de la vie sauvage, [...] une école de rigueur et de discipline, car il faut que le chasseur, dans son action et son comportement, respecte les règles de gestion du gibier et le contact avec les autres usages de la nature, une école de convivialité [...]"⁶⁵⁰ Comme le soulignait Jean Dorst, scientifique et ancien directeur du Muséum d'histoire naturelle, "la chasse *bien comprise* ne constitue pas un mal qu'il faut supprimer ou subir, mais l'utilisation rationnelle de certaines zones marginales, de ce fait même préservées des transformations intempestives, beaucoup plus préjudiciables à la conservation de la nature toute entière."⁶⁵¹ "Les intérêts bien compris des chasseurs s'identifient dans l'ensemble à ceux des « protecteurs », notamment en ce qui concerne la conservation des habitats."⁶⁵² Il faut juger sans aucune sensiblerie la chasse et la considérer comme une activité normale et comme l'exploitation légitime d'un capital naturel. Les écologistes veulent préserver, ils cherchent un équilibre naturel, mais, la nature n'a jamais été équilibrée. Elle est le domaine de l'harmonie et de la dissonance, de la continuité et des transformations lentes ou catastrophiques, de la mémoire et de l'innovation. Elle est le domaine de l'adaptation et de l'inadaptation. Pour Dorst le problème de l'impact de l'homme sur la nature ne remonte pas à la société industrielle, la destruction des habitats naturels a commencé dès "l'apparition de l'homme sur la terre." Pour lui, l'équilibre biologique naturel entre l'homme et la nature a disparu dès que le chasseur se transforma en pasteur et surtout en agriculteur. L'homme doit signer un nouveau pacte avec la nature, car il en sera le premier bénéficiaire. La nature, c'est le tout : les vastes

⁶⁴⁷ Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1974.

⁶⁴⁸ Hachette, Paris, 1965

⁶⁴⁹ Dorst J., 1974. *Op. cit.*: 26.

⁶⁵⁰ Servat J., 2007. *Op. cit.*: 165.

⁶⁵¹ Dorst J., 1974. *Op. cit.*: 475.

⁶⁵² *Idem*: 474.

paysages, les océans mais aussi le béton, la voiture et les centrales nucléaires. L'*Homo sapiens* en fait partie. Malheureusement, c'est l'humanité qui est responsable de la disparition du Dodo, du Grand Pingouin, du Pigeon migrateur... par suite de son envie de vouloir maîtriser la nature. A la fin de son livre, Jean Dorst exprime le souhait "que domine à nouveau l'*Homo sapiens*, celui qui sait que seul un juste équilibre avec la nature tout entière peut lui assurer sa légitime substance, et en définitive le bonheur spirituel et matériel auquel il aspire."⁶⁵³

André Viala note que l'évolution récente de la cynégétique en Provence est commandée par la préoccupation de maintenir l'équilibre entre le renouvellement du gibier et la passion des chasseurs. "Une transition a été opérée par le développement des chasses gardées. Déjà en 1914, sur cent onze communes des Bouches-du-Rhône, cinquante en étaient pourvues, tandis que sur l'ensemble des deux cent soixante-cinq chasses gardées, 80% étaient encore des propriétés privées. Leur superficie dépassait 73 000 hectares, soit en moyenne 276 hectares, se classait ainsi dans le premiers tiers des départements de l'époque, avec une valeur locative moyenne se situant dans le premier cinquième des départements. En 1927, Marseille dénombra cent cinquante principales chasses gardées."⁶⁵⁴ Pour éviter l'invasion de chasseurs, venus d'ailleurs, les chasseurs se sont associés dans des sociétés communales de chasse, une initiative issue de la loi de 1901 qui a connu un essor dès 1920. Le maire peut accorder à l'association de chasse le nombre fixe de personnes autorisées à participer à la chasse sur le territoire de la commune. Elle détermine également le montant des cotisations. D'autre part, constate Viala "le libéralisme, cher aux Provençaux s'est refusé à adhérer à l'association communale de chasse agréée (ACCA) créée par la loi de juillet 1964, et permettant de rendre obligatoire pour tout chasseur son inscription à de telles sociétés. Une grande partie du territoire provençal échappe encore à toute organisation de la chasse."⁶⁵⁵ De son côté, les Pouvoirs publics ont créé, sous forme de réserves naturelles et de parcs régionaux, des zones favorables à la faune sauvage. Ce statut ne constitue néanmoins pas une garantie : "quoique très surveillés [les parcs] sont l'objet de bien des convoitises pour deux raisons : des densités de gibier très élevées et des animaux d'approche facile car ils ne sont plus chassés [légitimement]."⁶⁵⁶

⁶⁵³ *Ibidem*: 519.

⁶⁵⁴ Viala A., 2006. *Op. cit.*: 183.

⁶⁵⁵ *Ibidem*.

⁶⁵⁶ Aucante M. & Aucante P., 1983. *Op. cit.*: 209.

Bibliographie

Une brochette de Rougegorges pour 20 euros.
L'Homme et l'Oiseau, 4, 2005 : 224.

Aillaud G.-J., 2000. La chasse à la bastide. *Marseille, la revue culturelle de la ville*, 192 : 68-71.

Arcussia, Ch. De, 1644. La fauconnerie de Charles d'Arcussia de Capre, seigneur d'Esparron, de Pallieres, et du Revest, en Prouence. Divisee en dix parties (...). Avec les portraits au naturel de tous les oyseaux. 2 parties en 1 volume, François Vaultier et Jacques Besongne, Rouen.

Arentsen H.F. & Fenech N., 2004. *Lark mirrors folk art from the past*, Malta, édité à compte d'auteur.

Arnould M.A., 1900. Protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Etude des mesures internationales de protection, Imprimerie Nationale, Paris.

Aucante M. & Aucante P., 1983. Les braconniers, mille ans de chasse clandestine, Aubier, Paris.

Bech J., 1875. Les oiseaux et la chasse, lettre à M. A. Pellicot, Imprimerie Laurent, Toulon.

Beck C. & Rémy E., 1990. *Le faucon favori des princes*, Gallimard, Paris (coll. Découvertes).

Bodmer H., 1901. Le braconnage dans les grandes chasses et dans les autres, Firmin-Didot, Paris.

Bonjean J., 1861. Conservation des oiseaux, leur utilité pour l'agriculture, Librairie Garnier Frères.

Bord L.-J. & Mugg J.-P., 2008. *La chasse au moyen âge*, Compagnie des éditions de la Lesse/Editions du Gerfaut, Paris.

Boyer A. & Planiol M., 1948. *Traité de fauconnerie et autourserie*, Payot, Paris.

Bromberger C. & Dufour M.-H., 1982. Pourquoi braconner ? Jeux interdits en Basse-Provence. *Etudes Rurales*, juillet-décembre : 87-88 et 357-375.

Burger A., 1877. Du déboisement des campagnes dans ses rapports avec la disparition des oiseaux, Librairie agricole de la Maison rustique.

Chenu J.-C. & de Murs O., 1862. *La fauconnerie ancienne et moderne*, Hachette, Paris.

Conrard M., 1897. *Nouveau manuel complet de l'oiseleur ou secrets anciens et modernes de la chasse aux oiseaux au moyen des pièges* par M. J.-J. G[randjean], nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée par M. Conrard, L. Mulo, Paris.

Dax L. de, 1860. Nouveaux souvenirs de chasse et de pêche dans le midi de la France, E. Dentu, Paris.

Demontzey P., 1878. Etude sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes, Imprimerie Nationale, Paris

Demontzey P., 1894. *L'extinction des torrents en France par le reboisement*, Imprimerie Nationale, Paris, 1894.

Dugied P.-H., 1819. Projet de boisement des Basses-Alpes, présenté à S. E. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Imprimerie royale, Paris.

Estève C., 2004. Le droit de chasse en France de 1789 à 1914, *Histoire & Sociétés Rurales*, 21 : 73-114.

Feissat A., 1827. Des défrichements. *Annales Provençales* : 449-456.

Florentino J.-P., 2011. *L'odyssée de la grive*, Editions Crépin-Leblond, Chaumont.

Fourchy P., 1963. Les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes. *Revue de géographie alpine*, 51 (1) : 19-41.

Garambois E., 1954. *Les Braconniers de la haute montagne*, Editions Ophrys, Gap.

Giraudeau A., Lelièvre J.-M. & Soudée G., 1882. *Lois usuelles annotées, la chasse*, L. Larose et Forcel, Paris.

Guilbaud J., 1976. *La chasse et le droit*, Librairies techniques, Paris.

Jamin J., 1979. *La tenderie aux grives*, Institut d'Ethnologie, Paris.

Labitte P., 1881. *Propositions de loi sur la chasse*, A. Quantin, Paris.

Lachamp E., 1870. *La chasse à Marseille*, Marseille, typographie Marius Olive.

Lachamp E., 1875. La chasse en Provence. La battue aux macreuses. *Revue de Marseille et de Provence*, 21 (9) : 513-524.

- Legros A., 1923. *Pour les oiseaux*, Imprimerie Huart, Valenciennes.
- Lenoble F., 1924. La valeur économique du reboisement des Alpes méridionales. *Revue de géographie alpine*, 12 (1) : 5-29.
- Leroy E., [circa 1905]. *Repeuplement des chasses. Gibiers à plume*, d'abord édité à compte d'auteur, puis par Firmin Didot, Paris.
- L'Hermitte J., 1917. Avicéptologie provençale. *Revue Française d'Ornithologie*, 5 : 17-21, 40-42 et 52-55.
- Magné de Marolles G.F., 1836. *La chasse au fusil*, Théophile Barrois, Ed. fac-similé, Pygmalion, Gérard Watelet, Paris.
- Manuel du chasseur au poste, suivi des Principes de la chasse aux filets, aux cailles, au miroir, etc. par une réunion de chasseurs marseillais Imprimerie Achard, Marseille, 1842.
- Maubeuge Ph. de, 1937. *La bécasse, ses chasses en Provence*, Editions de la Bonne Idée, Paris.
- Mérite E., 1942. *Les pièges*, Payot, Paris, 1942.
- Méry J., 1853. *La chasse au chastre*, Didier, Paris.
- Méry J., 1860. *Marseille et les Marseillais*, Bourdilliat et C^{ie}, Paris.
- Michel V., 1893. Le chasseur méridional, traité des diverses chasses à tir pratiquées dans le midi de la France suivi d'un résumé de législation et des arrêtés préfectoraux réglementaires. Librairie Marseillaise, Marseille.
- Millet C., 1870. Chasse des oiseaux de passage, rapport fait, au nom de la section des oiseaux, sur un projet de protection internationale des oiseaux de passage. *Bulletin de société impériale zoologique d'acclimatation*, 7 : 545-559 et 689-691.
- Montal E. de, 1898. *Les chasses du Sud-est*, Bureaux de l'Eleveur et Revue cynégétique et sportive, Paris.
- Moulin P., 1914. *La chasse en Provence (XIII^e - XVIII^e siècle). Etude historique et juridique*, A. Dragon, Aix-en-Provence. Publié également dans la revue *Annales de Provence*, 11, 1914 : 257-285 et 323-335.
- Parade A., 1861. *Reboisement des montagnes*. Imprimerie Veuve Raybois, Nancy.
- Passerat, E., 1906. La chasse au Grand-Duc, destruction complète des oiseaux de proie et de rapine, Librairie cynégétique Guérin, Delahalle et C^{ie}, Paris.
- Petit E., 1928. Nos oiseaux braconniers et leur chasse au Grand-Duc, Paris.
- Petit M., 1844. *Traité complet du droit de chasse*, Gustave Thorel, Paris, tome 3 : commentaire sur la loi du 3 mai 1844.
- Piana G., 1992. *Mémoire et imaginaire d'une pratique cynégétique dans le terroir marseillais*. Essai d'ethnographie historique : la chasse au poste, thèse, Université d'Aix-Marseille.
- Piana G., 2006. *Les grives de l'Etoile*, Imprimerie B. Vial, Château-Arnoux, publié à compte d'auteur.
- Piaut-Beaurevoir, 1947. *La chasse de nos principaux menus gibiers*, Manufacture Française d'Armes et Cycles de Saint-Etienne, Saint-Etienne.
- Plaisance G., 1970. Bref historique de la forêt et de la nature dans le Sud-Est. *Bulletin trimestriel de la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation du Var*, 27 : 9-16.
- Reymond R. 1882. La Chasse pratique de l'Alouette au miroir, au sifflet et au fusil, Firmin-Didot, Paris, 1882.
- Riani A., 1993. Une autre ville : les bastides. *Marseille, la revue culturelle de la ville*, 167 : 4-9.
- Ribbe Ch. de, 1857. La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après 1789, Guillaumin, Paris.
- Ribbe Ch. de 1869. *Des incendies de forêts dans la région des Maures et de l'Estérel (Provence)*, Société forestière des Maures/Librairie agricole, Hyères/Paris.
- Samat J.B., 1982. *Chasses de Provence, Crau et Camargue*, Laffitte Reprints, Marseille.
- Sclafert T., 1933. A propos du déboisement des Alpes du Sud. *Annales de Géographie*, XLII : 335-388.
- Sclafert T., 1934. A propos du déboisement des Alpes du Sud. Le rôle des troupeaux. *Annales de Géographie*, XLIII : 126-145.

Sclafert T., 1939. Un aspect de la vie économique dans les hautes vallées des Alpes du Sud : la surcharge pastorale. *Bulletin de l'Association de Géographes français*, 120 : 58-66.

Sclafert T., 1951. Les Monts de Vaucluse. L'exploitation des bois du 13^e à la fin du 18^e siècle. *Revue de géographie alpine*, 39 (4) : 673-707.

Sclafert T., 1959. *Cultures en Haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen Age*. IV Les Hommes et la Terre, Service d'Édition et de Vente des publications de l'Éducation Nationale, Paris.

Turrel L., 1865. Des moyens les plus efficaces pour prévenir la destruction des oiseaux de passage. *Bulletin de la société impériale zoologique de France*, 2 : 497-532.

Ventre de la Touloubre L., 1756. Jurisprudence observée en Provence sur les matières féodales, et les droits seigneuriaux : divisée en deux parties, Chez la Veuve Girard, Avignon.

Ventre de la Touloubre L., 1765. Recueil de jurisprudence féodale à l'usage de la Provence et du Languedoc, Avignon, Veuve Girard, 2 volumes.

Ventre de la Touloubre L., 1773. Collection de jurisprudence sur les matières féodales et les droits seigneuriaux ; utiles aux différentes cours et juridictions du royaume, et en usage principalement en Provence et en Languedoc. Chez François Seguin, Avignon, 2 volumes.

Viala A., 2006. Chasse et société, deux mille ans d'histoire, Edilaix, Aix-en-Provence.

Villequez F.-F., 1864. Du droit du chasseur sur le gibier dans toutes les phases des chasses à tir et à courre avec deux appendices et la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, Hachette, Paris.



La **LPO PACA**, une association au service de la **biodiversité**



Éducation à
l'environnement



Formation en
environnement



Protection
et gestion
de la nature

Retrouvez-nous sur : **paca.lpo.fr**

LPO PACA, Villa Saint-Jules, 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYÈRES
Tél. : 04 94 12 79 52 - Courriel : paca@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur